* Année 1954. — N° 35 A. N. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 9 Avril 1954. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: **9063 13. Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33e SEANCE

1re Séance du jeudi 8 avril 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1872).
MM. Boutbien, Besset, le président.
Scrutin sur le procès-verbal. — Pointage.

2. — Cinquantenaire de l'Entente cordiale (p. 1873).
MM. le président, Laniel, président du conseil.
Suspension et reprise de la séance.

3. — Procès-verbal (*suite*) (p. 1873).
Résultat du scrutin vérifié sur le procès-verbal. — Rejet.
Suspension et reprise de la séance.
M. le président.
Scrutin sur le procès-verbal. — Adoption.

4. — Commémorations de la bataille de la Marne et de la Libération. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 1874).

5. — Election des conseillers de la République. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 1874).

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 1874).

7. — Conseil supérieur de la magistrature et Haute Cour de justice (p. 1874).
Scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature et des deux vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice.

8. — Conflit d'Indochine. — Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 1875).
Présence de cinquante signataires constatée. — Décision de ne pas fixer immédiatement la date.

9. — Retrait d'un débat (p. 1875).

10. — Ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952. — Discussion d'un projet de loi (p. 1875).
M. Dorey, rapporteur.
Art. 1er. — Réservé.
Etat A.
Affaires étrangères, Anciens combattants, Education nationale.
Adoption des chapitres.
Etats associés.
Chap. 1070.
MM. Gaston Palewski, Bouxom, Pronteau, Defferre, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Naegelen.
Adoption du chapitre.
Finances, Industrie et commerce, Justice.
Adoption des chapitres.
Marine marchande.
Chap. 5050. — Adoption.
Chap. 5060.
Amendement de M. Cristofol: MM. Cristofol, Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Rejet au scrutin.
Adoption du chapitre.
Reconstruction et urbanisme, Santé publique et population, Travail et sécurité sociale, Travaux publics, Transports et tourisme.
Adoption des chapitres.
Adoption de l'article 1er.
Art. 2 et état B. — Adoption.
Art. 3, 4 et 5. — Adoption.
Art. 6. — Réservé.
Etat C.
Adoption des chapitres.
Adoption de l'article 6.

Art. 7 et état D. — Adoption.

Art. 8 à 17. — Adoption.

Art. 18. — Réservé.

Etat E.

Adoption des chapitres.

Adoption de l'article 18.

Art. 19 et état F. — Adoption.

Art. 20, 21 et 22. — Adoption.

Art. 23. — Réservé.

Etat G

Adoption des chapitres.

Adoption de l'article 23.

Art. 24 et état H. — Adoption.

Art. 25 à 36. — Adoption.

Art. 37, 38 et 39. — Disjoints par la commission.

Art. 40 et 41. — Adoption.

Art. 42.

M. le rapporteur.

L'article est disjoint.

Art. 43 et 44.

MM. Cristofol, le ministre des finances.

Adoption des articles.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

11. — Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — Adoption d'un projet de loi (p. 1899).

Art. 1er à 19. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Situation des retraités des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 1903).

M. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

MM. Faraud, Marcel Noel, interpellateurs; Penoy, Liautey, Dronne, le ministre des travaux publics, Brusset, Pierre Meunier.

Décision, au scrutin, de fixer la discussion des interpellations au 6 mai.

13. — Haute Cour de justice. — Résultat du scrutin pour l'élection des deux vice-présidents titulaires (p. 1908).

14. — Conseil supérieur de la magistrature. — Résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection de deux membres titulaires (p. 1908).

15. — Politique du Gouvernement dans les départements et les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1908).

MM. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; le président.

MM. Ninine, Senghor, interpellateurs.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

16. — Ordre du jour (p. 1913).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Léon Boutbien. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutbien, sur le procès-verbal.

M. Léon Boutbien. Monsieur le président, mes collègues du groupe socialiste et moi-même ne saurions adopter le procès-verbal de la séance d'hier sans émettre une légitime protestation contre la façon dont ont été conduits les débats sur le rapport de mon collègue M. Titeux, tendant à la suppression des zones de salaires pour la fixation du salaire minimum garanti.

Alors que l'Assemblée nationale venait de se prononcer, par 342 voix contre 258, contre le renvoi à une date ultérieure demandé par le Gouvernement pour consulter la commission des finances qui n'était pas représentée, M. le président de séance a prononcé le renvoi, comme s'il était de droit, à une commission saisie seulement pour avis.

C'est là une extension de l'article 1er de la loi de finances contre laquelle, au cours de ce même débat et au nom de votre commission du travail, j'avais protesté. Je renouvelle cette protestation aujourd'hui encore.

Il apparaît, en effet, que depuis deux jours l'application de l'article 48 du règlement a été singulièrement étendue. Quel sera, mes chers collègues, dans ces conditions, le travail d'une commission si le Gouvernement, avec l'appui du président de séance, peut faire jouer l'article 1er sur des questions dont l'incidence budgétaire est nulle, comme la réparation due aux travailleurs atteints de silicose — débat de mardi dernier — ou insignifiante, deux milliards de francs sur un budget de 3.500 milliards, comme dans la proposition discutée hier ?

Si la politique économique générale du Gouvernement doit être prise en considération pour faire jouer l'article 48 de notre règlement, quelle place et quel rôle reviennent alors à l'initiative parlementaire ? (*Applaudissements à gauche.*)

Le texte discuté hier soir était assorti d'un contreprojet déposé par M. Coutant. Conformément au règlement, il devait être mis en discussion et le Gouvernement ne pouvait alors opposer la loi des maxima.

Si les salaires minima versés dans l'industrie privée et dans les entreprises publiques qui jouissent de l'autonomie financière étaient relevés, il n'en résulterait juridiquement aucune charge pour le budget.

L'indemnité de résidence des fonctionnaires subit un abattement de zone qui n'est pas lié non plus au système d'abattements pratiqués sur le salaire minimum garanti. D'ailleurs, ce salaire subit un abattement maximum de 13,5 p. 100 dans l'industrie et de 21,7 p. 100 dans l'agriculture...

M. le président. Monsieur Boutbien, c'est le fond que vous développez !

M. Léon Boutbien. ...alors que l'indemnité de résidence des fonctionnaires ne subit, si mes renseignements sont exacts, qu'un abattement de 10 p. 100.

Enfin, il n'y a aucune liaison entre les abattements pratiqués sur le salaire minimum garanti et ceux qui sont appliqués aux prestations familiales, aux allocations militaires, aux allocations de chômage, aux allocations aux aveugles et grands infirmes, aux allocations aux vieux travailleurs salariés.

Il y a une indépendance juridique entre les abattements pratiqués sur ces allocations et ceux qui le sont sur le salaire minimum garanti.

Mais, mesdames, messieurs, ce n'est pas le débat au fond que je veux reprendre. Quelles que soient nos divergences sur l'appréciation de l'utilité d'une telle mesure, ce n'est pas cela qui est en cause aujourd'hui. Ce n'est pas davantage la remise en discussion de l'article 48 de notre règlement qui offre d'incontestables avantages et commodités au Gouvernement, mais qui est suffisamment efficace, dans les limites qui lui ont été fixées, pour que nous refusions d'accepter son extension indéfinie.

Il y va tout simplement des prérogatives de l'Assemblée nationale, que tous nos collègues, sur quelque banc qu'ils siègent, sont unanimes à défendre.

C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande, conformément à l'article 41, paragraphe 5, de notre règlement, de soumettre cette contestation à l'Assemblée et, si elle est retenue, comme je le souhaite, d'en tirer toutes les conséquences. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Mesdames, messieurs, sur le procès-verbal de la séance d'hier soir qui relate les conditions dans lesquelles a tourné court le débat sur une proposition de loi que j'avais eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, en vue de la suppression totale des abattements de zones de salaires, je voudrais à mon tour, après M. Boutbien, vice-président de la commission du travail, présenter quelques observations.

Le procès-verbal porte bien que, à la majorité de 342 voix contre 258, sur 600 votants, le renvoi en commission des finances, demandé par M. le ministre des finances, a été repoussé.

C'est alors que nous relevons dans le procès-verbal que ce même ministre, M. Edgar Faure, a déclaré : « J'invoque l'article 1er de la loi de finances ».

A ce moment, la commission des finances, qui doit réglementairement être consultée, n'a pu se faire entendre, ses représentants qualifiés n'étant pas présents en séance.

Il appartenait alors à l'Assemblée nationale souveraine de prendre ses responsabilités, c'est-à-dire de voter ou de repousser le texte qui lui était présenté

M. le président de séance n'a pas cru devoir consulter l'Assemblée et, ne tenant aucun compte du vote intervenu, et que je viens de signaler, qui repoussait le renvoi en commission, ordonnait malgré tout ce renvoi de sa propre autorité de président contre la volonté de l'Assemblée nationale.

L'affaire est assez grave en elle-même pour qu'elle soit signalée et nous voulons croire qu'à la prochaine réunion du bureau, si ce n'est à l'Assemblée, quelques voix se feront entendre sur cette question.

Ce n'est pas la première fois que de semblables incidents surviennent, surtout lorsque le Gouvernement est gêné pour faire abusivement état de l'article 1er de la loi de finances.

L'orateur de notre groupe ainsi que le rapporteur de la commission du travail se sont faits hier soir l'écho des protestations de certains de nos collègues contre l'abus fait par le Gouvernement de l'utilisation de cet article 1er.

Pour une fois où l'Assemblée avait le moyen de faire front à l'un de ces abus si souvent dénoncés, on peut s'étonner que le président de séance ne le lui ait pas permis.

Le procès-verbal de la séance d'hier ne contient pas la décision attendue par les travailleurs. C'est le fait capital. Ceux-ci, respectueux des institutions républicaines, dont ils sont les ardents défenseurs, ne manqueront pas de tirer quelques conclusions.

Toute illégalité ou irrégularité dont peut se rendre coupable le Gouvernement ou certains hommes de cette Assemblée ne passe pas inaperçue aux yeux des travailleurs qui souvent, alors qu'ils usent de leurs droits inscrits dans la Constitution, sont frappés par la police et par la justice.

Les travailleurs s'insurgent contre toutes les injustices qui, comme l'existence des abattements de zones de salaires, sont cause d'irritations bien légitimes. A cela, vous voulez ajouter des artifices de procédure et des violations de règlement quand il s'agit de discuter et d'adopter des textes qui leur sont favorables.

L'injustice sociale et la misère grandissante dans les rangs de la classe ouvrière ont déterminé celle-ci à envisager une action le 28 avril prochain. Cette action se fera dans l'unité, ce qui permettra à tous les travailleurs de forcer les résistances pour que soit fait droit aux modestes et légitimes revendications qui sont les leurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Nous demandons le scrutin sur le procès-verbal.

M. le président. Mes chers collègues, je ne peux pas laisser dire par un membre de l'Assemblée que le règlement a été violé avec l'appui du président de séance.

C'est, en effet, au président qu'il appartient d'interpréter, sous sa propre responsabilité, le règlement et de l'appliquer.

Mais il y a deux choses à distinguer: l'interprétation et l'application de l'article 1er de la loi de finances, en vertu d'ailleurs de l'article 48 du règlement auquel on se réfère, et la demande qu'un ministre peut formuler.

Il a été adopté, avant hier, une procédure de conciliation. C'est moi qui ai suggéré, en raison de l'interprétation donnée par le représentant qualifié de la commission des finances, qu'un projet lui soit renvoyé pour que, statuant à nouveau, cette commission puisse éventuellement apporter des amendements dans l'intérêt même de l'adoption du projet.

L'incident d'hier, dont j'ai pris connaissance par le compte rendu analytique officiel, est tout à fait différent.

De toute façon, le problème soumis aujourd'hui à l'Assemblée n'est pas d'interpréter le règlement, mais d'adopter ou de rejeter le procès-verbal de la séance précédente. Il ne peut s'agir d'autre chose.

Par conséquent, je vais mettre aux voix ce procès-verbal, par scrutin, comme cela a été demandé.

S'il était repoussé, nous envisagerions quelle suite doit être donnée à ce vote.

Je mets aux voix le procès-verbal de la dernière séance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 2 —

CINQUANTENAIRE DE L'ENTENTE CORDIALE

M. le président. Mes chers collègues, il y a aujourd'hui cinquante ans, le 8 avril 1904, les représentants de la République française et de la Grande-Bretagne signaient un protocole qui créait ce qu'on a appelé l'Entente cordiale.

Pendant un demi-siècle, les relations des deux grands pays sont devenues de plus en plus confiantes et amicales, dans tous les domaines, aussi bien pendant la paix que dans les dures épreuves et les sacrifices de deux guerres.

L'amitié et la solidarité franco-britanniques marquées récemment encore par le traité d'alliance et d'assistance mutuelle signé à Dunkerque ont été et demeurent l'une des bases les plus solides de la défense de la paix et de la liberté du monde.

En ce jour anniversaire, l'Assemblée nationale française, j'en suis sûr, voudra adresser au Parlement de la Grande-Bretagne l'expression de sa vive sympathie et de sa fidélité aux principes de l'Entente cordiale. (*A gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite, les députés se lèvent et applaudissent.*)

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je tiens à associer le Gouvernement aux paroles que vient de prononcer M. le président de l'Assemblée nationale et à adresser les vœux de la France à sa grande partenaire de l'Entente cordiale.

Il est bon que le cinquantième anniversaire de cette alliance nous permette de nous élever un moment au-dessus de nos difficultés quotidiennes et nous invite à faire un retour sur nous-mêmes.

Après mille ans de rivalités qui les ont amenées à se mieux connaître et à s'estimer mutuellement, l'Angleterre et la France ont finalement compris quels avantages pouvait leur apporter l'amitié indispensable à la défense de leur idéal commun.

C'est grâce à la sagesse de quelques hommes d'Etat que l'opinion publique, dès 1904, fut amenée à comprendre que tous les points secondaires sur lesquels portaient nos divergences traditionnelles ne pouvaient plus prévaloir contre l'essentiel, qui nous engageait à nous unir.

Cinquante ans après sa naissance, l'Entente cordiale a conservé toute sa valeur. L'exemple qu'elle nous offre est toujours aussi probant. (*Applaudissements de la gauche à l'extrême droite.*)

M. le président. La séance est suspendue en attendant le résultat du pointage sur le scrutin relatif au procès-verbal.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente minutes, est reprise à seize heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

PROCES-VERBAL (*suite*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur le procès-verbal de la séance du mercredi 7 avril:

Nombre des votants	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	233
Contre	235

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, la séance est suspendue pour permettre au bureau de se réunir. Elle sera reprise aussitôt que possible.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Conformément au règlement, le bureau s'est réuni, a délibéré et a décidé qu'il n'y avait rien à reprendre au procès-verbal de la séance d'hier soir dont la matérialité ne peut être contestée.

Je tiens à ajouter que le président, qui a demandé, non pas le renvoi à une commission saisie pour avis, mais une consultation de la commission compétente pour la donner, a agi ainsi conformément au règlement et à une jurisprudence constante.

Je prie M. le président de la commission des finances de confirmer ce qu'il m'a dit tout à l'heure, à savoir que la com-

mission des finances, après en avoir délibéré, a estimé que l'article 1er de la loi de finances était applicable.

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission des finances.* C'est exact.

M. le président. Je mets donc aux voix, par scrutin, le procès-verbal de la séance d'hier.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	399
Contre	211

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

COMMEMORATIONS DE LA BATAILLE DE LA MARNE ET DE LA LIBERATION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 8186 portant ouverture de crédits au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour la commémoration du 40e anniversaire de la bataille de la Marne et du 10e anniversaire de la libération du territoire (n° 8223).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1313 du 31 décembre 1953, des crédits s'élevant à la somme de 100 millions de francs, applicables au chapitre 41-91 : « Fêtes nationales et cérémonies publiques » de son budget pour l'exercice 1954. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses publiques. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1954 par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, une somme de 100 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 37-94 : « Dépenses éventuelles et accidentelles » du budget des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes). » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 5 —

ELECTION DES CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 6736 de M. Guthmuller tendant à modifier l'article 8 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (n° 8081).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Un délégué pour les conseils municipaux de 9 et 11 membres. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Fajon, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher la fermeture de la centrale gazière de Nanterre et d'assurer son fonctionnement normal.

La proposition sera imprimée sous le n° 8304, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE ET HAUTE COUR DE JUSTICE

Scrutins pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature et des deux vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice.

M. le président. L'ordre du jour appellerait dans les salles voisines de la salle des séances :

1° Le deuxième tour de scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature ;

2° Les scrutins pour l'élection :

a) Des deux vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice.

b) Des deux vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice.

Je rappelle que les scrutins sont secrets.

Il va être procédé simultanément aux deux premiers de ces scrutins.

En raison de l'heure, il ne sera procédé au scrutin pour l'élection des vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice que demain matin à 9 heures 30.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce scrutin commencera à 9 heures 30 précises, étant donné qu'il faut envisager l'éventualité de plusieurs tours de scrutin.

En ce qui concerne l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature, la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

Des bulletins ont été imprimés au nom des candidats, conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 31 mars 1954.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit un autre nom que celui de l'un des candidats dont la commission a examiné les titres dans son rapport n° 8019.

En ce qui concerne l'élection des deux vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice, le premier tour de scrutin a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Des bulletins ont été imprimés au nom des candidats.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non membre du Parlement.

Je prie MM. les secrétaires de désigner trois d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de six de nos collègues qui assisteront MM. les secrétaires pendant les opérations de vote.

(Le sort désigne, pour l'élection des deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bechir-Sow et Mme Poinso-Chapuis ; pour l'élection des deux vice-présidents titulaires de la Haute cour de justice, MM. Joseph-Pierre Lanet et Pierre André.)

M. le président. Le scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature et le scrutin pour l'élection des deux vice-présidents titulaires de la Haute cour de justice sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à seize heures quarante-cinq minutes.)

— 8 —

CONFLIT D'INDOCHINE

Demande de fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Giovoni une demande d'interpellation sur la détermination du Gouvernement, comme l'a récemment affirmé le président du conseil, à rechercher une solution négociée pour mettre fin au conflit d'Indochine, à se refuser aux tentatives qui sont actuellement faites pour étendre et généraliser le conflit.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(L'appel a lieu.)

M. le président. La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation.)

M. le président. L'Assemblée ayant décidé de ne pas fixer immédiatement la date de discussion de l'interpellation, il sera procédé ultérieurement à cette fixation de date.

— 9 —

RETRAIT D'UN DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif aux anniversaires de la bataille de la Marne et de la Libération, mais l'Assemblée vient d'adopter ce projet sans débat.

— 10 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR LES EXERCICES 1951 ET 1952

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952 (n° 8253).

La parole est à M. Dorey, suppléant M. le rapporteur général.

M. Henri Dorey, *rapporteur suppléant.* Mesdames, messieurs, nous devons examiner, au cours de cette séance, deux projets de loi, l'un et l'autre relatifs aux comptes des années précédentes.

Il s'agit du projet de loi collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952 et du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercies clos et d'exercices périmés.

Le souci de votre commission des finances, en étudiant ces textes, a été de vérifier la conformité des propositions qui y figurent avec les prescriptions du droit budgétaire.

En effet, l'exécution des dépenses publiques ne va pas sans que se produisent des incidents, des difficultés, parfois même des irrégularités, qui trouvent leur écho dans les projets de loi qui nous sont soumis.

La tâche de votre commission des finances a donc été d'étudier chacune de ces propositions avec le souci de distinguer parmi toutes les demandes de crédits qui lui ont été présentées, celles qui constituaient une simple régularisation comptable, celles qui correspondaient à des engagements de l'Etat pris dans des conditions normales, enfin celles qui trouvent leur origine dans des manquements aux règles de la comptabilité publique.

Dans ce dernier cas, votre commission des finances n'a pas hésité à demander à la Cour des comptes des enquêtes sur les conditions dans lesquelles certains faits avaient pu se produire et, selon les informations que cette haute juridiction lui donnera, il lui appartiendra éventuellement de décider s'il y a lieu de saisir la cour de discipline budgétaire.

Je crois inutile de reprendre oralement la présentation des données chiffrées de chacun des projets de loi que nous allons examiner. Celles-ci sont développées dans les rapports qui ont été distribués. Je suis d'ailleurs à la disposition de nos collègues pour leur fournir les précisions supplémentaires qu'ils pourraient souhaiter sur les décisions de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1951.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3110. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 55 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-10, au chiffre de 55 millions de francs.

(Le chapitre 31-10, mis aux voix, est adopté.)

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6030. — Frais de justice, contentieux et réparations dues à des tiers, 282.000 francs. » — *(Adopté.)*

Anciens combattants et victimes de la guerre.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Retraite du combattant, 437.942.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 701. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 548.695.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 702. — Allocations spéciales suppplémentaires aux grands invalides, 80.245.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 703. — Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1934 modifiée par décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance (loi du 8 juillet 1948), 240.783.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 704. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 270.833.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1100. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 3.111.000 francs. » — *(Adopté.)*

(1) La demande porte les signatures de MM. Lambert, Guiguen, Rosenblatt, Roucaute, Muller, Gabriel Paul, Cagne, Mme Estachy, MM. Alfred Costes, Gravoille, Lamps, Cristofol, Linet, Pronteau, Lenormand, Tourtaud, Estradère, Charles Benoist, Mme Rabaté, MM. Patinaud, Robert Manceau, Gosnat, Joinville, Mmes Roca, Grappe, MM. Pierre Meunier, Védrines, de Chambrun, Mmes Sportisse, Duvernois, MM. Cherrier, Barthélemy, Thamier, Césaire, André Mercier, Mme François, MM. Tricart, Billat, Mora, Fayet, Goudoux, Renard, Fourvel, Besset, Sauer, Mme Rose Guérin, MM. Mancey, Giovoni, Gautier, Maton Demusois, Cermolacce, Ballanger, Musmeaux, Kriegel-Valrimont, Pierrard, Marcel Noël.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3060. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4050. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1060. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 601.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 119.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 20.436.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 2410. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 432.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3270. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagements, 19 millions 566.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3830. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations, 100 millions 760.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6100. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 1.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant les Etats associés.

Je donne lecture du chapitre 1070:

Etats associés.

I. — DÉPENSES CIVILES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1070. — Personnel d'autorité en service dans les Etats associés. — Indemnités et allocations diverses, 1.002.000 francs. »

La parole est à M. Gaston Palewski.

M. Gaston Palewski. J'avais déposé un amendement indicatif sur ce chapitre, mais je vous avoue que c'était un subterfuge, j'allais dire une manœuvre. (*Sourires.*)

M. le président. Je n'ai pas reçu d'amendement. Vous avez la parole sur l'article.

M. Gaston Palewski. Je tenais, en effet, à déclarer ici, qu'étant donné les événements survenus sur le plan diplomatique et, notamment, les déclarations faites par certains dirigeants de grands pays alliés et amis, il me paraît difficile d'admettre que l'Assemblée parte en vacances sans que nous soyons fixés quant à la ligne que compte suivre le Gouvernement, avant et pendant la conférence de Genève, tant en ce qui concerne la sauvegarde des grands intérêts de la France que l'établissement d'une paix honorable en Asie.

M. Jean Pronteau. Il fallait dire cela à vos amis! S'ils avaient voté avec nous tout à l'heure, nous aurions obtenu une déclaration du Gouvernement.

M. Gaston Palewski. Figurez-vous, monsieur Pronteau, que nous ne sommes pas d'accord avec vous sur le fond.

M. Jean Pronteau. Vous êtes d'accord avec le Gouvernement!

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Je crois, en effet, que l'opinion publique souhaiterait au moins une déclaration du Gouvernement. C'est en tout cas ma conviction profonde.

Il serait dommageable, pour le prestige du Parlement et pour le moral de la nation même, que nous puissions ainsi nous séparer alors qu'une question aussi grave préoccupe l'ensemble de nos concitoyens.

J'ose espérer qu'avant la séparation de l'Assemblée, le chef du Gouvernement voudra faire cette déclaration attendue par le Parlement. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Nous souhaitons aussi vivement que MM. Palewski et Bouxom une déclaration du Gouvernement.

Cependant, à deux reprises, nos collègues ont eu l'occasion de manifester la réalité du sentiment qu'ils expriment à cette heure. Ils l'ont eue quand M. Lussy a déposé sa demande de fixation de date appuyée de cinquante signatures. Ils viennent encore de l'avoir au début de cette séance.

Dans ces conditions, je considère qu'il n'est pas sérieux de prétendre qu'on veut un débat quand, à deux reprises, on s'est prononcé contre l'ouverture de ce débat.

M. Fernand Bouxom et M. Jean Cayeux. Il ne s'agit pas d'un débat, mais d'une déclaration.

M. Jean Pronteau. Vous parlez d'une déclaration du Gouvernement sur un tel sujet.

Je vous fais l'honneur de penser que vous avez aussi votre mot à dire.

Le Parlement français ne veut pas, dans une telle affaire, alors que le Parlement britannique vient de se prononcer, laisser au Gouvernement seul le soin de traduire l'émotion publique.

A notre sens, cette question doit faire l'objet, non seulement d'une simple déclaration du Gouvernement, mais d'un débat, même bref, devant l'Assemblée, qui doit pouvoir exprimer son sentiment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Ce sont de vaines polémiques. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. Jean Pronteau. Il ne s'agit pas de vaines polémiques, mais de l'avenir de la France et de la paix.

M. Jean Cayeux. Il s'agit aussi des combattants, contre qui luttent les camions Molotova !

M. Jean Pronteau. Arrêtez la guerre et demandez un cessez-le-feu avec nous!

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Il est assez curieux de constater que certains de nos collègues de la majorité, en particulier — je m'excuse de citer leurs noms — ceux qui viennent de prendre la parole, MM. Palewski et Bouxom, demandent au Gouvernement de faire une déclaration juste après que M. le président du conseil ait quitté la salle des séances.

Tout à l'heure, M. le président du conseil était à son banc, le bruit courait même dans les couloirs qu'il avait une déclaration toute prête, qu'il aurait pu produire à la tribune.

M. Gaston Palewski. Il n'est pas bien loin. (*Sourires.*)

M. Gaston Defferre. Cependant, nos collègues se sont prudemment abstenus de lui poser quelques questions à ce sujet.

M. Fernand Bouxom. Il s'agissait de votes sans débat.

M. Gaston Defferre. Ces mêmes collègues, maintenant que la discussion qui avait été demandée est écartée, réclament un débat.

M. Gaston Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue, puisque vous me mettez en cause ?

M. Gaston Defferre. Je vous en prie.

M. Gaston Palewski. Vous savez bien, monsieur Defferre, que nous n'avions pas le moyen réglementaire de poser cette question à M. le président du conseil.

J'ai saisi la première possibilité réglementaire de le faire. C'est pourquoi j'estime que votre observation n'a pas de raison d'être.

Sur divers bancs à gauche. Si !

M. le président. M. Defferre a seul droit à la parole.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, j'ai accepté l'interruption de M. Palewski avec votre autorisation.

M. le président. Silencieuse, d'ailleurs. (*Sourires.*)

M. Gaston Defferre. Quand vous n'êtes pas d'accord, vous savez le manifester autrement que silencieusement. (*Sourires.*)

Je ne veux pas insister sur le passé, mais je constate que nos collègues se rendent compte maintenant qu'il est impensable que le Parlement français parte en vacances sans qu'un débat ait eu lieu sur le problème de l'Indochine. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs.*)

Ils demandent une simple déclaration du Gouvernement, mais je suis convaincu — les réflexions faites depuis quelques heures semblent avoir porté leurs fruits — que c'est au fond, s'ils y réfléchissent, un véritable débat qu'ils souhaitent.

Il ne suffit pas, en effet, que le Gouvernement fasse une déclaration et qu'un orateur, au nom de l'Assemblée, lui réponde. Il faut que tous les groupes, ceux de la majorité comme ceux de l'opposition, puissent exprimer leur sentiment.

Nous savons, en effet, et c'est par là que je veux conclure, que les événements d'Indochine sont graves, comme d'ailleurs la situation diplomatique créée par ces événements. Il ne serait pas possible, il serait même intolérable que le Gouvernement français prenne certaines décisions sans qu'au préalable le Parlement français ait été consulté.

C'est parce que nous désirons être consultés pour donner notre avis que nous réclamions une libre discussion. Puisque nos collègues de la majorité ont présenté eux-mêmes cette demande, je me tourne vers le président qui dirige nos travaux et qui connaît le règlement mieux que tout autre, pour solliciter de sa part une information: comment pouvons-nous faire pour que ce débat, qui, à deux reprises, a été repoussé, à tort ou le reconnaît maintenant, ait lieu avant l'interruption de la session ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur Gaston Defferre, si vous avez recours à l'autorité du président pour vous suggérer des formules, c'est que vous ne les avez pas trouvées vous-même.

Par deux fois déjà, on a utilisé un moyen réglementaire. La seconde consultation n'a pas été plus favorable que la première. Je n'y puis rien.

Il ne m'appartient pas de vous faire des suggestions en la matière.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* L'Assemblée ne semble pas s'apercevoir que le Gouvernement est représenté (*Sourires*), non point sans doute par les ministres compétents pour intervenir sur les graves sujets de la politique extérieure, mais par un ministre qui se croyait qualifié pour suivre les débats relatifs au projet de loi collectif de régularisation de crédits qui figure à l'ordre du jour.

Deux sortes d'intervention se sont produites: d'une part, des orateurs de l'opposition ont utilisé, comme c'est normal, les diverses possibilités de la tactique parlementaire...

M. Jean Pronteau. Il s'agit de l'avenir de la paix.

M. Marcel Naegelen. Il s'agit d'autre chose que de tactique parlementaire. Il ne faut pas rapetisser le débat.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie, monsieur Naegelen, je ne dis pas que telle ait été votre intention en faisant surgir ce débat à propos d'un sujet qui n'a aucun rapport avec le projet en discussion.

M. Lucien Coffin. Ce n'est pas nous. C'est votre majorité qui l'a fait surgir.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds à votre réflexion, monsieur Naegelen, car je la juge blessante. Etant donné l'estime que je vous porte et l'amitié que vous m'autorisez à vous manifester, permettez-moi de vous le dire, je suis peiné que vous croyiez que j'ai voulu rabaisser le débat.

M. Marcel Naegelen. Ce n'est pas moi qui ai parlé de tactique parlementaire, c'est vous, et je le regrette.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si j'ai employé cette expression, c'est que vous m'en avez donné l'occasion.

M. Marcel Naegelen. Ce sont M. Gaston Palewski et M. Bouxom qui vous l'ont donnée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En disant que l'opposition pouvait saisir les occasions que lui offre la tactique parlementaire, je n'ai pas estimé pouvoir la blesser. Si je l'ai fait, je m'en excuse.

M. le président. C'est d'ailleurs M. Gaston Palewski qui a parlé d'une manœuvre évidente de sa part. (*Sourires.*)

M. Gaston Palewski. J'ai plaidé coupable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est normal que l'opposition cherche à revenir sur un sujet où elle a été battue. Le rappeler de ma part n'a rien de blessant. (*Interruptions à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Il y a des événements qui inquiètent le pays tout entier.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je disais que des interventions de deux ordres se sont manifestées: celles de l'opposition qui prétend revenir, peut-être à raison — c'est son affaire — sur un sujet déjà réglé.

M. Jean Pronteau. Des modifications sont intervenues depuis.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'autre part, des orateurs de la majorité ont demandé, non pas l'ouverture d'un débat, mais une déclaration de M. le président du conseil.

Mon intervention, dont je regrette qu'elle ait suscité des commentaires erronés, avait pour seul objet de marquer que deux questions différentes étaient posées.

Autant je m'estime dépourvu de toute qualité, et je ne vous d'ailleurs aucun motif, pour faire rouvrir une discussion sur l'opportunité d'un débat — question qu'a clos un vote de l'Assemblée devant lequel nous nous inclinons — autant, en revanche, je tiens à souligner que je vais immédiatement informer M. le président du conseil des suggestions qui ont été faites par certains de nos collègues désirant entendre une déclaration de sa part, non pas parce que je veux réserver un privilège aux membres de la majorité, mais parce qu'il se trouve que cette demande est différente de celle sur laquelle l'Assemblée s'est prononcée.

Je ne manquerai donc pas de faire part de ce désir à M. le président du conseil qui, j'en suis persuadé, s'efforcera, sous la forme que lui permettra le règlement, de lui donner satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070.

(*Le chapitre* 1070, *mis aux voix, est adopté.*)

(*M. André-Jean Godin remplace M. André Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN,

vice-président.

M. le président. Nous abordons les crédits du ministère des finances.

Finances.

M. le président. Je donne lecture du chapitre 0380:

SECTION I. — CHARGES COMMUNES

1re *partie. — Dette publique.*

I. — DETTE INTÉRIEURE

a) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0380. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 59.992.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 0380.

(*Le chapitre* 0380, *mis aux voix, est adopté.*)

b) Dette flottante.

« Chap. 0450. — Intérêts des comptes de dépôts au Trésor, 2.776.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0470. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 14.161.981.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0480. — Service des avances des instituts d'émission, 607.536.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — DETTE EXTÉRIEURE

« Chap. 0530. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 120.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — GARANTIES

« Chap. 060. — Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, 121 millions 409.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 0800. — Pensions d'invalidité, 1.866.903.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0840. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de trésorerie, 3.815 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées, 9.397.306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Remboursements sur produits indirects et divers, 871.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1080. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 2.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1310. — Congés de longue durée, 323.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Frais de justice en France, 121.534.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 9.982.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4050. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 404.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 5060:

7e partie. — Subventions.

b) Charges économiques.

« Chap. 5060. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 1.225.699.000 francs. »

M. Cristofol a présenté un amendement tendant à réduire de 100 millions les crédits de ce chapitre.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Au cours de la discussion budgétaire, le Parlement a accordé à la Compagnie des messageries maritimes et à la Compagnie générale transatlantique des subventions importantes relatives à l'exécution de conventions.

La subvention accordée à cette dernière ne devait pas dépasser un milliard de francs. Or, chaque année, cette somme a été dépassée; aujourd'hui, on nous demande un supplément de crédits qui s'élève à 664.722.000 francs au titre des années 1951 et 1952.

Avec les Messageries maritimes il n'existe aucune convention, mais il n'est pas douteux que, là encore, les subventions annuelles sont importantes. Pour couvrir les déficits de 1951 et de 1952, on nous demande, sans doute pour régulariser les avances bancaires — une somme de 560.976.000 francs.

Il est temps de contrôler sérieusement la gestion de ces deux compagnies de navigation. Nous avons souvent évoqué le cas de leurs filiales, qui réalisent des bénéfices pendant que les sociétés-mères sont en déficit, déficit que couvre l'Etat.

Nous avons soulevé la question devant la commission de la marine marchande. On nous a répondu que le contrôle du Parlement n'avait pas à s'exercer sur les bénéfices réalisés par les filiales.

Une telle réponse ne saurait être acceptée. Il y a intérêt, au contraire, à ce que le Parlement se préoccupe des bénéfices, que je puis qualifier d'extraordinaires, réalisés par les filiales de sociétés nationales, lorsque celles-ci sont subventionnées par l'Etat.

Nous avons entendu ici des discours contre les sociétés nationales, mais jamais le fond du débat n'a été abordé à propos de leurs filiales. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre ce débat ait lieu.

L'Etat n'est pas lié aux Messageries maritimes par une convention. Un projet est en discussion à cet égard. D'autre part, on met au point des avenants touchant la Compagnie générale transatlantique. Mais l'élaboration de ces conventions traine en longueur.

Je veux encore attirer l'attention sur une société qui, à proprement parler, n'est pas une filiale, mais qui bénéficie du monopole de ravitaillement des Messageries maritimes et aussi, pour certaines régions que je n'ai pas besoin de préciser, de la Compagnie générale transatlantique. Il s'agit de la Société hôtelière de ravitaillement maritime, qui se livre à des opérations particulières aussi bien en France que dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger, à des transbordements d'un caractère spécial, qui n'ont rien à voir avec la législation et qui ne servent que pour faire échapper la société à certains contrôles et pour lui permettre de réaliser des bénéfices considérables.

Je sais que certaines mesures ont été prévues à l'encontre de cette société. Mais j'ignore jusqu'à quel point elles seront appliquées, car cette société bénéficie d'appuis importants.

Quoi qu'il en soit, nous ne voulons pas ouvrir ce débat aujourd'hui. Mais l'Assemblée se doit d'adopter notre amendement, dont, au fond, la portée est limitée puisqu'il tend à réduire de 100 millions un crédit de 1.225 millions. Il faut qu'une fois pour toutes un contrôle sérieux s'exerce sur la gestion de ces sociétés et sur les bénéfices réalisés par leurs filiales ou autres. Il faut aussi qu'un contrôle atteigne certaines sociétés dans le conseil d'administration desquelles siègent des administrateurs des Messageries maritimes ou de la Compagnie générale transatlantique. On peut se demander, à cet égard, si ces administrateurs ne s'arrangent pas pour que la compagnie subventionnée par l'Etat soit déficitaire et pour que la compagnie dans laquelle ils perçoivent des jetons de présence et des dividendes soit bénéficiaire.

Une telle situation est anormale et il est temps d'y mettre fin.

La commission des finances procède à ces contrôles par le truchement d'une sous-commission. Ces contrôles sont trop lents; nous voudrions les voir effectuer plus rapidement et avec efficacité, afin que puisse s'instaurer au Parlement un débat sur ces questions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. Jules Ramarony, *secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

Il serait peu sérieux de prendre en considération un amendement qui opère, dans de semblables conditions, un abattement de crédit de 100 millions. S'agissant d'un amendement portant une réduction indicative, peut-être eussions-nous pu discuter. Mais il nous est proposé un abattement brutal dont les conséquences, s'il était adopté, seraient fort graves.

Ce n'est pas aujourd'hui que doit avoir lieu le débat que M. Cristofol vient d'instaurer.

M. Jean Cristofol. Le débat aura lieu. Je n'ai pas traité au fond la question.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je rappelle brièvement que, lors de l'examen du budget, le Parlement a bloqué toutes les augmentations de crédits demandées par les compagnies de navigation. Il a décidé alors que ce ne serait qu'au moment où il serait saisi des avenants que la discussion s'instaurerait et que l'on apprécierait le bien-fondé des augmentations proposées par le Gouvernement.

La commission de la marine marchande a été saisie des avenants dont la ratification est demandée au Parlement. Elle a abordé hier leur discussion et a désigné M. André Morice comme rapporteur. Dans un mois environ, l'Assemblée sera saisie de ses conclusions.

Il n'est pas possible qu'un débat s'instaure aujourd'hui. Je demande donc à l'Assemblée, conformément au premier vote qu'elle a émis, de confirmer qu'au moment de la discussion

des avenants elle examinera la gestion des deux compagnies maritimes en cause.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris suffisamment de précautions, au début de mon intervention, pour que chacun comprenne qu'il n'était pas dans nos intentions d'ouvrir aujourd'hui un débat sur cette question. Nous ne pourrions pas l'épuiser, vous le savez vous-même, étant donné les problèmes qui se posent.

Notre amendement tendait à obtenir que les enquêtes et les vérifications fussent faites avant même que ne vinssent en discussion devant l'Assemblée le projet de convention avec les Messageries maritimes et le projet d'avenant avec la Compagnie générale transatlantique. En procédant ainsi, nous disposerions de tous les éléments d'information.

Si vous êtes disposé à accepter un amendement de portée plus modeste, je suis prêt à modifier le mien. Mais je vous vois faire un signe de dénégation; cela m'inquiète, car il semble que maintenant vous n'acceptiez même pas un amendement à titre indicatif, contrairement à ce que vous affirmiez il y a un instant.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je n'ai pas dit cela.

M. Jean Cristofol. C'est que le problème est grave. Il l'est d'autant plus qu'en 1952, date de référence du texte, il a été accordé une subvention, correspondant à peu près à la moitié de la somme que l'on nous demande, aux Messageries maritimes et un supplément pour 1951-1952. En ce qui concerne la Compagnie générale transatlantique, l'écart, tout en étant moins sensible, est cependant à souligner.

En effet, pour 1951 et 1952, un supplément de subvention de 560.976.000 francs est demandé pour les Messageries maritimes, c'est-à-dire que, sans faire la part de 1951 et de 1952, les régularisations de crédits demandées pour couvrir des avances bancaires atteignent presque le double de la subvention accordée à l'époque.

En établissant le rapport entre les subventions budgétaires normales et les suppléments que l'on nous demande, on constate qu'il est réclamé 560 millions pour couvrir les dépassements de crédits de la Compagnie des Messageries maritimes et pour la Compagnie générale transatlantique on nous demande 664 millions. Il apparaît bien qu'au problème d'ensemble s'ajoute un problème particulier aux Messageries maritimes. C'est pourquoi j'ai posé une question à propos de la Société hôtelière de ravitaillement. Cette dernière a, du reste, réalisé en 1952, 1.100 millions de profits — 300 millions de bénéfice net et 800 millions de réserves — ce qui est significatif.

Pour vous donner l'occasion de montrer que vous avez bien l'intention d'aller au fond des choses, je modifie mon amendement en réduisant à 1 million l'abattement de 100 millions qui, je le reconnais, est difficile à opérer car les banques ont déjà consenti des avances, des fournisseurs ont été payés et des effets escomptés.

Aussi bien une diminution de un million sur un crédit de 1.220 millions constitue-t-elle une réduction indicative, que vous pouvez bien accepter. Si vous ne nous suiviez pas, cela montrerait que vous n'êtes pas disposé à engager le débat au fond lors du renouvellement des conventions. Or, nous tenons à une telle discussion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je repousse l'amendement dans sa nouvelle forme.

L'Assemblée nationale, je le répète, a décidé d'examiner le problème évoqué lors de la discussion des avenants; la commission de la marine marchande est saisie d'un rapport dont on débattra dans un mois. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison de voter une réduction, même indicative, du crédit proposé.

Je demande à l'Assemblée de repousser, par scrutin, l'amendement de M. Cristofol.

M. le président. M. Cristofol propose de réduire de 1 million le crédit du chapitre 5060.

Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	208
Contre	407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5060, au chiffre de 1.225.699.000 francs.

(*Le chapitre 5060, mis aux voix, est adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6030. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 192.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4060. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Lutte antivénérienne, 85 millions de francs » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Protection maternelle et infantile, 314 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4090. — Assistance à l'enfance, 258 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4100. — Dépenses occasionnées par les malades mentaux, 69.786.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4110. — Assistance aux tuberculeux, 163.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4120. — Assistance médicale gratuite, 677.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4150. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 30.653.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4160. — Allocations de maternité (population non active), 26.841.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4170. — Assistance à la famille, 42.769.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4190. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 86.883.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4220. — Assistance aux femmes en couche, 55.603.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4230. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 8.808.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3070. — Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains, 3.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 554.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants), 140.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1100. — Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements, 47.101.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Officiers et surveillants de ports du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités, 923.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires, 2.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires, 4.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires, 25.342.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités, 7.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Traitements, 229.676.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1380. — Indemnités de résidence, 309.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Supplément familial de traitement, 199.274.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, expertises médicales et dépenses occasionnées par les comités médicaux, 32.023.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A;

TITRE Ier

Exercice 1951.

A. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 40.265.120.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. Jean Cristofol. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'après l'examen de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Œuvres françaises à l'étranger. — Enseignement et œuvres, 5 millions de francs. »

II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

4e partie. — Personnel.

b) Services extérieurs.

« Chap. 1080. — Indemnités et allocations diverses, 1.700.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

a) Services centraux.

« Chap. 3030. — Remboursement à diverses administrations, 700.000 francs. »

b) Services extérieurs.

« Chap. 3040. — Frais de missions et de déplacements, 1 million 700.000 francs. »

« Chap. 3050. — Matériel, 1.100.000 francs. »

« Chap. 3060. — Alimentation, 800.000 francs. »

« Chap. 3080. — Achat et entretien du matériel automobile, 8.400.000 francs. »

« Chap. 3090. — Remboursements à diverses administrations, 11 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

b) Services extérieurs.

« Chap. 5000. — Subventions, 900.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

b) Services extérieurs.

« Chap. 6070. — Dépenses diverses, 5.900.000 francs. »

« Chap. 6080. — Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers, 600.000 francs. »

c) *Missions et services rattachés.*

« Chap. 6120. — Représentation française à l'office tripartl de circulation, 500.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Rémunération du personnel de l'institution nationale des invalides, 1.200.000 francs. »

« Chap. 1040. — Salaires du personnel auxiliaire de l'institution nationale des invalides, 1.300.000 francs. »

« Chap. 1070. — Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés, 700.000 francs. »

« Chap. 1080. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs, 11.200.000 francs. »

« Chap. 1090. — Rémunération des agents contractuels des services extérieurs, 10.600.000 francs. »

« Chap. 1110. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs, 4.900.000 francs. »

« Chap. 1120. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 600.000 francs. »

« Chap. 1150. — Indemnités de résidence, 5.600.000 francs. »

« Chap. 1160. — Supplément familial de traitement ou de solde, 600.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 8 millions 500.000 francs. »

« Chap. 3090. — Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs, 4.600.000 francs. »

« Chap. 3100. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 29 millions de francs. »

« Chap. 3110. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 20 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 1.700.000 francs. »

« Chap. 4010. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement, 600.000 francs. »

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 800.000 francs. »

« Chap. 4040. — Œuvres sociales, 5 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Réparation de dommages. — Accidents du travail, frais de justice, 3.200.000 francs. »

« Chap. 6050. — Indemnités aux rapatriés, 30.800.000 francs. »

Education nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 800.000 francs. »

« Chap. 1090. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 19 millions de francs. »

« Chap. 1100. — Administration académique. — Indemnités, 1.100.000 francs. »

« Chap. 1110. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 30.800.000 francs. »

« Chap. 1130. — Universités. — Indemnités, 4.600.000 francs. »

« Chap. 1140. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 600.000 francs. »

« Chap. 1170. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 6 millions de francs. »

« Chap. 1220. — Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire, 2.200.000 francs. »

« Chap. 1350. — Traitements des personnels techniques des établissements d'enseignement supérieur, 23.300.000 francs. »

« Chap. 1360. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 304.500.000 francs. »

« Chap. 1400. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 3.600.000 francs. »

« Chap. 1440. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 202.600.000 francs. »

« Chap. 1460. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 26.200.000 francs. »

« Chap. 1510. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 500.000 francs. »

« Chap. 1520. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 2.100.000 francs. »

« Chap. 1530. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 52.600.000 francs. »

« Chap. 1560. — Centres d'apprentissage. — Salaire du personnel auxiliaire, 5.700.000 francs. »

« Chap. 1590. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué ou temporaire, 27 millions 700.000 francs. »

« Chap. 1610. — Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités, 900.000 francs. »

« Chap. 1642. — Traitement du personnel titulaire de l'équipement sportif, 3.400.000 francs. »

« Chap. 1670. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaire du personnel auxiliaire, 1.300.000 francs. »

« Chap. 1760. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités, 1.600.000 francs. »

« Chap. 1900. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.200.000 francs. »

« Chap. 1910. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 1 million de francs. »

« Chap. 1950. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 11.400.000 francs. »

« Chap. 1970. — Musées de France. — Indemnités, 1 million 400.000 francs. »

« Chap. 2050. — Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements, 1 million de francs. »

« Chap. 2070. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.500.000 francs. »

« Chap. 2110. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.700.000 francs. »

« Chap. 2230. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 1.100.000 francs. »

« Chap. 2300. — Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 4 millions de francs. »

« Chap. 2310. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 600.000 francs. »

« Chap. 2320. — Services d'architecture. — Indemnités, 4 millions 300.000 francs. »

« Chap. 2380. — Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social, 3 millions de francs. »

« Chap. 2390. — Indemnités de résidence, 3.300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Dépenses de locations et de réquisitions, 2 millions de francs. »

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 3 millions de francs. »

« Chap. 3340. — Enseignement du premier degré. — Frais de stages, 1.200.000 francs. »

« Chap. 3390. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 5.800.000 francs. »

« Chap. 3450. — Enseignement technique. — Examens et concours, 4.500.000 francs. »

« Chap. 3460. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 17.300.000 francs. »

« Chap. 3530. — Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce de personnels de l'enseignement technique, 2 millions de francs. »

« Chap. 3540. — Enseignement technique. — Documentation. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle, 1.500.000 francs. »

« Chap. 3590. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 1.800.000 francs. »

« Chap. 3650. — Aménagement des centres nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports, 4.700.000 francs. »

« Chap. 3660. — Travaux d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement, 5.300.000 francs. »

« Chap. 3670. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 2.500.000 francs. »

« Chap. 3715. — Célébrations et commémorations officielles, 1.100.000 francs. »

« Chap. 3790. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 8.200.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Œuvres sociales, 3 millions de francs. »

« Chap. 4020. — Bourses de l'enseignement supérieur, 11 millions 500.000 francs. »

« Chap. 4050. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat, 900.000 francs. »

« Chap. 4090. — Caisses des écoles, 9 millions de francs. »

« Chap. 4110. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 14.700.000 francs. »

« Chap. 4120. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 1.900.000 francs. »

« Chap. 4130. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 1 million 200.000 francs. »

« Chap. 4170. — Allocations familiales, 4.900.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5220. — Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 10 millions de francs. »

« Chap. 5230. — Subvention aux cours professionnels, 5 millions 200.000 francs. »

« Chap. 5500. — Activités théâtrales, 900.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Commandes et acquisitions d'œuvres d'art, 1 million de francs. »

« Chap. 6140. — Frais de justice et de réparations civiles, 2.700.000 francs. »

Etats associés.

I. — Dépenses civiles

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Indemnités de résidence, 6.700.000 francs. »

« Chap. 1050. — Supplément familial de traitement, 1 million 100.000 francs. »

« Chap. 1060. — Personnel d'autorité en service dans les Etats associés. — Traitements, 24.800.000 francs. »

« Chap. 1080. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les Etats associés. — Traitements, 71.700.000 francs. »

Finances.

Section I. — Charges communes

1re partie. — Dette publique.

I. — Dette intérieure

a) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0030. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à loyer modéré, 2 millions de francs. »

« Chap. 0060. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale, 2 millions de francs. »

« Chap. 0080. — Remboursement au Crédit foncier de France et au Sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat en vue de la reconstruction d'immeubles sinistrés, 500.000 francs. »

« Chap. 0110. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement de travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux, pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1893 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 900.000 francs. »

« Chap. 0170. — Charge afférente au service des bons à 15 ans émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement de prêts aux jeunes agriculteurs) (art. 11 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et arrêtés du 3 novembre 1950), 41 millions de francs. »

« Chap. 0190. — Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 34.800.000 francs. »

« Chap. 0200. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés, 7.600.000 francs. »

« Chap. 210. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois du 6 mai 1941 et 21 juillet 1950, 500.000 francs. »

« Chap. 0230. — Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 900.000 francs. »

« Chap. 0260. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution des travaux d'équipement rural, 20.900.000 francs. »

« Chap. 0300. — Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 181.100.000 francs. »

« Chap. 0360. — Participation de l'Etat au service des intérêts des emprunts contractés par les caisses de crédit municipal, 43 millions de francs. »

II. — DETTE EXTÉRIEURE

« Chap. 0520. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 144.800.000 francs. »

III. — GARANTIES

« Chap. 0610. — Garanties données à des entreprises de caractère industriel ou commercial par des lois spéciales, 1 million de francs. »

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 0740. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 89.400.000 francs. »

« Chap. 0760. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale d'assurances sur la vie, 29 millions de francs. »

« Chap. 0790. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie, 15 millions de francs. »

« Chap. 0810. — Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950), 150 millions de francs. »

« Chap. 0860. — Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale, 6.200.000 francs. »

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1800. — Cités administratives. — Personnel, 600.000 francs. »

« Chap. 1810. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories d'agents de l'Etat, 50 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3500. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 1.100.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4120. — Prestations familiales, 548 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6400. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 11 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres, 5 millions de francs. »

« Chap. 6430. — Dépenses éventuelles, 336.500.000 francs. »

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 16.100.000 francs. »

« Chap. 1110. — Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires », 1.100.000 francs. »

« Chap. 1120. — Secrétariat général de la Loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités, 1.700.000 francs. »

« Chap. 1160. — Contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Traitements, 27.800.000 francs. »

« Chap. 1280. — Services financiers à l'étranger. — Traitements et indemnités, 13 millions de francs. »

« Chap. 1300. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 47.500.000 francs. »

« Chapitre 1310. — Traitements des personnels titulaires des bureaux des comptables directs du Trésor, 30 millions de francs. »

« Chap. 1320. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 25 millions de francs. »

« Chap. 1330. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 10 millions de francs. »

« Chap. 1340. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 7.500.000 francs. »

« Chap. 1500. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 1.400.000 francs. »

« Chap. 1540. — Traitement des agents de constatation des contributions indirectes, receveurs-buralistes fonctionnaires et agents du cadre complémentaire, 700.000 francs. »

« Chap. 1520. — Emoluments des receveurs-buralistes non fonctionnaires, 1.700.000 francs. »

« Chap. 1530. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 1.300.000 francs. »

« Chap. 1560. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts, 86.100.000 francs. »

« Chap. 1600. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects, 28 millions de francs. »

« Chap. 1610. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects, 9 millions de francs. »

« Chap. 1630. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 2.800.000 francs. »

« Chap. 3020. — Matériel de l'administration centrale, 1 million 900.000 francs. »

« Chap. 3030. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale, 500.000 francs. »

« Chap. 3180. — Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 3 millions de francs. »

« Chap. 3190. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 8.900.000 francs. »

« Chap. 3220. — Remboursement de frais de la direction générale des impôts, 1.800.000 francs. »

« Chap. 3230. — Frais de déplacement et de missions de la direction générale des impôts, 3 millions de francs. »

« Chap. 3250. — Frais de loyers de la direction générale des impôts, 4.700.000 francs. »

« Chap. 3270. — Remboursement de frais du service du cadastre, 7.200.000 francs. »

« Chap. 3340. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 35.300.000 francs. »

« Chap. 3350. — Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects, 29 millions de francs. »

« Chap. 3370. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects, 10 millions de francs. »

« Chap. 3390. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 1.700.000 francs. »

« Chap. 3400. — Remboursements à diverses administrations, 25 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 1.900.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6140. — Frais de poursuites et de contentieux, 651.200.000 francs. »

« Chap. 6150. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 1.100.000 francs. »

« Chap. 6190. — Règlement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat, 140 millions de francs. »

« Chap. 6200. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 30 millions de francs. »

« Chap. 6230. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées, 46 millions de francs. »

Affaires économiques.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 700.000 francs. »
« Chap. 1210. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 600.000 francs. »
« Chap. 1270. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.900.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3110.— Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 700.000 francs. »
« Chap. 3200. — Travaux immobiliers, 30 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 4.100.000 francs. »

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1230. — Indemnités de résidence, 55.400.000 francs. »
« Chap. 1240. — Supplément familial de traitement, 5 millions 300.000 francs. »
« Chap. 1260. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements, 233.100.000 francs. »
« Chap. 1270. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 46 millions de francs. »
« Chap. 1280. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements, 121.900.000 francs. »
« Chap. 1290. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 3.700.000 francs. »
« Chap. 1310. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Soldes et accessoires de soldes, 7 millions 800.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3110. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 3.700.000 francs. »
« Chap. 3200. — Dépenses relatives à des élections aux assemblées parlementaires, 20 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 39 millions de francs. »

Industrie et commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1130. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 700.000 francs. »
« Chap. 1190. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 800.000 francs. »
« Chap. 1250. — Indemnité de résidence, 500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Matériel, 900.000 francs. »
« Chap. 3080. — Imprimeries spécialisées, 2.200.000 francs. »
« Chap. 3120. — Frais de déplacements. — Remboursement de frais, 11.400.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 500.000 francs. »
« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 1.200.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

A. — Subventions.

« Chap. 5020. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 1 million 100.000 francs. »
« Chap. 5030. — Recherches techniques, 4.600.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 1.100.000 francs. »

Intérieur.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.300.000 francs. »
« Chap. 1050. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Cadres complémentaires, 12.700.000 francs. »
« Chap. 1060. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire, 12.500.000 francs. »
« Chap. 1070. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel contractuel, 3.900.000 francs. »
« Chap. 1080. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités, 2.400.000 francs. »
« Chap. 1090. — Administration préfectorale. — Traitements, 1.800.000 francs. »
« Chap. 1120. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 1 million 900.000 francs. »
« Chap. 1150. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 62 millions de francs. »
« Chap. 1160. — Agents des préfectures et des services sociaux. — Rémunérations du personnel contractuel, 8.500.000 francs. »
« Chap. 1170. — Personnel des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements, 11.200.000 francs. »
« Chap. 1180. — Personnel auxiliaire des préfectures. — Salaires, 22.500.000 francs. »
« Chap. 1190. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 3.500.000 francs. »
« Chap. 1200. — Inspection générale de l'administration. — Traitements, 900.000 francs. »
« Chap. 1210. — Inspection générale de l'administration. — Indemnités, 2.200.000 francs. »
« Chap. 1220. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 4.100.000 francs. »
« Chap. 1250. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunérations, 900.000 francs. »
« Chap. 1260. — Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires, 2.600.000 francs. »
« Chap. 1280. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 15 millions 700.000 francs. »
« Chap. 1290. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 101.400.000 francs. »
« Chap. 1300. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 9.500.000 francs. »
« Chap. 1310. — Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive), 600.000 francs. »
« Chap. 1320. — Rémunérations et indemnités du personnel du service « Z », 900.000 francs. »
« Chap. 1330. — Indemnités de résidence, 101.700.000 francs. »
« Chap. 1340. — Supplément familial de traitement, 35 millions de francs. »
« Chap. 1350. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 7.600.000 francs. »
« Chap. 1360. — Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer, 2.700.000 francs. »
« Chap. 1370. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés, 3.700.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Administration centrale et préfectorale. — Personnels des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 10 millions de francs. »
« Chap. 3080. — Dépenses relatives aux élections, 200 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 33.700.000 francs. »
« Chap. 4010. — Allocations de logement, 4 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes, 312 millions de francs. »
« Chap. 5050. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 420 millions de francs. »

Justice.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 3.500.000 francs. »
« Chap. 1190. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 1.200.000 francs. »
« Chap. 1200. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 17.700.000 francs. »
« Chap. 1230. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 3.500.000 francs. »
« Chap. 1240. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 4.200.000 francs. »
« Chap. 1250. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 2 millions de francs. »
« Chap. 1260. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 600.000 francs. »
« Chap. 1280. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 800.000 francs. »
« Chap. 1290. — Indemnités de résidence, 4.300.000 francs. »
« Chap. 1320. — Rémunérations des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 14 millions 600.000 francs. »
« Chap. 1340. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 6.400.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3070. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement, 8.100.000 francs. »
« Chap. 3110. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 2.100.000 francs. »
« Chap. 3120. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 5 millions de francs. »
« Chap. 3150. — Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement, 3.900.000 francs. »
« Chap. 3160. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 1.200.000 francs. »
« Chap. 3200. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles, 10 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 2.700.000 francs. »
« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 1.100.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 800.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6040. — Approvisionnement des cantines, 5 millions 800.000 francs. »
« Chap. 6050. — Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 1 million 500.000 francs. »

Marine marchande.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 600.000 francs. »
« Chap. 1060. — Personnel des services de l'inscription maritime, 1 million de francs. »
« Chap. 1080. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 500.000 francs. »
« Chap. 1090. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs, 900.000 francs. »
« Chap. 1100. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 600.000 francs. »
« Chap. 1110. — Indemnités de résidence, 1 million de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 4.200.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6040. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 43.600.000 francs. »
« Chap. 6020. — Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus, 4 millions de francs. »
« Chap. 6060. — Réparations civiles, 600.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1050. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 2.400.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Frais de déplacements et de missions, 900.000 francs. »
« Chap. 3060. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 1.500.000 francs. »
« Chap. 3070. — Remboursements à diverses administrations, 700.000 francs. »

II. — SERVICE DE PRESSE

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 600.000 francs. »

IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent de la défense nationale, 1.500.000 francs. »
« Chap. 1010. — Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités, 2 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de mission, 900.000 francs. »
« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 2 millions 800.000 francs. »
« Chap. 3020. — Matériel, 700.000 francs. »
« Chap. 3030. — Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel, 1.400.000 francs. »
« Chap. 3060. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 500.000 francs. »
« Chap. 3070. — Documentation, publication et diffusion, 700.000 francs. »
« Chap. 3080. — Remboursement à diverses administrations, 500.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 600.000 francs. »

B. — ÉTAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1620. — Remboursement à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef, 600.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3610. — Frais de déplacement du personnel militaire en mission permanente à l'étranger, 500.000 francs. »

C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1060. — Personnel militaire. — Solde des officiers, 900.000 francs. »
« Chap. 1070. — Personnel militaire. — Solde des sous-officiers, 1.700.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3090. — Loyers et indemnités de réquisition, 1 million 100.000 francs. »

D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1050. — Indemnités diverses, 1 million de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 800.000 francs. »

« Chap. 3100. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 2.800.000 francs. »

« Chap. 3130. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 800.000 francs. »

V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions, 800.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 8.200.000 francs. »

« Chap. 1020. — Rémunération des agents auxiliaires, 5 millions de francs. »

« Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 1.300.000 francs. »

« Chap. 1040. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 3.300.000 francs. »

« Chap. 1060. — Rémunération des concours extérieurs, 900.000 francs. »

« Chap. 1070. — Indemnités de résidence, 2.800.000 francs. »

« Chap. 1080. — Supplément familial de traitement, 800.000 francs. »

« Chap. 1100. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 2.400.000 francs. »

« Chap. 1110. — Indemnités de licenciement, 900.000 francs. »

« Chap. 1130. — Rémunération des personnels de surveillance, 3 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacement et de missions, 12.600.000 francs. »

« Chap. 3010. — Matériel, 500.000 francs. »

« Chap. 3030. — Remboursements à diverses administrations, 700.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 5.100.000 francs. »

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 600.000 francs. »

« Chap. 4040. — Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants, 900.000 francs. »

« Chap. 4070. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 5 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles, 500.000 francs. »

Chap. 6020. — Application des lois du 9 avril 1898, du 30 octobre 1946 et du 2 août 1949 sur les accidents du travail, 1.700.000 francs. »

« Chap. 6050. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation, 900.000 francs. »

« Chap. 6060. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 3 millions de francs. »

« Chap. 6070. — Expertises et constats des dommages de guerre, 13.700.000 francs. »

« Chap. 6080. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 3.300.000 francs. »

« Chap. 6090. — Conseil d'architecture et architectes d'encadrement, 1.300.000 francs. »

« Chap. 6112. — Liquidation des opérations de déminage et de désobusage, 500.000 francs. »

« Chap. 6130. — Frais de vente ou de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 5.900.000 francs. »

Santé publique et population.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4240. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers, 900 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 5.800.000 francs. »

« Chap. 1030. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 700.000 francs. »

« Chap. 1050. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 2.400.000 francs. »

« Chap. 1060. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.800.000 francs. »

« Chap. 1070. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 1.200.000 francs. »

« Chap. 1080. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 1.500.000 francs. »

« Chap. 1110. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 4.700.000 francs. »

« Chap. 1120. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire, 59 millions de francs. »

« Chap. 1130. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 3.900.000 francs. »

« Chap. 1150. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 4 millions de francs. »

« Chap. 1160. — Indemnités de résidence, 6 millions de francs. »

« Chap. 1180. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 700.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 15 millions de francs. »

« Chap. 3040. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 4 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 1 million de francs. »

« Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 800 millions de francs. »

« Chap. 4110. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 800.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Aide aux travailleurs immigrants, 1 million de francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 700.000 francs. »

« Chap. 1020. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 700.000 francs. »

« Chap. 1030. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 2.300.000 francs. »

« Chap. 1110. — Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau, 5.100.000 francs. »

« Chap. 1120. — Services des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel, 1.300.000 francs. »

« Chap. 1130. — Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire de bureau, 56.300.000 francs. »

« Chap. 1150. — Contrôle des transports. — Personnel spécialisé. — Traitements et indemnités, 9.200.000 francs. »

« Chap. 1170. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées, 1.500.000 francs. »

« Chap. 1230. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités, 76.300.000 francs. »

« Chap. 1250. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités, 56.900.000 francs. »

« Chap. 1320. — Commissariat général au tourisme. — Personnel auxiliaire. — Salaires et indemnités, 1.200.000 francs. »

« Chap. 1410. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 22.300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais, 2.700.000 francs. »

« Chap. 3050. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais, 700.000 francs. »

« Chap. 3060. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 2.200.000 francs. »

« Chap. 3070. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »

« Chap. 3080. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 12.800.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 10.700.000 francs. »

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 5.600.000 francs. »

« Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 3.300.000 francs. »

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 2.400.000 francs. »

II. — Aviation civile et commerciale

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1050. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise, 11 millions de francs. »

« Chap. 1070. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.500.000 francs. »

« Chap. 1080. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire, 1 million de francs. »

« Chap. 1090. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier, 3.500.000 francs. »

« Chap. 1100. — Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et indemnités, 1.500.000 francs. »

« Chap. 1110. — Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste, 19 millions de francs. »

« Chap. 1120. — Navigation et transports aériens. — Rémunérations du personnel contractuel, 35 millions de francs. »

« Chap. 1130. — Navigation et transports aériens. — Indemnités, 33 millions de francs. »

« Chap. 1150. — Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel, 5 millions de francs. »

« Chap. 1160. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste, 20 millions de francs. »

« Chap. 1180. — Météorologie nationale. — Indemnités, 2 millions de francs. »

« Chap. 1190. — Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées, 4 millions de francs. »

« Chap. 1200. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel, 1.500.000 francs. »

« Chap. 1210. — Bases aériennes. — Indemnités, 3.500.000 francs. »

« Chap. 1220. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités, 7 millions de francs. »

« Chap. 1250. — Indemnités de résidence et pour difficultés exceptionnelles d'existence, 4 millions de francs. »

« Chap. 1260. — Supplément familial de traitement, 2 millions de francs. »

« Chap. 1280. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité et dépenses occasionnées par les comités médicaux, 2.500.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Remboursement de frais de déplacements et de missions, 15 millions de francs. »

« Chap. 3050. — Aviation légère et sportive. — Entretien et réparation du matériel volant, 1 millions de francs. »

« Chap. 3060. — Aéroport et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 45 millions de francs. »

« Chap. 3090. — Personnel militaire. — Alimentation, 1 million de francs. »

« Chap. 3100. — Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement, 500.000 francs. »

» Chap. 3170. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 2 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 4 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 3 millions de francs. »

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant de l'état B:

« Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1954, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954 et par des textes spéciaux, une somme totale de 8.906 millions de francs est définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 à 5.*]

B. — Dépenses d'équipement des services civils

« Art. 3. — Sont définitivement annulés sur les crédits de payement ouverts aux ministres, par la loi n° 54-599 du 24 mai 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 159.900.000 francs et répartis par service et par achapitre conformément au détail ci-après:

Intérieur.

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipements urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural, 149 millions de francs. »

Marine marchande.

« Chap. 801. — Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes, 10 millions 900.000 francs. »

« Total égal, 159.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Dépenses d'investissement

(Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux.)

« Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 54-638 du 24 mai 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 531.683.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 9560 « Versement au fonds de modernisation et d'équipement (agriculture et industrie de l'azote) ». — (*Adopté.*)

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 54-651 du 24 mai 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 1.125 millions 950.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 9520: « Prêts à des organismes d'habitations à loyer modéré ». — (*Adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1951.

Défense nationale.

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3055. — Frais de transport du personnel, 28 millions 576.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3055, au chiffre de 28 millions 576.000 francs

(*Le chapitre 3055, mis aux voix, est adopté.*)

Etats associés. — France d'outre-mer.

2e SECTION. — ETATS ASSOCIES

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1585. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services, 4.977.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3525. — Alimentation de la troupe, 2.432 millions 246.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3645. — Entretien du groupement des contrôles radio-électriques, 1.615.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3675. — Entretien du matériel et des bâtiments du groupement des contrôles radio-électriques, 184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3685. — Travaux publics d'intérêt militaire. — Entretien du personnel, 7.312.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1580. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupes et services, 30.387.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 6, avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

D. — DÉPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

[*Article 6.*]

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 51-642 et 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.505 millions 297.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. L'article 7 est réservé jusqu'après l'examen de l'état D.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1951.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 1 million 300.000 francs. »

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 2.200.000 francs. »

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 17.800.000 francs. »

« Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles, 1 million de francs. »

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 19.600.000 francs. »

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 12.700.000 francs. »

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 600.000 francs. »

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 1 million de francs. »

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 8.300.000 francs. »

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 3.500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4040. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension, 500.000 francs. »

« Chap. 4052. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 6.800.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles, — Guerre, 34.800.000 francs. »

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine, 8 millions de francs. »

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 3.100.000 francs. »

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, 79.900.000 francs. »

« Chap. 6040. — Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers, 967.900.000 francs. »

« Chap. 6050. — Participation aux dépenses de communications alliées, 14.700.000 francs. »

« Chap. 6060. — Participation de la France au budget international du S. H. A. P. E., 5.400.000 francs. »

TITRE Ier *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air, 22 millions de francs. »

« Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Air, 15.800.000 francs. »

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre, 9.600.000 francs. »

« Chap. 7062. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Guerre, 61.900.000 francs ».

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde des officiers des armes, 17.300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 25 millions de francs. »
« Chap 3015. — Chauffage et éclairage, 20 millions de francs. »
« Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme, 25 millions de francs. »
« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage. — Entretien, 30 millions de francs. »
« Chap. 3045. — Frais de déplacement, 15 millions de francs. »
« Chap. 3065. — Frais de transport de matériel, 130 millions de francs. »
« Chap. 3075. — Logement, cantonnement, loyers, 2 millions de francs. »
« Chap. 3085. — Instruction, écoles, recrutement, 22 millions de francs. »
« Chap. 3095. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 20 millions de francs. »
« Chap. 3115. — Préparation militaire, 2.500.000 francs. »
« Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 70 millions de francs. »
« Chap. 3205. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 11 millions de francs. »

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 166.700.000 francs. »
« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 22.900.000 francs. »
« Chap. 3045. — Couchage et ameublement. — Entretien, 7.500.000 francs. »
« Chap. 3075. — Logement et cantonnement, 33 millions 800.000 francs. »
« Chap. 3095. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 6.500.000 francs. »
« Chap. 3115. — Préparation militaire et perfectionnement des cadres de réserve, 30.200.000 francs. »
« Chap. 3125. — Remonte, 6.800.000 francs. »
« Chap. 3225. — Télégraphe et téléphone, 9.200.000 francs. »
« Chap. 3275. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 30 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4015. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 18.100.000 francs. »

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 200 millions de francs. »
« Chap. 3035. — Logement, cantonnement, loyers, 5 millions de francs. »
« Chap. 3045. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 4 millions de francs. »
« Chap. 3055. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien, 2 millions de francs. »
« Chap. 3075. — Approvisionnements de la marine, 200 millions de francs. »
« Chap. 3095. — Entretien des matériels automobiles, 10 millions de francs. »
« Chap. 3145. — Combustibles et carburants, 400 millions de francs. »
« Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 9 millions de francs. »
« Chap. 3175. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 8 millions de francs. »

Etats associés. — France d'outre-mer.

DÉPENSES MILITAIRES

1re SECTION. — SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1500. — Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes, 60.500.000 francs. »

2e SECTION. — ETATS ASSOCIES

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1525. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 221.600.000 francs. »
« Chap. 1535. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 177.500.000 francs. »
« Chap. 1545. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 7.700.000 francs. »
« Chap. 1555. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 14.700.000 francs. »
« Chap. 1565. — Gendarmerie. — Solde et indemnités — Personnel non officier, 266.500.000 francs. »
« Chap. 1605. — Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité, 700.000 francs. »
« Chap. 1615. — Traitements et salaires du personnel civil du groupement des contrôles radioélectriques, 6.800.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3505. — Instruction des cadres et de la troupe, 5.500.000 francs. »
« Chap. 3515. — Transports du personnel militaire et déplacements, 69.600.000 francs. »
« Chap. 3535. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 58.900.000 francs. »
« Chap. 3545. — Remonte et fourrages, 21 millions de francs. »
« Chap. 3555. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 8.700.000 francs. »
« Chap. 3565. — Fonctionnement du service de santé, 33.500.000 francs. »
« Chap. 3575. — Fonctionnement du service de l'armement, 56.800.000 francs. »
« Chap. 3585. — Fonctionnement du service des transmissions, 7.200.000 francs. »
« Chap. 3595. — Fonctionnement du service automobile, 67.200.000 francs. »
« Chap. 3615. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 2.600.000 francs. »
« Chap. 3625. — Entretien des troupes supplétives en Indochine, 118.200.000 francs. »
« Chap. 3635. — Entretien des services français de sécurité, 700.000 francs. »
« Chap. 3665. — Entretien du matériel et des bâtiments des services français de sécurité, 9.200.000 francs. »
« Chap. 3695. — Travaux publics d'intérêt militaire, 78 millions 500.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5505. — Armées nationales des Etats associés, 1.284.800.000 francs. »
« Chap. 5515. — Equipement des groupes d'auto-défense, 89.600.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6515. — Education physique et sports, 500.000 francs. »
« Chap. 6525. — Services divers, 6.600.000 francs. »
« Chap. 6535. — Correspondance postale et télégraphique, 167 millions de francs. »
« Chap. 6545. — Frais de justice et réparations civiles, 65.200.000 francs. »
« Chap. 6575. — Entretien des prisonniers des troupes rebelles, 167.400.000 francs. »
« Chap. 6585. — Entretien des militaires étrangers internés, 76.200.000 francs. »

3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1520. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 70.500.000 francs. »
« Chap. 1530. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 20.700.000 francs. »
« Chap. 1540. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 26.100.000 francs. »
« Chap. 1550. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 11.300.000 francs. »
« Chap. 1560. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 194.700.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3510. — Transport du personnel militaire et déplacements, 35.800.000 francs. »

« Chap. 3520. — Alimentation de la troupe, 765 millions 900.000 francs. »

« Chap. 3530. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 51.400.000 francs. »

« Chap. 3540. — Remonte et fourrages, 2 millions de francs. »

« Chap. 3550. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 48.800.000 francs. »

« Chap. 3560. — Fonctionnement du service de santé, 43 millions 500.000 francs. »

« Chap. 3570. — Fonctionnement du service de l'armement, 25.800.000 francs. »

« Chap. 3590. — Fonctionnement du service automobile, 28.500.000 francs. »

« Chap. 3600. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 18.300.000 francs. »

« Chap. 3610. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 4.100.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4500. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 2 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6540. — Frais de justice et réparations civiles, 9.800.000 francs. »

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 9.500.000 francs. »

« Chap. 9560. — Constructions de la gendarmerie d'outre-mer, 3.300.000 francs. »

M. le président. J'appelle maintenant l'article 7 avec les chiffres résultant de l'état D.

« Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1951, par les lois nos 51-642 et 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme totale de 7.380.800.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état D annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 8 à 17.*]

M. le président. « Art. 8. — Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 51-642 du 24 mai 1951 et antérieurement, est annulée une autorisation de programme d'un montant de 3.300.000 francs applicable au chapitre 9560 : « Equipement technique du service de santé », du budget de la France d'outre-mer et des Etats associés pour l'exercice 1951 (II. — Dépenses militaires. — 3e section. — France d'outre-mer). » — (*Adopté.*)

E. — BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-589 du 23 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 956 millions de francs applicable au chapitre 6080 « Versement au budget général de l'excédent de recettes sur les dépenses. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Sur les crédits alloués au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-589 du 23 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 349 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« 0010. — Intérêts à servir aux déposants, 220 millions de francs.

« 1010. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 6 millions de francs.

« 1030. — Services extérieurs. — Rémunérations d'auxiliaires temporaires, 18 millions de francs.

« 1110. — Allocations à certains agents en disponibilité pour maladie, 1 million de francs.

« 1130. — Couverture de diverses mesures en faveur du personnel, 58 millions de francs.

« 1140. — Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel, 1 million de francs.

« 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier et fournitures, 3 millions de francs.

« 3020. — Remboursement à diverses administrations, 7 millions de francs.

« 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 5 millions de francs.

« 6020. — Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire, 1 million de francs.

« 6060. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 10 millions de francs.

« 6070. — Financement des travaux d'équipement, 19 millions de francs.

« Total égal, 349 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Imprimerie nationale.

« Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-340 du 20 mars 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 11.300.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« 1000. — Traitements du personnel commissionné, 7.500.000 francs.

« 1010. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs.

« 3030. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 800.000 francs.

« 3050. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 1.700.000 francs.

« 5000. — Contributions aux caisses de retraites, 700.000 francs.

« Total égal, 11.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Légion d'honneur.

« Art. 12. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-337 du 20 mars 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 41 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 0700 «Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires. » — (*Adopté.*)

Monnaies et médailles.

« Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-369 du 27 mars 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 198.300.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« 1000. — Personnel commissionné, 500.000 francs.

« 3020. — Remboursement à diverses administrations, 700.000 francs. »

« 3030. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 8.200.000 francs. »

« 3050. — Matériel neuf et installations nouvelles, 2 millions 400.000 francs. »

« 3060. — Fabrication des monnaies, 176.300.000 francs. »

« 3070. — Fabrication des médailles, 4.900.000 francs. »

« 6020. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 5.300.000 francs »

« Total égal, 198.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-633 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.679.500.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« 3020. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage, mobilier. — Fournitures, 4.500.000 francs. »

« 3120. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement de locaux, 1.900.000 francs. »

« 6110. — Financement de travaux d'établissement, 2 milliards 673.100.000 francs. »

« Total égal, 2.679.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-633 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une

somme de 1.372 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 406 millions de francs. »

« 1100. — Services d'enseignement. — Personnel titulaire, 5 millions de francs. »

« 1130. — Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire, 57 millions de francs. »

« 1150. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire, 32 millions de francs. »

« 1230. — Indemnités éventuelles, 102 millions de francs. »

« 1260. — Rémunération des gérants des bureaux secondaires, des correspondants postaux et de divers, 25 millions de francs. »

« 1270. — Contributions à la constitution de pensions de retraite du personnel, 11 millions de francs. »

« 1300. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 633 millions de francs. »

« 3000. — Indemnités de mission, de déplacements et de voyage. — Frais de passage, 90 millions de francs. »

« 4000. — Prestations familiales, 6 millions de francs. »

« 4020. — Œuvres sociales, 5 millions de francs. »

« Total égal, 1.372 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1954, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 374 millions de francs et applicables au chapitre 181: « Personnel ouvrier ». — (*Adopté.*)

F. — Comptes spéciaux du Trésor

« Art. 17. — Le montant des avances que le ministre des finances a été autorisé à accorder en application de l'article 5 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 est majoré de 3 milliards 447.706.000 francs.

« Cette majoration est applicable au compte intitulé: « Avances affectées à des payements à l'étranger » et se répartit comme suit:

« Banques étrangères (service des emprunts français), 3.237.706.000 francs. »

« Banques diverses (service des emprunts extérieurs), 210 millions de francs. »

« Total égal, 3.447.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 18.]

M. le président. L'article 18 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de l'Etat E:

ETAT E

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1952.

Affaires étrangères.

I. — Services des affaires étrangères

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 1050. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 44.233.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1050, au chiffre de 44 millions 233.000 francs.

(*Le chapitre* 1050, *mis aux voix, est adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Retraite du combattant, 579.599.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 701. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 2.653.524.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la Résistance (loi du 8 juillet 1948), 500.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 941.516.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3110. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 380 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3130. — Enseignement du second degré. — Remboursement de frais, 1.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5320. — Théâtres nationaux, 31.585.000 francs. » — (*Adopté.*)

Etats associés.

I. — Dépenses civiles

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Haut-commissariat de France et services rattachés. — Rémunérations principales, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services de l'enseignement. — Rémunérations principales, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3080. — Service de l'enseignement. — Remboursement de frais, 7.265.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5030. — Subventions. — Action sociale. — Prévoyance, 292 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances.

I. — Charges communes

1re partie. — Dette publique.

I. — Dette intérieure

a) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0010. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 4.107.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0150. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 191 millions 785.000 francs. — (*Adopté.*)

b) Dette flottante.

« Chap. 0460. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 2.961.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

III. — Garanties

« Chap. 0600. — Garanties diverses, 2.938 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 0710. — Pensions militaires, 7.152 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0720. — Pensions civiles, 6.139.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0730. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur, 60.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0750. — Prestations familiales rattachées aux pensions, 561.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0790. — Pensions d'invalidité, 8.177.377.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0820. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 237.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1322. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières. — Rémunérations principales, 4.284.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Dégrèvement sur contributions directes et taxes assimilées, 7.574.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1090. — Personnel d'autorité en service outre-mer. — Rémunérations principales, 309.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3130. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 73.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1110. — Indemnités résidentielles, 28.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1006. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 2.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Frais de justice en France. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 133.440.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine marchande.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5070. — Exploitation des services maritimes postaux d'intérêt général, 489.044.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

II. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 118 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Inspection de la pharmacie. — Rémunérations principales, 3.889.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4030. — Protection maternelle et infantile, 100 millions de francs. » (*Adopté.*)
« Chap. 4040. — Prophylaxie antituberculeuse, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4050. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4060. — Assistance à l'enfance, 555 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4090. — Allocations aux familles dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 580 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4100. — Assistance médicale gratuite, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4120. — Assistance aux malades mentaux, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations, 9.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1020. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales, 117.953.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1040. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales, 40.980.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1080. — Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Rémunérations principales et indemnités, 17 millions 601.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1140. — Direction générale du tourisme. — Rémunérations principales et indemnités, 291.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 1170. — Indemnités résidentielles, 442.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 18 avec les chiffres résultant du vote de l'état E:

TITRE II

Exercice 1952.

A. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

« Art. 18. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 54.463.714.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 18.
(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 19.*]

M. le président. L'article 19 est réservé jusqu'après l'examen de l'état F.
Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales, 44.233.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3040. — Services à l'étranger .— Remboursement de frais, 20 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5040. — Subvention au comité international de la Croix-Rouge, 2.500.000 francs. »

II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 1.100.000 francs. »
« Chap. 3030. — Services extérieurs. — Matériel, 700.000 francs. »
« Chap. 3040. — Achat et entretien du matériel automobile, 900.000 francs. »
« Chap. 3050. — Remboursements à divers services, 50.700.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Services centraux. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers, 1.400.000 francs. »
« Chap. 6050. — Services extérieurs. — Dépenses diverses, 1.300.000 francs. »
« Chap. 6060. — Services extérieurs. — Frais de justice et de contentieux. — Réparations dues à des tiers, 500.000 francs. »

Agriculture.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1080. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. »
« Chap. 1100. — Service des haras. — Indemnités et allocations diverses, 3.600.000 francs. »
« Chap. 1120. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. »
« Chap. 1160. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 2.600.000 francs. »
« Chap. 1220. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. »
« Chap. 1250. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 4.700.000 francs. »
« Chap. 1280. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses, 2.200.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3160. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais, 1 million de francs. »
« Chap. 3190. — Service des haras. — Remboursement de frais, 2.400.000 francs. »
« Chap. 3350. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions, 5 millions de francs. »
« Chap. 3360. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales, 1.900.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

A. — Subventions.

« Chap. 5110. — Encouragements à la sélection animale, 3.400.000 francs. »

Education nationale.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3180. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 2 millions 100.000 francs. »
« Chap. 3280. — Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement d'indemnités pour frais de déplacements et perte de salaire aux membres salariés, 3 millions de francs. »
« Chap. 3330. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 17 millions de francs. »
« Chap. 3560. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations, 100 millions 800.000 francs. »
« Chap. 3570. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et de restauration, 29 300.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4020. — Bourses nationales, 111 millions de francs. »
« Chap. 4030. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Prêts d'honneur et remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droit accordées par l'Etat, 10 millions de francs. »
« Chap. 4060. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 150 millions de francs. »
« Chap. 4080. — Jeunesse et sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses, 4.500.000 francs. »

Etats associés.

I. — DÉPENSES CIVILES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1040. — Services techniques. — Rémunérations principales, 9 millions de francs. »
« Chap. 1060. — Haut commissariat de France et services rattachés. — Indemnités et allocations diverses, 17 millions de francs. »
« Chap. 1090. — Services techniques. — Indemnités et allocations diverses, 2.200.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Haut commissariat de France et services rattachés. — Matériel, 3 millions de francs. »
« Chap. 3030. — Services de l'enseignement. — Matériel, 7.700.000 francs. »
« Chap. 3050. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 2.900.000 francs. »
« Chap. 3090. — Services techniques. — Remboursement de frais, 8 millions de francs. »
« Chap. 3110. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.800.000 francs. »
« Chap. 3120. — Travaux immobiliers, 9.600.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Subventions. — Action économique. — Encouragements et interventions, 3.700.000 francs. »
« Chap. 5030. — Subventions. — Action sociale. — Prévoyance, 500.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6010. — Dépenses d'apurement de comptes spéciaux définitivement clos, 600.000 francs. »

Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

1re partie. — Dette publique.

I. — DETTE INTÉRIEURE

a) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0020. — Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations, 2.900.000 francs. »
« Chap. 0090. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales, 33.500.000 francs. »
« Chap. 0140. — Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 600.000 francs. »
« Chap. 0180. — Encouragement à la construction immobilière. — Primes à la construction, 1.800.000 francs. »
« Chap. 0190. — Remboursement au Crédit foncier de France et sous-comptoir des entrepreneurs des dépenses prises en charge par l'Etat, au titre des travaux de ravalement des immeubles et de reconstruction des immeubles sinistrés, 600.000 francs. »
« Chap. 0210. — Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 285 millions 700.000 francs. »

II. — GARANTIES

« Chap. 0610. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 900.000 francs. »

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 0740. — Contribution de l'Etat au payement des pensions servies par diverses collectivités, 210 millions de francs. »
« Chap. 0760. — Remboursement de retenues, 49 millions 500.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4100. — Prestations et versements obligatoires, 1.718 millions de francs. »

SECTION II. — SERVICES FINANCIERS

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Corps de contrôle spécialisés. — Rémunérations principales, 3.400.000 francs. »
« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 8.300.000 francs. »
« Chap. 1070. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités, 6.900.000 francs. »
« Chap. 1090. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses, 9 millions de francs. »
« Chap. 1110. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 francs. »
« Chap. 1140. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 9.700.000 francs. »
« Chap. 1220. — Service du cadastre. — Indemnités, 2.300.000 francs. »
« Chap. 1250. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 2.700.000 francs. »
« Chap. 1270. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 36.200.000 francs. »
« Chap. 1300. — Services sociaux. — Rémunérations principales et indemnités, 900.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais, 6.500.000 francs. »
« Chap. 3030. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 500.000 francs. »
« Chap. 3080. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursements de frais, 3.500.000 francs. »
« Chap. 3090. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements, 20.300.000 francs. »
« Chap. 3160. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais, 35 millions de francs. »
« Chap. 3170. — Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements, 9 millions de francs. »
« Chap. 3220. — Acquisitions et entretien du matériel automobile, 4 millions de francs. »
« Chap. 3240. — Remboursements à diverses administrations, 9 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6050. — Remboursement de divers frais de gestion et d'administration, 1.300.000 francs. »

Affaires économiques.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.200.000 francs. »
« Chap. 3040. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 2.500.000 francs. »
« Chap. 3050. — Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 20.700.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger, 600.000 francs. »

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1060. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 4.200.000 francs. »
« Chap. 1080. — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 450.000 francs. »
« Chap. 1100. — Personnel d'autorité en service outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 38.300.000 francs. »
« Chap. 1120. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Soldes et accessoires de soldes, 2.600.000 francs. »
« Chap. 1140. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 800.000 francs. »
« Chap. 1150. — Indemnités résidentielles, 197 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap 3030. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1 million de francs. »
« Chap. 3070. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 500.000 francs. »
« Chap. 3110. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 38 millions de francs. »

Industrie et commerce.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 2.300.000 francs. »
« Chap. 1090. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 1.800.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1.500.000 francs. »
« Chap. 3090. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais, 1.300.000 francs. »
« Chap. 3110. — Achat et entretien du matériel automobile, 500.000 francs. »

Intérieur.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1020. — Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales, 1.100.000 francs. »
« Chap. 1040. — Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses, 900.000 francs. »
« Chap. 1060. — Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses, 5.600.000 francs. »
« Chap. 1080. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses, 5.900.000 francs. »
« Chap. 1090. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier, 16.800.000 francs. »
« Chap. 1160. — Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses, 36.600.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3050. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais, 3.600.000 francs. »
« Chap. 3130. — Loyers et indemnités de réquisition, 10 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 558 millions de francs. »

Justice.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses, 16.600.000 francs. »
« Chap. 1050. — Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses, 8.900.000 francs. »
« Chap. 1060. — Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales, 20.800.000 francs. »
« Chap. 1070. — Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Services judiciaires. — Remboursement de frais, 9 millions de francs. »
« Chap. 3070. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel, 10 millions de francs. »
« Chap. 3080. — Services pénitentiaires. — Remboursement de frais, 1.200.000 francs. »
« Chap. 3100. — Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais, 3.400.000 francs. »
« Chap. 3120. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 1.200.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5010. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 700.000 francs. »

Marine marchande.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 500.000 francs. »
« Chap. 4040. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur, 1.200.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5020. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 1.400.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages. — Réparations civiles, 1.600.000 francs. »
« Chap. 6010. — Indemnités et dépenses de navires réquisitionnés ou affrétés, 19.500.000 francs. »
« Chap. 6020. — Contributions de la France à divers organismes internationaux, 2.800.000 francs. »

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel, 800.000 francs. »
« Chap. 3010. — Remboursement de frais, 700.000 francs. »
« Chap. 3040. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 2.900.000 francs. »
« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 2 millions de francs. »

IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Secrétariat général permanent. — Rémunérations principales, 2.800.000 francs. »
« Chap. 1030. — Indemnités résidentielles, 600.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Remboursement de frais, 600.000 francs. »
« Chap. 3010. — Matériel, 500.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 800.000 francs. »
« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 5.200.000 francs. »
« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires, 14.400.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 500.000 francs. »
« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 15.700.000 francs. »
« Chap. 3040. — Remboursement à diverses administrations, 500.000 francs. »
« Chap. 3080. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 3.700.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicals de reconstruction et de reconstitution immobilière, 10 700.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6020. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 3.900.000 francs. »
« Chap. 6080. — Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 900.000 francs. »

Santé publique et population.

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4180. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers, 1.300 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 5 millions 800.000 francs. »
« Chap. 1040. — Contrôle fédéral et directions générales de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 23 millions 900.000 francs. »
« Chap. 1050. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 3.800.000 francs »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3020. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 5 millions de francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4010. — Œuvres sociales, 2.500.000 francs. »
« Chap. 4020. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 10 millions de francs. »
« Chap. 4070. — Primes d'accueil et de change accordées aux travailleurs immigrants italiens, 8 millions de francs. »

Travaux publics, transports et tourisme.

SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 3.800.000 francs »
« Chap. 1050. — Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses, 150 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Ponts et chaussées. — Conducteur de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais, 55 millions de francs. »
« Chap. 3040. — Ports maritimes, phares et balises, voies navigables. — Personnel spécialisé. — Remboursement de frais, 32.600.000 francs. »
« Chap. 3130. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 10 millions de francs. »
« Chap. 3140. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 2 millions de francs. »
« Chap. 3150. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 1 million de francs. »

7e partie. — Subventions.

a) Subventions.

« Chap. 5040. — Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme, 8 millions de francs. »

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1170. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités, 6 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 3 millions de francs. »

« Chap. 3020. — Groupement aérien du ministère. — Matériel et frais de fonctionnement, 11 millions de francs. »

« Chap. 3050. — Direction de la navigation et des transports aériens. — Sauvetage en mer et à terre, 10 millions de francs. »

« Chap. 3070. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel et frais de fonctionnement, 5 millions de francs. »

« Chap. 3110. — Service de la météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 20.600.000 francs. »

« Chap. 3140. — Personnel militaire. — Remboursement de frais, 3 millions de francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 9 millions de francs. »

M. le président. J'appelle maintenant l'article 19, avec les chiffres résultant de l'état F.

« Art. 19. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1952, par des lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 5.923.383.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article 19, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 20 à 22.*]

B. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS

« Art. 20. — Il est accordé au ministre de l'éducation nationale, en addition aux autorisations de programme allouées par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme d'un montant total de 100 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale :

« Chap. 9080. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils 54.800.000

« Chap. 9081. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils..... 45.200.000

« Total égal..... 100.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Sont définitivement annulés les autorisations de programme et les crédits de payement bloqués en application de l'article 7 de la loi de finances pour l'exercice 1952, qui n'ont pas été libérés avant le 1er janvier 1953 dans les conditions prévues à l'alinéa 2 dudit article. » — (*Adopté.*)

C. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET CONSTRUCTION

« Art. 22. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 16.688 millions 540.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 9520 « Prêts à des organismes d'habitations à loyer modéré. » — (*Adopté.*)

[*Article 23.*]

M. le président. L'article 23 est réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de l'état G :

ETAT G

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1952.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 55 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 55 millions de francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4012. — Charges sociales diverses. — Guerre, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4052. — Versement des cotisations au régime de sécurité sociale. — Guerre, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION AIR

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Equipement.

« Chap. 9121. — Matériel de série de l'armée de l'air, 168 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION GUERRE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1025. — Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1095. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3045. — Indemnités de déplacement et transports de personnel, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Logement et cantonnement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3115. — Fourrages, 3.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1075. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — ETATS ASSOCIES

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3525. — Alimentation de la troupe, 5.175.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6515. — Services divers, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6545. — Entretien des prisonniers des troupes rebelles, 297.313.000 francs. » (*Adopté.*)

3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1550. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 91.054.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 9512. — Pistes et ports, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 23 avec les chiffres résultant du vote de l'état G.

D. — DÉPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

« Art. 23. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par les lois nos 52-6 du 3 janvier 1952 et 52-757 du 30 juin 1952 ainsi que par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.390.117.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

M. Jean Cristofol. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 24.*]

M. le président. L'article 24 est réservé jusqu'après l'examen de l'état H.

Je donne lecture de l'état H:

ETAT H

DEPENSES MILITAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 21 millions de francs. »

« Chap. 1021. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 30 millions de francs. »

« Chap. 1022. — Traitement et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 20 millions 600.000 francs. »

« Chap. 1023. — Traitement et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 33 millions de francs. »

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 17 millions de francs. »

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 4.800.000 francs. »

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 2.300.000 francs. »

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 5 millions de francs. »

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 20 millions de francs. »

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 60 millions de francs. »

« Chap. 1120. — Traitements et indemnités des personnels titulaires contractuels et auxiliaires du service de santé, 68 millions 400.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 18.600.000 francs. »

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 13.500.000 francs. »

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 20 millions de francs. »

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle (marine), 500.000 francs. »

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 3.400.000 francs. »

« Chap. 3200. — Service de santé. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 9.500.000 francs. »

« Chap. 3210. — Service de santé. — Etudes et expérimentations techniques, 900.000 francs. »

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4013. — Charges sociales diverses. — Marine, 1.300.000 francs. »

« Chap. 4042. — Allocation logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 3.700.000 francs. »

« Chap. 4043. — Allocation-logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine, 500.000 francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Air, 2 millions de francs. »

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre, 102.500.000 francs. »

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine, 14 millions de francs. »

TITRE Ier BIS. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air, 34 millions de francs. »

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 99 millions de francs. »

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation. — Guerre, 48 millions de francs. »

« Chap. 7062. — Délégation de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers de guerre. — Guerre, 85 millions de francs. »

« Chap. 7063. — Délégation de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Marine, 12 millions de francs. »

SECTION AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Soldes et indemnités des officiers, 532 millions de francs. »

« Chap. 1015. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupes et F. F. A., 640 millions de francs. »

« Chap. 1025. — Soldes des militaires dans une position autre que l'activité ou en congé pour maladie, 5 millions de francs. »

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, auxiliaires et contractuels, 109 millions de francs. »

Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers, 338 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 60 millions de francs. »

« Chap. 3015. — Chauffage, éclairage, eau, 62 millions de francs. »

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage. — Entretien, 60 millions de francs. »

« Chap. 3045. — Frais de déplacement et de transport du personnel, 153 millions de francs. »
« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel, 256 millions de francs. »
« Chap. 3065. — Logement, cantonnement, loyers, 15 millions de francs. »
« Chap. 3075. — Instruction, écoles, recrutement, préparation militaire, 30 millions de francs. »
« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien, 120 millions de francs. »
« Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 235 millions de francs. »
« Chap. 3125. — Fonctionnement des unités, formations et établissements de l'armée de l'air, 50 millions de francs. »
« Chap. 3135. — Carburants, 11 millions de francs. »
« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 4 millions de francs. »

SECTION GUERRE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005 — Soldes et indemnités des officiers, 350 millions de francs. »
« Chap. 1015. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe, 1.200 millions de francs. »
« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 185 millions de francs. »
« Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 40 millions le francs. »
« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 19.500.000 francs. »
« Chap. 1075. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement, 51 millions de francs. »
« Chap. 1085. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance, 190 millions d efrancs. »
« Chap. 1105. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 8.700.000 francs. »
« Chap. 1115. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 25 millions de francs. »
« Chap. 1125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Service de la mécanographie, 28.800.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3005. — Alimentation, 223 millions de francs. »
« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 35 millions de francs. »
« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 120 millions de francs. »
« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 71 millions de francs. »
« Chap. 3095. — Préparation militaire, 14.500.000 francs. »
« Chap. 3105. — Remonte, 3.500.000 francs. »
« Chap. 3235. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 11.800.000 francs. »

SECTION MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 100 millions de francs. »
« Chap. 1015. — Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services, 180 millions de francs. »
« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 14 millions de francs. »
« Chap. 1055. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 10 millions de francs. »
« Chap. 1065. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 20 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3035. — Logements, cantonnements, loyers, 6 millions de francs. »
« Chap. 3045. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 21 millions de francs. »
« Chap. 3055. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien, 55 millions de francs. »
« Chap. 3065. — Approvisionnements de la marine, 70 millions de francs. »

Etats associés. — France d'outre-mer.

1re SECTION. — SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1500. — Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes. — Rémunérations principales, 600.000 francs. »
« Chap. 1610. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer, 6.125 millions de francs. »

2e SECTION. — ETATS ASSOCIES

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1545. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 732.900.000 francs. »
« Chap. 1575. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 16.200.000 francs. »
« Chap. 1585. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services, 460.300.000 francs. »
« Chap. 1595. — Troupes supplétives. — Solde et indemnités, 791 millions de francs. »
« Chap. 1605. — Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques, 329.300.000 francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3505. — Instruction des cadres et de la troupe, 4 millions de francs. »
« Chap. 3515. — Transports du personnel militaire et déplacements, 584.300.000 francs. »

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5505. — Armées nationales des Etats associés, 168 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6525. — Frais de justice et réparations civiles, 18 millions de francs. »

M. le président. J'appelle maintenant l'article 24, avec les chiffres résultant de l'état H:

« Art. 24. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952, par les lois nos 52-6 du 3 janvier 1952 et n° 52-757 du 30 juin 1952 ainsi que par des textes spéciaux, une somme totale de 15.712.900.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état H annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(*L'article 24, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 25 à 36.*]

E. — BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

« Art. 25. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1505 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.216 millions 323.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« 6070. — Financement des travaux d'équipement	31.300.000
« 6080. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	1.185.023.000
Total égal	1.216.323.000

francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 26. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1505 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux,

une somme de 208.500.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales 2.500.000
« 1010. — Services extérieurs. — Rémunérations principales 16.700.000
« 1040. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses 2.200.000
« 3010. — Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures..... 7.700.000
« 3020. — Remboursements à diverses administrations 137.900.000
« 3040. — Remboursement de frais 700.000
« 4000. — Prestations et versements obligatoires 5.800.000
« 6000. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne..... 35.000.000

Total égal..... 208.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Imprimerie nationale.

« Art. 27. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1502 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 6.160.000 francs est définitivement annulée sur le chapitre 1000 « Traitements du personnel commissionné. » — (*Adopté.*)

Légion d'honneur.

« Art. 28. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1503 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit supplémentaire de 3.475.000 francs, applicable au chapitre 0700 « Traitement des membres de l'ordre et des médaillés militaires. » — (*Adopté.*)

Monnaies et médailles.

« Art. 29. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1504 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 4.473 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« 3020. — Remboursement à diverses administrations 1.000.000
« 3030. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation 3.000.000
« 3050. — Matériel neuf et installations nouvelles 2.000.000
« 3060. — Fabrication des monnaies..... 300.000.000
« 3070. — Fabrication des médailles..... 3.000.000
« 6000. — Retrait des monnaies françaises démonétisées 4.164.000.000

« Total égal..... 4.473.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1952, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 272.300.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

« 1100. — Indemnités résidentielles..... 266.300.000
« 6030. — Remboursements..... 6.000.000

« Total égal..... 272.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 31. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1952, par la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 387.100.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« 700. — Pensions et compléments de pensions. 4.800.000
« 1050. — Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire 179.300.000
« 1110. — Indemnités spéciales..... 14.700.000
« 1120. — Indemnités éventuelles..... 72.300.000
« 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais..... 106.200.000
« 4010. — Prestations et versements facultatifs. 500.000
« 6000. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers..... 6.100.000
« 6010. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits..... 3.200.000

« Total égal..... 387.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion-télévision française.

« Art. 32. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 150 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après :

2e section . — Reconstruction et équipement.

« 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage.... 50.000.000
« 9000. — Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole 100.000.000

« Total égal..... 150.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — Sur les crédits ouverts au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-1 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 150 millions de francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après :

2e section. — Reconstruction et équipement.

« 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole) 60.000.000
« 904. — Travaux de programme. — Equipement de réseau radiophonique africain. — Outillage.. 40.000.000
« 9040. — Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord 50.000.000

« Total égal..... 150.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Constructions aéronautiques.

« Art. 34. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 36 millions de francs applicable au chapitre 132 « Personnels ouvriers. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 300 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« 130. — Personnels militaires..... 150.000.000
« 131. — Personnels civils titulaires, contractuels et auxiliaires..... 150.000.000

« Total égal..... 300.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

« Art. 36. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1952 par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme totale de 126 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

« 180. — Personnels militaires..... 25.000.000
« 181. — Personnels civils titulaires, auxiliaires et contractuels..... 41.000.000
« 480. — Prestations et versements obligatoires.. 60.000.000

« Total égal..... 126.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

[*Articles 37 à 39.*]

M. le président. Les articles 37, 38 et 39 ont été disjoints par la commission.

[*Articles 40 et 41.*]

M. le président. « Art. 40. — Les chiffres de 10.000 et 50.000 francs mentionnés dans l'article 27 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 sont respectivement remplacés par les chiffres de 100.000 et 500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 40.
(*L'article 40, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 41. — Un nouveau délai de cinq mois est accordé à compter de la promulgation de la présente loi aux personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928, modifiée par la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, et au personnel en activité de l'Imprimerie nationale tributaire de la loi du 29 juin 1927 pour demander le bénéfice des dispositions de l'article 6, paragraphe 1er, 2°, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 et de l'article 3, deuxième alinéa, de la loi du 29 juin 1927. » — (*Adopté.*)

[*Article 42.*]

M. le président. « Art. 42. — Le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La gestion, l'entretien et le gardiennage des immeubles construits par l'Etat au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget du ministère de la défense nationale peuvent être confiés à des offices ou sociétés d'habitations à loyer modéré aux conditions fixées par les contrats de gérance établis à la diligence de l'administration des domaines. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je demande la disjonction de l'article 42, car ses dispositions se trouvent comprises dans l'article 18 de la loi fixant les dépenses militaires que l'Assemblée a déjà adoptée.

M. le président. La disjonction, demandée par la commission, est de droit.

L'article 42 est donc disjoint.

[*Articles 43 et 44.*]

M. le président. « Art. 43. — Les monts-de-piété et caisses de crédit municipal sont autorisés à consentir aux fonctionnaires et assimilés des prêts dans des conditions qui seront fixées par décret pris en la forme d'un règlement d'administration publique. »

M. Cristofol demande la disjonction des articles 43 et 44.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'ai déposé une demande de disjonction des articles 43 et 44. Celle qui concerne l'article 43 a un caractère différent de celle qui a trait à l'article 44 et je suis prêt à la retirer. Je veux cependant poser une question à M. le ministre des finances.

Les articles 43 et 44 contiennent diverses dispositions d'ordre financier. Sans doute est-il opportun de voter ces dispositions par anticipation, mais nous ne voudrions pas que, par cette procédure, le Gouvernement fasse adopter un certain nombre d'articles qui l'intéressent plus particulièrement et qui sont inclus dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier, pour qu'ensuite ce dernier projet ne soit jamais inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je me permets de vous interrompre, monsieur Cristofol, pour signaler que c'est la commission qui a ajouté au projet en discussion ces articles du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier.

M. Jean Cristofol. C'est vrai, mais cela me donne précisément l'occasion de vous poser la question que j'ai formulée parce que, depuis plus de deux ans, nous sommes habitués à enregistrer le dépôt de projets de loi dits « des voies et moyens » qui ne voient jamais le jour.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si ce n'était pas pour que ces projets voient le jour, je ne les déposerais pas.

M. Jean Cristofol. La commission des finances en délibère des semaines entières. Nous nous efforçons tous de les améliorer. Nous suscitons même quelquefois des illusions, mais ces textes ne viennent pas en discussion devant l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est parce que vous les avez trop améliorés, monsieur Cristofol. Si vous les amélioriez moins, ils viendraient en discussion.

M. Jean Cristofol. Vous ne sauriez vous plaindre de ces améliorations.

De toute manière, il est inconcevable qu'une telle situation puisse se perpétuer. Je pense donc que M. le ministre des finances et des affaires économiques nous donnera aujourd'hui l'assurance que le projet actuellement en instance, qui était inscrit à l'ordre du jour des travaux parlementaires pour cette semaine, sera maintenu à l'ordre du jour après les vacances de Pâques. Je crois que cette assurance peut m'être donnée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas moi qui établis l'ordre du jour!

M. Jean Cristofol. Sous réserve de cette assurance, je retirerai volontiers ma demande de disjonction.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'espère que vous me remettrez le projet en bon état. C'est toute la question.

M. le président. Monsieur Cristofol, vous n'insistez pas pour votre demande de disjonction des articles 43 et 44 ?

M. Jean Cristofol. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 43.

(*L'article 43, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 44.*]

« Art. 44. — 1° L'alinéa 1er de l'article 1591 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les départements peuvent établir par délibération du conseil général, approuvée par l'autorité qui en règle le budget, des taxes départementales semblables aux taxes énumérées aux paragraphes 1er et 2 de l'article 1494 du présent code, à l'exception de celles figurant aux nos 1 et 2 du paragraphe 1er du même article, et les percevoir suivant les mêmes modalités dans les limites de maxima qui seront de la moitié des maxima des taxes communales. Les approbations données, depuis l'intervention de la loi du 22 décembre 1940, par décision ministérielle ou interministérielle, aux délibérations des conseils généraux concernant lesdites taxes, sont validées ».

« 2° L'alinéa 1er de l'article 1594 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les départements peuvent établir, par délibération du conseil général, approuvée par l'autorité qui en règle le budget une taxe sur les locaux loués en garni. Les approbations données depuis l'intervention de la loi du 22 décembre 1940 par décision ministérielle ou interministérielle aux délibérations des conseils généraux concernant ladite taxe sont validées. »

« 3° L'article 1596 du code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit:

« Les départements peuvent établir par délibération du conseil général, approuvée par l'autorité qui en règle le budget, une taxe sur les chasses louées, analogue à celle qui est prévue à l'article 1585 du présent code, et la percevoir suivant les mêmes modalités dans la limite d'un maximum qui est de la moitié de celui de la taxe communale. Les approbations données depuis l'intervention de la loi du 22 décembre 1940 par décision ministérielle ou interministérielle aux délibérations des conseils généraux concernant ladite taxe sont validées.

« Le maximum susvisé ne peut être dépassé qu'à titre exceptionnel, la délibération du conseil général est, dans ce cas, soumise à l'approbation par décret rendu en conseil d'Etat. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	407
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

— 11 —

OUVERTURE DE CREDITS SPECIAUX D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PERIMES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 7249 et de la lettre rectificative n° 7658 au projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (n° 8222).

La parole est à M. Dorey, suppléant M. le rapporteur général.

M. Henri Dorey, *rapporteur suppléant.* J'ai développé tout à l'heure mes observations.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?..

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles

(L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.)

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires des services civils (budget général et budgets annexes).

A. — Budget général.

Exercices clos.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Charges communes. — Titre Ier. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1951, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 9.189.559 francs montant de créances constatées sur cet exercice.

« Le ministre des finances et des affaires économiques est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes) pour les dépenses d'exercices clos. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Agriculture	21.576.696
Anciens combattants et victimes de la guerre	1.653.131
Education nationale	14.188.572
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	3.364.000
II. — Services financiers	11.846.349
III. — Affaires économiques	1.030.000
France d'outre-mer	18.903.211
Industrie et commerce	107.678.366
Intérieur	731.366.026
Justice	8.006.591
Présidence du conseil:	
I. — Services civils. — B. — Service juridique et technique de la presse	969.106
II. — Services de la défense nationale. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	433.758
Travail et sécurité sociale	377.809
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	5.471.592
II. — Aviation civile et commerciale	3.437.294
III. — Marine marchande	514.402

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état A.

(L'état A, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état A:

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. Titre III. — Moyens des services), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1951 et 1952, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 930.816.903 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre III. — Moyens des services) pour les dépenses d'exercices clos. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Agriculture	72.236.810
Industrie et commerce	332.181
Travail et sécurité sociale	5.433.138
Travaux publics, transports et tourisme. — Section I. — Travaux publics, transports et tourisme	583.602.534

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état B.

(L'état B, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. Titre IV. — Interventions publiques), en augmentation des restes à payer des exercices clos 1951 et 1952, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 661.604.663 francs, montant de créances constatées sur ces exercices.

« Ces crédits demeurent répartis par service, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils (Titre IV. — Interventions publiques) pour les dépenses d'exercices clos. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 4.]

Exercices périmés.

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Charges communes. — Titre Ier, Dette publique et dépenses en atténuation de recettes) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 6.310.571 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1949 et 1950. » — *(Adopté.)*

[*Article* 5.]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Affaires étrangères:	
I. — Services des affaires étrangères	357.417.826
II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes	10.791.678
III. — Services français en Sarre	495.036
Agriculture	137.463.828
Anciens combattants et victimes de la guerre	42.284.001
Education nationale	31.431.417
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	106.610.088
II. — Services financiers	
Services du ministère	46.312.381
Comité français de la Libération nationale	2.770.000
III. — Affaires économiques	20.000.462
France d'outre-mer	34.213.393
Industrie et commerce	1.400.008
Intérieur	256.992.176
Justice	56.528.700
Présidence du conseil. — I. Services civils. — B. Service juridique et technique de la presse	29.538.000
Présidence du conseil (Etats associés)	1.681.525
Reconstruction et urbanisme	2.689.272
Santé publique et population	300.000
Travail et sécurité sociale	4.177.362
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	15.394.729
II. — Aviation civile et commerciale	11.221.580
III. — Marine marchande	114.308

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état C.

(L'état C, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5 avec les chiffres résultant du vote de l'état C:

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Titre III. — Moyens des services), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.169.727.770 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1934 à 1950 et répartis par service, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 6.*]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre du budget général (dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. — Interventions publiques).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Affaires étrangères:	
I. — Service des affaires étrangères	66.876.508
Agriculture	56.568.550
Anciens combattants et victimes de la guerre	35.926.621
Finances et affaires économiques. — II. — Services financiers	76.060.639
France d'outre-mer	4.656.200
Industrie et commerce	477.542.826
Intérieur	57.500
Santé publique et population	2.697.727.286
Travail et sécurité sociale	15.603.966
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	4.780.879.816
III. — Marine marchande	106.252

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état D.

(L'état D, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 6 avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

« Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires des services civils. — Titre IV. Interventions publiques), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 8.212.006.164 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1943 à 1950 et répartis par service, conformément à l'état D annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles 7 à 10.*]

B. — BUDGETS ANNEXES

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercices clos.

« Art. 7. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1951, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 19.874.371 francs, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice et applicables aux dépenses ordinaires.

« Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, est, en conséquence, autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial de dépenses ouvert au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour les dépenses d'exercices clos. » — *(Adopté.)*

Exercices périmés.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 976.238 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1949 et applicables aux dépenses ordinaires. » — *(Adopté.)*

Radiodiffusion-télévision française.

DÉPENSES

Exercices périmés.

« Art. 9. — Il est ouvert au président du conseil des ministres sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 107.357.666 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1944 à 1950 et applicables aux dépenses d'exploitation. » — (*Adopté.*)

RECETTES

« Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953 sont majorées d'une somme de 106.610.088 francs applicable au chapitre 16 (nouveau) : « Versement du budget général destiné à couvrir les dépenses des exercices périmés 1944 à 1948. » — (*Adopté.*)

[*Article* 11.]

M. le président. L'article 11 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés, au titre du budget général (dépenses en capital des services civils. — Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat).

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Education nationale	638.072
Travaux publics, transports et tourisme:	
I. — Travaux publics, transports et tourisme	15.931.021
II. — Aviation civile et commerciale	140.733

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état E.

(*L'état E, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 11, avec les chiffres résultant du vote de l'état E:

TITRE II

DÉPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

Budget général.

Exercices périmés.

« Art. 11. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses en capital des services civils (Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 16.709.826 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1943 à 1948, et répartis par service, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article* 11, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés en addition aux crédits alloués, au titre des dépenses en capital des services civils (Titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 9.038.773 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1943 à 1947. » — (*Adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. L'article 13 est réservé jusqu'au vote de l'état F.

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

EXERCICES CLOS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices clos, au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires. (Titre III. — Moyens des armes et services.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Défense nationale:	
Section commune. — Guerre	315.000
Section guerre	21.545.936
Section marine:	
Marine	126.942.654
Constructions et armes navales	278.852.207
Section forces terrestres d'Extrême-Orient	160.844.792
France d'outre-mer	4.874.407

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 13 avec les chiffres résultant du vote de l'état F:

TITRE III

DÉPENSES ORDINAIRES ET DÉPENSES EN CAPITAL DES SERVICES MILITAIRES

A. — Budget général.

Exercice clos.

« Art. 13. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1951 des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 593.374.996 francs, montant de créances constatées sur cet exercice.

« Ces crédits demeurent répartis, par service, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

« Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur les chapitres spéciaux de dépenses ouverts au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires (Titre III. — Moyens des armes et services) pour les dépenses d'exercice clos. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13

(*L'article* 13, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. L'article 14 est réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires. (Titre III. — Moyens des armes et services.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Défense nationale:	
Section commune:	
Défense nationale	4.321.669
Guerre	22.979.997
Section air:	
Air	99.402.355
Constructions aéronautiques	14.061.888
Section Guerre	239.063.510
Section Marine:	
Marine	605.549.335
Constructions et armes navales	195.988.410
France d'outre-mer	137.934.419

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(L'état G, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 14 avec les chiffres résultant du vote de l'état G:

Exercices périmés.

« Art. 14. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Titre III. — Moyens des armes et services) des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 1.319.301.583 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1939 à 1950 et répartis, par service, conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 15.]

« Art. 15. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Section marine. Titre IV. — Interventions publiques et administratives), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 424.500 francs, montant de créances constatées sur l'exercice périmé 1949. » — *(Adopté.)*

[*Article* 16.]

M. le président. L'article 16 est réservé jusqu'au vote de l'état H.

Je donne lecture de l'état H:

ETAT H

EXERCICES PÉRIMÉS

Tableau, par service, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses des exercices périmés au titre des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services militaires. (Titre V. — Equipement.)

SERVICES	CRÉDITS accordés.
	Francs.
Défense nationale:	
Section Air:	
Air	194.383.000
Constructions aéronautiques	12.297.010
Section Guerre	6.456.450
Section Marine:	
Marine	247.250
Constructions et armes navales	90.676

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état H.

(L'état H, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 16 avec les chiffres résultant du vote de l'état H:

« Art. 16. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au titre du budget général (Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Titre V. — Equipement), des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 213.474.386 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés de 1937 à 1949 et répartis, par service, conformément à l'état H annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles* 17 *à* 19.]

B. — **Budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.**

SERVICE DES ESSENCES

Exercices périmés.

« Art. 17. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe du service des essences, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme totale de 2.542.006 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés 1946 à 1949. » — *(Adopté.)*

SERVICE DES POUDRES

Exercices périmés.

« Art. 18. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, sur l'exercice courant, pour le payement de créances d'exercices périmés, en addition aux crédits alloués au budget annexe du service des poudres, au titre des dépenses d'exploitation, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à la somme de 16.585.000 francs, montant de créances constatées sur les exercices périmés de 1937 à 1939. » — *(Adopté.)*

TITRE IV

Dispositions spéciales.

« Art. 19. — Il est ouvert pour mémoire au budget général de l'exercice 1954, les chapitres nouveaux suivants:

« I. — *Dépenses de fonctionnement des services civils.*

« Ministère des finances et des affaires économiques:

« II. — Services financiers. — Titre III: Moyens des services, chapitre 38-93: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Comité français de la libération nationale ».

« II. — *Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires.*

« I. — Ministère de la défense nationale:

« Section commune. — Titre III: « Moyens des armes et services », chapitre 38-98: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Défense nationale ».

« Section marine. — Titre IV: « Interventions publiques et administratives », chapitre 48-91: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

« II. — France d'outre-mer:

« Titre V: « Equipement », chapitre 56-91: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ».

« III. — *Budgets annexes.*

« Budget du service des essences. — Dépenses d'exploitation: chapitre 694: « Dépenses des exercices clos »; chapitre 695: « Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — *(Adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Cristofol. Le groupe communiste vote contre.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 12 —

SITUATION DES RETRAITES DES CHEMINS DE FER SECONDAIRES ET DES TRAMWAYS

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Faraud, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru devoir déposer le projet de loi tendant à fixer les aménagements qui devront être apportés au régime de la loi du 22 juillet 1922, projet qui, aux termes de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953, devait être déposé avec demande de discussion d'urgence avant le 28 février 1954, et sur les mesures qu'il compte prendre pour que les retraités des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins

de fer d'intérêt local et des tramways continuent à bénéficier sans interruption des nouveaux taux de pension accordés par ladite loi (loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953);

2° De M. Marcel Noël, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru devoir remplir les engagements pris devant l'Assemblée nationale à propos des aménagements à apporter au régime de la loi du 22 juillet 1922.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il?

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Mesdames, messieurs, en exigeant, par 502 voix contre 106, que la fixation de la date de discussion de mon interpellation intervienne aujourd'hui et non le 4 mai comme le proposait la conférence des présidents, la grande majorité de cette Assemblée a confirmé l'intérêt qu'elle porte aux traminots et petits cheminots retraités.

Je suis persuadé qu'au moment où elle aura à se prononcer sur la date de discussion au fond de mon interpellation, l'Assemblée manifestera une fois de plus sa volonté d'en finir rapidement et d'une façon définitive avec un problème qui aurait reçu sa solution depuis longtemps si l'exécutif n'avait opposé la force d'inertie aux décisions du législateur.

Depuis plusieurs années, en effet, le Parlement s'est penché sur la situation lamentable des anciens agents des réseaux de chemins de fer secondaires d'intérêt général, des voies ferrées d'intérêt local et des tramways, qui ne recevaient — c'était encore vrai avant le 31 décembre dernier — que des pensions dérisoires.

L'exposé des motifs du projet de loi déposé en mars 1953 par le gouvernement de M. René Mayer donne à ce sujet les précisions suivantes: sur un total d'environ 23.000 pensions servies par la caisse autonome mutuelle des retraites créée par la loi du 22 juillet 1922, 300 à peine dépassent 300.000 francs par an, près de 11.000 n'atteignent que 120.000 francs, 3.200 sont liquidées à un taux inférieur à 59.800 francs, taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, et complétées à due concurrence, et 1.500 pensions de veuves seraient inférieures à la moitié de ladite allocation si elles n'étaient assorties de la même garantie.

On connaît les raisons de cet état de choses.

La caisse autonome mutuelle des retraites, créée par la loi du 22 juillet 1922, fonctionne comme un organisme de répartition et elle distribue aux agents retraités les recettes qui proviennent directement ou indirectement des actifs, la moyenne des pensions étant obtenue par le rapport entre le montant des recettes et le nombre des retraités.

Malheureusement pour ces derniers, les fermetures de réseaux, la transformation de certains autres en services routiers ont modifié le résultat de ce rapport.

C'est ainsi que les effectifs affiliés à la caisse autonome mutuelle des retraites, qui atteignaient 40.000 de 1927 à 1938, sont tombés à 28.000 environ actuellement, cependant que les pensions liquidées sont au nombre de 23.000.

Si l'on songe, en outre, aux méfaits des dévaluations successives de la monnaie, on comprend aisément les difficultés rencontrées par la caisse autonome mutuelle des retraites et les taux misérables des pensions servies à ses retraités.

L'évolution qui s'est ainsi produite dans les transports n'aurait pas entraîné de telles conséquences si la loi du 31 mars 1932, qui avait étendu le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics routiers, avait été effectivement appliquée.

Seulement, il en était parfois sous la troisième République comme il en est trop souvent sous la quatrième. Les mesures votées par le Parlement n'étaient pas toujours appliquées par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Assemblée de la législature qui a précédé celle-ci s'est, à son tour, inquiétée de l'aggravation de la situation faite aux traminots et petits cheminots retraités.

La loi du 19 août 1950 décida l'affiliation à la caisse autonome mutuelle des retraites des agents des services publics réguliers des transports par route de voyageurs et de marchandises.

Son application devait normalement avoir pour résultat un relèvement des pensions des anciens agents des chemins de fer secondaires et des tramways, grâce à l'apport de ressources fournies par l'inscription de nouvelles catégories et l'octroi à celles-ci d'un régime de retraite plus avantageux que le régime général.

Mais la loi du 19 août 1950 eut le même sort que la loi du 31 mars 1932.

Malgré les questions écrites posées par de nombreux parlementaires, en dépit des motions votées et des démarches faites par la commission des moyens de communication, cette loi, votée à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale est restée lettre morte, sous prétexte que le conseil d'Etat avait estimé qu'il fallait la modifier pour la rendre applicable.

Le règlement d'administration publique prévu pour son application n'a jamais été publié. La commission fut alors saisie, dans le courant de 1953, d'un projet de loi portant modification de la loi du 19 août 1950 et de plusieurs propositions de loi tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites.

Après de longues discussions qui s'étaient engagées, en raison des divergences de vues qui se manifestèrent en son sein, pour parer au plus pressé, elle abandonna provisoirement le problème de l'affiliation du personnel routier et se prononça à l'unanimité pour l'attribution d'une subvention à la caisse autonome mutuelle de retraites, subvention dont le rapport de M. Peytel prévoyait l'inscription au budget de 1954 du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Je ne vous étonnerai pas, mes chers collègues, si je vous dis que, malgré une prise de position aussi nette, la subvention demandée ne figurait pas au projet de budget qui nous fut distribué. Par contre, un article 10 prétendait régler la question par une augmentation sensible des cotisations.

Ce fut l'une des raisons qui déterminèrent l'Assemblée à refuser l'examen de ce budget, le 26 novembre, à l'appel de M. Regaudie, président de la commission des moyens de communication. L'Assemblée nationale vota, en effet, par 569 voix contre 38, c'est-à-dire à l'unanimité moins les ministres, une motion préjudicielle par laquelle elle décidait de surseoir à l'examen du budget des travaux publics, des transports et du tourisme, jusqu'au dépôt d'une lettre rectificative réglant le problème des retraites de la caisse autonome mutuelle de retraites, selon les conclusions du rapport de M. Peytel.

Le budget présenté une seconde fois sans changement, le 7 décembre, reçut le même accueil de l'Assemblée qui vota une nouvelle motion préjudicielle présentée par M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication.

Le Gouvernement consentit alors à tenir compte de nos avertissements. C'est ainsi que fut voté la loi du 31 décembre 1953 qui portait majoration, à compter du 1er janvier 1954, des retraites servies par la caisse autonome mutuelle.

A cet effet, le Trésor était autorisé à consentir à celle-ci une avance de 300 millions de francs. Cette avance correspondait sensiblement aux sommes supplémentaires à débourser pendant le premier trimestre.

Les coefficients de majoration qui viennent d'être appliqués sont provisoires. Ils devront normalement être relevés pour que soit réalisée la véritable péréquation des retraites. C'est dire avec quelle acuité se pose le problème de l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites, qu'il importe de résoudre au plus tôt.

Or, la loi du 31 décembre précisait:

« Un projet de loi tendant à fixer les aménagements qui devront être apportés au régime de la loi du 22 juillet 1952, ainsi que les modalités corrélatives de financement, sera déposé avec demande de discussion d'urgence avant le 28 février 1954. »

Avant le 28 février 1954 ! Nous sommes le 8 avril. Le second trimestre est commencé. L'Assemblée va se séparer pendant quatre semaines et nous attendons encore le projet de loi que la loi du 31 décembre faisait obligation au Gouvernement de soumettre à l'Assemblée dans un délai depuis longtemps écoulé.

Une fois de plus, la loi est bafouée par ceux-là même qui sont chargés de la faire appliquer. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette situation ne peut pas s'éterniser. En votant à plusieurs reprises les textes nécessaires, le Parlement a joué le rôle qui lui est dévolu. Il a fait tout son devoir. En s'obstinant à ne pas les appliquer, le Gouvernement a gravement manqué au sien. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Il a donné des armes aux adversaires du régime parlementaire et prolongé la douloureuse situation d'un personnel en tous points digne d'intérêt.

Cette carence ou cette volonté de rester sourd aux décisions du pouvoir législatif est proprement intolérable. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La pression exercée sur le Gouvernement par certains intérêts particuliers serait-elle plus forte que la volonté des représentants du suffrage universel ? On est en droit de se le demander.

Les petits retraités dont je viens de parler ont été longtemps sacrifiés. En août 1950, ils ont pu croire que la péréquation de leurs pensions était enfin réglée; ils furent, par la suite, cruellement déçus. La loi du 31 décembre dernier leur a, enfin, apporté une première satisfaction. Restera-t-elle sans lendemain ? On peut le redouter.

Si aucun texte n'est voté en temps voulu, comment la caisse autonome mutuelle des retraites fera-t-elle pour payer les pensions échues fin juin prochain ? Devra-t-elle revenir aux anciens taux, avec toutes les conséquences que provoquerait un tel reniement des engagements pris ?

Le Gouvernement y a-t-il pensé ? Quelles instructions a-t-il données, à ce sujet, aux comptables du Trésor ?

Telles sont les questions que se posent avec angoisse les petits retraités et auxquelles nous devons exiger des réponses précises.

Si nous ne les obtenons pas aujourd'hui, je demande à l'Assemblée de fixer la date de mon interpellation au fond à l'un des tout premiers jours de la rentrée de Pâques.

Si, à cette date, le projet de loi attendu n'est pas encore prêt, le Gouvernement devra s'expliquer: 1° sur les raisons pour lesquelles il n'a pas cru devoir se conformer à la loi du 31 décembre; 2° sur les mesures qu'il compte prendre pour que les retraités des chemins de fer secondaires et des tramways continuent à bénéficier sans interruption des taux de pension accordés depuis le 1er janvier.

Si, au contraire, le texte est déposé et si nous avons l'assurance que le retard apporté à son vote et à son application ne sera pas préjudiciable aux intéressés, je me contenterai alors de retirer mon interpellation, afin que, sans plus tarder, les commissions compétentes, puis l'Assemblée, se mettent au travail pour assurer aux petits cheminots et traminots la péréquation intégrale de leurs retraites, garantie par l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Noël, auteur de la seconde interpellation.

M. Marcel Noël. L'objet essentiel de ma demande d'interpellation est de rappeler au Gouvernement le respect de la loi du 31 décembre 1953 relative à la caisse autonome mutuelle de retraites et les engagements pris par plusieurs ministres lors de la discussion des budgets du travail et des travaux publics.

Dans cette circonstance, il est assez curieux que nous soyons dans l'obligation de rappeler ces faits. Mais l'attitude du Gouvernement ne nous surprend pas.

Elle démontre, une fois de plus, sa volonté de s'attaquer aux conquêtes sociales arrachées par les travailleurs français. L'objectif du Gouvernement est clair: liquider la caisse autonome mutuelle de retraites en tant que régime particulier, même au prix d'illégalités, au mépris du Parlement. Voilà le fond du problème.

Qu'importe au Gouvernement et, en particulier, au ministre des finances, que nous votions des lois susceptibles de résoudre la question, que nous votions des résolutions ou des amendements demandant leur application! Le mépris le plus invraisemblable nous est opposé. Toutefois, lorsque notre Assemblée semble décidée à se faire respecter, alors, quelques arguments sont invoqués pour tenter de justifier ces oppositions.

L'argument le plus fréquemment employé est le suivant:

La caisse autonome mutuelle des retraites n'est pas viable en raison, notamment, de la diminution du nombre des agents actifs affiliés par rapport aux agents en retraite. Mais la difficulté financière de la caisse autonome mutuelle des retraites n'est pas un phénomène qui lui est particulier. Toutes les caisses, sans exception, connaissent ces difficultés, y compris celles dont les effectifs sont stables ou même en progression.

Cette situation est due essentiellement à la politique suivie par les gouvernements successifs et qui nous conduit à une dévaluation permanente de notre monnaie et au refus de porter les salaires au coefficient normal.

Mais, dans le cadre de la caisse qui nous préoccupe aujourd'hui et au cours de ce bref débat, qu'il nous soit permis de rappeler les promesses qui nous ont été faites à plusieurs reprises.

C'est M. le ministre du travail qui, le 29 octobre dernier, dans la discussion de son budget, déclarait, au sujet du problème de la caisse autonome mutuelle de retraites:

« Je prends l'engagement, soit par voie de lettre rectificative, soit par le moyen d'un article dans la loi de finances, de présenter les solutions qui sont actuellement à l'étude et qui ont fait l'objet d'une première communication du ministre des travaux publics au dernier conseil des ministres. »

Or, malgré cet engagement formel, le budget des travaux publics nous fut soumis le 26 novembre sans rien régler du problème.

Mais le mauvais coup du Gouvernement fut déjoué, car c'est pour cette raison essentielle que le budget fut renvoyé par 565 voix contre 36.

Le 7 décembre, le budget revint en discussion, sans modification, le Gouvernement se bornant à de vagues promesses. Mais la majorité de cette Assemblée ne fut pas dupe et, de nouveau, par 462 voix contre 162, elle repoussa la prise en considération du budget.

Le 11 décembre, le Gouvernement se décida, enfin, à présenter un nouveau texte, ce qui permit à l'Assemblée de discuter le budget des travaux publics.

Ce nouveau texte, dans son alinéa 2, disposait:

« Un projet de loi tendant à fixer les aménagements qui devront être apportés au régime de la loi du 22 juillet 1922, ainsi que les modalités corrélatives de financement, sera déposé, avec demande de discussion d'urgence, avant le 28 février 1954. »

Grâce à ce texte et aux promesses formelles du ministre des finances le budget fut pris en considération et voté.

Or, à ce jour, 8 avril, à notre connaissance aucun texte n'est encore déposé. Combien nous avions raison de demeurer sceptiques quant aux promesses ministérielles!

Peut-être le Gouvernement va-t-il nous informer que le projet de loi en question va être déposé. De toute façon, nous ne pourrons pas le discuter avant la rentrée, au début de mai. Or, cette carence gouvernementale — j'attire votre attention sur ce point — risque d'avoir d'ici deux mois des répercussions déplorables sur le plan humain. Elle inquiète déjà très sérieusement ceux qui d'ailleurs, non sans peine, ont pu toucher un rappel de deux mois seulement, le 25 mars au lieu du 1er, malgré la promesse qu'avaient faite solennellement lors des séances de décembre, MM. les ministres des travaux publics et des finances.

En effet, les étiquettes de payement qui, à l'origine, prévoyaient le payement du rappel avec le versement trimestriel du 1er mars — ce qui n'a pu être fait par suite du retard apporté à la signature de l'arrêté et au versement de l'avance de 300 millions — et le montant du versement trimestriel de juin majoré n'ont comporté que la valeur de deux mois de rappel.

Par ailleurs, dans le *Bulletin du Trésor* série 25 G., année 1954, on lit, ce qui est inquiétant, à l'article 4 des instructions de la direction de la comptabilité publique: « Au cas où les instructions annoncées au début de la présente lettre commune ne leur seraient pas parvenues pour le 1er juin 1954, les comptables devront procéder au règlement du trimestre échu à cette date sur la base du montant payé lors du règlement de l'échéance précédente. »

Il faut penser à la déception de ces malheureux retraités qui risquent du fait du retard apporté par le Gouvernement, de se voir une nouvelle fois dans la déception et la misère.

C'est pour nous permettre d'examiner toutes ces questions au fond que nous vous demandons de fixer la date de discussion de notre interpellation l'un des tout premiers jours de la rentrée. Nous rejoignons ainsi la proposition de M. Faraud.

(*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Mes chers collègues, si votre commission des moyens de communication n'ignore rien du problème des retraites des petits cheminots et des traminots, problème célèbre dans le temps, le Gouvernement n'ignore rien non plus de la péréquation — de la non-péréquation aurions-nous pu dire, jusqu'en janvier dernier — desdites retraites.

Vous n'en ignorez rien vous-mêmes, mes chers collègues, vous qui avez été saisis, à de trop nombreuses occasions, de cette question qui a fait couler beaucoup d'encre et, à mon sens, beaucoup trop de salive. Le débat de ce jour nous laisse entrevoir l'avenir, en ce sens, tout au moins, que les discussions sur ce sujet ne sont pas encore sur le point d'être épuisées.

Il est inutile de rappeler la chronologie des faits. On l'a déjà fait à maintes reprises dans cette Assemblée. Que l'on sache seulement que, si la loi du 22 juillet 1922 a posé les principes régissant la caisse autonome mutuelle de retraites de ces personnels, la disparition graduelle des voies ferrées d'intérêt local et des tramways date déjà de plusieurs années, puisque nous en sommes presque, aujourd'hui, à l'ère du démantèlement progressif des lignes ferrées d'intérêt général.

Or, la disparition des lignes secondaires a posé le problème de l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle des retraites, de la C. A. M. R. comme les initiés l'appellent.

Cet équilibre à réaliser a été le souci de nos prédécesseurs depuis 1932, puisque aussi bien une loi du 31 mars 1932, un décret du 9 décembre 1933, un décret-loi du 17 juin 1937, textes restés, soit dit en passant, sans application, ont eu l'avantage théorique de tenter de porter remède à cette situation financière difficile dont la dernière illustration a été en décembre dernier la non-péréquation des retraites.

Une loi du 19 août 1950, dont l'application était conditionnée par la publication, dans les trois mois suivant sa promulgation, d'un règlement d'administration publique qui n'a jamais vu le jour, n'a pas été appliquée, et pour cause.

Les faits illustrent aujourd'hui l'efficacité, dans un sens négatif s'entend, de la séparation des pouvoirs.

Je n'aborderai pas le fond du sujet, savoir la méthode qui doit permettre à la caisse autonome mutuelle de retraites de survivre. Il faut cependant dire que le vote de l'article 12 de

la loi du 31 décembre 1953 a fait naître de grands espoirs, puisque, grâce à un prêt de 300 millions de francs consenti par le Trésor, la péréquation des retraites était enfin réalisée ou, tout au moins, commencée. Seulement, le Gouvernement assortissait cette avance d'une promesse faite à lui-même de déposer avant le 28 février un texte susceptible de régler définitivement le problème.

C'est aujourd'hui le 8 avril et aucun texte n'est encore intervenu. C'est ce qui motive le présent débat. C'est l'origine de l'ordre du jour que j'ai eu l'honneur de déposer avec plusieurs de mes collègues.

Cet ordre du jour n'aborde pas le fond de l'affaire. Il appartient au Parlement de décider de la méthode à suivre après le dépôt et l'étude du texte que nous réclamons.

Il tend simplement à demander une fois de plus au Gouvernement de respecter ses engagements aux conditions qu'il a lui-même définies, c'est-à-dire de déposer le texte promis et nous y affirmons que la péréquation si péniblement commencée ne pourrait évidemment être mise en cause par la carence du Gouvernement, puisque son principe est dorénavant inscrit dans la loi.

Tel est l'esprit de notre ordre du jour sur lequel nous aimerions, dans un souci d'efficacité, voir se rassembler, dès aujourd'hui, la quasi-unanimité de vos voix, mes chers collègues, afin de démontrer par un texte, à l'issue de ce court débat, la volonté de l'Assemblée et de sa commission des moyens de communication.

Je demande donc à l'Assemblée de se prononcer pour la discussion immédiate de la demande d'interpellation de M. Faraud et non pas de la renvoyer au 4 mai.

Cette discussion devrait, d'ailleurs, dans les circonstances présentes et compte tenu du but bien limité que je viens de définir, se dérouler rapidement et se terminer par le vote de l'ordre du jour dont je viens de parler et que j'ai l'honneur de déposer.

M. le président. La parole est à M. Liautey.

M. André Liautey. Au nom du groupe paysan et du groupe du centre démocratique et social, je demande à l'Assemblée de fixer à une date aussi rapprochée que possible, aujourd'hui même si elle le désire, la discussion de l'interpellation de MM. Faraud et Noël, à moins que le Gouvernement ne prenne tout de suite l'engagement très précis de se conformer à l'article 12 de la loi du 31 décembre 1953, en ce qui concerne les retraités des chemins de fer secondaires d'intérêt général et des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Lorsqu'ils étaient en activité, ces retraités étaient, hélas! parmi les travailleurs les moins payés. Le taux de leur retraite est donc dérisoire, même après les majorations ordonnées par la loi du 31 décembre 1953.

La hausse du coût de la vie les a réduits à une condition si misérable que l'intervention du Parlement et du Gouvernement est urgente. Je ne répéterai pas ce qui a été si bien dit par les orateurs qui m'ont précédé. Je soulignerai simplement un aspect particulier du problème.

Certains de ces retraités ont, après la suppression de leurs emplois dans les chemins de fer secondaires et d'intérêt local, été affectés dans les grands réseaux devenus plus tard la Société nationale des chemins de fer français ou, très fréquemment, dans des services publics tels que les ponts et chaussées et les voieries départementales.

Ils demandent justement que leurs services dans les chemins de fer d'intérêt local entrent en ligne de compte pour la liquidation de la retraite afférente à leur dernier emploi, même s'ils doivent effectuer des versements rétroactifs complémentaires.

Cela nécessiterait évidemment, pour la Société nationale des chemins de fer français, la modification des décrets du 16 mai 1940 et du 11 juillet 1949.

Cette question mériterait d'être développée plus longuement. Comme le temps dont je dispose ne me le permet pas, je la reprendrai lors de la discussion des interpellations dont l'Assemblée va fixer la date.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Cette navrante question des retraites des petits cheminots est en suspens depuis trop longtemps. Il faudrait enfin la régler.

Je ne veux pas refaire un exposé que l'Assemblée a déjà entendu à plusieurs reprises.

Au nom de mon groupe, je tiens à dire que nous nous associons aux questions qui ont été posées et aux suggestions qui ont été formulées par M. Faraud.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, les préoccupations des différents orateurs qui se sont succédé depuis le début de ce débat rejoignent très exactement les miennes et celles dont je me suis fait l'écho dès les premiers conseils du nouveau Gouvernement.

En adoptant la loi du 31 décembre 1953 relative aux crédits affectés au ministère des travaux publics, l'Assemblée nationale a en même temps décidé d'assurer la péréquation, à compter du 1er janvier 1954, des pensions servies par la caisse autonome mutuelle de retraites aux agents retraités des chemins de fer secondaires d'intérêt général et d'intérêt local ainsi qu'à ceux des compagnies de tramways.

Cette décision devait entraîner deux actes. D'abord, un arrêté pris sous la signature du secrétaire d'Etat au budget et de moi-même devait fixer les coefficients de majoration à appliquer provisoirement aux pensions actuellement payées jusqu'à fixation des taux de péréquation définitifs.

En second lieu, un projet de loi à déposer avant le premier mars 1954 devait apporter à la loi du 22 juillet 1922 les modifications susceptibles d'assurer le financement de la péréquation.

Je tiens tout d'abord à déclarer à l'Assemblée, non pas simplement en mon nom, mais au nom du Gouvernement dont j'ai l'accord, que la péréquation des pensions de la caisse autonome mutuelle de retraites que vous avez décidé d'inscrire dans la loi est et demeurera acquise à compter du 1er janvier 1954.

D'ores et déjà, j'ai obtenu de mon collègue M. le ministre des finances et des affaires économiques la signature de l'arrêté du 14 janvier 1954 fixant les coefficients provisoires de majoration qui a permis de payer les arrérages de pension du 1er mars dernier avec une augmentation substantielle pour les bénéficiaires.

D'ores et déjà, le Gouvernement se préoccupe de la prochaine échéance qui surviendra le 1er juin et, dès la reprise des travaux parlementaires, il vous saisira d'un projet de loi accordant à la caisse autonome de retraites les subsides nécessaires au payement des pensions péréquées.

Mais je reconnais qu'il reste à trouver le moyen de financer d'une manière définitive la péréquation des pensions et, sur ce point, les administrations qualifiées pour étudier et fixer les dispositions législatives à vous soumettre n'ont, à ce jour, pas pu se mettre d'accord sur les modalités à adopter, notamment en ce qui concerne l'importance de la participation de l'Etat et la ventilation des cotisations nécessaires entre les exploitants et les collectivités publiques qui ont concédé les réseaux.

Vous n'ignorez pas, en effet, qu'il s'agit de trouver, pour l'année en cours seulement, des ressources nouvelles de l'ordre de 1 milliard et demi et que cette somme ira croissant d'année en année.

C'est vous dire l'importance des sacrifices qu'il s'agit de répartir et je suis persuadé que l'Assemblée comprendra que le Gouvernement ne saurait prendre en la matière une décision qui ne soit pas mûrement réfléchie.

Telle est l'unique raison pour laquelle le projet de loi que vous attendez n'a pas encore été déposé.

Je puis vous assurer, néanmoins, que le Gouvernement et les administrations intéressées feront la plus grande diligence pour arriver à un accord sur des dispositions qui soient acceptables par le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Mesdames, messieurs, j'enregistre tout d'abord avec satisfaction, une partie des réponses que vient de nous apporter M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, notamment le fait que la péréquation est maintenant chose acquise.

Un arrêté a été pris qui a accordé des coefficients provisoires.

Nous craignons, je l'ai dit, qu'à défaut du vote en temps voulu du projet prévu par la loi du 31 décembre 1932, ces coefficients ne puissent continuer à être appliqués.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'efficacité de la méthode à choisir et je m'excuse de ne pas être tout à fait d'accord avec M. Penoy.

En effet, si nous abordons le fond ce soir, ce qui, d'ailleurs, signifie que nous ne dirons pas grand chose de plus (*Sourires*), nous terminerons par le vote d'un ordre du jour accepté par le Gouvernement. Ce vote interviendra probablement à l'unanimité, à la suite des promesses qui nous auront été faites, et, après les vacances de Pâques, nous nous trouverons, une fois de plus, devant le néant.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de fixer la date de l'interpellation au fond à la rentrée, c'est-à-dire au 6 mai.

Ainsi, nous accordons un délai au Gouvernement, lequel estime qu'il n'a pas eu assez de temps pour réfléchir, alors que, pourtant, il avait accepté la date du 28 février.

Eh bien! nous acceptons de lui accorder encore quatre semaines supplémentaires, espérant qu'il les mettra à profit pour réfléchir et que les différents ministres se mettront d'accord. A la rentrée, nous aborderons le débat au fond et, si le projet de loi est déposé, comme je le disais à l'instant, la commission et l'Assemblée s'empresseront de l'examiner

Ce que nous voulons, c'est juger le Gouvernement, non pas sur les promesses qu'il nous fera, car nous savons ce qu'en vaut l'aune...

M. Max Brueset. Vous avez l'habitude, avec ses prédécesseurs!

M. Roger Faraud. ...mais sur ses actes.

M. René Penoy. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Penoy, un seul orateur par groupe peut prendre la parole pendant cinq minutes.

Monsieur Faraud, accepteriez-vous de laisser à la conférence des présidents, qui se réunira le 4 mai, le soin de proposer une date pour la discussion de votre interpellation ?

M. Roger Faraud. Pourquoi le Gouvernement n'accepterait-il pas que cette discussion soit fixée au 6 mai ?

M. René Penoy. Monsieur le président, j'ai demandé et j'insiste pour que l'ordre du jour que j'ai déposé soit voté aujourd'hui, par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des tranports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Monsieur Faraud, accepteriez-vous de prendre en considération l'assurance, que je vous ai donnée, qu'un projet de loi serait déposé à la rentrée, comportant une modalité essentiellement temporaire pour faire face à l'échéance du 1er juin ?

Cette assurance, combinée avec celle, que je vous ai également donnée, que la péréquation ne serait pas remise en cause, devrait nous permettre de disposer d'un délai suffisant pour déposer le projet de loi contenant les dispositions définitives.

M. Max Brusset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brusset, pour répondre au Gouvernement.

M. Max Brusset. Monsieur le ministre, peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord sur une formule qui donnerait satisfaction à M. Faraud.

Nous désirons tous soutenir les revendications que notre collègue défend lui-même. M. Dronne s'est exprimé, au nom de notre groupe, d'une façon qui ne permet aucune équivoque à ce sujet.

Vous pourriez peut-être prendre, devant l'Assemblée, l'engagement de déposer le projet de loi à la rentrée. De la sorte, une demande d'interpellation n'aurait plus de raison d'être.

Si vous preniez cet engagement, nous aurions satisfaction et nous serions assurés que les promesses du Gouvernement — on lui reproche souvent de ne pas les tenir — seraient respectées.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, s'il ne dépendait que de moi, je vous donnerais cette assurance, mais il s'agit, en ce moment, de déterminer les modalités suivant lesquelles l'effort financier nécessaire sera réparti. Nous sommes séparés avec d'autres administrations par un certain nombre de considérations sur lesquelles je voudrais arriver à un accord.

La volonté du Gouvernement se manifestera par le projet de loi contenant les dispositions provisoires qui en tout état de cause, sera déposé au moment de la rentrée parlementaire.

M. Max Brusset. Pour la rentrée ?

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Pour la rentrée parlementaire.

Ainsi, vous obtiendrez une première satisfaction. Si elle vous paraît insuffisante, l'Assemblée pourrait alors décider la discussion au fond de l'interpellation.

M. René Penoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Penoy.

M. René Penoy. Je tiens à expliquer ma position.

Ce que je veux, c'est aider dans la mesure du possible, M. le ministre des travaux publics dont le souci, comme le nôtre, est que soit déposé un texte susceptible de dégager les fonds nécessaires pour le fonctionnement de la C. A. M. R.

Il est incontestable que nous pouvons obtenir aujourd'hui un vote quasi unanime du Parlement pour regretter, d'une part, que le projet de loi n'ait pas été déposé, pour demander, d'autre part, son dépôt et définir, une fois pour toutes, le principe de la péréquation.

M. le ministre a répondu, c'est entendu, mais il reste que l'Assemblée, dans son ensemble, pourrait probablement voter l'ordre du jour que j'ai déposé.

Si, pour une raison quelconque, le projet n'est pas déposé pour la rentrée, c'est-à-dire le 4 mai, nous aurons la faculté — la commission des moyens de communication en premier lieu — de déposer une nouvelle demande d'interpellation sur le fond.

Pour ma part, afin d'aider M. le ministre des travaux publics dont la commission connaît le souci d'aboutir, je désire qu'un vote intervienne aujourd'hui pour montrer l'unanimité, ou, tout au moins, la quasi-unanimité de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, de toute cette discussion il ne ressort qu'un fait certain: le Gouvernement était tenu par la loi de déposer un projet de loi avant le 28 février dernier. Il ne l'a pas fait et il se refuse, aujourd'hui encore, à prendre un engagement pour la rentrée.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Mais non!

M. Pierre Meunier. Vous venez de dire, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas prendre l'engagement de déposer pour la rentrée le projet de loi attendu.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. J'ai pris deux engagements, vous m'en demandez un troisième.

M. Pierre Meunier. Nous vous demandons d'exécuter la loi du 31 décembre 1953 dont l'article 12 vous obligeait à déposer un projet de loi avant le 28 février 1954. Vous ne l'avez pas fait.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je vous renouvelle mes engagements et je donne à l'Assemblée l'assurance que le projet de loi définitif sera déposé avant le 1er juin.

M. Max Brusset. C'est bien!

Nous avons satisfaction. Il ne faut pas être plus royaliste que le roi.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Je veux tenir mes promesses, mais le délai que je demande m'est nécessaire.

M. Marcel Noël. Nous sommes instruits par l'expérience.

M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. C'est précisément, mon cher collègue, parce que j'ai le souci de répondre à vos préoccupations que je veux m'engager solennellement aujourd'hui.

Ainsi, je prends trois engagements:

1° La péréquation est acquise;

2° Le projet de loi concernant les moyens nécessaires à la caisse autonome des retraites pour faire face à l'échéance du 1er juin sera déposé à la rentrée;

3° Le projet de loi définitif sera déposé avant le 1er juin.

M. Max Brusset. C'est très bien. Nous avons satisfaction.

M. le président. Monsieur Faraud, acceptez-vous la proposition du Gouvernement ?

M. Jacques Faraud. Je regrette de ne pouvoir l'accepter, monsieur le président...

M. le président. Dans ces conditions, je suis saisi de deux propositions: l'une de M. Penoy, l'autre de vous-même, monsieur Faraud.

M. Jacques Faraud. Je voterai volontiers l'ordre du jour déposé par M. Penoy; mais je voudrais, auparavant, poser une question sur la procédure.

M. le président. Il ne s'agit pas d'ordre du jour, monsieur Faraud, car les interpellations n'ont pas été discutées au fond; il s'agit simplement d'une fixation de date.

Je suis saisi de deux propositions: M. Penoy demande la discussion immédiate; M. Faraud propose la date du 6 mai.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire le 6 mai.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	424
Contre	95

L'Assemblée nationale a adopté.

— 13 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Résultat du scrutin pour l'élection des deux vice-présidents titulaires.

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection des deux vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

Nombre des votants	266
Bulletins blancs ou nuls	12
Suffrages exprimés	254
Majorité absolue des suffrages exprimés	128

Ont obtenu:

MM. Marcel Plaisant	186	suffrages.
Maurice Grimaud	182	—
Mme Gabriel-Péri	58	—
M. Tourné	57	—
Divers	17	—

MM. Marcel Plaisant et Maurice Grimaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents titulaires de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944. (*Applaudissements à droite.*)

Il sera procédé demain matin, à neuf heures et demie, dans les salles voisines de la salle des séances, au scrutin pour l'élection des deux vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

— 14 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection de deux membres titulaires.

M. le président. Voici le résultat du deuxième tour de scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature:

Nombre des votants	270
Bulletins blancs ou nuls	2
Suffrages exprimés	268
Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution	178

Ont obtenu:

MM. Chazelles	131	suffrages.
Sammarcelli	128	—
Bédicam	87	—
Willard	55	—
Vienney	55	—
Dautresme	13	—
Divers	1	—

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, il y a lieu à un troisième tour de scrutin.

L'Assemblée voudra sans doute y procéder demain à quinze heures ? (*Assentiment.*)

— 15 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DANS LES DEPARTEMENTS ET LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Véry sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires des départements d'outre-mer et mettre ainsi un terme à une grève qui dure depuis le 15 mai et dont les effets sont néfastes pour l'ensemble des populations d'outre-mer;

2° De M. Césaire sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans les départements d'outre-mer et les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire, à bref délai, les justes revendications des fonctionnaires de ces territoires en grève depuis plus d'un mois;

3° De M. Viatte sur la politique sociale, économique et fiscale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer;

4° De M. Raingeard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la crise aiguë que traversent actuellement des départements d'outre-mer, et notamment sur les mesures administratives et fiscales et les orientations du plan d'équipement qu'il entend préconiser pour assurer leur équilibre économique et social;

5° De M. Gaumont sur la politique générale que le Gouvernement entend suivre à l'égard des départements d'outre-mer;

6° De M. Valentino sur la politique générale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer, et notamment sur la violation systématique de la loi du 10 août 1871 dans le département de la Guadeloupe;

7° De M. Valentino sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard des départements d'outre-mer pour tenir compte des conclusions d'une enquête de l'institut de la statistique et des études économiques selon lesquelles le coût de la vie serait plus élevé dans ces départements qu'en France métropolitaine, et sur le refus d'appliquer correctement la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives du travail dont les dispositions n'autorisent nullement la fixation d'un salaire minimum interprofessionnel garanti différent pour les départements d'outre-mer;

8° De M. Senghor sur la résurrection du pacte colonial dont l'idée semble inspirer le Gouvernement, notamment sur les rapports économiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer, plus spécialement sur l'approvisionnement en blé des moulins des territoires d'outre-mer;

9° De M. Césaire sur la politique économique et sociale que le Gouvernement entend suivre dans les départements d'outre-mer et, plus particulièrement, sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux ouvriers agricoles en grève à la Martinique la prise en considération de leurs légitimes revendications;

10° De M. Silvandre sur l'organisation d'une politique économique d'Union française et les mesures prises pour assurer au meilleur compte le ravitaillement des territoires d'outre-mer en denrées et marchandises de première nécessité;

11° De M. Aujoulat sur les problèmes institutionnels qui intéressent l'évolution de l'Union française;

12° De M. Malbrant sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour harmoniser ses décisions concernant les territoires d'outre-mer sur le plan politique, social et économique, avec les besoins et les réalités d'outre-mer;

13° De M. Yacine Diallo sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réaliser la mise en valeur économique et sociale des territoires d'outre-mer en assurant une certaine stabilité dans le corps des agents d'exécution.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 29 minutes;

Interpellateurs restant à entendre, chacun 30 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe communiste, 7 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 8 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 8 minutes;

Groupe radical socialiste, 8 minutes;

Groupe républicain indépendant, 5 minutes;

Groupe d'action républicaine et sociale, 3 minutes;

Groupe indépendant paysan, 3 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 3 minutes;

Groupe paysan, 1 minute;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute;

Autres groupes, 1 minute.

Dans sa première séance du 6 avril, l'Assemblée a continué l'audition de MM. les interpellateurs.

Je dois donner la parole à M. Ninine, suppléant M. Véry.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Avant que M. Ninine ne monte à la tribune, je désire, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, protester contre l'heure à laquelle s'instaure ce débat.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Il est incontestable — nous le constatons une fois de plus — que les débats concernant les territoires d'outre-mer sont étouffés. Nous ne les commençons qu'à des heures littéralement indues, et ceux de nos collègues qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole nettement inférieur à celui qui nous avait été promis par la conférence des présidents. Je tenais à marquer notre mécontentement.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. le président. Monsieur le président, je ne puis vous répondre qu'une chose: les incidents qui se sont produits au début de la séance et qui ont retardé cette discussion sont le fait de l'Assemblée tout entière.

La parole est à M. Ninine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Ninine. Mesdames, messieurs, c'est au nom de mon camarade et ami Emmanuel Véry, auteur d'une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires d'outre-mer, mais qui, malheureusement, se trouve retenu à cette date dans son département, que je voudrais présenter ici quelques brèves observations.

Qu'il y ait un malaise dans les départements d'outre-mer, cela est incontestable. Les orateurs qui m'ont précédé ces jours derniers à cette tribune l'ont suffisamment établi.

Malaise politique! C'est notamment M. Césaire qui, dans un tableau saisissant de la situation dans ses Antilles, a montré que les choses n'allaient pas très bien et que même, le problème politique s'était considérablement aggravé, à l'occasion de la dernière conférence panaméricaine de Caracas. C'est, d'autre part, M. Valentino qui lui aussi, avant-hier, nous a notamment montré dans quelles conditions le conseil général de la Guadeloupe, fait sans précédent dans les annales de ces départements, avait été dissous dans des conditions absolument surprenantes.

Malaise économique. Nous le connaissons tous. C'est l'état de grève qui chaque année, à la Guadeloupe comme à la Martinique et dans les autres départements, marque le début de la campagne sucrière; ce sont également les difficultés entre usiniers et planteurs pour la fixation du prix d'achat de la tonne de canne ou du salaire journalier des manœuvres.

C'est, d'une façon générale, tout ce qui a été dit ici, aussi bien par les orateurs que je viens de citer, que par M. Viatte lui-même. Ironie cruelle du sort, alors que M. Viatte nous parlait de ces nouveaux départements, il nous faisait ressortir combien il était étrange que ces territoires, anciennes colonies, aujourd'hui départements, soient assimilés, du point de vue douanier, à des territoires étrangers.

MM. Césaire, Valentino, Gaumont, tous, ont montré également combien le prix de la vie dans ces territoires était élevé, ce qui n'est pas du tout pour améliorer leur situation. Et alors, M. Césaire de proposer, à la suite du Conseil économique, la création d'un port franc, ou d'autres de nos camarades d'insister sur la nécessité de développer là-bas les cultures vivrières.

Le malaise social! Il est la conséquence inéluctable de tout ce qui précède, mais c'est également la survivance d'un vieil état de choses, des préjugés de toutes sortes.

La raison profonde, c'est la déception amère qui a suivi la non-application jusqu'à cette date de la sécurité sociale, à laquelle aspiraient toutes ces populations.

Le malaise est profond. D'ailleurs, au lieu même de parler de malaise, il serait plus exact de parler de mécontentement.

Le mécontentement est réel, il est grave. A quoi bon le nier?

En 1946, les vieilles colonies, on l'a rappelé ici, étaient transformées en départements. La nouvelle était accueillie partout avec joie et enthousiasme, car depuis longtemps les vieilles colonies en question se distinguaient des autres territoires par un je ne sais quoi qui les avait mises en tête des territoires que possédait alors la métropole.

Plus rien, pensait-on, ne devait séparer ces nouveaux départements des autres départements métropolitains. Malheureusement, ce n'était qu'une illusion. Aujourd'hui, les choses sont telles que si l'on organisait un referendum dans ces pays, dans ces départements, je ne sais pas si le résultat en serait favorable au maintien du système actuel et si les populations ne demanderaient pas à retourner à l'ancien ordre de choses.

M. Paul Valentino. On peut affirmer qu'il en serait ainsi.

M. Jules Ninine. Si je ne l'affirme pas, c'est justement pour essayer d'obtenir un démenti du Gouvernement. Je l'attends et je verrai la réplique qu'il me donnera.

Le nouvel ordre de choses n'a apporté que des déceptions et ne suscite partout que de la rancœur.

Les vieilles possessions, les premières de nos colonies au temps du régime ancien, sont devenues aujourd'hui les derniers de nos départements. A ce sujet, je voudrais rappeler ici un mot du ministre qui était à la tête du ministère de la France d'outre-mer en 1946. Au moment où les représentants des nouveaux départements manifestaient quelque impatience pour arriver à se débarrasser de la tutelle du ministère de la France d'outre-mer, il leur disait à peu près ceci: Filles dénaturées, vous avez hâte de vous débarrasser de la tutelle affectueuse de la rue Oudinot, j'ai bien peur que demain vous n'avez à le regretter.

L'expérience a confirmé ces paroles presque prophétiques de M. Marius Moutet, puisqu'il faut le nommer. C'est lui, en effet, qui se trouvait à ce moment-là à la tête du ministère de la France d'outre-mer.

Les vieilles, les anciennes possessions sont traitées sans ménagements et sans égards. De tels procédés affligent l'âme fière et sensible des populations.

M. Viatte, après mon départ de la commission du travail et de la sécurité sociale, a été chargé de rapporter projets et propositions de loi sur l'extension, dans ces départements, du régime de sécurité sociale. Il est venu vous dire, à la suite du voyage qu'il a effectué dans ces départements, ce qu'il pensait des populations qui y vivent, et nous pouvons considérer son témoignage comme un témoignage absolument impartial et objectif. Tous, nous avons été heureux qu'un député métropolitain ait consenti à se pencher sur les problèmes qui intéressent les départements d'outre-mer, et soit venu apporter à leur solution une contribution positive et absolument désintéressée.

Nous regrettons l'absence d'un autre de nos collègues, M. Raingeard, qui avait promis d'intervenir pour appeler, lui aussi, toute l'attention du Gouvernement sur les problèmes qui se posent dans ces départements.

Il se proposait, notamment, de demander au Gouvernement les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à la crise aiguë — je dis bien: la crise aiguë — que traversent actuellement les départements d'outre-mer, notamment sur les mesures administratives et fiscales et les orientations du plan d'équipement qu'il entend préconiser pour assurer leur équilibre économique et social.

Malaise politique, malaise économique, malaise social! Cela ne fait l'ombre d'aucun doute et ne peut être valablement contesté par personne.

Mais c'est sur le point bien précis de la situation des fonctionnaires, conformément à la demande d'interpellation de mon collègue et ami M. Very, que je voudrais appeler à la fois l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement.

Avant la départementalisation — je n'ose plus dire l'assimilation, car la véritable assimilation est celle qui place les mêmes catégories sur le même plan, et nous verrons tout à l'heure qu'il n'en est rien — avant, dis-je, la départementalisation, aucun problème ne se posait en ce qui concernait les fonctionnaires.

Ceux-ci se trouvaient répartis en deux catégories:

D'abord, les fonctionnaires appartenant à ce qu'on appelait alors les « cadres généraux »; ceux-là bénéficiaient d'un supplément colonial plus élevé, mais il n'y avait absolument aucune distinction entre les différentes personnalités pouvant appartenir à ce cadre, aucune distinction quant à l'origine ou à la provenance. Une seule différence pouvait exister, mais à raison des titres ou des diplômes.

D'autre part, des cadres locaux, auxquels un supplément colonial moins élevé était accordé, pour la bonne raison, d'ailleurs, qu'on leur demandait des titres moindres.

Avec la départementalisation, tout a été bouleversé. Un délai, tout d'abord, avait été fixé aux fonctionnaires pour solliciter, ou leur intégration dans le cadre métropolitain, ou leur passage dans certains cadres des territoires d'outre-mer. Cependant, on maintenait ou l'on créait un petit cadre départemental pour des agents subalternes.

On pouvait penser que tous les fonctionnaires intégrés dans le cadre métropolitain seraient traités, comme avant, lors de l'existence de cadres généraux, de la même façon. Il n'en est rien, et c'est ce qui est à l'origine de tout le mal que nous constatons actuellement.

D'autre part, les fonctionnaires originaires de ces départements d'outre-mer ont été tour à tour écartés de tous les emplois de direction, au profit d'agents venus de la métropole. On a estimé — et l'on se demande pourquoi — que ces postes et ces emplois devaient être confiés à des métropolitains, alors que les originaires — on dit même maintenant les autochtones, puisque cette appellation jusqu'alors inconnue, a été également introduite — occupaient et occupent encore de telles fonctions, à la satisfaction générale des territoires d'outre-mer.

Aussi, considérable actuellement est le nombre de fonctionnaires de ces nouveaux départements qui, ne pouvant plus vivre là-bas, demandent à les quitter, pour aller continuer leur service dans les territoires d'outre-mer où ils sont autrement traités.

D'autre part, on a créé, au profit de fonctionnaires venant de la métropole, des primes d'éloignement ou d'installation, véritables surtraitements ou compléments de soldes dont sont évidemment privés les fonctionnaires originaires.

Ces derniers n'ont cessé de protester contre ces mesures discriminatoires et ce sont celles-ci qui sont à l'origine du malaise constaté dans la fonction publique dans ces nouveaux départements.

L'injustice flagrante née de cet état de choses a provoqué requêtes, pétitions, mémoires de la part des fonctionnaires de tous les départements. Il ne s'agit pas d'un département, mais de tous les départements intéressés.

Leurs doléances, bien que jugées légitimes par les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir, n'ont eu aucune suite jusqu'au moment où, en désespoir de cause, ils ont dû recourir au moyen suprême de la grève.

Celle-ci a été déclenchée pour une période illimitée à la Martinique et à la Réunion dès le 15 mai 1953, à la Guyane six jours plus tard et à la Guadeloupe à partir du 3 juin.

Pendant deux mois, tous les services administratifs ont été à peu près complètement paralysés sans que le Gouvernement se souciât de chercher la solution rapide à cet état de fait si préjudiciable à l'administration et à l'économie du pays.

Pendant deux mois, malgré tous les appels de nos collègues des départements d'outre-mer et malgré également le dépôt d'une demande d'interpellation de la part de M. Véry au nom de qui je parle actuellement, rien d'autre que des sanctions et des brimades n'a été envisagé et exécuté pour mettre un terme à une situation qui n'aurait jamais été acceptée avec tant de philosophie et de résignation sur le territoire métropolitain.

M. Jean Silvandre. C'est malheureusement exact.

M. Jules Ninine. Je n'affirme rien qui ne soit vrai, mon cher ami, vous le savez bien.

A l'heure actuelle, où en est la question ?

Sur des promesses formelles du Gouvernement, les fonctionnaires de ces départements ont repris le travail, mais ils attendent encore des solutions définitives.

Certes un décret du 22 décembre 1953 est venu régler le principe de la non-discrimination quant à l'indemnité d'installation.

Dans la lettre, la réciprocité a été formelle et une augmentation provisoire de 5 p. 100 a été accordée aux fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, en même temps qu'une diminution assez notable était prescrite pour cette indemnité d'installation.

D'ailleurs, ce n'était pas le résultat recherché car actuellement tous les bénéficiaires de cette indemnité protestent et menacent de ne plus renouveler leur séjour.

Il faut ajouter que réduire, comme l'a fait le Gouvernement, le montant de cette indemnité, c'était par là même reconnaître que, par un biais, on avait autrefois accordé purement et simplement un complément de solde à certaines catégories de fonctionnaires.

Il n'a jamais été dit que ce complément de solde n'était pas nécessaire. Nos collègues des départements d'outre-mer ont simplement affirmé que ce n'était pas par le truchement d'une indemnité d'installation qu'il fallait la donner à quelques privilégiés, qu'il fallait ramener, au contraire, l'indemnité d'installation à une indemnité pour sujétion réelle d'un changement de résidence et parfaire la solde pour tout le monde, afin de permettre aux fonctionnaires en cause de mener une vie normale, digne et décente.

La manière de procéder à laquelle on a cru devoir recourir, à elle seule, aurait pu donner raison à ceux qui ont voulu créer un malentendu et faire croire que les fonctionnaires de ces départements en voulaient surtout à la prime d'installation de ceux qui venaient de la métropole.

Or, rien n'est moins exact. Aujourd'hui, c'est au nom de ces fonctionnaires dont vous avez diminué les conditions de vie, monsieur le ministre, que M. Véry me demande d'élever une protestation solennelle.

Il faut leur redonner les moyens d'existence qui leur sont indispensables, non pas en touchant, je le répète, à l'assiette de la prime d'installation, mais en portant l'indemnité de vie chère de 30 p. 100 à 65 p. 100, comme le réclament toutes les autorités, toutes les personnes qui sont allées enquêter sur place et, en dernier lieu, votre sous-commission parlementaire de la commission de l'intérieur, qui s'est rendue aux Antilles, il y a quelque temps, pour étudier les problèmes en question.

J'ai sous les yeux une lettre qui émane du comité de coordination des syndicats de fonctionnaires des départements d'outre-mer.

Que souligne-t-elle ? L'insuffisance notoire du supplément de 5 p. 100. Et elle ajoute : « ... si bien que sont profondément mécontents, non seulement nos camarades originaires des départements d'outre-mer, mais encore les métropolitains dont la rémunération globale, après suppression de l'indemnité d'installation, est inférieure à celle dont ils bénéficiaient antérieurement »

Elle poursuit : « Le remède serait de revaloriser les éléments servis à tous les fonctionnaires et de relever sensiblement la majoration de 25 p. 100.

« Cette mesure serait d'autant plus justifiée que la délégation parlementaire présidée par M. Solinhac, qui s'est rendue dans les départements d'outre-mer, a conclu que le coût de la vie était plus élevé qu'en France de 65 p. 100 aux Antilles, de 85 p. 100 à la Guyane, de 100 p. 100 à la Réunion. »

Monsieur le ministre, j'appelle d'une façon toute particulière votre attention sur le passage suivant :

« Or, loin d'agir dans cette voie, nos camarades de la Martinique nous ont fait connaître que le préfet de ce département suscitait une campagne de « chantage au départ », incitant, en fait, les métropolitains à ne pas renouveler leur séjour, afin de provoquer une revision du décret au profit exclusif de ces derniers ».

Voilà, monsieur le ministre, un passage qui doit retenir d'une façon toute particulière votre attention.

Certes, on peut toujours invoquer les difficultés économiques et budgétaires, mais cet argument ne peut être retenu, alors que le Gouvernement et ses meilleurs représentants admettent que le coût de la vie est plus élevé de 65 p. 100 aux Antilles et que ce même gouvernement attend des agents à son service tout leur dévouement et leur fidélité aux institutions républicaines, tout comme ce qui est demandé à toutes les autres catégories de fonctionnaires.

Dans ces conditions, M. Véry demande, par ma voix, au Gouvernement qu'après avoir institué une majoration provisoire de 5 p. 100, sous prétexte d'attendre le résultat de la mission de statistique, après avoir rétabli l'équité dans la lettre du texte en ce qui concerne la prime d'installation, il décide, en dépit de toutes les difficultés, que l'amélioration substantielle et sans aucune distinction qui s'impose, sera accordée à tous les agents au service de l'Etat dans ces territoires d'outre-mer.

Toute majoration inférieure d'au moins 65 p. 100, chiffre reconnu par tous, apparaîtrait pour le moins contraire à l'équité.

Au nom de M. Véry, je dois également élever la protestation la plus formelle contre la discrimination qui est faite dans le décret du 17 septembre 1953 en ce qui concerne l'indemnité dégressive accordée aux agents de l'Etat ayant des salaires anormalement bas.

M. Jean Silvandre. Très bien.

M. Jules Ninine. A cette même tribune, M. Véry est déjà venu vous dire son indignation provoquée par le fait que ce décret est appliqué dans tous les départements métropolitains, mais non dans les départements d'outre-mer.

M. Jean Silvandre. Il vient d'être étendu à l'Agérie.

M. Jules Ninine. C'est un argument supplémentaire pour que le Gouvernement se décide à faire un geste en faveur des populations des Antilles et des nouveaux départements.

Mme Rachel Lempereur. Très bien.

M. Jules Ninine. A cette occasion, M. le ministre des finances avait répondu qu'il étudierait la question dans les plus brefs délais et qu'il essaierait de lui donner une solution conforme

aux intérêts de tous et à l'esprit de nos institutions démocratiques et républicaines.

Devant l'absence de décision, M. Véry adressait une lettre de rappel le 30 janvier 1954. Il y précisait qu'il était impossible d'admettre les arguments invoqués pour maintenir en marge de la communauté française les petits fonctionnaires d'un département français.

Après réception de cette lettre, les services ont laissé croire que la décision était imminente et que l'injustice serait réparée. Jusqu'à cette date, malheureusement, rien n'a été fait et cette carence est évidemment regrettable pour notre Assemblée, pour le Gouvernement et pour la France elle-même, qui rompent avec les traditions les plus belles, les plus nobles de notre pays et auxquelles nous sommes tous si fermement attachés.

Je ne voudrais pas prolonger le débat, étant donné l'heure, mais j'insiste, au nom de M. Véry, pour que la question des fonctionnaires soit réglée le plus rapidement possible. Ce sera un apaisement pour les Français d'outre-mer de constater que les travailleurs ont pu faire admettre leurs légitimes revendications. Si satisfaction leur était donnée, cela leur apporterait la certitude qu'une nouvelle espérance peut naître et qu'autour de ce résultat acquis se grefferont désormais des solutions de justice attendues dans tous les domaines dans ces quatre départements.

Monsieur le ministre, en réglant ces questions vous aurez le sentiment d'avoir agi au mieux des intérêts de la grande Union française dont on parle tant dans tous les discours dominicaux, de cette Union française que la confiance du Parlement vous a chargé de gérer. Vous n'aurez pas apporté à nos populations d'outre-mer la déception de voir les plus belles traditions françaises d'équité et d'humanité disparaître dans le creuset de simples difficultés matérielles, économiques ou budgétaires. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. Mesdames, messieurs, le philosophe de Sirius a eu abondante matière à réflexion depuis le mois de janvier.

Nos ministres ont parcouru les terres d'Empire pour semer la bonne parole et persuader les peuples allogènes de toutes couleurs que l'Union française était en voie de réalisation, qu'elle était même réalisée. On libérerait les Etats associés de la dictature tutélaire, on leur accorderait la pleine indépendance, on procéderait à des réformes profondes en Afrique du Nord, on industrialiserait résolument les territoires d'outre-mer, on irait jusqu'à renverser le courant du pacte colonial, puisque bientôt des usines africaines seraient alimentées avec des matières premières importées de la métropole.

Mais, pendant ce temps-là, des conseils et comités interministériels prenaient à Paris de féroces décisions, dont l'effet le plus certain sera d'étrangler l'économie des pays d'outre-mer. En un mot, on ressuscitait le pacte colonial comme l'instrument idéal à résoudre les difficultés économiques et financières de la métropole.

Le malheur pour le Gouvernement est qu'il y a outre-mer de nombreux philosophes qui ne sont pas de Sirius. Le malheur pour le Gouvernement est que ces philosophes engagés sont conscients des faits et commencent de réagir.

Nous disons donc que le pacte colonial est une réalité et que nous en sommes conscients. Vous en savez la définition, mesdames, messieurs: « tout par et pour la métropole ».

D'abord, tout par la métropole.

C'est un fait que, dans le Gouvernement actuel, 43 millions de citoyens de la métropole sont représentés par 39 ministres, tandis que les 41 millions de citoyens d'outre-mer ne le sont pas du tout. On ne trouve même pas au Gouvernement un député d'Algérie, dans le temps que l'Amérique raciste a compris qu'il fallait faire entrer au gouvernement un homme de couleur. Le prétexte en est que les parlementaires d'outre-mer ne peuvent être juges et partie. Mais que les métropolitains puissent l'être, nous en avons tous les jours l'amère expérience et c'est ce qui motive mon interpellation.

Celle-ci, vous le savez, a pour objet la solidarité économique qui, aux termes du préambule de la Constitution, lie la métropole et les territoires d'outre-mer. Cette solidarité, parce que telle, doit être réciproque, à double courant.

Or, les gouvernements, à mesure que s'éloignent les souvenirs de notre commune lutte pour la libération de la France, pratiquent une solidarité à sens unique, et je crains que le Gouvernement actuel ne se soit surpassé en la matière.

La République que l'on proclame une et indivisible dans les discours ministériels ne l'est que sur le plan des devoirs: devoir de payer l'impôt, devoir de mourir en Indochine; elle est divisible dans les faits, dès qu'il s'agit des droits et d'abord du droit élémentaire à la vie.

Tout pour la métropole.

Je m'explique. Nous vivons en principe sous un régime de liberté économique, singulièrement de libre concurrence commerciale. Mais ici encore les faits sont autres. L'exécutif métropolitain règle souverainement les rapports économiques et financiers entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Nous ne le cachons pas: nous ne sommes pas des libéraux; nous sommes pour une économie planifiée. Encore faut-il que la planification soit faite par un exécutif démocratique qui respecte la Constitution et ne se soumette pas aux féodalités financières de la métropole. Encore faut-il qu'en attendant la libération des échanges et la libre convertibilité des monnaies, le Gouvernement ne se serve pas de ses moyens — contingentement, investissements, aide à la production et à l'exportation, fixation des prix — au seul bénéfice d'une partie de la République. Car tel est le paradoxe de la « République une et indivisible » que ce sont les plus déshérités qui font les frais de l'opération.

J'emprunterai mes chiffres aux meilleures sources, aux sources officielles.

Le revenu annuel moyen d'un paysan de la métropole est de 219.000 francs et celui des autres catégories sociales de 546.000 francs. En face, le revenu annuel moyen d'un habitant de l'Afrique occidentale française était, en 1951, de 18.800 francs métropolitains. Ce chiffre émane de la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Il est inférieur, il est vrai, à celui donné l'an dernier par le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, qui serait de 25.400 francs métropolitains.

Devant ces données concrètes, chiffrées, qu'a donc fait, que continue de faire le Gouvernement présent? Il maintient, il persévère dans l'esprit du pacte colonial.

Pour illustrer ma thèse, je partirai des revendications présentées l'autre mois à M. le président du conseil par la commission des territoires d'outre-mer unanime. Sous un aspect volontairement fragmentaire, votre commission tendait, à juste raison, à mettre en cause tout le système: contingentements, investissements, aide à la production et à l'exportation, fixation des prix.

En effet, il est anticonstitutionnel de contingenter les produits ultramarins à leur entrée en France et de libérer les échanges dans le sens métropole-outre-mer. Il est anticonstitutionnel de considérer comme seuls français, seuls nationaux, les produits métropolitains, et de leur accorder un régime de faveur, tant à la production qu'à l'exportation. Il est anticonstitutionnel, enfin, de maintenir la disparité des prix au bénéfice de la métropole et au grand dam des territoires d'outre-mer.

Arrêtons-nous un moment sur ce dernier aspect, la disparité des prix. Prenons de nouveau l'exemple de l'Afrique occidentale française, qui est le plus significatif, puisqu'il s'agit d'un groupe de territoires qui est le plus proche de la métropole et qui compte 17 millions d'habitants sur les 30 millions qui vivent dans les territoires d'outre-mer.

D'après les études de la Caisse centrale de la France d'outre-mer — livraisons de décembre 1953 — le café et le cacao, soit 45 p. 100 des exportations de l'Afrique occidentale française, sont vendus caf aux cours mondiaux. Les oléagineux, soit 39 p. 100 des exportations, sont vendus caf 10 p. 100 au-dessus des cours mondiaux. A la production, ces mêmes denrées, c'est-à-dire 84 p. 100 des exportations, seraient vendues au-dessous des cours mondiaux.

On me parlera de l'arachide. « Son prix », écrit la Caisse centrale, « est à peu près égal à celui des arachides de la Nigéria et moitié moindre de celui des arachides des Etats-Unis ».

Voilà pour les exportations. Et, au moment où je parle, vous savez que le prix du café caf est au-dessous des cours mondiaux.

Quant aux importations provenant de la métropole, elles sont livrées à des prix nettement supérieurs aux cours mondiaux. Le président du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française les situait ainsi l'an dernier:

« Les tissus imprimés sont de 33 à 35 p. 100 plus chers que les imprimés anglais ou allemands; les machines-outils 40 à 60 p. 100 plus chères que les machines américaines ou allemandes; le blé, 80 p. 100 plus cher que le cours mondial; le sucre, 100 p. 100 plus cher que le sucre de la Réunion; les camions, 100 p. 100 plus chers que la production américaine, mieux adaptée aux conditions locales d'emploi ».

Le président du Grand Conseil concluait: « Il est évident qu'une telle contribution au soutien de la production métropolitaine nous place dans une situation désespérée. Jamais la Fédération ne pourra produire à des prix compétitifs. Jamais nous ne pourrons espérer voir payer au producteur un prix rémunérateur si, dès le départ, les moyens de production nous

sont vendus avec une surtaxe de 40 p. 100 en moyenne par rapport aux cours mondiaux.

« Voilà pourquoi les entreprises installées en Afrique périclitent. Voilà pourquoi les charges sociales leur paraissent lourdes et posent pour certaines le problème même de leur existence. »

Je vous entends, monsieur le ministre de la France d'outre-mer...

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Je n'ai encore rien dit.

M. Léopold-Sédar Senghor. Vous me répondrez tout à l'heure que, cette année même, devant le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en votre présence, le président Boissier-Palun a donné un autre chiffre, puisqu'il a évalué l'écart moyen des prix français avec les prix étrangers de 20 à 25 p. 100. Il était de bonne foi, je connais ce chiffre, c'est celui de votre département, c'est celui de la commission Nathan, qui se situe au stade de la production. Car il s'agit de s'entendre: la question est de savoir à quel stade on établit la comparaison, si c'est au stade de la production, au stade fob, au stade caf, à celui des prix de détail dans les ports ou à l'intérieur, à Ouagadougou ou à Kano, par exemple.

L'an dernier c'est au stade des prix de détail dans les ports que le président du Grand Conseil établissait la comparaison et il avait parfaitement raison, ainsi que le confirme le professeur Leduc qui n'est ni un fonctionnaire inspiré par son département, ni un représentant des trusts. Voici, en effet, la conclusion qu'il donne de son analyse verticale des prix en Afrique noire:

« L'écart moyen entre les prix métropolitains et les prix africains, est variable selon les produits et, d'une façon générale, plus élevé dans les territoires français que chez nos voisins. Il semble se traduire par une majoration moyenne de 50 p. 100 des prix au départ, parfois davantage, mais qui va rarement jusqu'au double ».

Et plus loin: « Les prix en territoire français sont, au cours actuel du change, nettement plus élevés que dans les colonies anglaises et portugaises... »

Et plus loin encore: « L'écart moyen avec les territoires britanniques semble se situer aux environs de 30 à 50 p. 100 en hausse, mais il ne s'agit ici que d'une manière grossière ».

Ailleurs, le professeur Leduc précise — et ceci est important: « On s'expliquerait ainsi que, abstraction faite des droits et taxes, les mêmes articles soient offerts fréquemment en Afrique anglaise à un prix moins élevé que dans le Royaume-Uni ».

Voilà au moins un capitalisme intelligent et qui ne tue pas la poule noire aux œufs d'or !

J'ajoute que plus on s'éloigne des ports, plus l'écart s'amplifie et plus les marges, toujours excessives, qui se touchent à tous les stades, se font dans la majorité des cas au profit des grandes sociétés commerciales dont les sièges, partant les bénéficiaires, se trouvent dans la métropole. Car tout le monde sait que ces sociétés ont tué ou domestiqué les commerçants africains.

Bien sûr, minimisant le rôle des prix métropolitains, on m'objectera la fiscalité et les salaires qui seraient plus lourds dans les territoires français que dans les territoires britanniques et portugais.

C'est d'abord que nous ne faisons, en cela, que suivre la métropole. C'est, ensuite, comme le note M. Pflimlin, ancien ministre de la France d'outre-mer, que « l'industrialisation » des pays d'outre-mer « n'est possible qu'à l'abri de barrières douanières relativement élevées ». C'est enfin — et c'est ce qui importe en définitive — que le pouvoir d'achat, partant le niveau de vie, est moins élevé dans les territoires français que dans les territoires étrangers, tous les économistes sont d'accord sur ce point-là.

Soutiendra-t-on que la situation s'est améliorée en 1953 ? Mais d'après le « Bulletin de conjoncture des territoires d'outre-mer », — n° 1, mars 1953 — si la situation est plus favorable qu'en 1952, elle est moins favorable qu'en 1950 et en 1951, et cette amélioration de la situation ne provient pas de la politique gouvernementale, mais tout simplement de la hausse mondiale des cours du café et du cacao. Je peux dire que la situation s'est améliorée malgré le Gouvernement.

D'accord, me dira le Gouvernement, mais vous oubliez les crédits du F. I. D. E. S. Je ne les oublie pas. Ils représentent cette année, pour l'Afrique occidentale française, 22 milliards de francs métropolitains. Le Gouvernement oublie à son tour que près de la moitié de ces crédits est constituée par des prêts de la caisse centrale. Il oublie surtout que les exportations de l'Afrique occidentale française en 1953 représentent une valeur de 94 milliards de francs métropolitains, et que si la Fédération avait, comme la métropole, vendu ses produits à des prix supérieurs de 25 p. 100 aux cours mondiaux, la balance pencherait encore en sa faveur.

Je dis qu'il n'est pas intellectuellement honnête, comme le font certains sophistes de la statistique, si l'on veut établir la balance des comptes dans leur réalité, de calculer la disparité des prix métropolitains et étrangers au stade avant F. O. B. et celle des prix ultramarins et étrangers au stade C. A. F.

C'est le contraire qu'il faudrait faire, car au delà de la production, presque tous les bénéfices, mêmes perçus dans les territoires d'outre-mer, se font au profit de métropolitains, donc de la métropole.

Parlant des investissements, Georges Suffert écrit dans un article intitulé « Pacte colonial ou économie de dons ? »:

« Une bonne part des sommes versées par l'Etat en salaires, en subventions, etc., reviennent ainsi dans la métropole par l'intermédiaire des comptoirs des circuits de commercialisation, etc.

« Le grand mouvement aller et retour des capitaux investis par l'Etat est l'un des phénomènes les plus importants qui découlent de la politique poursuivie, moyennant quoi une part considérable de l'effort accompli se perd en profits scandaleux qui, en général, ne se réinvestissent pas dans le territoire à développer. »

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si c'est vrai, ce n'est pas propre à l'actuel Gouvernement.

M. Léopold-Sedar Senghor. Tels sont, une fois de plus, les faits.

Revenons maintenant aux modestes revendications de la commission des territoires d'outre-mer. Le refus partiel ou total que leur a opposé le Gouvernement actuel s'éclaire dans ses modalités comme dans ses prétextes et sa raison profonde.

La commission demandait en particulier que le Gouvernement consentît aux territoires d'outre-mer, à un prix préférentiel, un approvisionnement en blé, non pas étranger, mais métropolitain. Un conseil interministériel a opposé à cette demande un refus total, sans nuance et sans espoir.

Cette question mérite qu'on s'y arrête. Posée à propos des grands moulins de Dakar, elle est l'illustration la plus typique, un cas extrême du pacte colonial.

Le Gouvernement, en effet, en prenant la décision que l'on sait, entend d'une part maintenir une des disparités de prix les plus scandaleuses, d'autre part s'opposer dans les faits à l'industrialisation des territoires d'outre-mer, qu'il prône dans les discours officiels.

Ecartons d'abord le prétexte le plus souvent mis en avant. Le Gouvernement a présenté l'affaire comme une subvention du Trésor métropolitain à une seule entreprise privée.

Relisez donc l'intervention que j'ai faite à cette tribune en octobre 1953. Ce que je réclamais, ce que nous continuons de réclamer, ce n'est pas une subvention, mais un prix préférentiel pour tous les moulins d'outre-mer. Comment nous faire admettre, en effet, toujours pour prendre l'exemple de l'Afrique occidentale française, que nous vendions nos produits à peu près au niveau des cours mondiaux, et que la métropole nous vende les siens plus chers ?

Pour le blé, la disparité des prix est encore plus accusée que ne le signalait le président du grand conseil. D'après le *Corn Trade News* — numéro du 10 février 1954 — le prix F. O. B. du blé argentin est, à la Bourse de Londres, de 27 livres 11 le quintal, soit 2.170 francs, tandis que celui du blé français est de 24 livres 13, soit 1.910 francs 50.

Donc, le blé français est vendu sur le marché mondial 1.910 francs 50 au lieu de 3.990 francs 50, soit avec une réduction de 2.080 francs par quintal.

La remise consentie pour les territoires d'outre-mer est de 500 francs, mais il faut ajouter au prix 332 francs 50, représentant le transport des coopératives aux ports d'embarquement, de sorte que le blé français nous est vendu, en réalité, à 3.823 francs, au lieu de 1.910 francs 50, c'est-à-dire à un prix supérieur de 100 p. 100 à celui que la métropole consent aux étrangers, singulièrement aux Allemands.

Il n'y a pas jusqu'aux porcs qui ne passent aux yeux du Gouvernement avant les citoyens d'outre-mer, puisque les « accords blé-porcs » prévoient pour la nourriture de ces êtres privilégiés 1.600 francs de moins au quintal.

Cependant, il y a dans le cadre général de la question du blé le cas des grands moulins de Dakar. Le pacte colonial s'y montre sous son visage le plus pur et le plus odieux, précisément parce qu'il ne s'agit pas d'une affaire strictement privée comme on veut nous le faire croire.

Des ministres de gouvernements précédents ont favorisé l'entreprise. Ainsi encouragés, le gouvernement général et le grand

conseil de l'Afrique occidentale française ont pris des initiatives. J'ai, dans mon dossier, en photocopie, les lettres des ministres: une lettre du 13 mars 1939, signée de M. Mandel, et une autre du 23 février 1944, signée de M. Peter, alors directeur des affaires économiques, « pour le commissaire aux colonies et par ordre », qui était M. Pleven.

Parmi les déclarations des hauts commissaires et gouverneurs généraux de l'Afrique occidentale française qui ont tous soutenu le projet, je ne veux retenir que celle de M. Béchard, présentant l'affaire avec avis favorable au grand conseil de l'Afrique occidentale française.

« Je considère, en effet, pour ma part », dit M. Béchard, « qu'une telle installation est, par sa minoterie, indispensable à l'économie générale de la fédération et qu'elle apportera par ses silos une solution au problème de l'encombrement des terre-pleins du port de commerce. »

Quant au grand conseil de l'Afrique occidentale française, il a, sur l'initiative de la haute administration, encouragé la réalisation de l'entreprise par tous les moyens, notamment par la cession de terrains portuaires, la construction d'une route et d'une voie de chemins de fer, etc.

Les Africains, qui sont gens simples, mais honnêtes, ne comprennent pas que le Gouvernement actuel ne tienne pas les promesses des gouvernements précédents et de son administration, puisqu'il s'agit de la parole de la France. Un éminent juriste, le professeur Waline, ne l'admet pas non plus.

Le second reproche adressé aux grands moulins de Dakar est que leur matière première n'est pas produit colonial.

Si on retournait l'argument contre les industries métropolitaines, bien des usines devraient fermer leurs portes, dont de nombreuses huileries, filatures et tissages qui ont comme matière première un produit qui n'est pas métropolitain.

Enfin, voici l'argument technique: l'affaire n'est pas rentable.

Comment peut-on en juger avant que l'usine ait commencé de tourner ? Et puis, je pourrais me contenter de demander à nos distingués économistes quelle est en France l'usine qui pourrait faire des bénéfices en achetant une matière première exotique 100 p. 100 au dessus des cours mondiaux. J'attends que nos savants économistes me répondent.

Mais dans les études et rapports remis aux autorités tant locales que nationales — et j'en ai les preuves dans mon dossier — il a toujours été question d'un approvisionnement en blé exotique, parce que moins cher et mieux adapté au climat.

Seule l'abondance exceptionnelle de la récolte de 1953 a amené le Gouvernement à reviser sa position sur ce point. Par les accords Lafay-Houdet du 2 octobre, le Gouvernement recourait au système du jumelage pratiqué couramment pour faire baisser les prix des produits nationaux.

Pourquoi fait-on des importations de produits étrangers en France et pas dans les territoires d'outre-mer ?

Ces accords ont été annulés sous la pression de la grande meunerie métropolitaine. Pourtant, dans une lettre du 10 octobre adressée à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le comité national de la meunerie d'exportation acceptait que le blé fût cédé aux grands moulins de Dakar à un prix préférentiel, inférieur au sien. Le 13 octobre, le ministre donnait son accord.

Dès lors on ne peut comprendre le non brutal et définitif opposé par le Gouvernement, le 29 janvier 1954, ou plutôt on ne le comprend que trop.

La grande meunerie métropolitaine avait compris qu'un prix préférentiel de 50 p. 100 au-dessus du cours mondial aurait permis aux grands moulins de Dakar de tourner; or il fallait les ruiner à tout prix pour les acheter après à vil prix.

Et je pose la question essentielle: est-ce le *lobby* de la meunerie métropolitaine qui forme le gouvernement, et le président du conseil est-il M. Laniel ou M. Vilgrain, des grands moulins de Paris, dont le nom à lui seul est tout un programme, ce M. Vilgrain, qui est intéressé dans les grands moulins de l'Afrique occidentale française, ce M. Vilgrain, qui demande une subvention au F. I. D. E. S. et un prêt à la caisse centrale pour monter une sucrerie dans la vallée du Niari, quand il y a surabondance de sucre en France ?

Le Gouvernement a limogé le maréchal Juin parce qu'il voulait se placer au-dessus de l'Etat: le maréchal Juin a pourtant rendu d'éminents services à la France. J'ai approuvé le Gouvernement à cette occasion.

Comment se fait-il que le Gouvernement s'incline devant le diktat de M. Vilgrain ? Je demande quels services M. Vilgrain a rendus à la France.

Monsieur le ministre, ces arguments ont semblé vous convaincre puisque vous avez porté de 500 francs à 1.000 francs la réduction consentie aux exportateurs métropolitains de farine pour les territoires d'outre-mer. En vérité, vous n'avez résolu qu'une question sur quatre, celle des prix.

Vous n'avez pas résolu la question de la qualité. Comment se fait-il, en effet, que travaillant avec 200 francs de marge de mouture au quintal, les minotiers métropolitains puissent vendre leur farine 400 francs de moins ?

C'est en trafiquant sur la qualité de la farine qui, comme chacun le sait, est étuvée, dégruautée, donc peu nourrissante.

Une autre question est celle de l'industrialisation des territoires d'outre-mer, que vous n'avez pas résolue. Les minotiers métropolitains ne vous demandaient rien. Vous leur avez fait un cadeau de plus et vous n'avez rien accordé aux moulins d'outre-mer qui demandent, eux, une réduction de 500 francs par quintal de blé, par rapport aux minotiers métropolitains exportant pour les territoires d'outre-mer.

Ces 500 francs ne représentent pas en réalité une subvention, contrairement à la thèse du Gouvernement, mais la compensation des avantages consentis aux minotiers métropolitains et des charges imposées par la géographie à ceux des territoires d'outre-mer.

Votre mesure spectaculaire, votre bombe, vise tout simplement à renforcer la dictature des féodaux de la meunerie, c'est-à-dire le pacte colonial.

Non seulement vous réservez le marché métropolitain à M. Vilgrain et à ses pairs, mais encore vous leur assurez plus despotiquement le marché des territoires d'outre-mer.

C'est une astuce qui ne tromperait pas une enfant de Marie (*Sourires.*) C'est au plus un expédient, ce n'est pas une solution.

Votre bombe ne résout pas non plus la question de la conquête des marchés des territoires étrangers d'Afrique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais cette décision doit faire baisser le prix du pain.

M. Léopold-Sédar Senghor. J'ai prouvé par des chiffres tirés des statistiques officielles que les gouvernements de la République, singulièrement l'actuel gouvernement, ont ressuscité le pacte colonial.

C'est là une politique contraire à la lettre comme à l'esprit de la Constitution et préjudiciable au premier chef aux intérêts des pays d'outre-mer.

Il se trouve que cette politique est préjudiciable aussi aux intérêts du peuple de France, car dans le régime actuel qui exclut la libération des échanges et la libre convertibilité des monnaies, le Gouvernement et les féodalités financières ont trouvé dans les territoires d'outre-mer un alibi pour ne pas réformer les structures économiques de la métropole.

Or vous ne pourrez pas relever la France de la situation stagnante où elle se trouve si vous ne réformez pas ces structures, et vous ne pourrez pas les réformer si vous considérez les territoires d'outre-mer comme un débouché à n'importe quel prix du surplus de la production métropolitaine.

C'est pourquoi aussi les féodalités financières et certains membres du Gouvernement s'opposent à l'intégration des territoires d'outre-mer dans la future communauté européenne, parce qu'ils veulent toujours se réserver ce marché privilégié.

J'ignore ce que vous nous répondrez, monsieur le ministre. En tout cas, si nous n'avons pas satisfaction, croyez que nous n'abandonnerons pas la lutte: nous sommes des hommes libres.

Patriotes conscients et conséquents, nous ne cesserons de dénoncer le système du pacte colonial. Ce faisant, nous entendons défendre la République comme l'Union française et leur éviter — car, si vous n'y prenez garde, nous y arriverons — des lendemains tragiques. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique du Gouvernement dans les départements et territoires d'outre-mer.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 8 avril 1954.

SCRUTIN (N° 2394)

Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 1954.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **468**
Majorité absolue..... **235**

Pour l'adoption..... **233**
Contre **235**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Aubame.
Aubry (Paul).
Anjoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël),
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Ahd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Douala.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Kuehn (René).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Levacher.
Louvel.
Magn (Hubert).
Maihe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin
Mendès-France.
Mitterrand.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Smail.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegnil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutreflot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.

Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenue volontairement :

Mme Lefebvre (Francine) (Seine).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès.
Barrot.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Burlot.
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvant.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Herriot (Edouard).
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Wasmer.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Duveau.
Guichard.
Kauffmann.
Tinguy (de).

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Dans le présent scrutin, MM. Edouard Bonnefous et Ducos, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2395)

Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril après délibération du bureau.

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 389
Contre 213

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barion (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bifères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cornhart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coromb.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).

Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martet (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazé.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Monève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah.
(Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lampé.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmidt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bouxom.
Bricout.
Dronne.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Monteil (André), Finistère.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Fouyet.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Hulin.
Meck.
Mignot.
Reille-Soult.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Duveau.
Guichard.
Kauffmann.
Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 399
Contre 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2396)

Sur l'amendement de M. Cristofol au chapitre 5000 de la marine marchande, du projet collectif de régularisation (Exploitation des services maritimes) (Réduire le chapitre de 100 millions de francs).

Nombre des votants 608

Majorité absolue 305

Pour l'adoption 208

Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Batrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul
Bène (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevalier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closterimann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Zonombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detruf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.

Mazel.
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebelier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin
Pleven (René).
Pouthet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rilzenthaler.
Roland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt
Simonnet.
Sinaff.
Soinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Badie
Bayiet.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Liaulev (André).
Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Duveau.
Guichard.
Kauffmann.
Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 208
Contre 407

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2397)

Sur l'ensemble du projet de loi collectif de régularisation pour 1951 et 1952.

Nombre des votants..... **610**
Majorité absolue..... **306**

Pour l'adoption..... **402**
Contre **208**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdeliès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debouot (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).

Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noé (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Sa ah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monte' (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Naisseaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Naine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Prad'eau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Proriteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rech.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Baylet.
Ben Aly Cherif.
Goubert.
Herriot (Edouard).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Duveau.
Guichard
Kaufmann.
Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308
Pour l'adoption 407
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2398)

Sur la fixation au 6 mai de la date de discussion des interpellations sur les retraités des chemins de fer.

Nombre des votants 510
Majorité absolue 256

Pour l'adoption 416
Contre 94

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrés.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Pau (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grunitzky.

Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (Maurice).
Le Sciellour.
Letourneau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ribère (Marcel), Alger.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Viatte.
Villard.
Wasmer
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Barrachin.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boisdé (Raymond).
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Genton.
Goubert.
Hakiki.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
July.
Lafay (Bernard)
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lemaire.
Léotard (de).
Louvel.
Mailhe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Nigay.
Olmi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ramonet.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Schumann (Maurice), Nord.
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tremoulhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Viollette.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Duveau
Guichard.
Kauffmann
Finguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 519
Majorité absolue 260
Pour l'adoption 424
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 1er avril 1954.*
(*Journal officiel* du 2 avril 1954.)

Dans le scrutin (n° 2368) sur l'ensemble du projet de crédits militaires (deuxième lecture) (deuxième délibération) :

M. Jacques Bardoux, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2384) sur l'ensemble du projet de budget de l'éducation nationale pour 1954 :

M. Cochart, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 avril 1954.*
(*Journal officiel* du 8 avril 1954.)

Dans le scrutin (n° 2392) sur l'amendement de M. Boutavant à l'article 3 de la proposition relative aux œuvres sociales en faveur des étudiants :

M. Delachenal, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2393) sur le renvoi du débat sur la proposition relative à la suppression des abattements de zones en matière de salaires :

MM. Chamant et Delachenal, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 54e SEANCE

2e Séance du jeudi 8 avril 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1922).

2. — Politique du Gouvernement dans les départements et les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1922).

MM. Silvandre, Aujoulat, Bayrou, interpellateurs; Aubame, Ninine, interpellateur.

MM. Ranaivo, Girard, Babet.

MM Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Barangé, rapporteur général, le président.

Renvoi de la suite du débat à vendredi après-midi.

3. — Report d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1938).

4. — Réinscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1938).

5. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 1938).

6. — Renvois pour avis (p. 1939).

7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1939).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 1939).

9. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 1939).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1939).

11. — Dépôt de rapports (p. 1940).

12. — Ordre du jour (p. 1940).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DANS LES DEPARTEMENTS ET LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Véry, Césaire, Viatte, Raingeard, Gaumont, Valentino, Senghor, Silvandre, Aujoulat, Malbrant, Yacine Diallo, sur la situation des départements et des territoires d'outre-mer.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 29 minutes;

Interpellateurs restant à entendre, chacun, 30 minutes;

Groupe socialiste, 10 minutes;

Groupe communiste, 7 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 8 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 8 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 8 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 3 minutes;

Groupe indépendant paysan, 3 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 3 minutes;

Groupe paysan, 1 minute;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute;

Autres groupes, 1 minute.

Il reste cinq interpellateurs et dix orateurs inscrits. Le Gouvernement doit intervenir. Nous aurons ensuite à examiner les ordres du jour.

Toutefois, je rappelle que la séance doit être levée à minuit, ainsi que l'Assemblée l'a décidé mardi dernier.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué l'audition de MM. les interpellateurs.

La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, mon intervention a surtout pour objet de contribuer à dissiper certaines équivoques qui pourraient se produire et à ramener la discussion ouverte aujourd'hui au seul sujet qui soit digne, à notre avis, de retenir l'attention du Parlement, celui de l'organisation de l'approvisionnement des territoires d'outre-mer et des relations économiques entre ces territoires et la métropole.

Il serait regrettable, en effet, qu'au cours de ce débat, une confusion puisse s'établir entre le sort de telle exploitation commerciale et l'avenir de l'équipement industriel de la France d'outre-mer dans son ensemble, entre la lutte qui oppose des groupes financiers rivaux pour la conquête de tel marché et le combat que mènent les populations d'outre-mer pour la modernisation de leur pays d'origine et l'amélioration de leurs conditions d'existence

Pour parler plus nettement encore, nous ne voulons pas que l'on juge sur un cas, dont nous ne sommes pas assurés qu'il soit bien choisi, la cause que nous considérons, elle, comme inattaquable, de l'industrialisation des territoires d'outre-mer et du relèvement des standards de vie qui en dépendent. Car dans une économie de type colonial, le niveau de vie reste misérable.

Nous ne voulons pas non plus que, saisissant l'occasion qui lui est donnée de se tirer sans grand peine d'un procès peut-être mal engagé, le Gouvernement élude une fois de plus le vrai problème qui lui est posé, celui de la définition et de l'application d'une politique économique de l'Union française capable de doubler de liens matériels puissants les attaches historiques et spirituelles qui unissent les membres de cette vaste communauté, d'animer d'une vie plus active ce grand corps assez mal conformé dont le souffle et l'âme ont heureusement résisté jusqu'ici à toutes les épreuves.

L'affaire des Grands Moulins de Dakar n'est pour nous qu'un exemple, parmi beaucoup d'autres, dont les conséquences furent souvent plus graves pour les populations africaines, de l'absence d'une semblable politique, de l'incohérence qui est la règle des relations économiques entre la métropole et ses territoires d'outre-mer, de la légèreté des décisions qui peuvent être prises dans ce domaine faute d'une saine répartition des responsabilités.

Les promoteurs de la réalisation en cause n'ont, croyons-nous, jamais caché que leur exploitation ne pouvait être viable si son approvisionnement n'était assuré dans sa majeure partie par des blés exotiques achetés sur la base des prix internationaux.

Que cette faculté d'approvisionnement à l'étranger revête, comme on l'a fait valoir, un caractère paradoxal au moment où la France ne sait comment résorber l'excédent de ses récoltes de blé; qu'elle représente, comme on l'a dit aussi, un avantage exorbitant accordé à l'entreprise sur ses concurrentes métropolitaines, cela n'est sans doute pas niable.

Mais le Gouvernement a toujours su que l'économie du projet reposait sur cette possibilité et il a fait donner par ses représentants l'autorisation de l'exécuter. Mieux, il en a encouragé la réalisation.

Puis il s'est avisé des inconvénients que présentait l'achat de blé étranger, les intérêts concurrents sont intervenus, et il a refusé les licences d'importation.

Quel sort compte-t-il en définitive réserver à cet important ensemble industriel actuellement condamné à l'inaction ?

Nous avons tout lieu de craindre que, pour sortir de l'impasse, il n'ait recours à l'un de ces compromis boiteux qui lui sont familiers, à l'une de ces demi-mesures qui, en prétendant donner satisfaction à chacun, mécontentent tout le monde, qui ne résolvent rien et permettent seulement d'éviter d'agir en reculant les échéances. Car l'immobilisme gouvernemental est peut-être plus caractérisé encore dans les territoires d'outre-mer que partout ailleurs et les dangers de cet immobilisme, pour être moins apparents à l'opinion publique métropolitaine, n'y sont certainement pas moins grands.

Il est devenu inutile d'y espérer une décision qui ne soit prise sous la contrainte de l'événement et sous la pression du mécontentement populaire, qui soit autre chose qu'une solution d'opportunisme et d'attente arrachée dans l'impréparation et la hâte, alors qu'il est déjà trop tard.

C'est en vain que les territoires peuvent à l'avance alerter les ministères responsables sur les problèmes dont dépendent leur activité économique, leur équilibre financier, leur vie même. Ils savent qu'aucune discussion ne sera utilement engagée avant que les circonstances — imminence de la récolte ou agitation sociale — ne contraignent ces ministères à quelque expédient provisoire qui n'engage ni ne permet de préparer l'avenir.

Il n'en est sans doute pas d'exemple plus typique que l'imputation sur les plans d'équipement, au détriment des investissements productifs les plus indispensables, de l'aide économique à certains produits ou du soutien budgétaire à certains territoires qui peuvent être ainsi soustraits à l'attention du Parlement.

Personne ne s'étonne d'ailleurs plus de voir ces mêmes programmes d'équipement économique et social, qui supposent par définition des prévisions à long terme, être remis en cause plusieurs fois par an; personne ne s'étonne plus que les chefs des grandes fédérations ou des territoires importants soient contraints de passer la majeure partie de leur temps à Paris pour essayer d'y obtenir le règlement des affaires pendantes.

Le moindre inconvénient de pareilles pratiques est évidemment de favoriser les tractations occultes, les marchandages, voire les chantages.

Elles comportent des périls plus graves. Le premier est qu'elles font apparaître l'agitation et la révolte comme les seuls moyens d'action efficaces sur l'inertie du pouvoir central.

L'autre est qu'elles condamnent à la stagnation l'économie de territoires neufs, dont le démarrage exigerait un minimum de stabilité des débouchés et des prix, un minimum d'assurances sur l'avenir qu'on lui refuse; que cette stagnation s'oppose à un développement normal des échanges avec la métropole, et que, pour accroître le volume des exportations vers les territoires d'outre-mer, on en est conduit à recourir plus ou moins hypocritement à la restauration du pacte colonial, en restreignant les approvisionnements extérieurs pour réserver de plus en plus exclusivement les marchés d'outre-mer aux produits originaires de la métropole, quels que soient leurs prix.

Le cycle des échanges métropole-outre-mer prend l'allure d'un cercle vicieux. Les résultats auxquels on atteint touchent à l'absurde: la métropole vend plus cher à ses territoires d'outre-mer qu'à l'étranger des produits de première nécessité, comme le sucre et le blé, que leur prix rend encore inabordables à la grande masse des consommateurs africains; elle leur refuse l'autorisation d'acheter à l'extérieur des couvertures dont ils ont besoin et que l'industrie française ne fabrique pas.

Comment ne pas voir qu'un pareil comportement encourage toutes les formes de sécession, à commencer par celles qui se dissimulent sous certaines formes suspectes de fédéralisme, que les excès de la centralisation administrative suffiraient d'ailleurs à rendre séduisantes?

Des menaces d'appel à une intervention américaine n'ont-elles pas été proférées à l'occasion du conflit provoqué par la fermeture des grands moulins de Dakar ?

Comment ne pas voir que cette attitude prive par ailleurs la métropole du bénéfice des sacrifices indéniables qu'elle consent pour les territoires d'outre-mer ?

La façon de donner fait oublier ce qu'elle donne. Les réticences, les retards, la précarité de ses interventions en stérilisent l'effet et favorisent davantage les rancœurs que la reconnaissance. Les obligations qu'elle impose sont d'autant plus insupportables qu'elles apparaissent privées d'une contrepartie équitable, faute d'être incorporées dans un système cohérent et clair de compensations et d'avantages réciproques.

Nous ne sommes pas de ceux qui reprochent à la France de tout prendre aux territoires d'outre-mer sans rien leur donner.

Nous n'entendons pas minimiser la participation du contribuable métropolitain au développement des activités africaines.

Nous ne réclamons pas de régime de faveur pour l'approvisionnement des territoires d'outre-mer et pour l'écoulement de leur production: nous demandons justice.

Nous demandons une juste compensation des incidences d'un taux de change artificiel sur le prix de vente des produits exportés, une juste compensation des incidences qu'ont sur le coût de la vie les préférences accordées aux importations métropolitaines.

Nous demandons pour les exportations d'outre-mer une protection équivalente à celle dont bénéficient les exportations métropolitaines.

Nous demandons pour les productions d'outre-mer le même soutien que celui qui est accordé aux productions métropolitaines, que l'arachide ne soit pas plus mal traitée que le colza, le coton que le lin ou le poil de lapin angora.

Nous demandons que la disparité des prix français avec les prix mondiaux soit compensée, d'une manière ou d'une autre, pour mettre les produits de première nécessité — riz, farine, cotonnades notamment — à la portée de populations aux ressources limitées et constamment menacées par la sous-alimentation et la famine.

Nous demandons que, dans le cadre des plans généraux d'équipement, une part équitable soit faite aux équipements de base et à l'industrialisation des territoires d'outre-mer, industrialisation qui doit être encouragée chaque fois qu'elle se révèle utile pour la satisfaction des besoins locaux et suffisamment rentable pour trouver une place sur le marché français ou sur les marchés extérieurs.

Nous demandons enfin que l'ensemble de ces mesures d'organisation, de soutien et de développement de la production dans les territoires d'outre-mer soit coordonnés avec l'activité économique métropolitaine, de manière à définir une politique à long terme d'échanges compensés et d'avantage réciproque, à réaliser une intégration des économies au sein de l'Union française, qui apparaît comme la condition *sine qua non* d'une intégration ultérieure du bloc français dans une communauté d'Etats plus vaste.

Nous sommes décidés, par contre, à lutter de toutes nos forces contre un système de relations économiques qui est un simple camouflage du pacte colonial et qui permet aux industriels métropolitains de gagner sur tous les tableaux: en arguant de la parité trop élevée du franc pour refuser la

libération des échanges et l'ouverture de la concurrence internationale sur les produits de grande consommation intéressant les populations d'outre-mer, comme le sucre et les cotonnades, mais en s'efforçant de faire porter cette libération, réclamée par l'organisation européenne de coopération économique, sur les principaux produits d'outre-mer, les oléagineux notamment; en réclamant — et en obtenant — pour la même raison, des détaxes et des primes à l'exportation qui les dispensent trop souvent des efforts d'adaptation nécessaires; en prétendant se réserver la quasi-exclusivité de l'approvisionnement des territoires d'outre-mer aux prix élevés du marché intérieur français et en exigeant, dans le même temps, d'être ravitaillés en matières premières d'outre-mer aux cours mondiaux; en retardant, enfin, l'intégration économique interne de l'Union française et en reculant, du même coup, les perspectives d'union économique européenne.

Il est évident que de telles tendances ne sauraient prévaloir sans d'actives complicités au sein du Gouvernement et des grandes administrations, qui sont plus stables et souvent plus puissantes que lui. L'état d'esprit qui les inspire n'est pas seulement celui des usiniers et exportateurs métroplitains et le changement radical d'orientation que nous réclamons suppose, d'abord, une réforme des institutions et des méthodes.

Il faut que les territoires d'outre-mer et ceux qui, à tous les échelons, les représentent, y compris le ministre de la France d'outre-mer et ses services, cessent d'être traités en mineurs ou en parents pauvres, d'être tenus dans la position d'éternels quémandeurs, que l'on se garde, pour des raisons d'opportunité politique, d'éconduire brutalement et que l'on tient en haleine aux moindres frais.

Il est inadmissible que les demandes les plus légitimes formulées par les territoires d'outre-mer se traduisent par une sorte de jeu de cache-cache.

Ce n'est pas faire injure aux efforts que déploie M. le ministre de la France d'outre-mer pour assurer un traitement équitable aux territoires dont il a la charge que de constater la vanité de ses efforts devant la coalition de l'économie nationale, de la production industrielle et des finances, qui se constituent défenseurs des intérêts métropolitains opposés par définition, dans leur esprit, aux intérêts des producteurs d'outre-mer, et se révèlent incapables, à de rares exceptions près, d'élever leurs vues à la hauteur de l'Union française.

Si l'on veut sortir de cette ère de marchandages, de solutions au jour le jour, d'expédients provisoires, qui pourrit dangereusement les rapports entre la métropole et les territoires d'outre-mer, il faut donc commencer par donner aux représentants de ces territoires leur vraie place dans les instances gouvernementales et les grandes commissions dont la compétence déborde le cadre de la France continentale.

Sans doute pourrait-on commencer, en attendant des réformes de structure plus profondes, par créer au sein du Gouvernement un organisme de coordination permanent qui, compte tenu de tous les intérêts en présence, aurait la charge d'harmoniser les décisions prises en matière économique par les départements ministériels et d'arbitrer, si besoin était, les différends qui pourraient surgir.

Mais il est plus essentiel encore de jeter rapidement les bases d'une politique économique d'ensemble.

Nous savons que les hauts commissaires de la République en Afrique noire et à Madagascar sont actuellement à Paris où ils ont été convoqués par M. le ministre de la France d'outre-mer. L'occasion nous semble bonne d'entreprendre un travail qui n'a que trop tardé malgré les appels que nous n'avons cessé de lancer et pour confronter leurs conceptions avec les préoccupations des responsables de l'économie métropolitaine.

Aucune tâche n'est, à notre avis, plus importante ni plus urgente, car nous avons la conviction que les problèmes majeurs qui se posent actuellement à l'Afrique sont d'ordre économique.

Le Gouvernement, qui a déjà trop atermoyé, est à l'heure du choix: traduire en actes les principes inscrits dans la Constitution et donner aux territoires d'outre-mer la possibilité de s'épanouir harmonieusement dans un cadre français en tirant de leur diversité même les éléments de leur prospérité commune, ou laisser chacun frayer péniblement sa voie propre dans des directions divergentes; tisser ce réseau indestructible de liens économiques qui fait la force du Commonwealth britannique ou laisser se développer les causes de mésentente et de rancœur; faire du bloc eurafricain français une réalité vivante ou le laisser s'effriter.

Entre l'Union française et les intérêts de quelques industriels métropolitains, si influents soient-ils, nous voulons encore espérer que le Gouvernement n'hésitera pas. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aujoulat, pour développer son interpellation.

M. Louis-Paul Aujoulat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis presque tenté de m'excuser de rompre l'unité des interpellations qui font l'objet de ce débat et de nos préoccupations puisque mon propos est d'abandonner le terrain économique sur lequel nous nous sommes placés jusqu'ici pour aborder le plan institutionnel. Je suis presque tenté de me demander, d'autre part: est-il trop tard ou est-il trop tôt pour s'occuper des réformes institutionnelles intéressant l'Union française ?

Ceux qui songent particulièrement aux événements d'Asie seraient tentés de penser qu'il est trop tard. Après huit ans d'efforts pour fixer la place des Etats associés d'Indochine au sein de l'Union française, il semble, en effet, que nous n'ayons jamais été autant qu'à présent loin du but.

Ceux qui, en revanche, regardent surtout l'Afrique, Madagascar ou le Pacifique, seraient tentés de penser qu'il est encore trop tôt pour envisager des réformes au profit de territoires pour lesquels ne se pose apparemment pas de problème particulier.

Nous pensons qu'il n'est ni trop tard ni trop tôt pour considérer l'évolution de cette création dont les Constituants avaient entendu faire une création continue. Il est temps, en réalité, de prendre conscience du fait que la notion même d'Union française et peut-être son existence sont susceptibles d'être aujourd'hui gravement compromises.

Sans doute est-il exact de constater que les événements les plus sérieux se situent encore aux frontières de l'Union française. Ils intéressent des pays qui n'appartiennent pas à la République et qui n'avaient pas encore adhéré formellement à notre Constitution. Ces événements suffisent, cependant, à rendre nécessaire une réflexion d'ensemble, seule capable de conduire à une revision éventuelle de notre politique d'outre-mer.

Il s'agit, d'abord, de se demander s'il est sage de refuser tout aménagement à l'édifice constitutionnel sous prétexte que la moindre concession qui serait accordée à la périphérie de l'Union française risquerait de devenir rapidement contagieuse au centre. Mais il s'agit, inversement, de se poser une autre question: faut-il se soumettre de bon cœur aux injonctions de ceux qui proposent d'abandonner ce qui est loin en se repliant sur les parties les plus proches au nom du fameux slogan: lâchons l'Asie, prenons l'Afrique ?

Position, en théorie, commode, mais dont on ne voit pas bien comment elle peut pratiquement être mise à exécution. Encore a-t-on le droit de se demander à quelle politique africaine elle entend être ordonnée.

En effet, en Afrique aussi, l'ère coloniale est close. Le passage est déjà amorcé d'un statut de territoires dépendants à celui de pays désireux de gérer démocratiquement leurs propres intérêts.

Nulle part en vérité, dans aucun territoire, la situation n'est statique et nous ne sommes pas autorisés à la lenteur sous le fallacieux prétexte qu'il faut laisser aux populations d'outre-mer, aux populations africaines singulièrement, le temps d'assimiler — j'allais dire de digérer — les réformes révolutionnaires de 1946.

Aussi bien, monsieur le ministre, votre discours de Dakar nous a-t-il apporté déjà quelques promesses sur le plan des réformes institutionnelles et comme une réponse anticipée aux actuelles interpellations. Nous mentirions cependant si nous disions qu'il nous a pleinement satisfait.

Qu'attendons-nous, en effet, du Gouvernement ? Autre chose, je dois le dire, que de simples retouches ou de simples aménagements de détail, même si on les baptise « réformes de structure ». Nous attendons du Gouvernement: 1° qu'il indique à quelle orientation répond sa politique outre-mer; 2° qu'il envisage une revision de la Constitution susceptible de mettre le titre VIII en harmonie avec le préambule d'une part, avec les nécessités de l'évolution africaine d'autre part; 3° qu'il nous propose, enfin, en fonction de ces orientations, des réformes institutionnelles capables de consacrer la révolution apportée dans la France d'outre-mer par la Constitution de 1946 et de procurer aux populations l'aboutissement d'une espérance et d'une attente qui méritent d'être récompensées.

Voici qu'aujourd'hui nous sommes amenés à nous demander de quelle Union française peut-il s'agir encore. Ce sont les événements d'abord, internes ou internationaux, qui nous obligent à nous poser cette question, mais ce sont aussi les faiblesses et les contradictions de notre propre Constitution, sinon les faiblesses et les contradictions de la politique menée outre-mer depuis la Libération.

L'heure est venue de faire un choix et de fixer une orientation, en fonction à la fois des poussées internes de notre Union

française et des nécessités de composer avec le monde extérieur. Tels sont en quelque sorte les impératifs auxquels nous ne saurions nous soustraire.

Depuis 1946, en effet, les événements ont marché et l'Union française ne peut plus être considérée comme une simple affaire privée intéressant seulement les parties contractantes. A cet égard, des références constantes au passé colonial ou la nostalgie d'un régime révolu n'apporteront rien. En fait, des éléments nouveaux pèsent d'un poids sérieux sur les options de l'heure.

Nous noterons, tout d'abord, l'échec — qu'il faut bien reconnaître — de certaines formules d'intégration ou d'association. Cet échec ne doit pas seulement être pour nous un prétexte à regrets stériles. Il doit, au contraire, constituer une invitation à rechercher d'autres formules plus dynamiques et plus adaptées tenant compte des aspirations réelles des populations d'outre-mer.

De celles-ci, on aurait tort de retenir uniquement les manifestations extérieures de l'attachement à la France et à la République. Ce sentiment est indiscutable dans la plupart des territoires d'outre-mer, mais il laisse place cependant à des poussées internes qui cherchent leur voie.

On dira peut-être que ces poussées sont le fait d'une élite, donc d'une minorité; elles n'en existent pas moins, elles n'en sont pas moins dynamiques, quoique diversifiées. Elles vont du nationalisme affirmé, plus ou moins virulent, chez quelques leaders malgaches ou africains, à un sentiment national plus discret, qui semble s'arrêter pour l'instant à l'affirmation de la personnalité propre à chaque territoire et au désir de voir les autochtones accéder à la gestion de leurs propres affaires.

Le mot magique d'« indépendance » est cependant lancé dans la circulation et il ne suffit pas d'en faire apparaître l'illusion pour supprimer son influence. Il est pourtant bien vrai que le nationalisme et la lutte pour l'indépendance absolue peuvent apparaître comme la maladie infantile des pays sous-développés; mais je ne crois pas qu'il suffise, pour les ramener à une juste notion des choses, de leur opposer la nécessité de l'interdépendance dans le siècle où nous sommes.

L'interdépendance, en effet, suppose des partenaires égaux en droit. Lorsque cette condition n'est pas encore réalisée, l'interdépendance risque, malheureusement, d'apparaître comme une force camouflée ou comme une survivance de la dépendance coloniale.

Il ne suffit pas non plus d'opposer aux aspirations nationales de peuples jeunes l'exemple de telle colonie devenue indépendante sur le papier, dans les faits satellite et vassale de certaines puissances plus importantes, sans que le niveau de vie de ses populations se soit élevé.

Que ceux du moins qui n'attachent pas d'importance à des revendications dans lesquelles ils ne veulent voir qu'une manifestation d'impatience de quelques meneurs politiques n'oublient pas cependant un phénomème nouveau: les évolués de tous les territoires ont le regard fixé sur les expériences qui se poursuivent dans les territoires étrangers voisins à travers le reste du continent africain.

Dans quel sens réagissent-ils ? Mieux vaut le dire, ils se sentent de plein cœur avec les « natives » brimés et ségrégés d'Afrique du Sud, et la seule évocation des actes ou de la personne du docteur Malan les hérisse.

Ils suivent de même, il faut bien l'avouer, avec une certaine curiosité la lutte des Mau-Mau et les revendications du gouvernement indigène d'Ouganda.

Si l'expérience belge ne suscite qu'indifférence, en revanche l'audace des Britanniques en Nigeria ou en Gold Coast retient leur attention et leur apparaît comme un exemple valable.

Qu'on puisse se tranquilliser en se disant que les évolués ne sont pas tout le peuple, je le veux bien; mais il n'en reste pas moins que le Dr Kruma ou le Dr Azikiwé sont désormais des personnages de légende, et que leur effort est suivi avec une évidente sympathie.

Ce qui fait néanmoins la faiblesse de la position britannique, c'est qu'elle s'est contentée le libérer brusquement des forces centrifuges jusque là plus ou moins latentes, sans trop se préoccuper des remous économiques ou politiques qui s'ensuivraient, au détriment même des territoires promus trop brutalement au rang de *self government*.

La France, au contraire, — et c'est sa force — a commencé par donner la primauté aux forces unitaires en appelant des élus d'outre-mer dans ses assemblées parlementaires métropolitaines.

Elle ne peut actuellement empêcher, malgré tout, les pressions extérieures qui s'exercent au détriment des expériences en cours et toute la difficulté consiste à trouver le point d'articulation entre les tendances contraires.

Le jour où les assemblées territoriales, assorties d'un exécutif délibérant, auront reçu davantage de pouvoirs, ne vont-elles pas prendre le pas sur les parlementaires ? Entre une assemblée locale et l'Assemblée de l'Union française, sous sa forme actuelle, le choix est bien vite fait; et, de plus en plus, les autochtones se sentiront attirés par un rôle effectif au sein des institutions locales. Au regard des expériences voisines le plaisir de siéger dans les assemblées de Paris ou de Versailles ne survivra que s'il comporte pour l'outre-mer des résultats positifs.

Là encore, la formule actuelle risque d'apparaître un peu comme un trompe-l'œil. Pour mériter de garder la confiance des ressortissants d'outre-mer elle devrait se traduire par un bilan législatif autrement important.

Etonnons-nous après cela qu'un élu africain ait pu s'entendre dire par ses électeurs: « Nous n'attendons plus rien de Paris ».

Ce sont ces influences et ces déceptions conjuguées qui aboutissent, ici ou là, à une affirmation ostentatoire des solidarités horizontales propres à l'Afrique.

Deux d'entre elles, au moins, méritent d'être considérées avec attention, le panislamisme et le pannégrisme. Mais, même quand elles ne présentent pas d'expression concrète, elles s'affirment comme une ligne de forces toujours possible. Il ne peut pas suffire de leur opposer le dynamisme des solidarités verticales nouées depuis tant d'années entre les territoires de l'Afrique et les peuples d'Europe.

Ici encore ce sont les réalités économiques et sociologiques qui commandent.

Comment prétendre, par exemple, élever des barrières aux compénétrations commerciales ou culturelles, voire familiales, entre la Nigeria, par exemple, et les territoires voisins de l'Afrique française ?

De même, vis-à-vis de l'Islam, une politique de protection paternaliste qui aboutit à conserver et à consolider ses formes les plus sclérenses ne peut qu'engendrer des mécomptes.

Avons-nous intérêt à ce que les musulmans de l'Union française n'aient pas d'autre ressource que d'aller puiser les éléments de renouveau culturel et religieux d'un Islam moderne à El Azhar ou en Transjordanie ?

Non, les territoires d'outre-mer n'évoluent plus maintenant en vase clos.

Voici qu'apparaissent aujourd'hui les promesses d'une Europe intégrée. Même si elles n'existent, dans le présent, qu'à l'état de simples perspectives, elles ne sont pas sans conséquences pour l'orientation de l'Union française.

Il faut bien dire que l'édification d'une Europe intégrée a provoqué dès maintenant, parmi les métropolitains mêmes, une prise de conscience de la réalité et en même temps des faiblesses de notre union.

Chose paradoxale, il en résulte, dans ce domaine, un front commun qui rassemble aussi bien les adversaires que les partisans de l'Europe unie sur un point bien précis: d'abord sauver l'Union française.

Plus il apparaît que l'Europe ne se fera pas sans concessions importantes de souveraineté et moins la France semble prête à relâcher les liens qui soudent les territoires d'outre-mer à la métropole.

Pour tous, artisans et adversaires de l'Europe intégrée, une chose compte avant tout: mettre les territoires d'outre-mer à l'abri des convoitises européennes par un renforcement de l'intégration et par une réaffirmation de la souveraineté de la France sur ces territoires.

Ainsi le mouvement vers l'Europe a-t-il pour résultat d'accentuer la dépendance étroite des territoires d'outre-mer à l'égard de la métropole. Je dis bien « dépendance » et non pas seulement « intégration ».

Qu'il s'agisse de refuser l'Europe au nom de l'Union française ou d'entrer dans l'Europe avec toute la République, voici que les prolongements ultra-marins de la France deviennent l'objet d'un soin jaloux.

S'il ne s'agissait que de les mettre à l'abri des convoitises d'une colonisation européenne ou des périls d'une immigration massive, on ne pourrait qu'y applaudir. Pourquoi ne veut-on pas comprendre néanmoins que la meilleure sauvegarde des territoires d'outre-mer, face à l'Europe, n'est pas précisément dans le rempart fragile que pourra leur bâtir la métropole, mais réside dans la rapidité avec laquelle elle leur permettra d'affirmer, à ses côtés, leur personnalité ?

Que l'Europe n'ait plus en face d'elle, pour défendre les intérêts de l'Afrique, les seuls métropolitains mais, avec eux, des représentants africains, que l'Europe soit obligée de composer sur place avec des assemblées délibérantes, et les territoires d'outre-mer seront, du même coup, véritablement défendus et, dans tous les cas, ils participeront aux décisions qui engagent leur destin.

Ainsi l'édification de l'Europe est-elle une invitation pour la France non pas à tenir sous le boisseau ses prolongements africains, mais à les armer politiquement et institutionnellement, non pas à les traiter en perpétuels mineurs, mais à en faire au plus vite des associés conscients et résolus.

Objectera-t-on que l'émancipation de la Gold Coast n'a donné pour plus clair résultat que de faire fuir tous les capitaux étrangers et de renvoyer aux calendes le mirifique combinat de la Volta noire ?

Je répondrai: c'est vrai, mais pour combien de temps ?

Au surplus, l'objection ne vaut pas pour l'Afrique française, qui garde cette particularité de chercher son évolution dans le cadre même de la République.

Mais l'Europe n'est pas seule à exercer son attraction sur les pays d'outre-mer. D'Amérique aussi des influences s'exercent et nous voudrions souligner ici l'importance de l'action de l'Organisation des Nations Unies sur l'évolution des pays dépendants.

Trois caractéristiques s'imposent à notre attention lorsqu'on considère cette influence. C'est d'abord la force irrésistible de l'anticolonialisme qui s'affirme à l'O. N. U.; c'est ensuite la volonté d'intervention directe manifestée à tout propos par l'O. N. U. dans la gestion interne des territoires non autonomes...

M. Jean Silvandre. Et qui n'est pas admissible.

M. Louis-Paul Aujoulat. Elle n'est pas admissible, en effet.

C'est enfin l'offre d'assistance économique et technique aux pays sous-développés, qui ne peut pas, elle, ne pas séduire les populations d'outre-mer.

On peut penser ce que l'on veut de cette orientation prise par l'O. N. U. depuis 1945 et qui n'a fait que se renforcer avec les années; ce qui est sûr c'est que, peut-être, en France on a sous-estimé les répercussions de l'O. N. U. sur la marche des événements d'outre-mer.

Trop longtemps le quai d'Orsay a mis ses espérances dans une politique de prudence. Peut-être a-t-il pensé qu'en se refusant à évoquer la réalité de l'Union française devant l'O. N. U. et aussi en multipliant les concessions il s'attirerait les bonnes grâces des Nations Unies; ce fut en réalité pour être amené, il n'y a pas si longtemps, à élever une protestation solennelle contre des ingérences par trop graves.

A la vérité, vis-à-vis de l'O. N. U., le réflexe de défense auquel se laissent aller si volontiers les nations coloniales, n'est pas une solution. Quand l'O. N. U., par exemple, nous rappelle nos devoirs à l'égard des territoires sous tutelle, mieux vaudrait n'avoir pas à s'en inquiéter, sous prétexte que cet exemple pourrait être contagieux pour les territoires d'outre-mer eux-mêmes.

Il conviendrait, en fait, que le rythme d'évolution des territoires d'outre-mer suivît ou même devançât les exigences de l'O. N. U. et qu'en définitive les territoires d'outre-mer n'aient pas à envier le sort des territoires sous tutelle.

Vis-à-vis de l'O. N. U. il demeure préjudiciable pour la France de comparaître en accusée. Les débats ou les conclusions du conseil de tutelle laissent une empreinte sur l'évolution des esprits dans les territoires d'outre-mer. Le courant anticolonialiste étant ce qu'il est, nous ne pouvons rien gagner à vouloir nous défendre ou à vouloir justifier nos lenteurs.

Si, au contraire, nous passons à l'attaque en faisant valoir que nous n'avons plus de territoires non autonomes, il nous reste alors à leur fournir effectivement les attributs de l'autonomie. Nous l'avons fait sous une certaine forme pour les départements d'outre-mer, il faut aussi aller de l'avant lorsqu'il s'agit des territoires.

Qu'il soit entendu que, pour notre pays aussi, l'ère du colonialisme est terminée et que la France a cessé d'être une puissance coloniale pour s'intégrer elle-même dans une union. Ainsi ne risquerait-elle pas de voir sa politique et ses intentions annuellement dégradées devant une instance internationale qui se transforme si volontiers en tribunal ?

De la même manière, il est presque regrettable d'afficher vis-à-vis des organismes d'assistance technique une crainte presque morbide, dès l'instant où ceux-ci sont en mesure de nous procurer autre chose que de simples experts. Pourquoi refuserions-nous des concours qui peuvent contribuer à élever le niveau de vie des populations ?

Voici donc que moins de huit ans après l'invention de l'Union française le Gouvernement se trouve placé devant une convergence de forces et de courants qui le mettent en demeure de préciser l'orientation de sa politique d'outre-mer, et cette orientation est d'avance commandée par les impératifs que nous venons d'analyser.

La France est entrée dans l'O. N. U. Elle a opté pour l'Europe. Elle n'est pas seule à poursuivre une expérience politique qui mène au delà des mers.

Elle a suscité chez les populations des aspirations et des espoirs qu'elle doit maintenant combler.

Elle a essayé des formules qui n'ont pas toutes réussi. L'heure est venue pour le Gouvernement de franchir une nouvelle étape et d'indiquer à tous le moins vers quel avenir il entend conduire les populations d'outre-mer.

Certains seraient tentés de répondre que l'Union française, sous sa forme majeure, n'a pas abouti. Il reste cependant la République une et indivisible, quoique diverse et disparate. Consolider la République en poursuivant l'intégration aussi complète que possible de nos territoires d'outre-mer, voilà pour beaucoup le but à atteindre.

Ce n'est pas moi qui médirai des bienfaits économiques, culturels et sociaux de cette intégration; mais a-t-on réfléchi qu'au terme de cette intégration — et l'échéance n'est peut-être pas si lointaine — les territoires d'outre-mer ne resteront pas territoires d'outre-mer ?

Il n'est pas défendu et je pense même qu'il est recommandé de poser nos regards à quelques années en avant. Mais alors quelle sera la solution puisque, au terme logique de l'intégration, j'aperçois l'égalité sur tous les plans et dans tous les domaines, le suffrage universel, la représentation proportionnelle dans les assemblées métropolitaines, la répartition équitable des ressources de l'ensemble ? Encore une fois, ce stade peut être vite atteint.

Or, tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'une intégration poussée jusqu'à cette assimilation totale ne conduirait qu'à des déboires. La métropole se trouverait bien embarrassée le jour où elle aurait quelque 250 députés d'outre-mer dans cette Assemblée, et les territoires d'outre-mer y perdraient peut-être aussi leur originalité.

Prenons garde, mesdames, messieurs, qu'à ce moment-là une intégration sans issue nous conduise purement et simplement à la sécession.

Faut-il, dans ces conditions, gagner du temps, laisser venir ? Mieux vaut, me semble-t-il, prévoir et préparer l'avenir, et c'est ce que quelques-uns des élus d'outre-mer ont essayé l'an dernier à Bobo-Dioulasso en proposant l'acheminement des territoires vers le statut d'Etats qui demeureraient intégrés au sein d'une République devenue fédérale.

Anticipation discutable, ou rêverie dangereuse ? C'est ce que certains ont suspecté. Nous pensons, quant à nous, qu'il n'y a pas d'autre formule, en dehors de celles qui ont déjà fait faillite, pour conduire les populations d'outre-mer à s'administrer elles-mêmes tout en les maintenant étroitement dans la République.

Il est vrai que la formule de la République une et divisible a pu effaroucher. Demandons-nous seulement si, pour sauver son indivisibilité, il est souhaitable que la République coure le risque de perdre sa substance par amputations successives. Nous en avons déjà connu quelques-unes en l'espace de huit ans.

Aussi bien n'est-il pas question de proposer dès aujourd'hui ce qui peut apparaître comme une véritable révolution institutionnelle. L'essentiel, dans l'immédiat, me paraît résider dans le choix d'une orientation définie. Ce peut être la poursuite aveugle d'une intégration renforcée et qui conduira à l'impasse. Ce pourrait être, au contraire, l'acheminement progressif vers la formule d'une république fédérale, rassemblant dans une égalité réelle des Etats étroitements intégrés.

Le Gouvernement est-il en mesure de nous dire à quelle orientation répond la politique actuelle ? Les territoires d'outre-mer, eux, aimeraient savoir, au delà des réformes immédiates, à quoi on les destine.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, esquisser à Dakar l'ébauche d'une réforme constitutionnelle. Est-ce de propos délibéré que vous l'avez limitée à trois points afin, ai-je pensé, de ne point effaroucher le Parlement ?

Toujours est-il que cette réforme ne nous apporte pas d'innovations vraiment prometteuses et il ne saurait en être autrement tant que l'on refusera de reviser le cadre tracé par le titre VIII.

Vous nous proposez, en effet, de conférer à l'Assemblée de l'Union française un pouvoir réglementaire dans les domaines déterminés où elle donne aujourd'hui des avis. Ainsi, elle serait amenée pratiquement à prendre des ordonnances.

Une telle initiative apparait singulière. Le pouvoir de prendre des ordonnances appartient d'habitude à l'exécutif et ce serait pour l'Assemblée de l'Union française une mince satisfaction que de se substituer à lui.

Autre paradoxe, d'ailleurs, que la possibilité ainsi offerte aux représentants des Etats associés qui siègent à Versailles de régir par leurs votes les territoires de la République.

Les situations paradoxales dureront ainsi tant que l'Assemblée de l'Union française ne sera pas restituée à sa mission spécifique qui est, il faut bien le dire, de servir de moule à un fédéralisme authentique. Mais vous avez pris soin, monsieur le ministre, de nous avertir qu'il n'y a lieu d'envisager, ni pour le présent, ni pour l'avenir, une modification quelconque des prérogatives du Parlement, notamment de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, que peut encore espérer l'Assemblée de Versailles ? Rien d'autre, si j'ai bien compris, que de s'approprier une parcelle de pouvoir législatif en délibérant, sous certaines réserves et sous le contrôle de l'Assemblée nationale, dans le cadre strict de la législation concernant les pays d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* L'Assemblée de l'Union française ne peut pas, évidemment, se substituer au Parlement.

M. Louis-Paul Aujoulat. Nous sommes bien d'accord sur ce point, aussi longtemps que la formule d'ensemble n'aura pas été revisée. Parallèlement, l'affectation de pouvoir législatif que vous envisagez en faveur des assemblées locales ne peut, elle aussi, se concevoir que si elle est définie comme un premier jalon posé sur la voie d'une décentralisation de nature fédérale.

Vous envisagez de leur abandonner le règlement de matières non légiférées et l'auto-application, après adaptation, des lois non applicables à l'outre-mer.

Je me permettrai de faire remarquer que cette innovation pourrait être assurée sans tarder et sans attendre une revision constitutionnlle, à la faveur d'une simple loi qui, peut-être, semblerait mettre en œuvre un tour de passe-passe à peine constitutionnel, mais qui offrirait, du moins, l'avantage de s'inspirer d'un précédent : celui de l'Assemblée algérienne.

Quoi qu'il en soit, vous nous proposez de limiter à une modeste refonte des articles 71 et 72 de la Constitution la première revision constitutionnelle intéressant l'Union française.

Nous serions tentés de trouver que c'est peu. Du moins pouvons-nous espérer, après vos déclarations, que le Gouvernement acceptera sans trop de peine la mise en route de ce train léger.

Pouvons-nous espérer que le Gouvernement d'abord, et le Parlement après lui accepteront de comprendre qu'à force de considérer le cadre institutionnel de l'Union française comme un cadre immuable, on aboutit à une impasse ?

M. le président. Monsieur Aujoulat, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Louis-Paul Aujoulat. Je m'en excuse, monsieur le président.

Une fois réaffirmé l'accord de tous les territoires d'outre-mer et spécialement des territoires africains sur l'acceptation sans réserve de la République comme cadre de cette communauté que vous avez baptisée « la communauté de la raison et de l'espoir », il reste qu'un avenir valable ne peut pas leur être garanti par la juxtaposition plus ou moins boiteuse d'institutions qui se contredisent.

Faute d'accepter résolument une évolution fédérale, le Gouvernement se voit contraint de remplacer les réformes de structure par de simples retouches dont on apercevra bien vite la vanité. Celles-ci provoqueront à l'usage d'autant plus de déceptions qu'elles auront été décorées d'étiquettes plus prometteuses.

Il en est ainsi, par exemple, du conseil du Gouvernement qui sera placé dans chaque territoire auprès du gouverneur. La question avait déjà été posée lorsque votre prédécesseur, monsieur le ministre, a déposé un texte intéressant le Togo. Elle se pose aujourd'hui sur une échelle plus vaste.

Quelle différence réelle pourra-t-on déceler entre ces conseils de Gouvernement et les anciens conseils privés, dès l'instant où les uns comme les autres restent consultatifs ? Les premiers — les conseils de gouvernement — auront désormais, il est vrai, une moitié de leurs conseillers élus par l'assemblée locale. C'est un bien mince progrès.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est déjà quelque chose.

M. Louis-Paul Aujoulat. Mais à quoi aboutira-t-il ?

Je pense que vos fonctionnaires le savent bien. Si cette institution ne se termine pas par un désappointement total, c'est que les conseillers élus auront, résolument et d'autorité, élargi leur compétence et leur action et un jour viendra où il faudra, de force, pour légaliser leurs attributions usurpées, transformer en véritables conseils exécutifs les illusoires conseils de gouvernement d'aujourd'hui.

M. Léopold Sédar-Senghor. Très bien !

M. Louis-Paul Aujoulat. Je serais tenté de faire des remarques du même ordre à propos des assemblées locales.

Si, vraiment, tout le monde est convaincu qu'elles ont donné la preuve de leur maturité politique, pourquoi se montrer si prudent et si parcimonieux dans l'extension de leurs pouvoirs ?

On leur abandonne, il est vrai, l'initiative en matière de coutumes locales et on propose d'élargir leur compétence dans certains domaines jusqu'ici réservés au décret. L'intention est, certes, excellente mais la portée pratique d'une telle retouche ne me paraît pas suffisante.

En fait, c'est le pouvoir délibérant des assemblées locales qui est à considérer et notamment leurs attributions financières.

Le nœud du problème réside, chacun le sait, dans le volume des dépenses obligatoires imposées aux assemblées. A partir du moment où celles-ci sont obligées d'accepter pratiquement sans discussion un volume de dépenses représenté par les dettes exigibles, par les dépenses de personnel des cadres généraux, par les contributions versées à la métropole et, sans possibilité de veto, par les dépenses de personnel des cadres locaux, que leur reste-t-il, en fait, de pouvoirs réels ?

Il leur reste, il est vrai, celui de voter l'impôt et de fixer les taxes et droits de douane et ce n'est pas une mince prérogative, je le reconnais.

Nous devons, il est vrai, nous estimer très heureux si les prérogatives des assemblées locales peuvent demeurer intactes, malgré les menaces réitérées du ministère des finances, mais en attendant, le ministère des finances ne pourra pas se plaindre qu'en cette matière au moins les projets actuels pèchent par excès de hardiesse.

Monsieur le ministre, nous ne saurions, en justice, incriminer exclusivement la timidité de votre département. C'est, en réalité, l'absence d'une orientation déterminée des territoires d'outre-mer vers la capacité de s'administrer eux-mêmes au sein d'une République moins centralisatrice qui conditionne tout le reste.

Que les réformes se situent à l'échelon municipal, régional ou territorial, qu'elles intéressent l'exécutif ou le législatif, elles ne peuvent être que des retouches tant qu'on n'aura pas eu la possibilité d'opter entre une intégration réelle et une association de caractère fédéral.

Mon seul souhait sera que les institutions, remaniées ou mises en place aujourd'hui, ne soient pas trop vite dépassées par les événements. Il y a des moments où la hardiesse est l'expression et le synonyme de la sagesse.

Mais, encore une fois, la hardiesse réside ici beaucoup moins dans le caractère même des réformes de structure qui peuvent très bien être réalisées par étapes progressives, que dans la volonté de faire un choix et je ne suis pas sûr que, en dehors de la rue Oudinot, le Gouvernement soit convaincu de la nécessité de choisir.

J'aurais voulu, monsieur le ministre, appeler votre attention sur quelques points qui concernent le climat social de la France d'outre-mer. Je n'en ai pas le temps, puisque j'ai déjà dépassé mon temps de parole. Qu'il me suffise de vous dire combien nous vous sommes reconnaissants d'avoir résisté aux pressions qui se sont exercées auprès de vous à propos du code du travail et d'avoir imposé une application correcte de l'article 112 relatif à la durée du travail.

Mais la bataille n'est pas terminée pour autant. Vous savez que l'offensive continue et contre l'article 112 et à propos du fameux article 237 relatif aux prestations familiales qu'on voudrait maintenir dans l'obscurité et le silence.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour faire fléchir ces nouvelles résistances et pour joindre au code du travail une législation intéressant les accidents du travail et l'aide à la famille, en même temps que vous activerez, nous l'espérons, l'application des lois concernant la lutte contre l'alcoolisme.

M. Maurice Bayrou. Nous sommes d'accord pour le développement de la sécurité sociale, mais qui payera ? Pouvez-vous nous l'indiquer ?

M. Louis-Paul Aujoulat. Je m'excuse de ne pas vous répondre : j'ai déjà dépassé mon temps de parole.

Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur un autre problème : celui des élites et des cadres autochtones.

Depuis des années déjà, nos voisins anglais nous ont donné l'exemple en s'attaquant à ce qu'ils ont défini « l'africanisation des cadres ».

Vous n'ignorez pas que dans la France d'outre-mer se pose le problème extrêmement grave du placement des diplômés et de l'occupation par ceux-ci de postes importants dans l'administration, dans la santé publique ou dans les professions techniques.

Enfin, au moment où la France va célébrer le dixième anniversaire de sa libération, ne faudrait-il pas étendre aux territoires d'outre-mer le bénéfice d'une large amnistie. Les soldats autochtones, qui sont venus au secours de la France asservie, ne la désavoueraient pas.

Je terminerai en évoquant ici un autre anniversaire, celui de la conférence de Brazzaville. Pourquoi, à l'occasion de cet anniversaire, n'envisageriez-vous pas, monsieur le ministre, d'inaugurer une nouvelle étape dans l'évolution de la France d'outre-mer ?

Vous avez résolu de convier à Paris pour le 14 juillet des représentants élus ou traditionnels de tous les pays d'outre-mer. Ne faudrait-il pas faire mieux encore et profiter d'un tel rassemblement pour tenir à Paris — pourquoi pas ? — une réplique de la conférence de Brazzaville ? Certes, cette nouvelle conférence serait tout autre que sa devancière, elle aurait une composition différente, un programme plus hardi, mais l'occasion serait belle de confronter avec les aspirations des citoyens d'outre-mer, les orientations actuelles de notre politique d'Union française.

A aucun moment dialogue de ce genre, confiant, sincère et large ne saurait être plus fécond.

Dix ans après l'élan de Brazzaville, il pourrait être utile de mesurer le chemin parcouru et, loin de paraître essoufflés et inquiets, nous pourrions prendre, au contraire, le départ pour une nouvelle étape qui contribuera à confirmer les espérances et à ramener la confiance placées par les peuples d'outre-mer dans une fraternelle Union française. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mesdames, messieurs, ce n'est pas dans le cadre de cette interpellation et avec un temps de parole limité que l'on peut prétendre engager une discussion sérieuse sur les multiples et graves problèmes qui se posent à nous lorsque nous évoquons aujourd'hui l'avenir de notre Union française.

Pourtant — je tiens à le souligner au passage — rien ne serait plus urgent que d'engager au Parlement un large débat dans le dessein de déterminer enfin les réformes qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour renforcer les liens qui unissent la métropole avec tous les territoires et Etats d'outre-mer sur lesquels flottent actuellement nos couleurs.

Le traité signé récemment avec le Laos, les discussions actuellement engagées avec le Viet-Nam et, enfin, les difficultés que nous rencontrons dans l'Inde font apparaître combien il serait dangereux d'avoir recours plus longtemps à des interprétations de circonstance plus ou moins valables, tirées tantôt du préambule, tantôt de l'article 62 de la Constitution, pour définir ensuite, sous la pression des événements, les limites et le contenu de ce cadre essentiel que doit constituer pour nous l'Union française.

Nous avons le devoir d'en finir au plus tôt avec cette équivoque en réformant, si c'est nécessaire, le titre VIII de la Constitution, comme nous y convie une proposition déposée il y a quelque temps par mon collègue et ami M. Dronne.

Il faut avoir le courage d'opter une fois pour toutes. Pour notre part, nous sommes dès à présent convaincus que l'Union française devra avoir une structure de type fédéral ou ne sera pas, car nous devons tendre à unir sans unifier et à associer sans confondre.

Si nous ne pouvons pas constituer d'emblée une véritable fédération, le degré de développement dans de nombreux territoires d'outre-mer ne permettant pas encore de doter ceux-ci d'un pouvoir législatif complet, il serait, par contre, parfaitement logique de recourir, dès à présent, à une organisation pratique liant la métropole et l'outre-mer par des institutions communes de caractère fédératif, comprenant des organes législatifs et exécutifs fédéraux tels que assemblée fédérale et haut conseil et avec, au-dessus, un chef d'Etat président de l'Union française qu'il serait bon de faire élire par un collège électoral beaucoup plus large que l'actuel.

Ainsi chacun des territoires ou états composant l'Union française pourrait être associé à la métropole dans des conditions conformes, soit au degré de son développement, soit aux traités conclus, étant bien entendu qu'il y aurait lieu de réserver, sous certaines formes, à l'expérience, à la sagesse et à l'autorité de la France, qui resterait le noyau fédérateur, la responsabilité capitale de l'ordre public, de l'action extérieure, de la défense et, enfin, de la coordination des activités économiques intéressant l'ensemble de la communauté.

Il n'est que temps également de créer outre-mer les institutions de base qui, à l'échelon communal ou régional, seraient de nature à permettre aux représentants élus des populations autochtones de s'initier à la pratique et aux responsabilités de la gestion des affaires publiques et de parfaire aussi leur éducation civique et politique.

De toute évidence, c'est en partant de là que doit se poursuivre l'évolution démocratique.

Il s'agit, en fait, de mettre rapidement en place, d'une part, des conseils de district ou de région, tels que ceux qui sont prévus dans la proposition de loi n° 4368 que j'ai eu l'honneur de déposer avec M. Malbrant, et, d'autre part pour débuter, des municipalités de moyen exercice, et cela dans toutes les agglomérations ayant la structure et l'importance requises.

Sur le plan communal plus encore que sur le plan territorial, le maintien d'un double collège s'impose, ne serait-ce que pour être assuré que les représentants authentiques des populations ou des intérêts métropolitains, qui alimentent dans la proportion des quatre cinquièmes les budgets municipaux, participent effectivement à la bonne gestion de ces derniers.

Sachez, d'ailleurs, mes chers collègues, qu'avec un collège unique d'importants déficits seraient à prévoir, conséquences de l'inexpérience, déficits qui ne pourraient être absorbés par des budgets territoriaux eux-mêmes en déficit, ce qui entraînerait à brève échéance de nouvelles demandes de subventions à la métropole.

Monsieur le ministre, l'importance et l'urgence de la solution de tous ces problèmes ne sauraient vous échapper. Nous désirons que le Gouvernement veuille bien les étudier sérieusement et rapidement, pour nous proposer ensuite la procédure et les textes qui s'imposent. Nous attendons de vous quelques assurances à ce sujet au terme de ce débat.

Mais, mes chers collègues, il est une autre réforme qui, pour nos territoires, est tout aussi indispensable et urgente que celles dont je viens de parler : la réforme administrative.

Il s'agit, dans notre esprit, d'une réforme de structure qui devrait se caractériser par une importante déconcentration partant de l'administration centrale, intéressant les fédérations et les territoires et prolongeant ses effets jusqu'aux régions et aux districts.

Cette réforme devrait tendre, notamment, à réduire dans une large mesure la tâche purement administrative des organismes ministériels et fédéraux, ceux-ci devant, à l'avenir, concentrer plus spécialement leurs activités dans les domaines de la coordination et du contrôle.

C'est seulement par une réforme de cette nature et de cette envergure que pourraient être obtenues à la fois la simplification des règles en vigueur, actuellement trop complexes pour être efficaces, une meilleure répartition du personnel permettant la concentration de celui-ci dans les secteurs d'autorité et de production et, enfin, des économies substantielles si nécessaires pour assurer, à l'avenir, l'équilibre de nos budgets territoriaux.

Il est bien entendu que cette déconcentration administrative devrait entraîner des modifications dans les attributions des assemblées territoriales et fédérales.

J'espère, monsieur le ministre, que, selon les promesses que vous avez bien voulu nous faire lors de la discussion du budget de la France d'outre-mer, vous ne manquerez pas, avant la prochaine discussion budgétaire, de saisir notre commission des territoires d'outre-mer du projet de réforme que vous aurez préparé pour servir de cadre à ce grand débat, travail qui, je le crois, est en préparation dans vos services.

J'aborde maintenant, mes chers collègues, le grave problème que soulèvent les difficultés d'application de cette fameuse réforme judiciaire décidée — vous vous en souvenez — dès 1946. Le Parlement ayant été appelé, pour des raisons très valables, à réformer de façon profonde un système périmé, il était fatal qu'à l'usage la réorganisation qu'il instaurait fît apparaître, en raison de la transposition de moyens et de méthodes dont elle s'inspirait, des vices de fonctionnement et des difficultés d'application.

C'est ainsi que nous nous apercevons aujourd'hui que nous sommes pratiquement dans une impasse.

Nous pouvons affirmer, après quelques années d'expérience, qu'en transposant de cette façon trop hâtive notre législation pénale métropolitaine dans nos territoires d'outre-mer, sans accorder simultanément à ceux-ci les moyenss matériels et le personnel nécessaires, la réforme en question a pratiquement privé de tout secours judiciaire une grande partie des popula-

tions autochtones et mécontenté, au surplus, de nombreux justiciables.

En raison de l'éloignement des juridictions et des navettes imposées aux dossiers, de nombreux mois et parfois des années s'écoulent entre l'inculpation et le jugement.

D'autre part, le trop petit nombre de sièges de justice de paix oblige les plaignants à faire des déplacements inconsidérés.

Enfin, l'inadaptation de la législation pénale française aux conditions et aux coutumes africaines mécontentent profondément la plupart des autochtones.

Aussi n'y a-t-il pas lieu d'être surpris qu'il y ait, dans nombre de régions d'Afrique, progression de la criminalité et renaissance des tribunaux clandestins où le poison d'épreuve et les ordalies occupent parfois une place inquiétante.

Il ne saurait être question, bien entendu, d'un retour au régime de l'indigénat, déjà condamné lors de la conférence de Brazzaville, mais il conviendrait d'apporter très rapidement les quelques correctifs indispensables aux pratiques actuelles.

Il faudrait tout d'abord simplifier et accélérer les procédures actuellement suivies dans le règlement des affaires judiciaires, notamment en matière d'information criminelle par suppression de toutes les navettes non indispensables et en faisant une plus large place à la justice itinérante.

Il importerait, en outre, d'adapter au plus tôt la législation pénale en vigueur dans nos territoires aux conditions et aux coutumes locales, lorsque celles-ci ne sont en contradiction ni avec les grands principes du droit, ni avec la morale et, corrélativement, les sanctions à prévoir devraient être aussi déterminées en fonction de ces mêmes conditions et de ces mêmes coutumes.

Un gros effort devrait être également fait pour développer et rendre régulier le régime itinérant de la justice, seul moyen de pallier les difficultés inhérentes à l'amplitude des ressorts et à l'éloignement des magistrats.

Il faudrait enfin, pour nous permettre d'agir, que la métropole finisse par consentir à nos territoires d'outre-mer une aide financière indispensable pour procéder à l'installation des juridictions dont la création est prévue, car il est évident que les budgets de nos territoires, pour la plupart en déséquilibre, ne peuvent absolument pas supporter de telles dépenses dans la période très critique que nous traversons.

Si cette aide métropolitaine ne pouvait nous être assurée à bref délai, il y aurait lieu alors de regarder la situation bien en face, en demandant à chacun de prendre ses responsabilités.

Dans un tel cas les décisions nécessaires devraient être prises pour que la mise en place définitive des nouvelles juridictions soit, dorénavant strictement subordonnée à la construction préalable des bâtiments nécessaires et à l'octroi des moyens matériels et du personnel dont les services judiciaires ont besoin pour accomplir efficacement et décemment leur tâche.

Il conviendrait, dans ces conditions, de conférer à nouveau, mais à titre toujours provisoire, des attributions judiciaires aux administrateurs servant dans les postes ne pouvant être actuellement pourvus des justices de paix nécessaires, ainsi qu'à ceux appelés à servir dans des postes trop éloignés et d'accès difficile où, par suite du petit nombre d'affaires à instruire, il serait trop onéreux de créer un centre judiciaire.

Admettez, monsieur le ministre, qu'il vaut mieux avoir recours à ces moyens que de continuer, sans oser l'avouer, à priver de justice des fractions importantes de nos populations africaines.

Telles sont, mes chers collègues, les graves difficultés, pratiquement insurmontables, auxquelles se heurtent les services judiciaires de nos territoires.

Nous ne pouvons accepter plus longtemps que se prolonge cette situation qui se traduit, en fait, dans nombre de régions d'Afrique par l'absence de toute justice.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que, dans votre réponse, vous puissiez me faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier au plus tôt à toutes ces insuffisances.

Sur le plan économique, des décisions s'imposent avec la même urgence.

Il n'est que temps, je vous l'assure, mes chers collègues, si l'on veut éviter que les bonnes relations entre la métropole et l'outre-mer ne s'altèrent gravement à la longue, d'en finir avec certaines habitudes et certaines décisions qui pourraient laisser croire à une ferme volonté des pouvoirs publics métropolitains de faire plus ou moins survivre ou revivre, par un biais, ce fameux pacte colonial dont le mauvais souvenir subsiste encore dans les mémoires d'outre-mer.

Le Gouvernement a le devoir de se mettre immédiatement à la tâche pour concevoir et appliquer rapidement un vaste programme économique valable pour l'ensemble de la zone franc. Il nous faut orienter nos productions, chaque fois que cela est possible, pour tenter, dans cet ensemble métropole-outre-mer, de réaliser des économies complémentaires et non plus concurrentes.

Il faut en finir aussi avec toutes ces modestes mesures fragmentaires prises sur la pression d'événements et qui, ne réglant pas parfaitement les problèmes, obligent les territoires et leurs représentants à faire figure d'éternels obligés, d'éternels quémandeurs, alors que la plupart de nos problèmes considérés non plus seulement isolément mais dans un ensemble économique pourraient trouver, à coup sûr, une solution conforme à l'intérêt de tous.

Vous devez comprendre, mes chers collègues, que, dans ce double courant d'échange métropole-outre-mer et outre-mer-métropole, la solidarité ne peut jouer sans heurts que si elle s'exerce dans les deux sens, ce qui n'est pas le cas.

En effet, que se passe-t-il, à l'heure actuelle ?

Les travaux de la commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, qui a procédé, je me plais à le reconnaître, à une étude très sérieuse et très poussée, vont me permettre de faire, par des chiffres, la démonstration du bien-fondé de la critique que je viens de faire.

Je rappelle que, sur les importations de nos territoires d'outre-mer, 90 p. 100 de nos besoins en vins et en alcools sont satisfaits par la métropole. La proportion est de 94,5 p. 100 pour la farine; de 92 p. 100 pour le sucre; de 88 p. 100 pour le riz; de 82 p. 100 pour les outils et la quincaillerie; de 81 p. 100 pour le matériel électrique; de 77,5 p. 100 pour le ciment; de 76 p. 100 pour les machines et les tissus de coton, et enfin de 63 p. 100 pour les véhicules automobiles.

Il est facile de prouver que nos prix français sont nettement supérieurs aux prix étrangers pour ce qui touche à la plupart de ces produits ou marchandises.

Cette différence est, bien entendu, variable comme le montrent les quelques chiffres que je vais vous citer: 5 p. 100 de plus sur les fibres textiles; 10 p. 100 sur les ciments; 18 p. 100 de plus pour les tissus de coton; 20 p. 100 de plus pour le riz; 30 p. 100 de plus pour les sacs de jute; 35 p. 100 de plus pour la quincaillerie et la farine; 50 p. 100 de plus pour le sucre.

Enfin, en ce qui concerne les articles d'équipement, les différences varient entre 19 p. 100 pour la construction électrique, 30 p. 100 pour les machines-outils et 37 p. 100 pour les automobiles.

La métropole impose ainsi à nos territoires d'outre-mer un supplément de dépenses qu'on peut chiffrer à 35.500 millions environ, qui se se décomposent comme suit: pour la farine, 1.683 millions; pour le sucre, 2.551 millions; pour le riz, 845 millions; pour le ciment, 562 millions; pour l'outillage et la quincaillerie, 1.990 millions; pour les tissus de coton, 330 millions...

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Monsieur Bayrou, il s'agit de 3 milliards pour les tissus de coton.

M. Maurice Bayrou. En effet, monsieur le président de la commission.

Pour les tissus de coton, dis-je, 3 milliards; pour les sacs de jute, 330 millions; pour les approvisionnements divers, 13 milliards; pour les biens d'équipement, 11.500 millions.

Or, quels sont les avantages dont bénéficient nos territoires, en contrepartie de ces débouchés très onéreux qu'ils consentent à la métropole, sur les 70 p. 100, en moyenne, des productions d'outre-mer qu'absorbe cette dernière ?

22,1 p. 100, en valeur, sont exportés selon les cours mondiaux; 28,6 p. 100 de nos exportations bénéficient du contingentement imposé aux importations étrangères; 12 p. 100 bénéficient d'une protection douanière; 27 p. 100 enfin sont directement soutenus.

Les charges totales que s'impose ainsi la métropole peuvent se chiffrer à 12.594 millions environ pour 1952, qui est l'année de référence.

La balance des sacrifices penche ainsi vers les territoires qui accordent, en effet, 23 milliards de plus qu'ils n'ont reçu.

Je sais bien qu'on pourra me dire qu'une bonne partie des biens d'équipement, qui figurent pour 11.500 millions dans le tableau des suppléments de dépenses imposés aux territoires sont fournis par les crédits du plan. Mais alors, on doit consi-

dérer que les chiffres de subvention du F. I. D. E. S. sont diminués d'autant.

Quoi qu'il en soit, vous ne pouvez que convenir, mes chers collègues, que ce double courant d'échange métropole-outre-mer se traduit trop manifestement par un avantage substantiel en faveur de la métropole, laquelle donne l'apparence de vouloir ainsi reprendre d'une main et d'une manière détournée, plus ou moins cachée, ce qu'elle accorde très spectaculairement de l'autre avec le plan d'équipement.

Voilà, mes chers collègues, la principale raison de ce malaise réel que l'on ressent dans tous les territoires d'outre-mer et dont certains collègues ont tenu à se faire l'écho à cette tribune d'une manière peut-être un peu trop brutale.

Les mesures qui s'imposent pour en finir avec ces errements sont d'ordre gouvernemental car vous serez sûrement d'accord, monsieur le ministre, pour reconnaître avec moi que les mesures de cette nature dépassent largement le cadre de vos attributions et surtout celui de vos possibilités.

L'aide que nous attendons doit revêtir plusieurs formes.

Tout d'abord, il faudrait une aide à l'exportation, car il faut coûte que coûte agir pour favoriser la production de nos territoires. Les sacrifices qui seront consentis dans ce domaine seront assurément rentables et porteront profit à court terme, nous en sommes certains, à l'ensemble de l'économie de l'Union française et, par cela même, à la métropole.

Il faut promouvoir une politique d'investissements rentables, audacieuse et plus substantielle, mais toujours plus concentrée sur le secteur économique.

Il faut favoriser notamment, dans ce but, les investissements privés par une fiscalité compréhensive, en cessant toutes tracasseries inutiles, en un mot en redonnant confiance aux capitaux qui ne demandent qu'à s'investir chez nous au lieu d'aller à l'étranger.

A ce titre, je signale, monsieur le ministre, une proposition que je viens de déposer avec certains de mes collègues, pour fixer le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières outre-mer et pour laquelle j'espère bien que le soutien gouvernemental nous sera acquis, car il est de l'intérêt général de favoriser ainsi le groupement de petits et moyens investissements pour rassembler les gros capitaux nécessaires pour le travail des grandes entreprises.

Pour diminuer nos prix de revient, il faut également que la métropole consente sans plus tarder à aider les exportations vers l'outre-mer, afin de réduire l'écart des prix entre les fournitures françaises et étrangères.

Il faut en outre, et dès à présent, prendre des dispositions de soutien en ce qui concerne certaines de nos exportations que la variation des cours mondiaux rend souvent impossibles. C'est actuellement le cas, en ce qui concerne l'Afrique équatoriale française, du coton, du sisal, des oléagineux, des bois de sciage et des contreplaqués.

En dehors de la politique d'investissement et de soutien à l'exportation, une aide à la production, tout aussi indispensable, devrait être consentie à certaines productions, notamment aux fibres, au sisal et surtout au coton.

Cette dernière culture est entièrement entre les mains des autochtones, vous le savez et, sans préjudice grave pour les futures campagnes, les prix d'achat au producteur ne peuvent pratiquement varier que dans une très faible proportion.

C'est pourquoi, tant que les cours mondiaux se maintiendront aux cours très bas que nous connaissons actuellement, une aide efficace devra être consentie, et cela entièrement, si possible, sur les fonds produits par la taxe sur les textiles récemment votée par le Parlement. Il serait, en effet, illogique et inéquitable pour l'Afrique équatoriale française en particulier que cette dernière soit obligée plus longtemps de prélever des sommes importantes sur les crédits d'investissements pour financer l'aide en question, c'est-à-dire en compromettant son propre avenir.

Une aide à la production minière et notamment à l'or apparaît tout aussi souhaitable.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que le prix officiel de l'or — 35 dollars l'once — fixé par les Etats-Unis est inchangé depuis 1934.

Or, dans l'Union française et en Afrique équatoriale française en particulier, par rapport à l'avant-guerre, l'indice du prix de revient est de 17,5 alors que l'indice du prix de vente ne se situe qu'à 9,5. C'est vous dire les difficultés que rencontrent les entreprises pour tenir comme elles le font.

Résultat: placés devant un pénible dilemme, les miniers ont de plus en plus tendance à écrémer les gisements au détriment des intérêts des territoires pour n'utiliser que les fortes teneurs plutôt que de fermer leurs mines et de tout perdre.

C'est pour pallier ces inconvénients et faciliter l'exploitation en roche par une politique d'investissements que M. Malbrant et moi-même nous nous sommes efforcés depuis des années, mais vainement, je le reconnais, d'obtenir des mesures de soutien de la production aurifère.

Nous avons déposé dans ce but sur le bureau de notre Assemblée, dès 1951, une proposition de loi tendant à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère.

Malheureusement, jusqu'à ce jour, le Gouvernement a refusé de souscrire à cette mesure, la seule pourtant qui puisse permettre de surmonter les difficultés du moment.

Puis-je compter sur votre autorité et votre appui, monsieur le ministre, pour m'aider à faire sortir le texte en question de cette impasse ?

Enfin, sur un plan plus général, pour redresser la situation critique dans laquelle se débattent actuellement nos territoires, et plus particulièrement ceux qui se trouvent en déséquilibre budgétaire, il faudrait de toute urgence faire preuve à la fois de clairvoyance et de courage.

Nous devons chercher à rétablir l'équilibre en provoquant toutes les économies possibles et en supprimant impitoyablement toutes dépenses nouvelles non rentables ou non absolument indispensables dans le secteur et les budgets publics comme dans le secteur privé et les budgets des entreprises.

A ce titre, je crois de mon devoir, mes chers collègues, de vous faire part des remarques que l'on est amené à faire, avec un peu de recul, sur les incidences à la fois budgétaires, économiques et sociales de l'application de certains textes, plus particulièrement de la loi Lamine-Guèye et du code du travail.

Sur la loi Lamine-Guèye, qui a été votée dans les conditions que vous savez, je n'insisterai pas, mais je voudrais par contre souligner devant vous les conséquences ahurissantes — le mot n'est pas trop fort — de la mise en vigueur de certaines dispositions d'application du code du travail, notamment celles qui sont relatives aux allocations familiales.

M. Jean Silvandre. Cette loi a été votée à la quasi-unanimité.

M. Maurice Bayrou. Je parle des textes d'application, qui se sont révélés beaucoup plus mauvais dans la pratique que le texte lui-même. D'ailleurs vous le savez bien.

Les allocations familiales ont été accordées dans des pays où l'état-civil n'existe pas encore, aucune formalité n'étant requise pour un très grand nombre de femmes et d'enfants, légitimes ou adoptés.

Les indemnités accordées sur de telles bases ont évidemment atteint des chiffres auxquels on ne s'attendait pas au départ. C'est ainsi qu'il n'est pas rare qu'un agent subalterne de l'administration locale quintuple sa solde avec le jeu des allocations.

Tout cela représente des centaines de millions pour le budget des fédérations, sommes qui, primitivement, étaient destinées à la collectivité.

Chose plus préoccupante encore: cette situation tend à s'aggraver, car ces mesures ne pouvaient qu'encourager certains fonctionnaires africains à multiplier le nombre de leurs femmes, quitte à voir s'abaisser encore l'index démographique et même, le cas s'est vu, à se procurer des enfants auprès de femmes des villages intérieurs.

M. Jean-Hilaire Aubame. Ce n'est pas exact. Il ne faut pas exagérer. Il n'y a pas d'abandons d'enfants chez nous !

M. Maurice Bayrou. L'existence d'une législation sociale était assurément nécessaire dans nos territoires et toutes les mesures législatives qui consacrent ce souci fondamental de justice honorent incontestablement notre Assemblée.

Notre principal souci doit être, en effet, de faire régner toujours plus d'équité au sein des masses africaines, en même temps que l'on doit tendre à obtenir pour elles toujours plus de bien-être.

Mais est-ce à cela que l'on a abouti ?

Eh bien ! non. Et nous devons avoir le courage de le reconnaître, puisque, en fait, pour avoir accordé des avantages anormalement élevés à une infime minorité d'Africains — quelques dizaines de mille pour l'Afrique équatoriale française — le sort de la masse africaine — qui est de quatre millions en Afrique équatoriale française — est aujourd'hui plus misérable qu'autrefois et cela, pour des raisons bien simples, parce que, d'une part, pour couvrir ces dépenses nouvelles, on s'est trouvé un peu partout dans l'obligation d'aggraver la fiscalité.

M. Jean-Hilaire Aubame. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Bayrou. Je vous en prie.

M. Jean-Hilaire Aubame. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Vous savez qu'en Afrique le fonctionnaire, rémunéré par l'Etat, ne s'occupe pas seulement de sa femme et de ses enfants, mais qu'il entretient tout un groupe de membres de sa famille. Ce n'est pas exact. En Afrique, on n'abandonne ni ses enfants ni les membres de sa famille.

Il est absolument injuste de dire que le fonctionnaire est, en quelque sorte, privilégié et que les masses sont abandonnées. Ce n'est pas exact. En Afrique, on n'abandonne ni ses enfants ni les membres de sa famille.

M. Maurice Bayrou. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour que soient prises toutes les mesures généreuses qui s'imposent. Mais il ne faut pas que ce soit toujours au détriment de la masse africaine, c'est-à-dire du paysan, comme je vais vous le dire dans un instant.

M. Hammadoun Dicko. C'est pour la masse africaine que vous demandez le bénéfice du double collège ?

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, de laisser M. Bayrou développer son interpellation sans l'interrompre.

M. Maurice Bayrou. Je disais que, si la misère est plus grande, les raisons en sont bien simples.

D'une part, en effet, pour couvrir les dépenses nouvelles, on s'est trouvé un peu partout dans l'obligation d'aggraver la fiscalité et d'élever, en particulier, le taux des impôts personnels frappant la masse des contribuables africains, c'est-à-dire ceux qui, précisément, continuent à ne bénéficier de rien; d'autre part, dans ces pays où il n'y a pas encore d'épargne, toutes les sommes versées en supplément à des agents africains qui, avant tout, sont des consommateurs se déversent sur le marché et provoquent la hausse des denrées alimentaires.

Il faut donc admettre, une fois pour toutes, que, dans ces territoires où le revenu et les biens de consommation n'augmentent pas du fait que la production y stagne, ce que l'on donne en plus aux uns est, d'une façon certaine, directement ou indirectement prélevé sur les autres.

C'est cela qui m'inquiète, car cette politique qui tend à créer, qu'on le veuille ou non, au sein de la société africaine, une caste privilégiée, favorisée, fait se creuser entre celle-ci et la masse un fossé qui va s'approfondissant tous les jours.

C'est pourquoi je crois qu'il serait sage, sans revenir sur le principe même de ces allocations familiales, d'éviter cependant que la situation ne devienne encore plus choquante.

Je propose donc qu'on veuille bien limiter, dès à présent, à six le nombre des enfants donnant droit aux allocations.

M. Jean-Hilaire Aubame. A condition de leur donner toutes les allocations qu'on donne aux fonctionnaires.

M. Maurice Bayrou. En ce qui concerne l'application du code du travail, il est tout aussi évident que si, dans la pauvreté, on persistait à vouloir se montrer trop généreux et, plus particulièrement, à accorder des allocations familiales, comme on s'y apprête malgré la crise économique qui sévit actuellement, on provoquerait à coup sûr une aggravation de cette crise et un chômage plus important qui toucherait plus particulièrement les salariés et les plus dignes d'intérêt, c'est-à-dire les chargés de famille.

J'attire votre attention sur ce point, mes chers collègues, car je ne pense pas que vous désiriez aboutir à de tels résultats.

En conclusion, j'adresse un appel à ceux d'entre-vous qui représentent la métropole et qui forment la plus grande majorité de cette Assemblée. Vous êtes nombreux à connaître des soucis d'administrateurs locaux, dans les collectivités municipales ou départementales dont vous êtes les élus. A juste titre, lorsqu'on discute devant l'Assemblée quelque proposition ayant une incidence financière sur le budget de ces collectivités, vous êtes les premiers à vous grouper pour défendre l'équilibre de vos finances locales.

Vous comprendrez donc combien il peut nous apparaître anormal et combien il est préjudiciable à nos véritables intérêts — nos budgets territoriaux étant pratiquement en déficit — que soient votés à la légère par notre Assemblée des textes ayant de graves incidences budgétaires sans que soient pour autant et simultanément prévus les crédits nécessaires pour en assurer le financement.

Agir ainsi, c'est faire preuve pour le moins d'une grave imprudence, car les autorités locales, n'ayant pas les moyens d'appliquer la loi, sont alors placées dans une situation de plus en plus délicate.

Comprenez-le bien, mes chers collègues, en faisant des promesses, dont on sait à l'avance qu'on ne pourra les tenir, en décevant ainsi des espérances, on crée peu à peu le climat détestable que nous ne saurions souhaiter pour notre part.

J'espère, monsieur le ministre, au terme de cette interpellation, que vous voudrez bien m'apporter les quelques apaisements que j'attends pour calmer les justes appréhensions que je viens de vous exposer. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ninine, suppléant M. Yacine Diallo.

M. Jules Ninine. Mesdames, messieurs, c'est encore es-qualités que j'interviens dans ce débat.

Obligé de se rendre en Guinée française pour participer aux travaux de l'assemblée territoriale, mon collègue et ami M. Yacine Diallo m'a demandé de le remplacer à cette tribune, de développer en son nom le thème de son interpellation et de soutenir ses conclusions.

Notre collègue a en effet demandé à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il comptait prendre pour réaliser la mise en valeur économique et sociale des territoires d'outre-mer, en assurant une certaine stabilité dans le corps des agents d'exécution.

Les agents d'exécution dont parle M. Yacine Diallo, ce sont avant tout les administrateurs de la France d'outre-mer et leurs collaborateurs du cadre d'administration générale, les techniciens de toutes sortes, notamment les fonctionnaires du cadre de l'agriculture, des services vétérinaires et de l'élevage, des ingénieurs, etc., enfin, à un degré beaucoup plus élevé, les gouverneurs, les gouverneurs généraux, chefs de territoires ou de groupes de territoires.

Encore que vous ayez, monsieur le ministre, apporté depuis quelque temps une certaine stabilité à la situation de ces hauts personnages que sont les gouverneurs et les gouverneurs généraux, c'est un fait que ceux qui ont la mission, aujourd'hui extrêmement délicate, d'orienter l'action générale dans les territoires d'outre-mer, de coordonner les différentes activités, en un mot de gouverner, d'assurer les lourdes responsabilités du pouvoir, sont, pour des raisons diverses, trop souvent déplacés.

Où est le temps des grands gouverneurs généraux, de ces grands commis qui, maintenus dix ans ou plus à leur poste, faisaient de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun ou du Togo ce qu'ils son devenus ?

Aujourd'hui, les chefs de territoire ou de fédération ne restent pas bien longtemps à leur poste: un an — c'est bien souvent la moyenne — et parfois même moins.

Aussi sommes-nous heureux parfois de constater qu'un haut fonctionnaire a pu rester — fait exceptionnel — trois ans ou davantage à son poste. Nous en comptons pour l'instant un ou deux exemples.

Quelle impulsion, monsieur le ministre, voulez-vous qu'on puisse donner à un territoire quand ces mutations sont si fréquentes ? Quel travail constructif, quelles réalisations peuvent être opérés en si peu de temps ? Certainement pas grand'chose puisque le chef en question a à peine le temps de parcourir son territoire, de dresser le bilan des besoins, l'inventaire des ressources, que déjà il lui faut penser à s'en aller.

Heureux encore pour lui quand le remplaçant ne prend pas le contrepied de tout ce qu'il avait pu établir!

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est ce qui arrive parfois pour les gouvernements.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. C'est un très mauvais exemple.

M. Jules Ninine. Oui, mais nous aurions voulu plus de stabilité dans les territoires d'outre-mer. Etant donné la distance qui sépare ces territoires de la métropole, toutes les fonctions, quoi qu'on en dise, ne sont pas encore politisées.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Très bien!

M. Jules Ninine. Mais que dire maintenant des mutations qui frappent non seulement les hauts-commissaires, gouverneurs généraux et gouverneurs, mais d'autres catégories de personnels moins élevés dans la hiérarchie?

C'est le cas bien souvent d'administrateurs qui appartiennent à une fédération et qui, à l'occasion d'un congé en France, sont mutés d'un territoire dans un autre.

Je sais bien qu'il y a quelques exceptions à cette règle et que parfois, pour un certain nombre de territoires, les fonctionnaires qui ont particulièrement bien travaillé sont demandés et retournent au poste qu'ils avaient quitté. Mais, malgré tout, je le répète, il ne s'agit que d'exceptions. La règle générale

c'est de voir passer un fonctionnaire tantôt en Guinée, tantôt en Côte-d'Ivoire, tantôt ailleurs.

Inutile de vous dire que ces déplacements sont très onéreux non seulement pour le fonctionnaire lui-même, mais encore pour l'Etat ou le territoire, et que le fonctionnaire déplacé dans ces conditions a généralement un apprentissage à faire, puisqu'il lui faut tout d'abord s'adapter au milieu, se familiariser avec les populations, avec les langues et coutumes de celles-ci.

Cette valse de hauts fonctionnaires, outre qu'elle peut être onéreuse pour le budget, ne vaut absolument rien pour l'intérêt général et la conduite de la chose publique.

C'était en vue d'éviter précisément les inconvénients de ce système qu'un de vos prédécesseurs signait, en mai 1938, un décret aux termes duquel les administrateurs de la France d'outre-mer devaient rester un certain temps à leur poste. Le ministre des colonies en question, c'était M. Mandel, et ce décret porte encore son nom.

Que prévoyait ce texte? Il disposait tout d'abord: « Les administrateurs des colonies et les administrateurs des services civils de l'Indochine doivent conserver, dans la colonie où ils sont nommés, la même affectation pendant cinq ans. »

D'autre part, l'article 2 de ce décret précisait: « Tout changement d'affectation que ne motiveraient pas d'impérieuses raisons de santé et qui sera prononcé avant l'expiration de ce délai minimum de cinq ans comportera de plein droit un abaissement de classe pour le fonctionnaire qui en sera l'objet. »

Ce texte a d'ailleurs été repris par un décret-loi du 24 mai de la même année.

Ces dispositions assuraient donc, d'une manière rigoureuse, l'indispensable continuité de service tout en mettant fin à la valse abusive des fonctionnaires d'autorité.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. Jules Ninine. Cependant, bien qu'inspiré par une louable intention, le texte en question — inutile de le dire — était par trop rigoureux puisque, en vertu de l'article 2 dont je viens de donner lecture, il ne manquait pas de frapper parfois certains fonctionnaires qui, parce qu'ils avaient été affectés dans un poste malsain ou parce que leurs services avaient pu ne pas plaire à certains chefs, étaient déplacés bien malgré eux.

Il a donc fallu apporter des correctifs à ce texte ou, tout simplement, celui-ci n'a pas été constamment appliqué.

A cet égard, monsieur le ministre, il y aurait sans doute quelque chose à faire.

Nous avons l'exemple de nos voisins britanniques dans leurs territoires proches des nôtres. Les Britanniques ont institué un système, qui se caractérise par trois points:

Premièrement, avancement accordé sur place aux fonctionnaires;

Deuxièmement, octroi d'un congé annuel;

Troisièmement, intérim assuré par un adjoint.

Au siècle de l'aviation, alors qu'il n'est plus nécessaire de prendre le bateau pour se rendre à son poste et que, très facilement, on peut relier, par exemple, Paris à Douala et même à des territoires encore plus éloignés, on ne comprend pas qu'une organisation assez voisine de l'organisation anglaise n'ait pu être mise sur pied jusqu'à maintenant.

Notre Assemblée, d'ailleurs, s'est préoccupée de la question à différentes reprises. Soit à la commission des territoires d'outre-mer, soit ici même, on a appelé à ce sujet votre haute attention.

L'Assemblée vous a parlé de l'instabilité, préjudiciable à tous égards à la bonne conduite de nos territoires, du haut personnel, des gouverneurs généraux et des gouverneurs.

Si cette instabilité peut, à la rigueur, trouver quelque justification dans l'évolution politique actuelle qui appelle souvent des adaptations rapides et, par voie de conséquence, des modifications dans les équipes chargées de les mettre en œuvre, elle ne saurait être admise sans danger pour la grande masse des administrations territoriales.

Une discontinuité trop grande dans la direction des services et des circonscriptions aboutit fatalement à une méconnaissance du milieu autochtone et des problèmes qui s'y posent.

On ne saurait trop regretter que l'administrateur qui s'est voué à une tâche requérant de longs efforts et qui s'est appliqué, pour mieux y réussir, à l'étude de la langue et des mœurs de ses administrés, puisse être brusquement retiré de cette tâche pour être affecté, souvent au cours d'un même séjour, dans une région qu'il ne connaît pas et où il lui faudra recommencer l'étude patiente des contingences particulières de son nouveau commandement.

Il a paru, pour ces différentes raisons, qu'il serait intéressant de remettre en vigueur les dispositions du décret du 13 mai 1938, tout en leur apportant les remaniements susceptibles de les rendre viables.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous parlais de ce qui a été fait par nos voisins britanniques. Il semble que, là, nous devrions imiter leur exemple.

D'ailleurs, si j'ai bonne mémoire, c'est vous-même qui nous faisiez une confidence il y a quelque temps à la commission des territoires d'outre-mer, nous disant que vous envisagiez d'étendre à toutes les catégories de fonctionnaires les dispositions qui, dès maintenant, intéressent le personnel de l'enseignement.

Il serait infiniment agréable pour beaucoup que les mesures que vous envisagez fussent prises et que, le plus rapidement possible, on pût décider que, d'une part, les fonctionnaires des territoires d'outre-mer bénéficieront de congés annuels, que, d'autre part, ils pourront retourner à leur poste, toutes choses qui, ainsi que je le disais, ne pourront qu'être profitables à l'économie de nos territoires et, d'une façon plus générale, à leur conduite.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Ce serait, d'ailleurs, une économie pour les finances de l'Etat.

M. Jules Ninine. Bien certainement. En effet, actuellement, tous les territoires d'outre-mer sont forcés de prévoir un volant de fonctionnaires, de prévoir le double de l'effectif nécessaire étant donné que pendant un certain temps des fonctionnaires sont en France soit en congé administratif soit pour raison de santé.

Au contraire, lorsque le personnel rentre en France au bout d'un an d'activité, l'expérience montre — et le service de santé est là pour le confirmer — qu'après quelques mois de séjour dans la métropole, il arrive beaucoup plus rapidement à rétablir son équilibre physique que lorsqu'il a séjourné deux ans outre-mer.

D'autre part, le fait d'accorder des congés annuels au personnel en question permettrait également de développer notre aéronautique civile, ce qui, de toutes façons, serait souhaitable pour notre économie.

Voilà, monsieur le ministre, un premier aspect de la question de la stabilité des fonctionnaires que je voulais vous signaler, toujours au nom de mon collègue et ami M. Yacine Diallo.

Il est un autre aspect du problème sur lequel je dois également insister.

Au cours du débat budgétaire, M. Yacine Diallo avait déjà eu l'occasion d'intervenir pour appeler votre attention sur la nécessité de revoir l'organisation administrative des territoires, de façon à obtenir que l'administration fonctionne dans de meilleures conditions.

Aujourd'hui, en son nom, je voudrais mettre l'accent sur l'un des facteurs les plus importants qui conditionnent l'efficacité de l'action de nos administrateurs: la reprise d'un contact plus étroit avec les populations locales.

D'autres avant moi ont déjà appelé votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que de nombreuses subdivisions de brousse ne sont pas toujours administrées d'une façon continue.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. C'est très juste.

M. Jules Ninine. Trop souvent, par suite de la pénurie de personnel, des commandants de cercle sont appelés à tenir corrélativement leur poste et celui d'une subdivision voisine. Il en résulte, comme le disait M. Dronne, que l'administration devient de plus en plus lointaine et que les contacts directs avec les populations ont tendance à disparaître.

Pour qui sait ce que représente vraiment l'administrateur dans la vie d'une circonscription, il est certain que l'évolution qui a conduit à regrouper les circonscriptions pour faire des économies constitue une véritable régression. Le fait de fermer une subdivision, même provisoirement, pour la regrouper avec une autre, signifie pratiquement non seulement l'arrêt du progrès économique et social dans la subdivision, mais encore l'abandon de l'œuvre antérieurement accomplie, bien souvent au prix d'énormes sacrifices. (*Très bien! très bien!*)

On a pensé, à un moment donné, que les problèmes posés par le développement économique et social pourraient se régler exclusivement par des techniques modernes appliquées par des spécialistes plus ou moins itinérants.

Mon collègue M. Yacine Diallo et moi-même pensons plus volontiers qu'il n'y a que l'action de l'homme sur l'homme qui soit valable.

Pour atteindre ce but, c'est vers la création de nouvelles circonscriptions qu'il faut s'orienter. Il ne faut pas hésiter à scinder en deux des circonscriptions, trop étendues, sans unité ethnique et économique et, partant, très difficile, à administrer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Il y a des subdivisions de plus de deux cent mille habitants.

M. Jules Ninine. L'heure n'est pas encore venue de faire en Afrique une administration abstraite et centralisée.

A ce sujet, également, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur les promesses que vous nous aviez faites au sein de la commission des territoires d'outre-mer de mettre à l'étude une décentralisation du ministère de la France d'outre-mer et des fédérations.

J'ai ici une étude qui a été faite par un de nos anciens collègue et qui souligne ce fait que dans les capitales, dans les chefs-lieux aussi bien des fédérations que des territoires, il y à un véritable état-major. « On assiste, dit-il, à une enflure persistante et croissante des services ».

Plus loin, il ajoute: « Actuellement, les meilleurs éléments du personnel administratif sont conservés dans les services des chefs-lieux; on n'envoie en brousse que ceux dont les directeurs ne veulent pas et qui ne suffisent d'ailleurs pas toujours à occuper tous les postes vacants, si bien qu'on assiste à un relâchement toujours plus accentué des contacts qui devraient exister entre l'administration et les populations locales et qui constituaient jadis pour nous — c'est l'ancien administrateur qui vous parle — l'essentiel de nos préoccupations. »

« Ces contacts continus, dit encore notre ancien, il faut, de toute nécessité les rétablir si on ne veut pas avoir dans un proche avenir les plus désagréables suprises. »

C'est également, monsieur le ministre, ce que je pense.

Rapprochez donc, vous demande mon ami Diallo Yacine, les administrateurs des populations. Conservez des subdivisions à l'échelle humaine, et non à celle de la machine, et n'hésitez pas à imprégner ceux qui sont chargés d'éveiller le sens et la responsabilité des collectivités autochtones de base, de cet esprit éducatif et social sans lequel aucun résultat valable et durable ne saurait être atteint.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Jules Ninine. Il faut toucher l'esprit avant de transformer la matière si l'on veut atteindre la pérennité de l'œuvre civilisatrice.

A ce sujet, monsieur le ministre, puisqu'il me revient qu'un certain nombre de fonctionnaires et surtout d'administrateurs de la France d'outre-mer seraient ici maintenus par ordre ou dans une situation assez mal définie, je vous demanderai, étant les difficultés que connaissent un certain nombre de territoires au point de vue du personnel, de prendre toutes les mesures nécessaires pour envoyer dans les territoires tout le personnel disponible actuellement dans la métropole.

M. Jean Silvandre. Et surtout de jeunes administrateurs.

M. Jules Ninine. Des jeunes, mais également des anciens car tout dépend des individus. Il y a de vieux administrateurs, de vieux fonctionnaires d'une façon plus générale, qui arrivés à l'âge de cinquante-sept ans sont encore très valables et très résistants physiquement et qui peuvent, tout aussi bien que les jeunes, fournir un travail positif, fécond dans ces territoires d'outre-mer qu'ils connaissent bien et où généralement ils jouissent de la sympathie des populations locales.

C'est à ce propos, monsieur le ministre, que j'ai décidé par ailleurs de vous poser une question écrite touchant la situation des fonctionnaires bénéficiaires des dispositions du décret-loi du 9 août 1953. Ce texte proroge de deux ans les limites d'âge, compte non tenu de la situation de famille. Il faudrait qu'à l'expiration de leur congé, les fonctionnaires qui se trouvent dans cette situation puissent être dirigés vers leur territoire ou leur fédération.

Monsieur le ministre, je vous demande de nous indiquer les mesures que vous comptez prendre pour acheminer le plus rapidement possible vers leurs territoires respectifs, où il est incontestable qu'on a besoin d'eux — je vous ai exposé tout à l'heure les besoins de personnel — les fonctionnaires dont je viens de parler.

Je passe maintenant à un dernier problème.

On a souvent parlé ici des administrateurs et je viens de le faire moi-même. On a toujours rendu hommage à leurs qualités, à tout ce que la France métropolitaine leur doit par leur action dans ces territoires où ils la représentent.

M. Jean Silvandre. Très bien!

M. Jules Ninine. Cependant, nous avons pu vérifier, ces jours derniers, que certaines mesures prises en faveur d'autres cadres n'avaient pas été étendues à leur bénéfice, et je pense spécialement aux indemnités de représentation et de sujétion.

M. Jean Silvandre. Les inspecteurs du travail ne bénéficient pas non plus de ces indemnités.

M. Jules Ninine. Il serait, je crois, de toute équité d'insister auprès de M. le ministre des finances pour que ces mesures soient étendues le plus rapidement possible à cette catégorie de fonctionnaires.

Les administrateurs ont voté à ce sujet, ces jours derniers, une motion assez sévère, je l'admets. Mais, il faut bien reconnaître, monsieur le ministre, qu'en dépit des promesses qui ont été faites, rien jusqu'à maintenant n'a été accompli en leur faveur et un certain malaise règne parmi eux. Il ne faut pas qu'il puisse persister plus longtemps. Cela dépend de vous et des mesures que vous prendrez pour y mettre fin le plus rapidement possible.

M. Raymond Dronne. Très bien!

M. Jules Ninine. Je vous le demande avec insistance, en mon nom et au nom des anciens administrateurs qui siègent dans cette Assemblée. Nous avons promis à nos camarades, non pas seulement par esprit de corps, mais tout simplement parce que cela correspond à un souci d'élémentaire justice, de leur faire accorder satisfaction.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de mettre toute votre autorité dans la balance pour que le ministère de la rue de Rivoli étudie favorablement leur cas ainsi que comme le soulignait M. Silvandre, s'il y a lieu, celui d'autres catégories de fonctionnaires aussi méritantes, de façon que les indemnités en question leur soient accordées dans les mêmes conditions.

Les sujétions auxquelles sont soumis les administrateurs sont incontestablement plus grandes que pour toutes les autres catégories de fonctionnaires. Vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre, aussi bien devant la commission des territoires d'outre-mer qu'ici même, au cours de précédents débats et vous l'avez affirmé encore d'une façon plus solennelle au Conseil de la République, en prenant l'engagement de faire donner satisfaction à ces fonctionnaires.

Il est temps, monsieur le ministre, que cette promesse soit tenue et que les administrateurs de la France d'outre-mer puissent apprendre que quelque chose a été fait dans le sens des engagements que vous aviez pris à leur égard.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai déjà obtenu une première et mince satisfaction, il est vrai. J'espère en obtenir d'autres.

M. Jules Ninine. Ils l'apprendront avec plaisir, mais je vous demande de leur donner rapidement complète satisfaction.

Je crois que vous devez envoyer au ministère des finances, avant le 15 mai, une lettre fixant le chiffre de votre budget pour l'année 1955. Si vous pouviez faire en sorte que cette promesse puisse se transformer en acte, les administrateurs de la France d'outre-mer l'apprendraient certainement avec plaisir.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La lettre est partie, mais je n'ai pas encore la réponse.

M. Joseph Dumas. Avez-vous obtenu quelque chose en faveur des inspecteurs du travail, monsieur le ministre ?

M. Jules Ninine. Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais à vous présenter au nom de mon collègue et ami M. Yacine Diallo.

Comme vous avez pu le constater, les différents problèmes que j'ai voulu évoquer très rapidement, étant donné l'heure tardive et le désir que nous avons d'en finir avec ce débat, ont une importance telle, au regard de la permanence et de l'épanouissement de l'Union française, que vous ne manquerez pas, monsieur le ministre, de leur consacrer toute votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ranaivo.

M. Jonah Ranaivo. Mesdames, messieurs, s'il est un débat qui doit attirer toute l'attention du peuple français, c'est bien celui qui, commencé il y a une dizaine de jours, reprend aujourd'hui devant l'Assemblée souveraine de la nation.

Depuis bientôt trois ans qu'un grand nombre d'entre nous siègent pour la première fois sur ces bancs, ce débat aura été, à notre connaissance, une des rares occasions qui se soient offertes à notre Assemblée de se pencher sur les très sérieux problèmes de fond nés de l'existence de l'Union française, problèmes à la solution desquels les peuples d'outre-mer attachent

une importance capitale, comme de cette solution dépend toute la force de l'Union française.

Mais aussi, dans leur apparence de complexité infinie, ils sont le reflet d'une seule chose: le profond désir des peuples d'outre-mer de savoir quelle sera exactement leur situation dans le système politique et économique d'une communauté au sein de laquelle ils sont désormais intégrés, avec la France comme puissance conductrice, quelle sera aussi la place occupée par cette communauté dans un monde caractérisé par les continuels assauts mutuels de tant de forces puissantes et divergentes.

C'est en cela, mes chers collègues, que se résument tous les problèmes de la communauté française évoqués ici par divers orateurs: problèmes d'existence et de raison d'être, problèmes d'avenir, problèmes de devenir même.

Les multiples conditions à la solution de ces problèmes débordent du cadre même de l'Union française, non seulement par leur importance propre, mais aussi en raison de l'interférence des grandes données universelles, principalement politiques et économiques qui règlent aujourd'hui l'existence des peuples, tracent avec une implacable rigueur leur ligne de conduite aux rapports internationaux et conditionnent le bien-être des citoyens.

Quel que puisse être le règlement des problèmes internationaux en cours ou à venir, les grands rassemblements des peuples, tels qu'ils existent actuellement, seront des réalités valables pour encore une bonne partie de l'histoire à venir de l'humanité. Ainsi serait-il singulièrement présomptueux d'oser prévoir la dissociation des Etats qui sont unis sous la même bannière étoilée, comme il serait au moins anormal d'affirmer que la communauté des peuples britanniques est à la veille de se désagréger au lendemain du triomphal périple du couple royal d'Angleterre.

Dans le même ordre d'idées, je ne pense pas que les divers peuples qui constituent l'Union soviétique soient prêts de rompre les liens qui les attachent mutuellement. Comme j'oserai affirmer, du haut de cette tribune, que les fils et les filles de l'Union française ne reculeront devant aucun sacrifice pour maintenir intacte leur chère communauté et faire triompher leur idéal de liberté et de prospérité à l'ombre du même drapeau tricolore.

Il n'y a plus de place dans le monde pour une nation ou un peuple isolé. Le nationalisme xénophobe ne sera jamais plus, à supposer qu'il l'ait jamais été, la forme la plus intelligente du patriotisme qui, lui, demeurera ce qu'il est: un complexe infini de sacrifices souvent douloureux, sous la forme de concessions de la matière sur l'intelligence, d'abandon partiel ou même total de ce qu'on estime être quelquefois l'essentiel de soi-même ou les règles traditionnelles de sa vie.

Certes, il y a beaucoup à dire sur l'Union française, mais je résumerai. Elle est le produit d'une longue et dure période d'enfantement qui a eu comme phase terminale un accouchement laborieux, mais aussi une heureuse délivrance.

En l'espace de quelques années l'outre-mer français a franchi les étapes d'émancipation allant pour la France de l'époque gallo-romaine aux premières années de la Révolution.

Que soient loués tous ceux — dont un grand nombre d'entre vous, mes chers collègues — qui, de la conférence de Brazzaville à la Constitution de 1946, ont su faire des pays possédés des égaux en droit de l'ex-puissance possédante, dans le culte des mêmes obligations et des mêmes devoirs.

Mais si je dis cela, il ne s'agit nullement dans mon esprit que l'outre-mer français doive mettre autant de siècles que la France a franchir toutes les étapes jusqu'à sa majorité pleine et entière, celle-ci — je tiens à le dire tout de suite — ne devant supposer en quelque manière que ce soit une dislocation future d'une communauté trop chèrement acquise. En effet la France, elle, a tout fait seule pour être ce qu'elle est devenue aujourd'hui, ce qui n'est nullement le cas pour ces pays et territoires d'outre-mer qui, au terme de leur évolution, n'auront pas connu toutes les incertitudes et instabilités qui ont constitué la trame de toute l'histoire de l'évolution de la France et cela pour la simple raison que la chance nous sourit aujourd'hui sous la forme d'une puissance guide, mûrie par une expérience deux fois millénaire.

Il est donc certain que les pays et territoires d'outre-mer recevront le sacre de la plénitude de leur personnalité — toujours sous la réserve précédemment soulignée — dans un délai très court.

J'explique pourquoi: la France, bien qu'ouvrier principal de cette plénitude, n'en constituera plus le seul artisan. Les choses du monde sont aujourd'hui, en effet, tellement interpénétrantes que d'autres facteurs extérieurs à la France et indépendants d'elle forcent la marche des jeunes pays vers le terme de leur majorité, et c'est à cela, monsieur le ministre, que je voudrais en venir.

Cette majorité des peuples d'outre-mer français dans les deux domaines principaux, politique et économique, devra se faire à la seule initiative de la France.

Il faut que cette majorité se fasse profondément, imprégnée de son seul génie et par ce seul génie. Il faut donc que la France n'attende point que les événements ou les circonstances lui forcent la main, si j'ose dire, de quelque manière que ce soit.

Je dois dire malheureusement que toute l'histoire coloniale de la France est un peu faite d'hésitations et de tergiversations. De tergiversations surtout, d'autant plus dangereuses pour elle que ses moindres faits et gestes sont épiés par des gens qui ne lui professent pas toujours un amour désintéressé et qui n'ont pas toujours fait chez eux ce qu'ils reprochent tant à la France de n'avoir pas fait dans ses territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Très bien.

M. Jonah Ranaivo. Quoi qu'il en soit, l'Union française est encore à l'état de velléité. Le cadre en est très bien tracé; seulement on hésite beaucoup, on hésite trop à le meubler.

L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

Mais les peuples et les nations qui constituent cette union mettent-ils effectivement et coordonnent-ils en commun leurs ressources et leurs efforts pour accroître leur bien-être ? Pour les non initiés, peut-être oui. Mais les territoires d'outre-mer, monsieur le ministre, ne constituent plus pour vous un très grand secret. Je peux même dire que vous êtes un des ministres des colonies ou de la France d'outre-mer les plus versés dans les questions touchant les choses et les gens d'outre-mer. Vous reconnaîtrez donc aisément que la mise en commun des ressources et la coordination des efforts, ainsi que nous y oblige la Constitution, sont encore loin d'être pleinement dans les mœurs.

Je ne vous rends nullement responsable de cet état de choses.

Seulement à partir du moment où ils essayèrent de vraiment faire quelque chose, les puissances d'obédience strictement métropolitaine, voire étrangère, se sont toujours braquées contre ce qu'elles appelaient et appellent encore une atteinte à leurs droits.

Je me garderai bien de généraliser, mais s'il y a, à ce que je viens de dire, des exceptions du reste fort brillantes, elles n'en sont moins des exceptions.

J'ai eu, il n'y a pas longtemps, monsieur le ministre, l'honneur et le plaisir d'être reçu par vous. Vous me parliez alors du riz de Madagascar et de sa commercialisation dans la métropole, commercialisation que vous teniez absolument à défendre. Qui dit « défendre » dit qu'il y a un gros obstacle à vaincre. En l'occurrence, il s'agissait pour vous de défendre que Madagascar, pays français, ne fût sacrifié aux contingentements en faveur de l'étranger ou aux protections des intérêts exclusifs de la métropole.

L'outre-mer ne manque point de fer, ni de charbon, ni de cuivre, ni de chrome, etc.; or, voit-on seulement la coordination de tous les efforts pour l'exploitation rationnelle de ces richesses naturelles pour assurer la prospérité et le bien-être des pays intéressés membres de la communauté française ?

C'est ainsi que le charbon de la Sakoa, au train où cela va, n'est pas près de sortir de son sommeil millénaire, nonobstant certains essais d'exploitation à la petite semaine, du reste plus nuisibles qu'utiles et apparemment destinés à calmer les impatiences et les mécontentements.

Dans le domaine des échanges, que voit-on ? Chaque pays ou territoire se débrouille tout seul, pas toujours avec succès d'ailleurs, en s'efforçant de lutter contre la double concurrence de l'étranger et des autres pays membres de l'Union française.

Tout cela, monsieur le ministre, constitue la raison pour laquelle je me suis permis de vous écrire le 30 décembre dernier pour mettre en relief les risques que courrait l'économie de l'Union française si une formule nouvelle n'était trouvée, fondée sur l'égal droit de chaque citoyen de l'Union à la juste rémunération de ses efforts et au relèvement de son niveau de vie.

Du reste, je me plais à dire que vous avez répondu favorablement à ma suggestion, bien que de façon indirecte, dans le discours que vous avez prononcé récemment à Dakar.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement doit méditer profondément sur les raisons qu'avait eues le Commonwealth britannique de tenir sa conférence de décembre dernier à Sydney, ainsi que sur les déclarations des dirigeants américains de défendre par tous les moyens la prospérité économique et commerciale des Etats-Unis. Car rien ne dit que ce qui se fera chez nos amis n'influera pas sur notre propre système d'échanges et sur notre économie.

Si j'ai parlé de certaines imperfections, si d'autres en ont parlé, ce n'est pas à votre politique personnelle, monsieur le ministre, que l'on reproche grand chose. C'est la politique même de la France à l'égard des départements et territoires d'outre-mer qui a besoin d'être sérieusement revue et corrigée. Ce n'est point pour le simple plaisir de parler, ni pour je ne sais quel besoin maladif de critiquer que se sont succédé à cette tribune ces collègues que leurs lointains pays ont envoyés siéger au Parlement. C'est simplement pour attirer honnêtement l'attention du Gouvernement de la République sur les plaies où l'on doit porter le fer.

Il y a beaucoup à faire outre-mer nonobstant tout ce qui a été fait. Il s'agit pour la France de davantage faire chaque jour là-bas.

Quand nous disons au Gouvernement que les pouvoirs des assemblées territoriales doivent être élargis pour en faire des assemblées vraiment délibérantes, quand nous demandons une grande décentralisation administrative octroyée aux pays que nous représentons, croyez bien que c'est dans l'intérêt même de la communauté française.

La France donne l'impression, dans ses relations avec les pays d'outre-mer, qu'en relâchant les liens administratifs avec lesquels elle attache ces pays, elle appréhende une séparation morale autrement grande et plus grave de conséquences.

En se comportant de cette manière, elle ressemble un peu à cette jeune mère inexpérimentée qui, ayant accouché d'un beau bébé, s'est révoltée quand le praticien s'apprêtait à couper le cordon ombilical qui la liait à son enfant.

Il faut bien, un jour ou l'autre, que les liens trop étroits, étouffants, qui unissent administrativement la France à ses prolongements d'outre-mer soient relâchés jusqu'à la limite permise par la Constitution, dans la sauvegarde de l'indissolubilité de l'Union française et de l'unité de la République.

Il serait, en tout cas, inconcevable que jusqu'à l'éternité les peuples formés par le génie de la France demeurent juridiquement inférieurs à tant d'autres, qui critiquent d'ailleurs notre mère patrie avec autant plus de véhémence qu'eux-mêmes n'ont pas su faire grand-chose chez eux.

Pour quiconque croit devoir formuler à cet égard quelque appréhension quant à la fidélité à l'unité de la communauté, on peut dire que les peuples d'outre-mer avaient d'autres occasions de se délier de cette communauté. Ils ne l'ont pas fait et le feront encore moins aujourd'hui.

Pour ma part, j'aurai toujours confiance en la fidélité à la mère patrie de ces pays qui ont su voler à son secours dans les deux circonstances où elle a failli être rayée de la liste des puissances conductrices du monde.

Par les grands exemples du légendaire 12e bataillon malgache de 1914-1918, du célèbre bataillon de marche du Tchad, des « volontaires du suicide » de Bir-Hakeim et de ces diables de goumiers marocains pour qui il n'y avait, en Italie, de ligne Gustave que sur le papier, nous, peuples d'outre-mer, sommes en droit d'affirmer à la France que nous ne quitterons pas la communauté qui est faite de nos sacrifices communs, mais que, d'un autre côté, ce que nous avons fait nous a créé des droits.

Comme je l'ai dit, monsieur le ministre, il ne s'agit pas à mon sens de discuter aujourd'hui la politique du ministre de la France d'outre-mer pour les pays relevant de sa juridiction, ni celle du ministre de l'intérieur pour les départements d'outre-mer.

Il s'agit, à mon sens, de la politique de la France vis-à-vis des pays dont elle a pris la charge. Il s'agit, pour elle, de ne pas décevoir ceux qui se sont librement assimilés à elle en revendiquant le statut de département français à un moment crucial.

Il s'agit de mener là-bas, comme dans les pays relevant du ministère de la France d'outre-mer, une œuvre d'émancipation humaine. Il s'agit, enfin, d'y appliquer la Constitution de la République touchant l'Union française.

On verra à cette application, ainsi que l'a souligné tout à l'heure notre collègue et ami le docteur Aujoulat, ce qu'il faudra rectifier par la suite, mais d'abord, il faut l'appliquer dans sa lettre et dans son esprit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, certains, qui ignorent les problèmes délicats et difficiles qui se posent dans les départements d'outre-mer, ramènent tout à une question d'autorité.

Si cela va mal, c'est parce que les préfets n'ont pas les pouvoirs des gouverneurs, c'est parce qu'ils sont démunis d'autorité pour gouverner des populations ingouvernables

Les pouvoirs réels très étendus que les gouverneurs détenaient d'ordonnances royales et de sénatus-consultes napoléoniens n'ont jamais résolu aucun problème. Si tout reste à faire dans les départements d'outre-mer dans les domaines économique, social, technique, sanitaire, culturel, c'est précisément parce que le régime colonial n'a pas résolu grand-chose.

C'est pour cela que les populations unanimes des départements d'outre-mer ont salué dans l'enthousiasme la fin de l'ère gubernatoriale et l'avènement d'un régime nouveau dont elles espéraient une nouvelle politique économique et sociale.

Croyez bien, mesdames, messieurs, que le bilan, jusqu'à présent fort déficient de la départementalisation, mais moins négatif que certains essayent de le faire croire, ne fait pas regretter aux larges masses des vieilles colonies le régime des gouverneurs.

Non, le manque d'autorité n'est pas à la racine du mal dont souffrent les départements d'outre-mer. On peut même dire que c'est le contraire, pour une bonne part.

Delgrès, ce héros antillais de la lutte antiesclavagiste, dénonçait déjà, dans sa proclamation historique du 9 mai 1802 « ces chefs malheureusement trop puissants par leur éloignement de l'autorité dont ils émanent ».

Delgrès a toujours raison. Une partie du mal vient encore du fait que certains chefs indignes et médiocres, à cause de leur éloignement du pouvoir central et du contrôle de l'opinion démocratique française, s'arrogent plus de pouvoirs qu'ils n'en ont et versent dans l'arbitraire et dans la tyrannie.

Or, la proximité de l'esclavage rend les populations des départements d'outre-mer très susceptibles en ce qui a trait aux libertés publiques. Les apprentis dictateurs n'ont jamais fait longue carrière en ces pays, et la recette du M. R. P. Jacobson, conseiller de l'Union française, qui recommandait, après une tournée récente aux Antilles, « une main de fer dans un gant de velours », doit donc être considérée comme une recette de très mauvais rebouteux.

Pour d'autres rebouteux, le mal est d'origine raciale: si tout va mal dans les départements d'outre-mer, c'est à cause des défauts incurables des nègres, qui forment le gros de la population; les nègres sont buveurs, joueurs, libidineux, paresseux, insouciants, chapardeurs, pognonistes, attendant tout de la France et rien de leur propre effort.

Voici notre réponse: aux Grands-Fonds-du-Moule, à la Guadeloupe, il y a une colonie de plusieurs centaines de blancs. Ce sont de purs aryens d'origine normande, échoués là, où ils ont procréé entre eux et où ils vivent du travail de la terre.

Leur condition sociale, morale, intellectuelle, leur ardeur au travail absolument identique à celle de tous les autres travailleurs guadeloupéens, apportent la preuve concrète que le mal dans les départements d'outre-mer n'a rien à voir avec les considérations raciales.

La vérité c'est que les départements d'outre-mer sont des pays arriérés économiquement et techniquement. Dans aucun d'eux le revenu net par tête d'habitant n'atteint 10.000 francs par an. Dans aucun la consommation d'électricité par an et par habitant n'atteint le cinquantième de ce qu'elle est dans la métropole; dans aucun il n'existe de cadres ouvriers initiés à la technique moderne, qu'il s'agisse d'électricité, de T. S. F., du bâtiment ou de travaux agricoles.

Nous sommes d'accord avec M. Viatte pour reconnaître que ce qu'il y a lieu de faire, c'est accroître la production afin de permettre à ces pays de satisfaire tous les besoins de leurs habitants, sans recours excessif aux produits extérieurs.

En prend-on le chemin? Non. Les crédits d'investissement public tendent vers zéro. Je rappelle les chiffres déjà cités par mon ami Césaire. En 1952, 5.600 millions; en 1953, 5.200 millions et, en 1954, 4.300 millions.

Quant à l'usage qu'on en fait, n'en parlons pas. Jusqu'à présent, rien qui tende à assurer vraiment le développement économique et social des territoires. On prête de l'argent aux sucriers et aux rhumiers pour qu'ils augmentent la rentabilité de leurs entreprises et pour qu'ils améliorent leurs prix de revient.

Avec l'argent des contribuables, ils achètent des machines à couper les cannes et à sarcler les herbes, mais qui ne voit

que cette modernisation, pour souhaitable qu'elle soit, ne résout pas le problème dans les départements d'outre-mer et l'aggrave, au contraire, puisqu'elle tend à accroître le chômage, qui est déjà l'un des principaux fléaux de ces pays!

Les crédits destinés aux investissements privés doivent être réservés aux activités productrices nouvelles, tendant à assurer aux habitants du travail, de la nourriture, des logements et à développer le tourisme. Il faut organiser dans ces pays le crédit à moyen et à long terme, qui n'y existent pas, et sans lesquels il n'y aura jamais de développement de l'industrie et de l'agriculture.

Pour tout cela il faut des capitaux, et ces capitaux, c'est de la générosité française que les Guadeloupéens, les Guyanais, les Martiniquais et les Réunionnais les attendent.

Robespierre a eu jadis le mot d'ordre célèbre: « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ». Il faudrait dire maintenant, si l'on veut vraiment que les vieilles colonies deviennent de véritables départements français: « Périsse le ministère des finances plutôt qu'un principe ».

Car tout est là: les Antillais, les Guyanais et les Réunionnais en ont assez de la faim, de la maladie et de la misère. Ils demandent que la France leur fournisse l'aide financière et technique sans laquelle leurs bras et leur volonté ne peuvent rien.

Or, les populations des départements d'outre-mer ont le sentiment que non seulement la France ne leur fournit pas une aide suffisante pour sortir du marasme, mais les y laisse par sa carence, quand elle ne contribue pas, par ses actes, à les y enfoncer davantage.

Rien n'a changé au fond, mesdames, messieurs, depuis le fameux mémoire du roi rédigé par Colbert au XVIIe siècle, et qui définissait le pacte colonial en ces termes sobres et éloquents:

« Les colonies n'ont été instituées que pour opérer la consommation et le débouché des produits de la métropole. Cette consommation est l'objet unique de l'établissement, qu'il faudrait plutôt abandonner s'il cessait de remplir cette destination. Plus les colonies diffèrent de la métropole par leur production, plus elles sont parfaites parce que ce n'est que par cette différence qu'elles ont de l'aptitude à leur destination. Telles sont les colonies des îles des Antilles ».

A titre d'exemple, voici les importations alimentaires de la Guadeloupe pour l'année 1952: morue, viande, lait, beurre et fromages, légumes secs, riz, farine de froment, conserves de viande et de poisson, vins mousseux, apéritifs de vin, pour un total de 32.340 tonnes, représentant une valeur de 2.676 millions de francs.

Il y a, mesdames, messieurs, à la Guadeloupe, de la forêt vierge et des terres incultes dont la mise en culture rendrait inutiles ces coûteuses importations. Il y a, autour de la Guadeloupe, des mers parmi les plus poissonneuses du monde.

Il manque deux choses: d'abord la volonté de la France de renoncer vraiment à l'esprit du pacte colonial, ensuite son aide technique et financière, indispensable pour nous permettre de produire nous-mêmes notre subsistance.

Pendant que je suis sur ce chapitre, j'ai le devoir d'attirer votre attention sur le point suivant: de 1938 à 1952, pour la Guadeloupe, l'indice d'augmentation du prix de la tonne de produits importés est de 32,8. L'indice d'augmentation du prix de la tonne de produits exportés est de 19,6.

Pour la Martinique, voici les chiffres: pour les tonnes importées, 27,5; pour les tonnes exportées, 18,1.

Voilà qui prouve que, de 1938 à 1952, les prix des produits que nous a vendus la France ont augmenté dans de plus fortes proportions que ceux des produits qu'elle nous a achetés.

Une politique économique raisonnable et équitable doit tendre à rétablir d'urgence l'équilibre par une baisse des prix des produits français importés.

Cette baisse est possible, à la condition que l'Etat veuille réduire les taxes et le prix du transport: fret, frais d'embarquement, de débarquement et autres.

La Compagnie transatlantique, qui a le monopole du fret, est une société d'Etat. L'Etat a le devoir de la contraindre à réduire le prix du fret dans les deux sens. C'est là l'aide véritable qu'on peut apporter aux populations des départements d'outre-mer sans nuire aux Français de la métropole, bien au contraire.

Enfin, la fiscalité doit comprendre une détaxe de distance dans les deux sens, pour tenter d'annuler les effets de la géographie.

Une telle politique fiscale et économique reviendrait, en somme, à rapprocher de la métropole les départements d'outre-mer afin qu'ils achètent et vendent moins cher.

Nous ne pouvons quitter le domaine des problèmes économiques sans dire qu'il faut accroître d'urgence là-bas le pouvoir d'achat effroyablement bas, en accordant aux fonctionnaires une majoration de traitement équitable pour tenir compte du coût réel de la vie et en réglant équitablement le problème des salaires.

Le Gouvernement a violé l'esprit et la lettre de la loi du 11 février 1950.

Le salaire minimum national interprofessionnel garanti applicable aujourd'hui dans les départements d'outre-mer n'est pas un salaire horaire, comme en France, mais un salaire hebdomadaire.

Aux Antilles et à la Guyane, il est de 3.820 francs pour quarante heures de travail par semaine dans les professions non agricoles, et six tâches correspondant chacune à huit heures de travail dans les professions agricoles.

A la Réunion, il est fixé à 1.437 francs, 50 C. F. A. par semaine pour quarante heures de travail dans les professions non agricoles, et six tâches correspondant chacune à sept heures trente de travail dans les professions agricoles.

Le respect de la loi du 11 février 1950 et des règles d'application suivies en métropole, sinon l'équité, commande qu'aux Antilles et à la Guyane le salaire minimum interprofessionnel garanti soit fixé à 9 p. 100, équivalent actuel de la zone 12 p. 100 du salaire horaire de 115 francs, qui est celui de la première zone de la région parisienne.

Pour la Réunion, l'abattement doit être de 13,5 p. 100, soit l'abattement maximum actuel. Il faut aussi donner à tous, travailleurs du secteur public comme du secteur privé, le supplément de salaire que constituent les prestations familiales, comme en métropole.

A ceux qui sont tentés de nous opposer la précarité de l'économie des départements intéressés, nous répondons: « Pas d'esprit séparatiste, solidarité économique nationale ».

A ceux qui nous opposent les raisons financières, nous répondons: « Périsse le 93 de la rue de Rivoli plutôt que le principe: Pas de discrimination dans la politique sociale et familiale de la France ».

Restent d'autres problèmes. Je vais les aborder le plus brièvement possible.

Les intérêts des populations des départements d'outre-mer ne seront jamais défendus que par d'authentiques représentants élus au suffrage universel. Le respect du suffrage universel dans les départements d'outre-mer est une des conditions du progrès politique, social et moral.

Les colonialistes français choisissent les représentants de nos populations à la place de ces populations.

Ils compromettent le prestige de la nation et l'autorité de l'Etat en étranglant le suffrage universel au profit de quelques aventuriers sans foi ni loi à la solde des sucriers et des rhumiers.

Les représentants de la nation doivent savoir qu'au premier chef ce que les populations des départements d'outre-mer attendent d'eux, c'est le respect absolu de leur droit d'élire librement leurs représentants.

Le Parlement a le devoir de faire venir d'urgence en discussion le rapport n° 4685 fait au nom de la commission du suffrage universel, distribué depuis le 31 octobre 1952, afin de voter des dispositions capables de mettre un terme à des pratiques de fraude officielle qui sont la honte du régime républicain et le véritable désespoir de nos populations.

Il reste que la départementalisation a entraîné une centralisation et une concentration, et que nous avons le devoir de décentraliser et de déconcentrer au maximum afin de tenir compte de l'éloignement des départements d'outre-mer de la métropole, d'une part, des différences indéniables entre celle-ci et ceux-là, d'autre part.

De très larges délégations de pouvoir des administrations centrales aux administrations locales des départements d'outre-mer nous apparaissent souhaitables dans la mesure et dans la mesure seulement où elles doivent permettre de rendre l'administration plus rapide et plus efficiente sans jamais avoir pour conséquence d'accroître des pouvoirs politiques dont les préfets ont déjà tendance à abuser.

Il nous apparaît aussi souhaitable que, dans l'esprit de l'article 73 de la Constitution, une loi accorde aux conseils généraux des départements d'outre-mer le droit, sauf en certaines matières à préciser, de demander une deuxième lecture des lois applicables à leurs territoires en accompagnant cette demande d'un avis d'aménagement.

Il nous apparaît aussi souhaitable de créer un secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer, chargé de défendre au

sein du Gouvernement les intérêts si souvent sacrifiés des populations des départements d'outre-mer, chargé aussi d'instruire toutes les questions les concernant, à condition toutefois que la compétence de ce secrétariat d'Etat ne soit pas exclusive et n'enlève pas aux autres ministères la compétence propre qui doit leur rester.

Nous voici amenés à notre conclusion. La France doit s'efforcer d'aider les vieilles colonies à sortir du marasme. C'est son devoir et son intérêt.

C'est son devoir parce que les populations des départements d'outre-mer, qui l'ont aimée, qui l'aiment encore, qui l'ont servie et passablement enrichie depuis 318 ans qu'elles sont sous sa tutelle, comptent sur elle et ont besoin d'elle.

C'est son intérêt parce que, d'une part, pour son commerce maritime et ses affaires elle a besoin de relais dans le continent américain, d'autre part parce que sa réussite complète dans les départements d'outre-mer ne pourrait être qu'un encouragement pour les populations des autres territoires d'outre-mer à associer leur destin à celui du peuple français dans la liberté et dans un esprit d'égalité.

Nous n'avons pas l'illusion de croire qu'une majorité parlementaire et un Gouvernement qui manquent à leurs principaux devoirs envers les masses françaises à cause de sordides intérêts de classe puissent exécuter les tâches qui s'imposent au delà de mers dans les plus vieilles colonies de la France.

Le tragique du destin des quatre nouveaux départements d'outre-mer, c'est que leur sort ne dépend pas pour l'essentiel de la lutte politique menée par leurs populations.

Ce sort est en dernière instance subordonné aux options politiques du peuple français.

Que les forces de paix, de démocratie et de progrès triomphent en France des forces de misère, de réaction et de guerre, et l'aide fraternelle des travailleurs français si généreux jointe aux propres efforts des Guadeloupéens, des Guyanais, des Martiniquais et des Réunionnais ouvrira, dans leurs pays si déshérités, une ère de bien-être, de progrès et de liberté.

Notre espérance est que les changements profonds en gestation de par la lutte incessante des travailleurs français se concrétisent par l'avènement d'un gouvernement de paix et de progrès épaulé par une majorité parlementaire démocratique, car cet avènement est la condition véritable d'un meilleur devenir pour les Guadeloupéens, Guyanais, Martiniquais et Réunionnais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Babet.

M. Raphaël Babet. Mes chers collègues, certaines incompréhensions manifestes à l'égard de nos départements d'outre-mer m'ont mis dans l'obligation d'intervenir dans ce débat et de vous poser, monsieur le ministre, quelques questions précises, en vous demandant de nous répondre sur ce que vous voulez faire pour y apporter remède.

Ces jours derniers, vous le savez, a été discutée au ministère de l'agriculture la très grave question du contingentement des sucres dans les départements d'outre-mer.

Je suis intervenu tout récemment auprès de vous-même, de M. le président du conseil, de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Il est indispensable de faire le point, de situer la position.

Les territoires d'outre-mer, en particulier la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, sont d'origine volcanique.

La Réunion, par exemple, l'est essentiellement. Ai-je besoin de rappeler que c'est une petite île dans l'océan Indien, d'une superficie totale de 260.000 hectares, constituée sur sa plus grande partie de montagnes rocheuses, difficilement accessibles et d'un littoral de laves volcaniques.

La partie cultivée représente de 50.000 à 55.000 hectares, c'est-à-dire environ 20 p. 100 de sa superficie totale. Environ 30.000 hectares sont plantés en canne, les autres terres, médiocres, sont consacrées notamment à la culture des géraniums, de la vanille, du manioc, du maïs, etc.

Sa population, comme celle des Antilles, s'est littéralement accrochée à la culture de la canne à sucre, parce que c'est la seule qui résiste aux cyclones et aux ouragans qui balaient fréquemment l'île.

Nos cultures de café et de vanille ont presque entièrement disparu à la suite de cyclones. Je ne vous citerai que l'exemple frappant de la Réunion qui produisait il y a quarante ou cinquante ans 200 tonnes de vanille, et qui n'en produit plus aujourd'hui que 20 tonnes.

Il ne faudrait pas croire que l'on a supprimé les plantations de vanille pour les remplacer par celles de canne à sucre. Cela, en effet, n'est pas possible, car ces cultures réclament des sols différents.

Les raisons réelles — il faut bien le dire, aussi regrettable que cela puisse être — résident dans le fait que la métropole ne s'est jamais penchée comme il le fallait sur le sort des malheureux sinistrés de notre île. Pour le prouver, je vous donnerai deux exemples se rapportant aux deux grands cyclones que nous avons subi récemment.

Le cyclone de 1948 fit 180 morts, emporta 5.000 cases et endommagea toutes les autres. Les dégats, chiffre officiel, dépassaient 4 milliards 500 millions.

Devant l'ampleur de cette dévastation, 100 millions de francs ont été accordés pour remplacer certaines cases, remettre les autres en état, et remplacer le matériel ménager ou domestique.

Mais absolument rien n'a été accordé à l'agriculture, alors que les champs de vanille, de manioc, de géraniums, de maïs, étaient complètement anéantis. La canne elle-même avait sérieusement souffert.

Nos pauvres populations n'avaient d'autres ressources que de pleurer devant les vestiges de leurs biens ou devant leurs étables vides.

Lors du cyclone de 1951, qui fit 6 morts et causa 1 milliard 700 millions de dégâts, suivant des estimations officielles, il a été accordé un secours d'urgence de 1 million de francs.

C'est votre ministère, monsieur le ministre de l'intérieur, qui nous l'avez donné. Mais là s'est bornée l'aide à la Réunion. Bien entendu, rien n'a été accordé à l'agriculture.

C'est dans ces conditions que les populations de la Réunion ont été amenées à s'orienter de plus en plus vers la culture de la canne à sucre, plus résistante, en abandonnant plus ou moins les autres cultures au fur et à mesure qu'elles étaient détruites.

La canne à sucre est ainsi apparue comme la seule culture capable de garantir la vie de nos populations des cataclysmes et de les préserver de l'avenir.

Des sommes considérables ont été investies. On a travaillé d'arrache-pied. Et, aujourd'hui, on vient nous dire qu'il y a trop de sucre, qu'il faudrait diminuer notre production sucrière.

Je prétends que cela est insensé, que c'est une aberration.

Les populations tout entières demandent au pays pour quelle raison le Gouvernement, après n'avoir apporté aucun secours effectif à nos malheurs, cherche maintenant à diminuer nos plantations vitales.

Le Gouvernement a autorisé, il y a quelque cinq ans, de vastes plantations de canne à sucre dans un important territoire d'outre-mer. Une usine coûtant environ 7 milliards a été construite.

A cette époque, c'est-à-dire le 7 mars 1949, je faisais part de mes appréhensions à M. Devinat, alors secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le même jour, je prévenais la caisse centrale de la France d'outre-mer et j'écrivais au président du F. I. D. E. S. L'écho ne répondait pas.

Je faisais part, le 23 mai, de mes préoccupations et de mes émotions à M. le président Queuille.

Mais cela n'a rien arrêté. L'usine est construite. Et, aujourd'hui, il faudrait, dans son intérêt, que nous diminuions notre contingent de sucre. Ce n'est pas possible.

On cherche à diminuer notre production de sucre de plusieurs milliers de tonnes. La production sucrière serait, paraît-il, excédentaire, mais on n'a rien fait pour éviter cette surproduction. On semble même s'en soucier si peu que, sur d'autres territoires, on envisage de nouvelles plantations de canne à sucre et l'installation de nouvelles sucreries.

Cela n'est pas sérieux!

C'est pourquoi les betteraviers métropolitains, les raffineurs et les groupements de planteurs de canne à sucre dans les départements d'outre-mer ont protesté avec véhémence.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, ce que le Gouvernement compte faire à ce sujet. Va-t-on amplifier la production de canne à sucre dans certains territoires pour nous demander de réduire notre propre production, qui constitue presque notre seul moyen d'existence ?

Nous sommes opposés à la création de nouvelles plantations et de nouvelles sucreries dans les départements ou territoires d'outre-mer. En effet, il est inadmissible de s'entendre dire chaque année que la récolte est excédentaire alors que, d'autre part, on développe la culture de la canne à sucre et on crée des sucreries.

J'insiste également sur une autre question: la remise en état de nos réseaux routiers.

Vous avez, monsieur le ministre, déjà agi à ce point de vue et je suis persuadé que vous agirez encore. Cette remise en état s'impose si nous voulons diminuer les prix des transports de nos produits d'exportation des usines vers nos ports et également de nos produits d'importation, c'est-à-dire de consommation.

De telles mesures sont seules capables de faire baisser le coût de la vie.

Pour conclure, j'attirerai votre attention sur la triste situation dans laquelle se trouvent placés les retraités des chemins de fer de nos trois départements, et en particulier ceux de la Réunion.

Des travailleurs ont versé durant leur vie entière des cotisations de retraite à la caisse intercoloniale des retraites au ministère de la France d'outre-mer.

Or, depuis le 1er janvier 1949, on a toujours refusé à ces vieux travailleurs de leur servir leur retraite. Ils ne vivent que d'une avance et, pour ainsi dire, d'expédients. Leur situation n'a jamais été examinée.

Je sais que vous prendrez des mesures, monsieur le ministre. Vous m'en avez donné l'assurance, et je vous crois. Mais il faut connaître les intentions de M. le ministre des finances à l'égard de ces malheureux.

Cette situation lamentable n'a que trop duré. Je demanderai à tous mes collègues d'envisager des mesures pour obliger le ministre des finances à payer les retraites de ces malheureux. A la Guadeloupe et à la Martinique, la situation est la même qu'à la Réunion.

Pour conclure, monsieur le ministre, je me résume et je vous pose les trois questions suivantes:

Premièrement: je désirerais connaître, dès à présent, les dispositions que vous allez prendre en ce qui concerne le contingentement des sucres dans les départements d'outre-mer, en particulier à la Réunion.

Deuxièmement: qu'allez-vous faire pour la remise en état de nos réseaux routiers, qu'il s'agisse de routes nationales, départementales ou vicinales ? Cette question est intimement liée à celle du coût de la vie.

Troisièmement: nous attendons des actes en faveur de nos cheminots. Pour leur donner des apaisements, il importe que cette situation soit clarifiée, car on commence à désespérer.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Monsieur le président, il serait impensable que ce débat ne fût point terminé avant que l'Assemblée se sépare.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir nous indiquer à quel moment vous prévoyez que se dérouleront les dernières interventions, en particulier les deux discours ministériels que nous attendons avec impatience. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je puis vous indiquer — je l'ai fait tout à l'heure de façon officieuse, je le fais maintenant de façon officielle — que la suite de cette discussion ne peut être inscrite à l'ordre du jour de demain matin.

L'ordre du jour de l'après-midi prévoit deux discussions en deuxième lecture — qui peuvent être terminées assez rapidement — et éventuellement la discussion en deuxième lecture du projet portant réforme fiscale et du budget de l'éducation nationale.

D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, il semble que le Conseil de la République terminera l'examen du projet portant réforme fiscale au cours de la nuit. Mais il faut prévoir l'impression des textes et leur examen par notre commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission des finances se réunira demain matin, à onze heures.

M. le président. Au lieu d'aborder l'examen en deuxième lecture du projet portant réforme fiscale, qui ne sera pas encore en l'état, l'Assemblée pourrait alors terminer la discussion des interpellations sur la situation des départements et des territoires d'outre-mer.

On pourrait aussi inscrire la suite de ce débat après la réforme fiscale et avant le budget de l'éducation nationale.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les indications que vous donnez, monsieur le président, sont parfaitement pertinentes. Je voudrais les compléter sur un point.

Il semble que le Conseil de la République aura terminé cette nuit, comme vous venez de l'indiquer, l'examen du projet portant réforme fiscale. Il est bien certain que la commission des finances, quelle que soit l'heure à laquelle le Conseil de la République terminera ses débats, sera en mesure, dans le courant de l'après-midi, de rapporter devant l'Assemblée nationale sur les avis du Conseil de la République.

Dans ces conditions, ne serait-il point préférable que l'Assemblée maintienne à son ordre du jour de demain après-midi la discussion en deuxième lecture du projet sur le crédit mutuel du bâtiment et du projet de réforme fiscale et qu'ensuite elle en termine avec les interpellations qui ont fait l'objet de la séance de ce soir, en attendant que le Conseil de la République ait donné son avis sur le projet de budget du ministère de l'éducation nationale ?

C'est à mon avis l'ordre du jour le plus rationnel.

M. le président. Vos déclarations rejoignent exactement les miennes. Je proposais d'inscrire la suite du débat de ce soir avant la discussion en deuxième lecture du budget de l'éducation nationale.

Autrement dit, ces interpellations s'inscriraient dans le laps de temps libre qui apparaîtra inévitablement avant ou après la réforme fiscale.

M. le rapporteur général. Plutôt après.

Nous sommes entièrement d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

REPORT D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Les propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier les assurés sociaux des professions non agricoles des dispositions de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1952, concernant l'allocation spéciale pour la tierce personne due aux assurés sociaux de l'agriculture; 2° de M. Billiemaz, tendant à augmenter le taux de la majoration pour tierce personne des invalides assurés sociaux; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, avaient été inscrites, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance du 6 avril 1954.

Mais la commission des finances ayant demandé à donner son avis, conformément à l'article 27 du règlement, l'inscription de cette affaire est reportée en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution de l'avis.

— 4 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la séance du 17 novembre 1953, a été retirée de l'ordre du jour, sur opposition formulée, conformément à l'article 37 du règlement, la proposition de résolution de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale (nos 6617-7040).

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, il y a lieu, conformément à la demande faite par la commission de la défense nationale et à l'article 38 du règlement, de réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi réorganisant le registre du commerce au Cameroun.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 mars 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi, modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 février 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi modifiant la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 février 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit complémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1953 (dépenses de congrès).

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 mars 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur.

I. — Le rapport n° 7992 sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues, n° 5160, tendant à faire bénéficier les assurés sociaux des professions non agricoles des dispositions de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1952 concernant l'allocation spéciale pour la tierce personne due aux assurés sociaux de l'agriculture; 2° de M. Billiemaz, n° 5693, tendant à augmenter le taux de la majoration pour tierce personne des invalides assurés sociaux; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, n° 7706, tendant à modifier l'article 58 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

II. — Le rapport n° 7735 sur: 1° la proposition de loi n° 6804, de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le décret n° 53-804 du 4 septembre 1953 portant délai pour le dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou interné résistant ou politique; 2° la proposition de résolution n° 7243, de M. Wolff et Mme de Lipkowski, tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 1er juillet 1954 le délai pour le dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou d'interné rendu forclos par le décret n° 53-804 du 4 septembre 1953, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil un projet de loi modifiant les articles 23 et 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8309, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la législation dite sur la propriété commerciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8305, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'application des dispositions des articles 286 et 1573 du code général des impôts aux pharmaciens qui, exploitant une officine, sont en même temps fabricants de spécialités pharmaceutiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8308, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Legaret une proposition de loi tendant à assurer le recrutement et à définir le statut de certains fonctionnaires de la ville de Paris et du département de la Seine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8312, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à verser aux allocataires familiaux une prime exceptionnelle équivalent à une mensualité d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8313, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer le montant de la 3e tranche de la prime spéciale, à un chiffre « arrondissant » à 20.000 francs pour tous les personnels des postes, télégraphes et téléphones, auxiliaires compris, le total de l'indemnité due au titre de 1953.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Radius et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8306, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Ranaivo et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer à la prochaine fête nationale du 14 juillet le caractère d'une fête de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8307, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire, pendant les quatre mois à venir, les tarifs de chemin de fer pour le transport du vin des régions éloignées des centres de consommation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rendre applicable au département du Calvados la loi du 10 juillet 1952 portant création d'une allocation vieillesse agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Benard, Secrétain et Barrier, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'ou-

tre-mer et de l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8316, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

— 11 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Rabier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi: 1° de M. Cadi Abd-el-Kader et plusieurs de ses collègues, tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à établir la parité de représentation entre les collèges au sein des conseils généraux des trois départements algériens (n°s 835, 3559, 4849).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8310 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie (n° 7820).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8311 et distribué.

J'ai reçu de M. Courant un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au crédit mutuel du bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé (n° 8268).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8318 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 9 avril, à neuf heures et demie, première séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances:

Scrutin pour l'élection de deux vice-présidents suppléants de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944;

Vote du projet de loi n° 1203 tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises (n°s 2575, 6378, 8249. — M. Laforest, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (n°s 497, 2384, 2768, 2925, 7792, 8248. — M. Midol, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 5856 de Mme Degrond tendant à inviter le Gouvernement à étudier, dans les plus brefs délais, la possibilité de faire aider les parents d'enfant unique par les caisses d'allocations familiales sous la forme d'une participation aux colonies de vacances (n° 8126. — Mme Lempereur, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 7694 approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar pour les exercices 1949, 1950 et 1951 et du budget annexe des chemins de fer pour les exercices 1949 et 1950 (n° 8216. — M. Burlot, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de loi n° 4447 de M. Kœnig tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 52-843 du 10 juillet 1952 relatif à l'amélioration de la situation de fonctionnaires anciens combattants (n° 8094. — M. Marcel Ribère, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote du projet de loi n° 6159 portant création d'une troisième chambre au tribunal de première instance de Blida (n° 8113. — M. Jules Valle, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de résolution n° 4368 de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à instituer des conseils régionaux dans les territoires d'outre-mer (n° 8049. — M. Ninine, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Vote de la proposition de loi n° 7276 de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à établir le montant du salaire devant servir de base au calcul des cotisations de sécurité sociale pour les employés des hôtels, cafés, restaurants (n° 8055. — M. Besset, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.);

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Saint-Cyr sur les conditions dans lesquelles a été conduite l'instruction qui a abouti récemment à l'acquittement par le tribunal militaire de Lyon de l'ancien chef de la milice à Belley (Ain), Aimé Chaduc, précédemment condamné à mort par contumace, et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour soumettre à l'appréciation de la justice certains éléments dont il semble qu'elle n'ait pas eu à connaître;

Discussion d'urgence de la proposition de loi n° 7048 de M. Gaumont et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer le secret des délibérations des commissions d'enquêtes parlementaires pendant la durée de la période d'instruction (dispositions réglementaires) (la commission soumet à l'Assemblée une proposition de résolution) (n°s 7838-8036. — M. Minjoz, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances:

a) Troisième tour de scrutin pour l'élection de deux membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature;

b) Scrutin pour l'élection de sept jurés titulaires de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944;

c) Scrutin pour l'élection de sept jurés suppléants de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944;

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

M. Robert Buron demande à M. le ministre de la justice: 1° quelle politique il compte suivre en matière de concours de presse; 2° de vouloir bien préciser pourquoi certains concours sont autorisés et pourquoi d'autres entraînent, à l'égard des journaux organisateurs, des mesures de répression (2e appel);

M. Billat signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les sinistrés de guerre (mobiliers et immobiliers) se voient réclamer impérativement le payement de leurs impositions (contribution mobilière et sur le revenu des personnes physiques, entre autres) alors qu'ils sont créanciers de l'Etat; et lui demande si les intéressés peuvent obtenir un sursis pour le payement desdits impôts, présents et futurs, jusqu'au règlement intégral de leurs dommages de guerre;

M. Pierrard demande à M. le ministre de la défense nationale pour quelles raisons ses services refusent à un père de famille, qui suspecte les conditions dans lesquelles son fils, militaire en Allemagne, est décédé accidentellement, la communication du procès-verbal dressé par la gendarmerie lors de l'accident;

M. Ramonet signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil certaines des méthodes fantaisistes utilisées dans l'embauchage du personnel civil, masculin ou féminin, des bases de la Martinerie-Déols; et lui demande: 1° quel est le fonctionnaire qui a compétence pour retenir ou évincer les candidates et candidats; 2° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour restituer aux méthodes de recrutement le minimum d'équité et d'efficacité souhaitable;

M. Paquet demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle de lui préciser: 1° l'origine constitutionnelle des secrétariats d'Etat; 2° leurs attributions exactes lorsqu'ils doublent un ministère du même nom; celles-ci sont-elles déléguées par le ministre titulaire; 3° leurs modalités de fonctionnement: *a*) vis-à-vis du ministre sont-ils soumis à un véritable pouvoir hiérarchique; *b*) ont-ils le contre-seing d'office des projets de loi et des décrets; *c*) les titulaires d'un secrétariat d'Etat sont-ils membres du Gouvernement d'office;

M. Charret expose à M. le ministre de l'intérieur que, le 20 août 1949, le conseil général du Rhône décidait de réduire de 310 le nombre des centimes additionnels votés pour 1949 et invitait l'administration des contributions directes à procéder à une réduction corrélative des cotes d'imposition établies au titre de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties, des contributions mobilières et des patentes. Un arrêté du 3 octobre 1949 de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat aux finances refusait d'approuver cette délibération. Il lui demande pour quelles raisons son département ministériel a pris cet arrêté ainsi que celles de la non-approbation de cette délibération;

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre des affaires étrangères à quel résultat positif a abouti la conférence des Bermudes au sujet de la Communauté européenne de défense en ce qui concerne: 1° la formule d'association de la Grande-Bretagne; 2° la présence des troupes anglo-saxonnes en Europe;

M. Daniel Mayer demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'office français de protection des réfugiés et apatrides, conformément à l'article 2, alinéa 2, et à l'article 4 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 reconnaît la qualité de réfugié, accorde protection et rend les services quasi-consulaires aux personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951, relative au statut des réfugiés, relèvent, néanmoins, du mandat du haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés, tel que ce mandat a été fixé par l'assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1950 (résolution 428 [5]) et renouvelé par elle le 23 octobre 1953;

M. Minjoz expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la loi du 7 février 1953 (art. 81) a étendu, à compter du 1er janvier 1953, le prélèvement sur les loyers institué par les articles 11 et 12 de l'ordonnance n° 45-1421, du 28 juin 1945, aux magasins et locaux loués à usage commercial ou artisanal situés dans les immeubles dont la moitié au moins de la superficie totale est à usage d'habitation, professionnel ou administratif. Sauf convention contraire, le prélèvement effectué est supporté par moitié par le propriétaire et le locataire. D'une réponse faite récemment il résulte qu'il faut entendre par locaux « loués à usage commercial ou artisanal » tous les locaux industriels, commerciaux ou artisanaux, quelle que soit leur utilisation de fait, qui font l'objet d'une location permettant au preneur de bénéficier de la législation sur la propriété commerciale. Il demande: 1° si le propriétaire d'un immeuble commercial, loué sous la forme de gérance libre, est astreint au prélèvement du fonds national de l'habitat bien que le preneur ne bénéficie pas de la législation sur la propriété commerciale; 2° si le propriétaire de cet immeuble, considéré seul comme commerçant, est, au contraire, assujetti sous une autre forme à la taxe d'habitat et, dans l'affirmative, à compter de quelle date; 3° dans l'affirmative à la question n° 1, si le locataire bénéficiaire de la gérance libre doit obligatoirement la moitié de la taxe, sauf convention contraire dans son bail, et si le propriétaire peut refuser le payement de cette moitié en laissant à l'administration le soin de la recouvrer sur le redevable réel;

M. Halbout demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, en application de l'arrêté du 24 décembre 1953, relatif à l'attribution aux fonctionnaires de prêts complémentaires à la construction garantis par l'Etat, article 3, un fonctionnaire peut déposer une demande de prêt complémentaire en même temps que sa demande de prêt principal à une société de crédit immobilier ou à une société coopérative d'habitations à loyer modéré;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar (nos 7942-8048. — M. Ninine, rapporteur);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à prendre diverses dispositions financières et réglementaires relatives au crédit mutuel du bâtiment et à certaines sociétés de crédit différé (nos 8268-8318. — M. Courant, rapporteur);

Eventuellement:

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme fiscale;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954;

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Véry sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour satisfaire les légitimes revendications des fonctionnaires des départements d'outre-mer et mettre ainsi un terme à une grève qui dure depuis le 15 mai et dont les effets sont néfastes pour l'ensemble des populations d'outre-mer;

2° De M. Césaire sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans les départements d'outre-mer et les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire, à bref délai, les justes revendications des fonctionnaires de ces territoires en grève depuis plus d'un mois;

3° De M. Viatte sur la politique sociale, économique et fiscale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer;

4° De M. Raingeard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la crise aiguë que traversent actuellement des départements d'outre-mer et notamment sur les mesures administratives et fiscales et les orientations du plan d'équipement qu'il entend préconiser pour assurer leur équilibre économique et social;

5° De M. Gaumont sur la politique générale que le Gouvernement entend suivre à l'égard des départements d'outre-mer;

6° De M. Valentino sur la politique générale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer et, notamment, sur la violation systématique de la loi du 10 août 1871 dans le département de la Guadeloupe;

7° De M. Valentino sur la politique que le Gouvernement entend suivre à l'égard des départements d'outre-mer pour tenir compte des conclusions d'une enquête de l'Institut de la statistique et des études économiques selon lesquelles le coût de la vie serait plus élevé dans ces départements qu'en France métropolitaine, et sur le refus d'appliquer correctement la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives du travail dont les dispositions n'autorisent nullement la fixation d'un salaire minimum interprofessionnel garanti différent pour les départements d'outre-mer;

8° De M. Senghor sur la résurrection du pacte colonial dont l'idée semble inspirer le Gouvernement, notamment sur les rapports économiques entre la métropole et les territoires d'outre-mer, plus spécialement sur l'approvisionnement en blé des moulins des territoires d'outre-mer;

9° De M. Césaire sur la politique économique et sociale que le Gouvernement entend suivre dans les départements d'outre-mer et, plus particulièrement, sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux ouvriers agricoles en grève à la Martinique la prise en considération de leurs légitimes revendications;

10° De M. Silvandre sur l'organisation d'une politique économique d'Union française et les mesures prises pour assurer au meilleur compte le ravitaillement des territoires d'outre-mer en denrées et marchandises de première nécessité;

11° De M. Aujoulat sur les problèmes institutionnels qui intéressent l'évolution de l'Union française;

12° De M. Malbrant sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour harmoniser ses décisions concernant les territoires d'outre-mer sur le plan politique, social et économique, avec les besoins et les réalités d'outre-mer;

13° De M. Yacine Diallo sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réaliser la mise en valeur économique et sociale des territoires d'outre-mer en assurant une certaine stabilité dans le corps des agents d'exécution.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 17 *mars* 1954.

Page 953, 2e colonne, 10, Dépôt de propositions de loi, rétablir ainsi le premier alinéa:

« J'ai reçu de M. Penoy et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au statut des coopératives de consommation des administrations publiques et d'entreprises nationalisées ou privées. »

Nominations de rapporteurs.

DÉFENSE NATIONALE

M. Capdeville a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8031) de M. Damette et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents.

M. Triboulet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8117) portant ratification du décret n° 54-206 du 27 février 1954 fixant la composition, les dates d'appel et les obligations d'activité du premier contingent à incorporer en 1954.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8160) de MM. Bouxom, Billiemaz et Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à publier sans retard un décret relevant le taux des allocations journalières instituées

par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 en faveur des familles de militaires appelés sous les drapeaux et qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7997) de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à fixer, dans le cadre des lois existantes, les limites de la prise en charge des frais occasionnés par la rééducation des enfants sourds ou aveugles.

M. Charret a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8096) de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mères de famille d'une indemnité compensatrice d'accouchement à domicile, et de prévoir une participation de 20 p. 100 sur l'hospitalisation des accouchées imposables sur le revenu.

M. Notebart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8116) de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la validation pour la retraite de la période comprise entre septembre 1940 et fin juillet 1946 aux agents du sanatorium national Vaucoudenberghe, à Zuydcoote (Nord).

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 8140) de M. Carcassonne, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 13 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 8147) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du chapitre VI, articles 35 à 47, et des paragraphes 15 et 16 de l'article 76 du décret n° 53-1136 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

FINANCES

M. Cozard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8028) de MM. Paul Coirre et Frédéric-Dupont tendant à faire bénéficier les entreprises exportatrices d'allégements en matière d'impôts sur les revenus.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8059) de MM. Quinson, Gaston Palewski et Serafini tendant à inviter le Gouvernement à envisager une cédule spéciale pour les métreurs-vérificateurs dont toutes les rémunérations sont déclarées par leurs employeurs.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8100) de M. Legaret tendant à étendre aux veuves de guerre titulaires d'une pension civile le bénéfice des dispositions des articles 81-4° et 195 du code général des impôts.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8112) de M. Burlot et plusieurs de ses collègues tendant à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières d'outre-mer.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8164) de M. Marcel Darou tendant à accorder une aide immédiate de 10 millions de francs aux 600 « pêcheurs à la part » du port de Grand-Fort-Philippe (Nord).

M. Faggianelli a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8168) de M. Delachenal et plusieurs de ses collègues tendant à élargir la garantie accordée aux cultures de tabac contre les avaries de force majeure.

M. Bourgès-Maunoury a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8169) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie, une attribution mensuelle forfaitaire de carburant détaxé pour leurs besoins professionnels.

M. Bourgès-Maunoury a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8184) de M. Tourné tendant à consentir une avance d'un milliard aux mines et usines de Salsigne (Aude) afin de les maintenir en activité.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7992) sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues (n° 5160) tendant à faire bénéficier les assurés sociaux des professions non agricoles des dispositions de l'article 12 de la loi du 25 juillet 1952 concernant l'allocation spéciale pour la tierce personne due aux assurés sociaux de l'agriculture; 2° de M. Billiemaz (n° 5693) tendant à augmenter le taux de la majoration pour tierce personne des invalides asssurés sociaux; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 7706) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8154) sur la proposition de loi (n° 5615) de M. Chamant tendant à la revision du classement des négociants en matériaux de construction, au titre de la patente, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Pineau a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 8136) sur la proposition de résolution (n° 6826) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement le décret du 22 mai 1951 fixant la parité des salaires des travailleurs de l'Etat avec ceux de la métallurgie parisienne et à accorder immédiatement un acompte uniforme de 10.000 francs à tous les travailleurs de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale.

INTÉRIEUR

M. Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8054) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à créer dans toute la France une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance, de la famille et de la femme.

M. Nénon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8057) de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'application du décret n° 53-351 du 21 avril 1953 aux agents des collectivités départementales et communales en ce qui concerne le maximum du pourcentage de retenue sur le salaire, en vue de la validation des services auxiliaires.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8063) de M. Dorey tendant à étendre aux fonctionnaires atteints de sclérose en plaques le bénéfice des dispositions de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, donnant droit à un congé de longue durée.

M. Quinson a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8181) autorisant la cession à l'Etat par la ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7761) de M. de Léotard tendant à modifier l'article 37 du décret 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

M. de Félice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7785) de M. Isorni tendant à compléter l'article 832 du code civil relatif au bien de famille, en remplacement de M. Minjoz.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7971) de M. Haumesser tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification et extension des dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative aux mesures à prendre pour remédier à la crise du logement, en vue de les rendre plus efficaces et d'en permettre une application plus générale.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7995) de M. Bouxom portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen, servant de base au calcul des prestations familiales.

M. Grousseaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8013) de M. Mignot concernant la modification des taux de compétence des tribunaux judiciaires.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8033) de M. Charret tendant à modifier le droit de reprise prévu par les articles 18, 19 et suivants de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation où à usage professionnel.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8079) de M. Pupat et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire l'assurance-automobile.

M. Coudert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8085) de M. Rolland tendant à abroger les articles 50 à 59 inclus de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

M. Maurice Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8093) de M. Delachenal tendant à modifier la réglementation des sociétés anonymes.

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8139) de MM. Jacques Beauvais et Henri Torrès, sénateurs, tendant à modifier la loi du 6 août 1953 portant amnistie.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7969) sur le projet de loi (n° 7678) relatif à diverses dispositions d'ordre financier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Dufour a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8143) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en application le projet de réaménagement de la traversée de Martigues (Bouches-du-Rhône).

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8121) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à maintenir, dans le futur code de la route, l'article 5 du code actuel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 8 AVRIL 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

BUDGET

11881. — 8 avril 1954. — **M. Bricout** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** les faits suivants: le 6 décembre 1952 le lieutenant X... était tué en Indochine. Celui-ci se trouvait alors redevable à l'administration des finances du montant de la surtaxe progressive dont le rôle correspondant a été mis en recouvrement le 29 septembre 1952; l'avertissement d'usage n'a pu parvenir à temps; il a été transmis à son père par l'intermédiaire du ministère des anciens combattants, le 15 janvier 1953. L'impôt n'étant pas payé, et pour cause, la majoration de 10 p. 100 a été appliquée. Fin mars, le percepteur ayant eu connaissance que des fonds existaient à la caisse des dépôts, se fit régler par voie de saisie la somme qui lui était due, majoration comprise. Cependant, ce dernier organisme l'avait, au préalable, interrogé sur l'opportunité de maintenir la pénalité eu égard à la date du décès, d'une part, et, d'autre part, à la date de mise en recouvrement du rôle. Le percepteur a répondu qu'il s'agissait d'une application de la loi du 14 avril 1952 et qu'il appartiendrait aux héritiers de demander à lui-même la remise gracieuse de la majoration en lui présentant une requête. Il semble bien qu'il y avait, pour l'intéressé, un cas de force majeure et qu'en toute justice, la majoration aurait dû être annulée, sans même que le père ait eu à intervenir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que réparation soit faite au père de l'intéressé.

EDUCATION NATIONALE

11852. — 8 avril 1954. — **M. Sibué** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que, dans la liste des diplômes d'enseignement commercial qui peuvent dispenser leurs titulaires de subir les épreuves de l'examen d'intégration, ne figure pas le certificat d'études complémentaires commercial. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire figurer ce certificat sur la liste des diplômes pouvant dispenser leurs titulaires de subir les épreuves de l'examen prévu par le décret du 6 juin 1951.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

11883. — 8 avril 1954. — **M. Giovoni** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que si un décret, en date du 21 mai 1953, porte statut des agents de service dans les administrations extérieures, l'opération principale qui consiste à fixer les traitements indiciaires n'est pas intervenue. Ainsi, la loi du 3 avril 1950 ne peut, quatre années après sa date, être appliquée auxdits agents et les mesures de titularisation sont suspendues depuis trois ans. Le retard ainsi apporté est aussi intolérable qu'inexplicable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation et pour réunir à cet effet le conseil supérieur de la fonction publique dont la réunion est ajournée depuis décembre.

AGRICULTURE

11884. — 8 avril 1954. — **M. Berthet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est à la date du 1er avril 1954: 1° le nombre total d'emplois que comprend le corps d'inspection institué au service de la répression des fraudes relevant du ministère de l'agriculture: emploi d'inspecteur général, emploi d'inspecteur divisionnaire, emploi d'inspecteur titulaire (hommes, femmes), emploi d'inspecteur stagiaire; 2° le nombre des membres du corps d'inspection du service de la répression des fraudes en position de service détaché, en position de disponibilité dans les conditions prévues aux articles 97 et 124 de la loi du 19 octobre 1946; 3° le nombre d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs divisionnaires et d'inspecteurs affectés spécialement aux emplois d'inspecteur de fabrique de margarine et d'oléomargarine; 4° le nombre d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs divisionnaires, d'inspecteurs affectés aux emplois d'agents agréés par le ministre de l'agriculture en vue de concourir à la recherche et à la constatation des infractions à la loi du 1er août 1905.

11885. — 8 avril 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les conditions requises pour que l'Etat puisse exercer un recours contre les successions des anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire décédés, par application de l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952.

11886. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les crédits affectés à l'amélioration de l'habitat rural sont de plus en plus insuffisants. Or, un grand nombre de paysans ont fait une demande de subvention en vue d'améliorer leur habitat rural et ils n'ont pas pu obtenir satisfaction. D'autres ont obtenu l'accord sur le papier, sans qu'ils aient pu percevoir les sommes nécessaires pour faire face aux frais engagés. Il lui demande: 1° le montant global des crédits affectés pour l'année 1954 à l'amélioration de l'habitat rural: *a*) sous forme de subvention directe; *b*) sous forme de prêt à long terme; 2° quelle a été la part réservée à chaque département; 3° combien de dossiers de demandes de subvention ou de prêt en vue d'améliorer l'habitat rural ont été déposés dans les directions départementales.

11887. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quels crédits ont été prévus pour les prêts sociaux au budget de l'agriculture en 1954, afin de faire face aux demandes d'emprunts à moyen terme spéciaux pour les calamités agricoles; 2° quels crédits ont été prévus pour faire face aux demandes d'emprunts à long terme individuels en vue d'acquérir une propriété.

11888. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, vu le coût élevé de la nourriture indispensable aux chevaux, à un moment où le budget des viticulteurs, maraîchers et autres agriculteurs s'amenuise chaque jour, beaucoup de paysans préféreraient acquérir une camionnette — même d'occasion — qu'acheter un cheval. Or, si pour l'achat d'un cheval, certaines facilités sont accordées aux agriculteurs, il n'en est pas de même pour l'achat d'une camionnette. Il demande s'il n'est pas dans ses intentions d'accorder aux agriculteurs, désireux d'acquérir une camionnetie indispensable à leur exploitation, les mêmes facilités que pour l'achat d'un cheval.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

11889. — 8 avril 1954. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que de nombreuses veuves de guerre françaises et redevenues veuves ou divorcées à leur profit demandent dans quelles conditions elles peuvent bénéficier des dispositions de l'article 21 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953. Une délégation interdépartementale consultée déclare attendre les instructions ministérielles et en particulier le décret d'administration publique fixant les modalités d'application. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires afin que la loi précitée soit appliquée à bref délai.

11890. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le centre de réforme de Montpellier joue un grand rôle dans plusieurs départements du Languedoc et du Midi. De l'avis de tous les anciens combattants et invalides de guerre qui s'y rendent, les locaux de ce centre de réforme sont dans un état lamentable de vétusté. Il s'agit d'une vieille caserne pourvue d'un éclairage rudimentaire. Le chauffage se fait avec de vieux poêles. Dans les couloirs où attendent souvent beaucoup de mutilés et d'invalides, le froid et l'humidité ne peuvent pas être atténués, puisqu'il n'y a aucun moyen de chauffage. Pourtant, il y a longtemps qu'il est question d'installer le chauffage central dans ces locaux. De plus, les trois quarts de la caserne sont occupés par d'autres administrations qui ont fait des efforts considérables pour les rendre confortables. Une telle situation ne manque pas de provoquer des remarques justifiées de la part des invalides et amputés qui considèrent le centre de réforme comme un bâtiment délaissé par l'administration. Il lui demande ce qu'il compte décider pour qu'un tel état de choses prenne fin et pour que le centre de réforme de Montpellier soit aménagé de façon à convenir au personnel et aux milliers d'invalides qui ont besoin d'y venir pour faire valoir leurs droits.

BUDGET

11891. — 8 avril 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un agriculteur d'une commune de montagne, qui tient en même temps un petit café-restaurant et qui, comme tous les agriculteurs de cette commune, tue, chaque année, un porc pour les besoins de son ménage comprenant six personnes, est astreint à payer les droits fiscaux, comme s'il utilisait ce porc pour son restaurant.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

11892. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les périodes de réserve, qu'au regard de la loi sont obligés d'effectuer divers réservistes, ne manquent pas de créer des difficultés matérielles importantes dans le foyer des intéressés. Il lui demande: 1° dans quelles mesures sont indemnisés ceux qui sont appelés à effectuer des périodes de réserve. Quel est le traitement perçu: par un officier de réserve, par un sous-officier, par un caporal-chef, par un soldat de deuxième classe; 2° à combien s'élève la dépense par jour et par mois pour un réserviste.

11893. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les jeunes recrues ont, très souvent, des difficultés pour obtenir des permissions agricoles auxquelles ils ont droit s'ils sont paysans travailleurs. Il lui demande: 1° dans quelles conditions les permissions agricoles sont attribuées pour les soldats en caserne dans la métropole, en Allemagne, en Afrique du Nord; 2° à combien de jours ils ont effectivement droit, à quelle période les permissions agricoles sont-elles attribuées, quel laps de temps s'écoule entre le jour où la famille du soldat fait une demande de permission agricole, et le jour où ladite permission est accordée.

11894. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que des anciens prisonniers de guerre sont convoqués pour effectuer des périodes militaires. Dans la plupart des cas, il s'agit d'hommes qui ont en moyenne quarante ans. Ils comprennent mal que l'on puisse leur demander, malgré leurs états de service, leur âge, leurs occupations professionnelles, d'effectuer des périodes de réserve qui entraîneront des frais importants pour eux-mêmes et pour le budget de l'Etat, sans qu'il puisse en résulter des avantages militaires appréciables. Il lui demande pour quels motifs il oblige les anciens combattants prisonniers de guerre à effectuer une période de réserve, et s'il n'est pas dans ses intentions de revenir sur une telle décision, inopportune à tous égards.

11895. — 8 avril 1954. — **M. Loustaunau-Lacau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que, dans la réponse donnée le 17 février 1953 à sa question n° 5975, il était confirmé qu'un sergent-major, après 24 ans de services (échelle 4), était classé au même indice de solde qu'un lieutenant (3e échelon); il était précisé que la revision des échelles indiciaires, telle qu'on l'envisageait à l'époque, permettrait d'améliorer la situation des officiers subalternes. Il demande si cette amélioration sera réalisée par l'application des dispositions qui sont actuellement prévues pour la revalorisation de la fonction militaire. Dans l'affirmative, dans quelle mesure cette amélioration se répercutera sur la situation des officiers retraités.

EDUCATION NATIONALE

11896. — 8 avril 1954. — **M. Fouques-Duparc** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une ouvrière lingère engagée il y a 35 ans, en qualité d'auxiliaire, dans un lycée de garçons en Algérie, qui, atteinte par la limite d'âge dans quelques mois (65 ans), va quitter cet établissement sans retraite et sans ressource aucune. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons d'ordre administratif pouvant s'opposer à la titularisation de cet agent avant son départ; 2° si cette ouvrière ne pourrait bénéficier du décret du 5 mai 1950, dont les conditions d'application ont été précisées par la circulaire du 13 février 1951, prévoyant la titularisation des ouvrières lingères exerçant dans les lycées de garçons; 3° si l'intéressée n'aurait pas dû être titularisée en vertu de la circulaire du 5 novembre 1948 ouvrant droit à la titularisation de tous les agents de lycées ayant quinze ans de services à soixante-cinq ans d'âge; 4° dans la négative, quelles dispositions bienveillantes pourraient être prises en faveur de ce vieux serviteur de l'Etat.

11897. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des étudiants de deuxième année en capacité en droit de l'université de Toulouse. Ceux-ci sont exclus des avantages accordés aux autres étudiants et qui consistent, notamment, en l'accès, au restaurant universitaire et au bénéfice de la sécurité sociale, alors que dans les universités de Paris, Poitiers et Besançon, entre autres, les étudiants en capacité jouissent des mêmes avantages que les autres. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour unifier sur le plan national une mesure qui ne vise, actuellement, que certaines facultés.

Beaux-arts.

11898. — 8 avril 1954. — **M. Berthet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts):** 1° quelle est l'importance des crédits ouverts pour: fouilles archéologiques en France, fouilles archéologiques en Afrique du Nord, fouilles archéologiques à l'étranger, pour les années 1928, 1937, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953; 2° quels ont été les principaux chantiers ouverts et les crédits qui leur ont été consacrés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11899. — 8 avril 1954. — **M. Pierre André** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment il faut interpréter l'article 9 nouveau du décret n° 53/875 du 22 septembre 1953. L'article 9 ancien disait: « Il (le commerçant) est tenu de faire tous les ans, sous seing privé, un inventaire de ses effets mobiliers et immobiliers et de ses dettes actives et passives et de la copie, année par année, sur un registre spécial à ce destiné ». L'article 9 nouveau déclare: « Il doit également faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de ses pertes et profits. Le bilan et le compte de pertes et profits sont copiés sur le livre d'inventaire. Commentant le nouvel article 9 du code de commerce, les revues fiscales concluent: « L'inventaire reste donc exigé, mais seuls le bilan et le compte de pertes et profits sont obligatoirement copiés au livre d'inventaire ». Il semble donc, d'après le nouveau texte et les commentaires précités, qu'il n'y a plus lieu de copier l'inventaire, proprement dit, sur le livre d'inventaire.

11900. — 8 avril 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il y a lieu de considérer, pour l'application des dispositions bienveillantes de l'article 5 du décret du 18 septembre 1950, que le terme « immeubles qu'elles ont construits » comportent le refus du bénéfice de ces dispositions aux immeubles acquis, tels ceux qu'une société aurait acquis par voie d'apport-fusion, alors que la construction a été effectuée par la société absorbée avant la fusion.

11901. — 8 avril 1954. — **M. Joseph Denais,** acte pris de la réponse faite le 11 février 1954 à la question écrite n° 10171, demande **à M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quels textes repose l'interprétation extensive de l'article 1685 du code général des impôts qui vise la cohabitation permanente des époux et non, ainsi qu'il est prétendu, leur présence sous le même toit à la date du 1er janvier.

11902. — 8 avril 1954. — **M. Desson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la loi du 21 octobre 1941 (lettre collective de la direction du Trésor du 4 mars 1942, n° 4994) accordant une bonification d'ancienneté aux fonctionnaires ayant résidé en zone interdite durant l'occupation allemande, est toujours en vigueur; et, dans l'affirmative, si les fonctionnaires de l'administration de l'enregistrement, en résidence à Vouziers, peuvent prétendre à cette bonification d'ancienneté.

11903. — 8 avril 1954. — **M. Durbet** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation suivante: deux frères propriétaires chacun d'un vignoble d'une superficie sensiblement égale, cultivent leurs terrains respectifs avec des moyens d'exploitation communs (matériel, animaux, personnel, etc.) et vinifient dans la même cave, avec l'autorisation du service de la viticulture. Les deux récoltes sont vendues séparément et font l'objet de déclarations distinctes. Or, d'une part, le service de la viticulture applique la distillation obligatoire sur la totalité des deux récoltes; d'autre part, la confédération des vignerons du lieu prétend que ces deux exploitants doivent être imposés séparément pour le blocage et la distillation obligatoires. Il lui demande quelle solution lui paraît applicable dans ce cas précis.

11904. — 8 avril 1954. — **M. Goudoux** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 31 de la loi n° 53-1375 du 6 février 1953 « il est interdit à tout administrateur représentant l'Etat dans une entreprise publique, d'avoir, par lui-même ou par personne interposée ou sous quelque dénomination que ce soit, dans une entreprise en relation avec cette entreprise publique, des intérêts de nature à compromettre son indépendance ». Il lui demande: 1° s'il a pris des mesures pour que ces dispositions soient respectées dans toutes les entreprises nationales; 2° dans l'affirmative, à combien d'administrateurs ces mesures ont été appliquées; 3° dans la négative, pour quelles raisons elles ne l'ont pas été.

11905. — 8 avril 1954. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date il sera procédé à l'application des dispositions prévues pour la majoration des pensions visées à l'article 11 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953, et à l'article 35 du décret n° 53-830 du 15 septembre de la même année.

11906. — 8 avril 1954. — **M. Marcel Massot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 20 octobre 1947 a institué pour les ayants droit de tout fonctionnaire décédé en activité de service avant l'âge de soixante ans un capital décès égal au dernier traitement annuel d'activité. Depuis ce décret, diverses dispositions, la loi du 9 août 1953 notamment, ont fait reculer de plusieurs années l'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires sans cependant apporter de modification à la limite d'âge de soixante ans, primitivement prévue par le décret du 20 octobre 1947. Il en résulte ainsi que des fonctionnaires qui auraient pu être admis à la retraite avant la prolongation, maintenus ou restés sur leur demande en activité, par suite de ces dernières au delà de soixante ans, n'auraient plus en cas de décès droit, pour leurs ayants droit, à ce capital visé. Il lui demande si ce point de vue est exact et, dans l'affirmative, s'il compte étudier la possibilité de remédier par un décret à cette anomalie qui peut avoir de tristes conséquences pour des fonctionnaires qui, par suite du recul de la limite d'âge, restent en activité après l'âge de soixante ans.

11907. — 8 avril 1954. — **M. Meck** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, depuis 1946, les caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine sont dans l'impossibilité absolue de procéder à l'établissement de leurs bilans, pour la seule raison qu'elles n'arrivent pas à obtenir la reconnaissance de la bonification des intérêts pour les fonds provenant des comptes courants chèques, déposés à la caisse des dépôts et consignations. Il lui demande: 1° pourquoi le taux de l'intérêt de ces dépôts ne peut, enfin, être fixé, revendication qui, depuis des années déjà, a été présentée avec insistance à tous les congrès de la conférence des caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine? Il y a longtemps que cette dernière est d'accord avec la caisse des dépôts et consignations sur le taux de l'intérêt à servir, il ne manque plus que l'assentiment des services du ministère des finances; 2° pourquoi le service du ministère des finances, compétent pour les caisses d'épargne, ne règle pas le remboursement de la « Bonification aux comptes stables » aux caisses d'épargne du Rhin et de la Moselle, à laquelle celles-ci peuvent prétendre depuis 1947 et dont sont créditées les caisses d'épargne des autres départements depuis 1947; 3° pourquoi les caisses d'épargne de ces trois départements n'obtiennent pas un avis de crédit définitif sur les intérêts supplémentaires de 0,25 p. 100 en vue du renforcement de leurs fonds de réserve (qui, contrairement à toutes les autres caisses d'épargne françaises, n'ont pas été valorisées après la Libération et dont elles attendent, aujourd'hui encore, en vain, la revalorisation) et qui constituent pour elles un droit absolu?

INDUSTRIE ET COMMERCE

11908. — 8 avril 1954. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la direction centrale du Gaz de France a décidé la fermeture de la centrale gazière de Nanterre, ce qui signifierait le licenciement d'un personnel hautement qualifié en même temps que la disparition d'une production d'énergie de 200.000 mètres cube de gaz par jour. Il lui demande s'il compte s'opposer à la fermeture de cette entreprise gazière qui semble indispensable à la population de Seine-et-Oise.

INTERIEUR

11909. — 8 avril 1954. — **M. Robert Ballanger** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à l'occasion de l'examen du budget, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité une réduction indicative du budget du ministère de l'intérieur pour préciser sa volonté de voir se réaliser l'intégration totale, dans les nouveaux cadres d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture, des chefs de bureaux, rédacteurs et commis de préfecture n'ayant pas, lors de la réforme de 1949, bénéficié de cette mesure. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire droit à la demande unanimement exprimée par l'Assemblée nationale.

11910. — 8 avril 1954. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un affaissement de terrain s'est produit à l'intérieur des limites de propriétés privées à moins de dix mètres de la voie publique, consécutivement à un effondrement géologique du sous-sol. Il lui demande, en présence de l'impossibilité matérielle des propriétaires intéressés de faire procéder à leurs frais aux travaux urgents de prospection et de consolidation qui peuvent être indispensables, dans quelles conditions ils peuvent avoir recours à l'aide des pouvoirs publics.

11911. — 8 avril 1954. — **M. Paul Cousion** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° dans une commune de 10.000 habitants, qui, lors du reclassement de 1946, a choisi pour ses services administratifs le premier type d'organisation (expéditionnaires, commis, sous-chef de bureau et secrétaire général) et qui a, par la suite, créé un poste de rédacteur avec nomination d'un titulaire, le conseil municipal a-t-il la possibilité de transformer l'emploi de sous-chef de bureau en celui de chef de bureau; 2° l'agent titulaire du poste de sous-chef de bureau ayant été recruté par concours, peut-il être promu au nouveau poste de chef de bureau; 3° existe-t-il un texte légal ou réglementaire qui s'oppose à cette transformation? En ce cas de réponse négative, comment peut-on expliquer le préjudice qui est causé à un agent occupant depuis le 1er novembre 1949 le poste de sous-chef de bureau et assumant les mêmes fonctions que les chefs de bureau d'autres villes de même importance; 4° au cas où l'intéressé pourrait être promu au grade de chef de bureau, les années passées en qualité de sous-chef de bureau pourraient-elles compter pour son reclassement?

11912. — 8 avril 1954. — **M. Cernez** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseiller municipal, exerçant la profession de coupeur en confection, et qui vient d'être nommé chef de musique, peut percevoir le traitement afférent à cette fonction, cette rémunération étant inférieure à 100.000 francs.

11913. — 8 avril 1954. — **Mme Roca** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre en vue de l'intégration totale des chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés et des chefs de groupe et commis des préfectures dans le corps des secrétaires administratifs, à la suite des votes émis à cet effet par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République lors de l'examen du budget 1954 du ministère de l'intérieur.

11914. — 8 avril 1954. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que lors de la discussion du budget de l'intérieur l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité une réduction indicative de crédit pour marquer sa volonté de voir se réaliser l'intégration totale dans les nombreux cadres d'attachés et de secrétaires administratifs de préfecture des chefs de bureau, rédacteurs et commis de préfecture n'ayant pas, lors de la réforme de 1949, bénéficié de cette mesure. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner satisfaction à ces fonctionnaires et pour respecter le vote du Parlement.

MARINE MARCHANDE

11915. — 8 avril 1954. — **M. Reob** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** que les écoles d'apprentissage de pêche ont, en principe, cinq classes (trois pour les apprentis, deux pour les motoristes et patrons pêcheurs). Car, en principe, les brevets créés, les programmes fixés, des classes devraient s'ouvrir à la disposition des candidats. C'est ce qui se passe par exemple pour deux écoles qu'on est en train de construire, l'une à Boulogne, l'autre à Audierne. Il demande quelle solution est envisagée pour assurer à Concarneau-Lanriec les locaux pour les cours de perfectionnement « motoristes et patrons ». L'administrateur a signalé en haut lieu la décision du conseil municipal de fermer les cours municipaux en février. Il attend la réponse: 1° ou bien construire selon les plans les deux classes (de 20) dans la tour; coût: 5 millions; 2° ou bien aménager les combles, solution moins onéreuse sans doute, mais qui ne soutiendra que difficilement la comparaison avec les deux cas cités. Or Concarneau est le premier port de pêche du Finistère et la tour était prévue dans les plans. On y a toujours préparé aux brevets de seconde zone et on ne comprendrait pas sa disqualification relative.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11916. — 8 avril 1954. — **M. Bouxom** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'attribution de l'indice 375 aux surveillantes principales des postes, télégraphes et téléphones, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 10 juillet 1948, n° 48-1108, n'a pas eu pour effet de les classer dans la catégorie A. Cependant les dérogations prévues par l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 ayant trait seulement « aux membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, du corps diplomatique et consulaire, de l'administration préfectorale, du corps enseignant, de la police et des corps reconnus comme ayant un caractère technique », il demande quels sont les textes qui instituent la dérogation concernant les surveillantes principales et en application de quelles dispositions réglementaires ils ont été pris.

11917. — 7 avril 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** comment concilier les recommandations, justement adressées au personnel, d'éviter les détériorations trop fréquentes infligées aux paquets confiés aux services des postes, avec le traitement brutal que subissent, par exemple, les sacs jetés en gare de Dax à l'arrivée du train 33 et traînés jusqu'au fourgon de courrier convoyé du train 834 (Dax à Pau).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

11918. — 8 avril 1954. — **M. Bèche** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** de vouloir bien préciser, et ceci afin d'éviter d'éventuels conflits entre propriétaires de locaux à usage d'habitation et locataires, que le décret n° 53-700 du 9 août 1953, portant prorogation des majorations semestrielles prévues par la loi du 1er septembre 1948, ne s'applique pas aux loyers des dépendances et terrains réglementés par le décret du 15 juin 1949.

11919. — 8 avril 1954. — **M. François Billoux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'un cheminot de Boulogne-sur-Mer qui désire construire une petite maison familiale (accession à la propriété, législation des H. B. M.) s'est vu refuser un prêt par une société de crédit immobilier à la suite des instructions ministérielles qui auraient été données aux conseils d'administration des sociétés de crédit de ne pas favoriser les cheminots dans ce domaine, la Société nationale des chemins de fer français devant construire prochainement pour eux de nouvelles cités dans cette ville. Il lui demande s'il est exact que ces directives aient été données, alors que la politique gouvernementale en matière de construction est, en théorie, basée pour une bonne partie sur l'accession à la petite propriété.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11920. — 8 avril 1954. — **M. Barthélémy** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si une personne détentrice du diplôme simple d'infirmière délivrée par la Croix-Rouge française et du diplôme de fin d'études des écoles d'aides de laboratoire de bactériologie et d'institut d'hygiène, est autorisée à pratiquer des piqûres à domicile et, dans l'affirmative, si ces soins peuvent faire l'objet de remboursement par la sécurité sociale.

11921. — 8 avril 1954. — **M. Guislain** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes de l'article 42 du code de la pharmacie les produits sous-cachets ne peuvent faire l'objet de publicité que dans les conditions déterminées par l'article 43 (publicités qui s'adressent au public libre quand elles mentionnent exclusivement le nom et la composition du produit, celui du pharmacien préparateur, ses titres universitaires, son adresse), et une circulaire du 14 février 1952 attire l'attention des préfets, des directeurs départementaux de la santé, des pharmaciens inspecteurs de la santé, sur ces dispositions et précise que toute publicité des produits sous-cachets près du corps médical est interdite quand elle dépasse les limites de l'article 43 et quelle que soit la forme de cette publicité (annonces, encarts, mention dans une nomenclature générale ou un tarif, tableaux et présentation dans une exposition, visite médicale, etc.). Il lui signale qu'en dépit de cette réglementation formelle de nombreux laboratoires font, pour des produits sous-cachets, une publicité manifestement irrégulière, au détriment des laboratoires qui ont obtenu le visa et le bénéfice de l'antériorité. Il lui demande: 1° combien de demandes de poursuites près des parquets de Paris ou de province ont été adressées par le service central de la pharmacie ou par les pharmaciens-inspecteurs de la santé; 2° quelles sanctions ont été prises pour les infractions caractérisées ?

11922. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une veuve qui dans l'incapacité de travailler, vit avec ses trois enfants: deux garçons et une fille, enfant arriéré, donc à la charge de sa famille. Quand l'aîné est parti au régiment, la veuve a perçu les allocations militaires, car il n'y avait, à la maison, que le salaire du second garçon, ouvrier agricole. L'aîné démobilisé, le deuxième fils a été appelé sous les drapeaux. Il y a, à la maison, le même salaire d'ouvrier agricole, rapporté cette fois par le fils aîné. Or, cette veuve s'est vu refuser les allocations militaires. Il lui demande: 1° en vertu de quels textes de telles décisions peuvent être prises; 2° de quel recours disposent les intéressés.

11923. — 8 avril 1954. — **M. Francis Vals** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons qui font que, alors que le conseil général de l'Aude a fixé le prix de journée à l'hôpital psychiatrique privé de Limoux, à 650 francs, il ait demandé à M. le préfet de l'Aude de prendre un arrêté fixant ce prix à 700 francs.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11924. — 8 avril 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le taux de l'allocation spéciale, prévue par la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 sera augmenté en même temps que celui de l'allocation vieillesse, par application de l'article 45 de la loi du 10 juillet 1952 et de l'article 1er de la loi n° 54-301 du 20 mars 1954.

11925. — 8 avril 1954. — **M. Duquesne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié payé mensuellement et ayant cotisé à la sécurité sociale durant la période du 1er décembre 1952 au 31 décembre 1953 sur les bases suivantes:

PÉRIODES	APPOINTEMENTS	GRATIFICATIONS annuelles.	BASE des cotisations.
	Francs.	Francs.	Francs.
1952: décembre..	30.835	25.075	38.000
1953: janvier....	33.532		33.532
Février	34.846		34.846
Mars	39.104		39.104
Avril	37.441		37.441
Mai	38.519		38.000
Juin	38.998		38.559
Juillet	38.218		38.000
Août	38.292		38.000
Septembre ..	41.047		38.000
Octobre	36.227		36.227
Novembre ..	34.356		34.356
Décembre ..	31.953	25.075	43.417

perçoit depuis le 26 janvier dernier, date à laquelle il a cessé le travail pour une affection relevant de l'assurance de longue maladie, une allocation mensuelle de 16.260 F dont le taux a été déterminé par la caisse primaire de sécurité sociale d'après les appointements de décembre 1953 augmentés du douzième de la fraction de la gratification de l'année 1952 qui a donné lieu à cotisations. Il fait observer que s'agissant d'un salarié dont la rémunération est variable et accuse chaque année une dépression sensible durant les mois d'hiver, le mode de calcul adopté aboutit à lui allouer pendant une longue période, qui vraisemblablement s'étendra sur plusieurs années, des prestations en espèces dont le montant est basé sur le salaire men-

suel le plus bas de l'année. Il lui demande: 1° si en l'espèce le taux de l'allocation mensuelle a été calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur; 2° dans l'affirmative, si la modification de celles-ci ne lui paraît pas opportune afin de prévoir qu'en présence d'une rémunération variable le montant des prestations en espèces serait basé sur le salaire d'une période plus longue qu'un mois, par exemple sur le salaire annuel.

11926. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les assurés sociaux titulaires d'une pension d'allocation aux vieux travailleurs salariés ou d'une rente et bénéficiaires des prestations maladie couvrent les risques de leur conjoint. Mais, souvent, il semble que ce point de vue ne soit pas convenablement respecté. Il lui demande: 1° quels motifs peuvent invoquer les caisses après le décès du titulaire pour refuser, au conjoint survivant qui était à charge, le payement des prestations maladie tant que la pension de réversion ou le secours viager n'ont pas été liquidés, étant donné que le même refus est opposé si le veuf est trop jeune pour prétendre aux pensions de réversion ou aux secours viagers, c'est-à-dire quand il est âgé de moins de soixante ans; 2° quelles instructions ont été données par ses services pour que les conjoints qui entrent dans les cas exposés ci-dessus ne soient pas lésés.

11927. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il serait urgent de régler définitivement le problème relatif à la fixation des honoraires médicaux. Il lui rappelle que les caisses de sécurité sociale estiment que la mise en vigueur du protocole d'accord signé le 18 février 1953 entre la F. N. O. S. S. et la Confédération des syndicats médicaux français peut seule apporter une solution satisfaisante en permettant aux assurés sociaux de bénéficier d'un remboursement égal à 80 p. 100 des dépenses effectivement engagées. Or, ce protocole qui fut remis dès le mois de mars 1953 à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et à M. le ministre de la santé publique et de la population qui avaient donné leur approbation à ses principes, n'a pas encore reçu la ratification du Gouvernement. Il lui demande quelles mesures il a prises ou se propose de prendre pour appliquer dans son intégralité l'esprit et la lettre de l'article 24 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 visant les intérêts légitimes des assurés sociaux ?

11928. — 8 avril 1954. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les dispositions des conventions semblent ne pas toujours être respectées par les entrepreneurs de travaux publics. Il lui demande si, dans les départements où il n'existe pas de conventions collectives, les entrepreneurs de travaux publics sont tenus de respecter les décrets du 10 avril 1937, sur les conditions de travail dans les marchés passés: au nom de l'Etat; au nom du département; au nom des communes; au nom des établissements de bienfaisance.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11929. — 8 avril 1954. — **M. Desson** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** les raisons pour lesquelles, bien que dans sa séance du 23 décembre 1952 le conseil supérieur de la fonction publique ait accepté les indices 130185 pour les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées, aucun changement n'est intervenu dans les salaires de ces fonctionnaires.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9684. — **M. de Benouville** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur le fait qu'il paraît intolérable, alors que le Gouvernement de la France envoie des soldats français combattre sur un théâtre d'opérations extérieur, que des journalistes puissent impunément saper le moral de ces hommes, célébrer les succès de l'ennemi contre lequel ils combattent et annoncer leur défaite finale. Il ne semble pas davantage admissible qu'au moment où les problèmes diplomatiques, que pose la guerre imposée à la France par l'ennemi, sont débattus dans le secret des chancelleries alliées, soient tolérées des réunions politiques tendant à la capitulation pure et simple de nos troupes sous le fallacieux prétexte de « négociations ». Regrettant que le règlement lui interdise de citer des noms et des textes dans sa question, il lui demande si, puisque nous sommes en guerre et que la majorité de l'Assemblée nationale soutient dans ses efforts la volonté de vaincre du Gouvernement, M. le ministre de l'intérieur ne devrait pas, dans les territoires où s'exerce sa juridiction, être muni de pouvoirs lui permettant de sévir contre ceux qui, par une propagande intolérable, frappent nos soldats dans le dos. (*Question du 17 novembre 1953.*)

Réponse. — Le Gouvernement partage pleinement les sentiments de l'honorable parlementaire sur le caractère odieux des articles de presse ou des discours auxquels il fait allusion. Il ne manque d'ailleurs pas d'user de ses pouvoirs de répression, chaque fois qu'il le peut, dans le respect du régime légal des libertés de la presse et de réunion.

INFORMATION

10580. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:** 1° quel est le devis établi pour la construction de la maison de la radio sur le stade Rondenay; 2° quelle est la somme prévue pour les fondations des bâtiments lourds sur un sol marécageux; 3° quels sont les locaux actuellement occupés par la radio qui pourront être rendus à l'habitation et dans quel délai; 4° comment est assuré le financement de l'opération. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — 1° Le projet de budget-annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1953 (document distribué à l'Assemblée nationale sous le n° 4.276) porte ouverture d'une autorisation de programme de 4.200 millions pour la construction de la maison de la radio de Paris (1re tranche), à savoir: travaux, 3.200 millions; matériel, 1.000 millions. Cette proposition a été approuvée par le Parlement et se trouve incluse dans la loi n° 53-61 du 3 février 1953 (cf. Etat B-*J. O.* du 4 février 1953, p. 1066). Cette demande était accompagnée du commentaire suivant « Dans l'attente du résultat du concours d'architectes récemment ouvert (*J. O.* du 20 septembre 1952) et de l'adoption consécutive du projet définitif, l'opération complète sur la base des conditions économiques du 3e trimestre 1952, est évaluée, à titre purement indicatif, à 5.500 millions, soit 4.000 millions de travaux de bâtiment et 1.500 millions de matériel, non compris 330 millions de crédits disponibles ouverts au chapitre 9031 au titre de l'opération « Centre R. F. de Paris » à reporter sur la présente opération en vue de l'acquisition du terrain. Avec l'autorisation de programme demandée de 4.200 millions, soit 3.200 millions de travaux et 1.000 millions de matériel, la R.T.F. s'efforcera de réaliser un ensemble exploitable comportant toute l'infrastructure et la moitié environ des aménagements intérieurs de la maison de la radio de Paris ». Ces indications ne pourront être modifiées valablement, si besoin est, qu'après l'adoption du projet définitif de ladite maison, actuellement soumis à l'avis des commissions ministérielles et interministérielles intéressées; 2° les sondages et examens très poussés du sol qui viennent d'être terminés, ont montré que le terrain n'avait aucun caractère marécageux et ne présentait pas de difficulté grave pour l'établissement des fondations. Le montant de celles-ci est, avec l'avis du laboratoire du bâtiment et des travaux publics d'une part, et celui du service des ponts et chaussées d'autre part, estimé à 7 p. 100 au maximum du coût total de l'édifice; 3° la radiodiffusion-télévision française n'occupe actuellement à Paris aucun immeuble antérieurement affecté à l'habitation. La construction de la maison de la radio permettra, en regroupant les services, de libérer 15 immeubles ou parties d'immeubles, les uns (domaniaux) seront remis à la disposition de l'administration des domaines, les autres seront restitués à leurs propriétaires; 4° le financement de l'opération « Maison de la radio de Paris (quai de Passy) » est intégralement assuré par les recettes du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

AGRICULTURE

11190. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les ouvriers forestiers travaillent aux pièces par la simple volonté de leurs employeurs et que, par conséquent, dans certains cas le salaire minimum garanti en agriculture n'est pas respecté. Il lui demande: 1° quelle mesure il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses; 2° s'il prévoit une indemnité d'intempéries pour les ouvriers forestiers pour les mois de janvier et février 1954; 3° s'il envisage la création d'une caisse à l'instar de ce qui existe dans le bâtiment et les travaux publics. (*Question du 26 février 1954.*)

Réponse. — 1° Les ouvriers forestiers sont généralement rémunérés à la tâche. Toutefois et notamment lorsqu'il n'est pas possible d'établir une unité de travail, ils sont rémunérés au temps. Les conventions ou accords collectifs qui ont été conclus jusqu'à ce jour prévoient des salaires horaires nettement supérieurs au salaire minimum garanti en agriculture. Il en est de même, *a fortiori*, pour les salaires à la tâche qui sont en général plus rémunérateurs. Il semble donc que l'honorable parlementaire fasse allusion à des cas exceptionnels dont je lui saurais gré de bien vouloir me saisir; 2° l'indemnité dite d'intempérie ne peut être accordée qu'aux travailleurs sans emploi disposant d'une caisse professionnelle dont les ressources sont affectées spécialement à la couverture de ce risque, ce qui n'est pas le cas des ouvriers agricoles et forestiers. Toutefois M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a donné des instructions pour l'octroi de certaines indemnités de chômage partiel aux travailleurs privés d'emploi pendant la période de grands froids; il fera connaître directement à l'honorable parlementaire dans quelle mesure ces indemnités pourraient être octroyées aux ouvriers forestiers; 3° la création d'une caisse spécialisée à l'instar de ce qui

existe dans le bâtiment et les travaux publics, ne peut s'effectuer que par une loi prévoyant les ressources nécessaires pour alimenter cette caisse. La situation des ouvriers forestiers ne manquera pas d'être évoquée lors des études en cours à cet effet.

11269. — M. Delachenal demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un mutilé du travail peut cumuler la pension qu'il reçoit à ce titre avec l'allocation vieillesse agricole. (*Question du 4 mars* 1954.)

Réponse. — Aux termes de l'article 17, paragraphe 2, de la loi du 10 juillet 1952, l'allocation de vieillesse agricole n'est due que si le total de celle-ci et des ressources personnelles de l'intéressé ou des époux, de quelque nature qu'elles soient, n'excède pas les plafonds fixés par le paragraphe 1er de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée par la loi n° 54-301 du 20 mars 1954 (*Journal officiel* du 21): 194.000 francs pour une personne seule et 244.000 francs pour un ménage. La rente dont bénéficie la victime d'un accident du travail doit être comprise dans ces revenus. Lorsque le total de l'allocation et des ressources personnelles du requérant ou des époux dépasse les maxima prévus ci-dessus, l'allocation est réduite en conséquence. Après quinze années de cotisations, l'intéressé pourra bénéficier de l'allocation vieillesse agricole sans que le plafond de ressources lui soit opposable.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10132. — M. Dellaune demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les élèves officiers d'active et de réserve, sortis aspirants ou sous-lieutenants de l'école Colonna-d'Ornano à Brazzaville, au cours des années 1941 et 1942, sont considérés comme Saint-Cyriens au même titre que les anciens élèves de Cherchell ou de l'école des cadets de la France libre. (*Question du 12 décembre* 1953.)

Réponse. — Un cours d'élèves aspirants d'infanterie a effectivement fonctionné à Brazzaville, du 1er octobre 1940 au 30 juin 1942, au camp « Colonna d'Ornano ». Ni le niveau de l'examen d'entrée, ni la durée réduite des stages effectués dans ce centre ne permettent d'assimiler les aspirants qui y furent formés aux Saint-Cyriens. Aucune disposition légale ou réglementaire ne leur a d'ailleurs conféré cette qualité.

10632. — M. Paquet expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi d'amnistie du 6 août 1953 prévoyait la possibilité pour les personnes épurées ressortissant de son ministère de présenter dans un certain délai des recours gracieux. Il demande: 1° s'il ne conviendrait pas de faire procéder à l'étude d'urgence des dossiers afin d'éviter (étant donné les délais) que tous les recours gracieux, ou presque tous, ne se portent au conseil d'Etat, déjà surchargé de besogne à la suite d'une carence de l'administration d'autant que la nouvelle loi d'amnistie doit apporter l'apaisement et non susciter de nouvelles procédures; 2° à ce jour le nombre de recours gracieux présentés et examinés et qui ont reçu une décision définitive. (*Question du 9 février* 1954.)

Réponse. — Sur les recours gracieux présentés au titre de la loi d'amnistie du 6 août 1953 par les personnels militaires relevant du département de la défense nationale et des forces armées, aucune décision ne peut intervenir avant que les directives d'ensemble pour l'application de cette loi qui nécessitent l'accord de plusieurs ministres et dont l'établissement est en cours, aient pu être arrêtées. Cependant l'étude des dossiers a été entreprise, et toutes les mesures nécessaires ont été prises afin que les dossiers puissent être réglés dans les meilleurs délais, c'est-à-dire dès la publication de cette instruction générale interministérielle. En attendant qu'il soit possible d'examiner les recours, toutes instructions utiles ont été données en vue de sauvegarder les droits à pension éventuels des intéressés.

11521. — M. Paquet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° combien de recours gracieux ont été présentés au titre de la loi d'amnistie de 1953; 2° combien ont été examinés; 3° quel est le nombre de réponses adressées aux requérants. (*Question du 18 mars* 1954.)

Réponse. — 1° Nombre de recours gracieux présentés au titre de la loi d'amnistie du 6 août 1953: 396. Ce chiffre ne peut être considéré comme définitif, certaines dispositions de la loi permettant aux personnels intéressés de déposer des recours sans aucune condition de délai; 2° et 3° pour les motifs exposés dans la réponse à la question écrite n° 10632 publiée ci-dessus, il n'a pas encore été possible d'examiner ces recours.

EDUCATION NATIONALE

10581. — M. de Saivre expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi n° 34 du 21 juin 1943 modifiant le régime du dépôt légal contraint l'éditeur et l'imprimeur à déposer sept exemplaires de chaque nouvel ouvrage ou réimpression, deux à la bibliothèque régionale, quatre à la bibliothèque nationale de Paris, un au ministère de l'intérieur. Il lui demande: 1° à quel usage sont destinés: le deuxième exemplaire remis à la bibliothèque régionale; les deuxième, troisième et quatrième exemplaires remis à la Bibliothèque nationale de Paris; 2° les réimpressions ne comportant aucunes modifications de texte autres que les fautes d'impression relevées dans le premier tirage, doivent-elles être également déposées en sept exemplaires et, dans l'affirmative, pour quel motif. (*Question du 9 février* 1954.)

Réponse. — L'imprimeur remet deux exemplaires à la bibliothèque habilitée à recevoir le dépôt légal. L'un est conservé à la bibliothèque régionale qui l'a reçu, avec possibilité d'échanges entre deux bibliothèques régionales. Le second est adressé à la Bibliothèque nationale qui l'attribue en vertu de l'arrêté du 15 janvier 1926 à une bibliothèque spécialisée de Paris ou de province (par exemple, Muséum, Conservatoire national des arts et métiers, bibliothèques nationales d'Alger ou de Strasbourg). Les deuxième, troisième et quatrième exemplaires d'éditeur reçoivent des affectations différentes en vue de l'accroissement des fonds des bibliothèques françaises. Il est tenu compte du sujet traité, de l'intérêt et de la valeur scientifique de l'ouvrage. Ils peuvent notamment: 1° être retenus à la Bibliothèque nationale à titre d'usuels destinés soit aux imprimés, soit aux départements spécialisés; 2° être versés dans le fonds des doubles destinés au service du prêt interbibliothèques; 3° être attribués à d'autres établissements dont les besoins ont été signalés par les rapports d'inspection. Les réimpressions sans changement sont soumises au dépôt en un seul exemplaire permettant le contrôle des tirages successifs d'une même édition.

11218. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si le coefficient d'augmentation des traitements de l'année 1951 par rapport à 1938 et à 1914, pour les instituteurs et pour les agrégés, peut être évalué comme suit:

1er JANVIER 1951	PAR RAPPORT à 1938.	PAR RAPPORT à 1914.
Prix de détail à Paris	× 21,03	× 159
Instituteur	× 20,20	× 263
	× 27,20	× 270
Agrégé	× 17,85	× 145
	× 17,60	× 125

2° si la comparaison des traitements d'un instituteur et d'un agrégé, par rapport à 1938, peut être résumée comme suit:

	1914	1930	1938	1945	1951
Instituteur	1.200 (100)	18.740 (104)	15.600 (110)	56.000 (127)	315.000 (164)
Professeur agrégé	2.350 (196)	21.240 (138)	23.700 (168)	104.000 (236)	654.000 (341)
	3.700 (308)	28.240 (251)	30.200 (214)	110.000 (310)	537.000 (281)
	9.000 (776)	62.240 (553)	63.700 (451)	210.000 (477)	1.121.000 (585)
Rapports instituteur-agrégé:					
Début de carrière	3,08 puis 3,50	2,21	1,93	2,50	1,71
Fin de carrière	3,82	2,93	2,67	2,02	1,71

(*Question du 2 mars* 1954.)

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire figurent dans les deux tableaux suivants:

1° Coefficients d'augmentation par rapport à 1938 et à 1914 des traitements perçus par les instituteurs et les agrégés depuis le 10 septembre 1951:

	PAR RAPPORT à 1938.	PAR RAPPORT à 1914.
Instituteurs:		
Début de carrière	× 28,47	249
Fin de carrière	× 28,44	272
Agrégés:		
Début de carrière	× 21,19	149
Fin de carrière	× 20,46	136

2° Tableau comparatif des traitements des instituteurs et des agrégés (le chiffre supérieur correspond au début de carrière, le chiffre inférieur à la fin de carrière):

	1914	1930	1938	1945	1951
Instituteurs	1.200 2.350	10.500 18.000	10.500 22.500	48.000 96.000	249.000 640.000
Agrégés	3.700 9.000	26.000 60.000	26.000 60.000	102.000 210.000	551.000 1.228.000
Rapports instituteur-agrégé:					
Début de carrière.	3,08	2,47	2,47	2,12	1,84
Fin de carrière...	3,82	3,33	2,66	2,18	1,91

Il y a lieu de remarquer qu'il est difficile de comparer les éléments figurant dans ces tableaux et d'en tirer des conclusions formelles, étant donné: 1° que le cadre des agrégés qui comprenait deux catégories, d'une part les agrégés de province et, d'autre part, les agrégés de Seine et Seine-et-Oise, a été unifié en 1919. Le cadre unique a eu pour effet de permettre l'accès à l'indice maximum de tous les agrégés alors que précédemment une minorité seulement d'entre eux pouvait y prétendre. (Pour les agrégés de Seine et Seine-et-Oise, un quart de l'effectif de la première classe passait en hors-classe); 2° que même si les instituteurs semblent avoir bénéficié d'un certain reclassement cela n'implique pas un déclassement des agrégés dans le cadre général de la fonction publique. En réalité, le déclassement relatif des agrégés par rapport aux instituteurs s'explique par le phénomène plus général d'écrasement de la hiérarchie, phénomène qui n'est pas particulier aux agrégés.

11458. — M. Colvan demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il existe un texte qui réglemente les distributions de prospectus et d'objets par des entreprises commerciales dans les écoles publiques et privées. Il semble inutile et peut-être dangereux de mêler des enfants aux compétitions commerciales. (*Question du 16 mars 1954.*)

Réponse. — Toutes opérations commerciales, distributions de prospectus, d'échantillons, sont rigoureusement interdites dans les établissements publics d'enseignement. Cette interdiction résulte des règlements disciplinaires et notamment de l'arrêté règlement scolaire modèle du 18 janvier 1887, article 16, applicable à la propagande commerciale, comme à toute autre. La circulaire du 16 avril 1952 a rappelé l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement.

11459. — M. Jarrosson expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le film « Le Blé en Herbe » est projeté dans plusieurs villes universitaires, en particulier à Lyon, « sous la présidence d'honneur de M. le ministre de l'éducation nationale » au profit d'œuvres sociales estudiantines. Des renseignements pris, il résulterait que cette projection serait effectuée systématiquement à la suite d'accords passés entre la firme cinématographique éditrice et le ministère. Or, cette firme — ou d'autres producteurs — avaient certainement en réserve des films d'une valeur artistique supérieure et d'une valeur morale moins discutable. Il fait, en effet, observer que le patronage moral du ministre est ainsi accordé à un film dont le caractère moral soulève de telles réserves qu'il a conduit la Centrale catholique du cinéma à l'inscrire sous la cote « à proscrire »; et que, dans ces circonstances, recommander un tel film aux jeunes gens que le ministre prétend éduquer ne peut que paraître manquer à la mission dont il est investi. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour éviter la reproduction d'une pareille erreur. (*Question du 16 mars 1954.*)

Réponse. — Il est exact que le ministre de l'éducation nationale a accordé sa présidence d'honneur à des galas cinématographiques, organisés dans différentes villes universitaires au profit du fonds de solidarité des étudiants. Ce sont les organisateurs de ces galas — en l'espèce les association d'étudiants — qui fixent eux-mêmes leurs programmes. Le patronage du ministre a été ainsi accordé essentiellement, sans référence particulière au film projeté, à des manifestation dont le bénéfice doit aller à des œuvres sociales qu'il a le devoir d'encourager.

INTERIEUR

10927. — Mme Lompercur expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le maire actuel de la ville de Lille s'est vu imputer, au sein du conseil municipal, des actes de gestion irrégulière à l'occasion de l'aliénation d'un important terrain communal; que le maire de Lille lui-même a fait savoir, le 6 mai 1953, par voie de communiqué à la presse, qu'il demandait une enquête administrative en vue de vérifier officiellement les conditions de cession dudit terrain; qu'une enquête administrative ayant exclusivement cet objet a effectivement eu lieu en juin 1953, sous la direction d'un inspecteur général du ministère de l'intérieur; que les conclusions de cette enquête tardant à venir, le conseil municipal de Lille, à l'unanimité (y compris un membre du Gouvernement), a voté, le 16 novembre 1953, un vœu réclamant ces conclusions; que satisfaction n'a pas été donnée, jusqu'à présent, à ce vœu légitime du conseil municipal et que cette situation crée un malaise croissant, non seulement dans le conseil municipal, mais parmi la population lilloise. Elle lui demande quels délais il estime nécessaires pour pouvoir arrêter et faire connaître la décision qu'il y a lieu de prendre à la suite de l'enquête menée à Lille par les représentants de son ministère. (*Question du 12 février 1954.*)

Réponse. — Une enquête administrative a été entreprise au milieu de l'année 1953 sur les conditions dans lesquelles la mairie de Lille est administrée. Après dépôt des conclusions de l'inspecteur général de l'administration, chargé de l'enquête, il est apparu qu'en raison de la complexité de l'affaire il était opportun de faire examiner ce rapport, ces pièces annexes et le mémoire explicatif de la personnalité mise en cause par une commission composée de hauts fonctionnaires et présidée par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Cette commission a prescrit un supplément d'enquête. Les délais qui ont, jusqu'à présent, retardés les décisions que l'affaire est susceptible de comporter n'ont donc été inspirés que par le souci d'instruire complètement le dossier. Ils sont la conséquence de la complexité particulière de l'affaire.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10746. — M. Codin demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** les raisons qui l'empêchent d'envisager le transfert dans l'immeuble situé à Amiens et dit « Tour Perret », des services départementaux relevant de son ministère, décision qui offrirait un double avantage puisqu'elle permettrait de tirer parti d'une construction demeurée jusqu'ici aussi inutile qu'onéreuse tout en confirmant la vérité du vieil adage: « L'on est toujours puni par où l'on a péché ». (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — Une commission interministérielle a été instituée par arrêté du 4 août 1953, en vue d'examiner la destination à donner à l'immeuble expérimental dit « Tour Perret » à Amiens. Ce n'est qu'une fois connues les conclusions qui se dégageront de l'étude en cours qu'il pourra être pris position sur la suggestion présentée par l'honorable parlementaire au sujet de l'affectation à usage administratif de l'immeuble en cause.

11044. — M. Mignot expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que l'article 15 du décret du 9 août 1953 dispose qu'à compter du 1er janvier 1954, le remboursement des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles s'opère dans les immeubles appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948. Compte tenu des dispositions du dernier alinéa de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, il demande, pour le cas d'offices d'habitation à loyer modéré qui gèrent des milliers de logements situés dans des communes différentes et dépendant de nombreux groupes: 1° s'il suffit de faire connaître aux locataires le compte détaillé des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles par un affichage dans les parties communes de l'immeuble, étant donné l'énorme charge matérielle et pécuniaire que constituerait l'envoi d'une lettre individuelle; 2° à quel endroit doivent être tenues à la disposition des locataires les pièces justificatives du compte, étant fait observer: *a*) que le receveur qui ne se trouve pas dans les immeubles d'habitation et qui est soumis aux règles de la comptabilité publique, ne peut déplacer les pièces de dépenses annexées au mandat de payement; *b*) que ces pièces comptables peuvent être déjà transmises à la cour des comptes lorsque le décompte définitif, qui ne peut être établi qu'en fin d'année, n'a pu être encore arrêté. Dans ce dernier cas, une certification du comptable ne peut-elle être regardée comme suffisante. (*Question du 18 février 1954.*)

Réponse. — Les arrêtés des 29 juin et 12 juillet 1949, relatifs aux loyers des habitations à loyer modéré, avaient déjà posé le principe de la récupération, sur justification, des charges communes, taxes locatives et fournitures individuelles. Il ne semble pas que la mise à la disposition des locataires desdites justifications ait jamais donné lieu à des difficultés, même au sein des organismes (offices départementaux par exemple) dont les immeubles sont situés dans des communes différentes. L'application du décret du 9 août 1953 ne semble pas devoir changer les modalités suivies, jusqu'au 1er janvier 1954, par les organismes d'habitations à loyer modéré. Par ailleurs, l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 dispose que le propriétaire doit adresser à chaque locataire, avant d'en demander le remboursement, le compte détaillé des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, ainsi que la répartition faite entre tous les locataires et occupants, et tenir à la disposition de ces derniers, dans les quinze jours qui suivent l'envoi du compte, les pièces justificatives dudit compte. Cet article ne contient aucune disposition sur les modalités suivant lesquelles ces formalités doivent être accomplies. On peut donc estimer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que, dès lors que le compte et la répartition des frais récupérables ont été portés à la connaissance des intéressés par un moyen quelconque (affichage ou dépôt dans la loge de la concierge par exemple), le pro-

priétaire est réputé avoir satisfait aux prescriptions de l'article 38, et est en droit d'exiger le remboursement de ces dépenses. Par contre, si les pièces justificatives dudit compte ne doivent pas être adressées à chaque locataire, il est nécessaire que chacun d'eux puisse en prendre connaissance pendant le délai prévu à cet égard, sans, pour autant, que ces pièces justificatives soient mises à leur disposition au lieu même de leur domicile. En ce qui concerne la production des pièces comptables, celle-ci ne devrait donner lieu à aucune difficulté: les pièces authentiques restent entre les mains du receveur, des bordereaux récapitulatifs certifiés par le conseil d'administration étant seulement remis au juge des comptes.

11250. — M. de Montgolfier, se référant à la réponse faite par **M. le ministre de la reconstruction et du logement** à sa question n° 9705 (*Journal officiel*, A. N., 11 février 1954, p. 169), retient que, sur le nombre d'architectes interpellés en 1952 (le cinquième environ de l'ordre), un vingtième seulement de la profession « se conformait aux prescriptions concernant l'assurance obligatoire ». Il demande: 1° le nombre d'agréments retirés du fait de cette violation de la loi; 2° le nombre d'architectes titulaires de l'agrément au 31 décembre 1953; 3° le nombre d'architectes déclarés en règle par le conseil supérieur de l'ordre, responsable, selon la réponse précitée, du respect de l'obligation effective de l'assurance contre les conséquences pécuniaires résultant de la responsabilité professionnelle de ses membres, si l'assurance, objet de l'attestation, couvre toutes les missions, avec ou sans travaux, depuis la date de l'agrément, et toutes les responsabilités découlant des articles 1792, 2270, 1382 et 1384 du code civil; 4° aucun acte administratif ne pouvant faire échec à des dispositions d'ordre public, quel recours pourrait être actuellement exercé, en cas de survenance de sinistre, si l'architecte n'était pas couvert par une assurance. (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — La réponse fournie à l'honorable parlementaire à la suite de sa question n° 9705 (*Journal officiel*, A. N., 11 février 1954, p. 169) a précisé que le ministère de la reconstruction et du logement n'avait pas, de par la loi, à exercer un contrôle annuel sur la validité des contrats d'assurances des architectes. Cependant, les travaux de reconstruction constituant la majeure partie de l'activité de la plupart d'entre eux, il a rappelé à tous ses agréés leurs obligations en s'assurant qu'elles étaient remplies. Le nombre d'architectes agréés, au 31 décembre 1953, est de 7.251. Il est rappelé, d'autre part, que l'ordre des architectes dépend du ministère de l'éducation nationale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11565. — M. Dronne signale à l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** le danger que présentent les extincteurs d'incendie au bromure de méthyle, qui ont provoqué plusieurs accidents mortels, dont un dernièrement. Il lui demande quelles mesures il a prises et compte prendre, avec l'accord des autres ministères intéressés, en vue d'en réglementer strictement l'usage, et, au besoin, en vue d'en interdire l'emploi, dès qu'un nouveau produit non toxique et d'une efficacité égale pourra être mis au point. (*Question du 19 mars 1954.*)

Réponse. — Le danger présenté par l'utilisation d'extincteurs d'incendie au bromure de méthyle n'a pas échappé à mon département qui a saisi de cette question le conseil supérieur d'hygiène publique de France. Cette haute assemblée, eu égard à la toxicité du bromure de méthyle, a estimé que les extincteurs en renfermant devaient être soumis aux dispositions du décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux substances vénéneuses. Sur la base de cet avis, un projet d'arrêté a été soumis par mon département ministériel à M. le ministre de l'industrie et du commerce, en vue de donner effet aux recommandations du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 8 avril 1954.

1re séance : page **1871**. — 2e séance : page **1922**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.